

N° 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 29 Janvier 1965

COMpte RENDU ANALYTIQUE

La séance est ouverte à 18 h. 30, sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. PIAT est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Etaient présents : MM. ARQUEMBOURG, BLANCHARD, BROUX, CAMELOT, COLICHE, COQUART, DEAN, DE BECKER, DECOTTIGNIES, DEFAUX, M^{es} DEFLINE, DEFRAANCE, MM. DERIEPPE, DOYENNETTE, GUILLEMIN, HENAUx, LAURENT, LANDREA, LANDRIE, M^{me} LEMPEREUR, MM. LOURDEL, LUBREZ, MINNE, MOITHY, PIAT, ROMBAUT, ROUSSEAUx M^{me} TYTGAT, M. VALBRUN, M^{me} VANNEUFVILLE, M. VIRON.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. COURMONT, FRANÇOIS, RAMETTE, SIMOENS, VAN WOLPUT.

M. LE MAIRE. — Après une agonie prolongée Sir Winston Churchill est mort dimanche. Demain, à l'issue d'obsèques nationales, on pourrait dire internationales — il reposera dans un coin de cette terre anglaise qu'il avait farouchement aimée et défendue « dans le sang, la sueur et les larmes », ainsi qu'il l'a si bien dit lui-même.

Le deuil de la Grande-Bretagne est le deuil du monde entier. Le 24 janvier 1965, l'Angleterre a perdu l'homme qui restera la plus haute figure de son histoire et le plus grand personnage d'une légende fabuleuse.

On n'oubliera jamais l'œuvre qu'il mena quand, aux heures les plus sombres de 1940, il n'y eut entre Hitler et le reste du monde qu'un seul rempart : l'Angleterre, c'est-à-dire Churchill et sa volonté farouche de vaincre, et le peuple britannique prêt à tous les sacrifices.

Que les Français et les Françaises se souviennent en ce jour de deuil que, sans Winston Churchill et le peuple britannique, sans leur indomptable courage en 1940 et 1941, nul ne peut dire ce qui serait advenu de notre condition d'homme libre.

Pour nous, lillois, qui, par deux fois, avons vu notre ville libérée par l'effort conjugué des armées alliées, dont celui des Britanniques en particulier, nous n'oublierons pas le héros de l'histoire de ce siècle, Winston Churchill.

Demain, à l'occasion de ses funérailles, nous mettrons à nouveau le drapeau de la ville en berne et, pour que notre hommage se prolonge dans le temps, je vous propose, Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, de décider que le nom de Winston Churchill soit donné à une rue de notre ville.

Si vous en étiez d'accord, et afin de ne pas prendre à cet égard de mesures improvisées, nous confierions à la commission spécialisée l'étude nécessaire et le soin de soumettre des propositions à l'Administration Municipale et au Conseil Municipal.

Adopté.

La décision de principe qui vient d'être adoptée fera l'objet d'une délibération qui portera le n° SG 65/15.

M. LE MAIRE. — La crise grave qui sévit dans l'industrie textile depuis plusieurs mois crée incontestablement aux familles des travailleurs de cette corporation des conditions d'existence précaires, voisines de la misère.

Il est évident que cette crise et ses conséquences sociales ne peuvent laisser indifférentes les assemblées élues.

Déjà, lors de la dernière session du Conseil général, j'avais évoqué ce problème dans mon discours d'ouverture et l'assemblée départementale en délibéra à l'occasion de vœux visant cet objet.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal est saisi d'un vœu du groupe communiste, dont le texte a été déposé sur vos tables. Pour permettre aux différents groupes d'en prendre connaissance et d'en délibérer à la suspension de séance, je propose que la discussion de ce vœu soit placée à la fin de l'ordre du jour de cette réunion.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

65 / 1. — Compte rendu analytique de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 1964.

Ce procès-verbal est adopté.

M. LE MAIRE. — Au cours de cette réunion du 18 décembre du Conseil Municipal, j'ai été amené à vous donner quelques renseignements.

- 1^o) sur la réunion du Syndicat des communes de l'arrondissement de Lille ;
- 2^o) sur la conférence d'information qui s'est tenue à la Préfecture le 23 novembre 1964 sous la présidence de M. Pierre Dumont, Préfet de la région du Nord et à laquelle assistaient notamment, MM. Magniez, trésorier payeur général, Tarrel, directeur départemental du Ministère de la Construction, Dreyfus, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Bœuf, ingénieur en chef du service des voies navigables, ainsi que les membres du bureau du Syndicat des communes.

J'ai précisé, à cette occasion, que le bureau du Syndicat avait été reçu par M. le Préfet et qu'il avait manifesté le désir d'être informé des plans et projets relatifs aux schémas de structure de la métropole d'équilibre.

Je vous ai dit également, ce jour-là, que j'espérais recevoir avant notre prochaine réunion, c'est-à-dire avant aujourd'hui, le procès-verbal de la conférence d'information et être ainsi en mesure de vous fournir des renseignements complémentaires.

Je suis en possession de ce procès-verbal. C'est un document de 23 pages, et je crains qu'une analyse trop schématique ne traduise pas fidèlement les idées développées dans les exposés qu'il reproduit. C'est pourquoi, je me propose de faire parvenir à chacun de vous un exemplaire de ce document. Au demeurant, le Conseil Municipal n'a aucune décision à prendre aujourd'hui à ce sujet, c'est à l'assemblée générale du syndicat des communes qu'il appartient d'en délibérer et de mandater son bureau pour prendre les décisions qui apparaîtront nécessaires.

La proposition de M. le Maire est adoptée.

65 / 2. — Ramassage des bêtes errantes. Convention avec la Ligue Protectrice des animaux.

65 / 3. — Aliénation d'un terrain sis à Lille à l'angle des rues Gustave Courbet et du Faubourg des Postes au profit de l'Office Public Municipal d'H.L.M.

65 / 4. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation d'un terrain à Annappes.

65 / 5. — Ligue Protectrice des animaux. Demande en reconnaissance d'utilité publique. Avis.

65 / 6. — Théâtres municipaux. Assurance contre le vol. Augmentation des garanties et résiliation d'une police.

65 / 7. — Prêts à la construction. Mainlevées d'inscriptions hypothécaires.

Adoptés.

65 / 8. — Création de forages. Acquisition de terrains à Houplin appartenant à M. Paul Chombart.

65 / 9. — Création de forages. Acquisition de terrains à Houplin appartenant à M. Émile Mouque.

65 / 10. — Création de forages. Acquisition de terrains à Houplin appartenant à M. Kilien Gruyelle.

M. LOURDEL. — Je ne fais pas d'observation sur le principe même de l'acquisition. Nous savons tous, en effet, que l'alimentation en eau potable de la ville de Lille est insuffisante, mais nous voudrions savoir d'abord où en sont les travaux et connaître ensuite la date prévue pour la mise en service des nouveaux forages.

Par ailleurs, il semble y avoir une anomalie dans les prix d'acquisition des terrains : 130 anciens francs le m² dans le rapport 65/8 ; 22 anciens francs le m² de tréfonds dans le rapport 65/9 et 400 anciens francs le m² de tréfonds dans le rapport 65/10.

N'y a-t-il pas une erreur dans les prix ?

M. LE MAIRE. — Nous allons vérifier.

M. HENAUXT. — La différence de prix relève uniquement de la situation des terrains. En ce qui concerne l'avancement des travaux : tous les forages sont faits et ont subi les épreuves d'essai ; nous n'aurons plus qu'à les relier au réseau lorsque les formalités d'expropriation seront terminées.

M. LE MAIRE. — Le prix des parcelles de terrains dépend de leur situation et de leur affectation : terrain à bâtir ou terre de culture.

Adoptés.

65 / 11. — Acquisition d'un ensemble immobilier sis à Lille, 208 à 212, rue de La Bassée et 45 à 51, boulevard de la Moselle. Déclaration d'utilité publique.

M. MINNE. — Le groupe Union réserve sa position. Il ne votera pas ce rapport parce que les renseignements qu'il contient sont insuffisants, notamment en ce qui concerne le prix du terrain.

J'ai déjà eu l'occasion de critiquer la dispersion de ces achats d'immeubles qui ne semblent pas correspondre à un plan directeur général.

M. LE MAIRE. — Nous enregistrons la position du groupe de l'Union.

Adopté à la majorité par 28 voix contre 9.

65 / 12. — Autorisation d'ester contre M. Henri Hennart, 46, rue de Roubaix.

65 / 13. — Comité de lutte contre le taudis. Subvention.

65 / 14. — Réalisation du plan d'alignement de la rue Littré. Fonds de commerce, 111, rue Manuel. Indemnité d'éviction à M. Kléber Lahaye.

Adoptés.

PREMIÈRE DIVISION.

65 / 1.001. — Armée active. Sursis d'incorporation. Avis.

Adopté.

TROISIÈME DIVISION.

65 / 3.001. — Union mutuelle nationale des sociétés mutualistes du personnel des communes et des établissements publics communaux. Congrès national à Lille en mai 1965. Subvention.

- 65 / 3.002. — « Le Phare du Nord ». Maison culturelle et sociale des aveugles. XIV^e Congrès national. Subvention.
- 65 / 3.003. — Groupement des artistes indépendants de Lille et arrondissement. Subvention.
- 65 / 3.004. — Bureau d'aide sociale. Subvention de la Ville.
- 65 / 3.005. — Office public municipal d'H.L.M. Groupe « La Croisette », Faubourg des Postes (50 logements). Emprunt de 178.440 F. Garantie complémentaire de la Ville.
- 65 / 3.006. — Office public municipal d'H.L.M. Groupe « La Croisette » (P.S.R.) Faubourg des Postes (50 logements). Emprunt complémentaire de 64.330 F. Garantie de la Ville.
- 65 / 3.007. — Office public municipal d'H.L.M. Groupe « Desrousseaux », avenue J F Kennedy (1^{re} tranche de 150 logements). Fondations spéciales. Emprunt de 171.670 F. Garantie de la Ville.
- 65 / 3.008. — Office public municipal d'H.L.M. Groupe « Desrousseaux », avenue J.F. Kennedy (150 logements). Emprunt de 451.030 F. Garantie complémentaire de la Ville.
- 65 / 3.009. — Office public municipal d'H.L.M. Groupe « d'Aguesseau » (84 logements). Emprunt de 157.120 F. Garantie complémentaire de la Ville.
- 65 / 3.010. — Office public municipal d'H.L.M. Groupe du Faubourg d'Arras (120 logements). Emprunt de 347.590 F. Garantie complémentaire de la Ville.
- 65 / 3.011. — Office public municipal d'H.L.M. Budget de l'exercice 1965. Avis.
- 65 / 3.012. — Société d'équipement du département du Nord. Avance de 9.100.000 F. de la Caisse des Dépôts et Consignations. Garantie de la Ville.
- 65 / 3.013. — Société d'équipement du département du Nord. Rénovation du quartier Saint-Sauveur. Emprunt de 3.532.000 F. Réalisation.
- 65 / 3.014. — Société d'équipement du département du Nord. Fonds spécial d'aide au relogement. Budget prévisionnel de 1965. Ratification.
- 65 / 3.015. — Société d'équipement du département du Nord. Rénovation du quartier Saint-Sauveur. Etat prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'année 1965.
- 65 / 3.016. — Loi Barangé. Allocation départementale scolaire. Reliquat. Emploi.
- 65 / 3.017. — Emploi des fonds de la Caisse départementale scolaire. Exercice 1964/1965 Affection au financement des annuités des emprunts contractés pour les constructions scolaires.

- 65 / 3.018. — Services financiers. Acquisition d'une machine comptable.
- 65 / 3.019. — Monuments Historiques. Tour de l'église Sainte-Catherine. Restauration de la face nord. Financement provisoire sur fonds généraux.
- 65 / 3.020. — Bibliothèque municipale. Subvention de l'Etat. Admission en recettes. Crédit d'emploi.
- 65 / 3.021. — Lycée technique municipal Valentine Labbé. Contribution de l'Etat aux dépenses de fonctionnement. Admission en recettes.
- 65 / 3.022. — Divers produits communaux. Admission en non-valeur.
- 65 / 3.023. — Vente de vieux métaux. Admission en recettes.
- 65 / 3.024. — Marché d'intérêt national de la région lilloise. Participation de la Ville aux frais d'études.
- 65 / 3.025. — Insuffisances de crédits « Personnel ». Virements de crédits. Exercice 1964.
- 65 / 3.026. — Insuffisances de crédits « Matériel ». Crédits complémentaires. Autorisations spéciales. Exercice 1964.

Adoptés.

65 / 3.027. — Ville de Lille. Budget primitif de 1965.

M. COUART. — Le budget qui est soumis au Conseil Municipal est, pour ainsi dire, classique, aussi bien dans son fond que dans sa forme. Pour celle-ci, c'est la dernière fois où elle s'offre sous l'aspect auquel vous êtes habitués, car à partir de 1966 le « Plan Comptable » sera obligatoire.

Non seulement le document budgétaire proprement dit, que chacun a en main, permet une comparaison précise avec 1964, mais il est précédé d'un rapport qui met en lumière toutes les données essentielles. Je me bornerai donc à un résumé rapide.

Le volume global est de l'ordre de 11 milliards 700 millions d'A.F., accusant une majoration de 8,48 % soit 10,63 à la Section ordinaire et 2,58 à la Section extraordinaire.

Dans la Section ordinaire – qui reflète davantage la physionomie réelle du Budget et permet mieux d'apprécier son évolution – les recettes sont en augmentation de 10,28 %. Le nombre des centimes additionnels est majoré de 1.854 soit 6,85 %, le produit s'accroissant de 7,93 %. Sur ces 1.854 centimes, 581 s'appliquent à la Dette, ce qui est relativement peu (1.391 l'an dernier). C'est que nous avons encaissé en 1964 – réalisation des prévisions faites en leur temps – une partie seulement des emprunts que nous aurions souhaité réaliser : 752 millions à peine. La Taxe locale est estimée devoir rapporter 3 milliards 600 millions A.F., ce qui constitue une progression de 11,28 %, inférieure à celle qui avait été retenue en 1964 : 14 % (laquelle a été à peu près confirmée par les résultats), compte tenu du fait que la politique dite « de stabilisation » ne favorise pas précisément l'expansion économique et le développement de la consommation. Au produit

des centimes et de la Taxe locale s'ajoutent 824 millions de recettes diverses (où l'on relève des plus-values intéressantes à certains postes, notamment l'Affichage à la suite d'une adjudication récente, et la Taxe sur la valeur locative des locaux professionnels), pour nous donner un total de recettes de 8 milliards 843 millions A.F.

Les dépenses de personnel passent à 3 milliards 622 millions A.F. (majoration 10,83 %), celles de la Dette à un peu plus d'un milliard (majoration : 7,12 %), les dépenses pour le matériel, le fonctionnement des services et les contingents à 4 milliards 111 millions (majoration : 11,34 %). J'attire l'attention sur le contingent d'aide sociale : il se montait à 300 millions A.F. en 1964 ; en 1965, il passe à 360 millions. Or, il s'agit de chiffres qui nous sont signifiés par la Préfecture.

A la section extraordinaire, les recettes consistent essentiellement dans le produit des emprunts et des subventions, et les dépenses sont surtout des dépenses de remplacement. Je signale que nous affectons 500 millions A.F. aux acquisitions immobilières. Nous avons tenu à réservoir, cette année comme les années précédentes, une part des fonds généraux à certains travaux : 110 millions. Vous voyez que nous ne pratiquons pas le trompe-l'œil, car rien ne serait plus simple que de porter ces postes à l'emprunt. Nous nous interdisons toute manipulation : le budget est sain.

Au total, les majorations, que ce soit dans l'ensemble ou dans le détail, n'ont rien d'exagéré. Nous avons voulu être modérés et prudents, en appréciant aussi objectivement que possible la situation, qui, assurément, ne s'est pas, au contraire, améliorée pour les communes sur le plan financier. C'est un budget rigoureusement adapté aux circonstances que nous vous présentons.

M. LE MAIRE. — Je remercie notre Collègue M. Armand Coquart, adjoint délégué aux finances, qui vous a présenté le budget de la Ville.

M. MINNE. — Le budget qui nous est présenté appelle de notre part quelques remarques. Tout d'abord, je ne formule pas, à proprement parler, une critique, mais une idée d'ordre général : on est effrayé quand on compare le degré d'élévation des budgets de la Ville de Lille depuis six ou sept ans. En effet, le budget s'élèvait à 58 millions en 1958 ; il s'élève actuellement à 117 millions, soit une augmentation de 100 %.

Parallèlement, les centimes additionnels ont suivi une évolution comparable ; il y avait, en 1958 environ 11.000 centimes additionnels ; il y en a actuellement 28.000.

Il existe évidemment des augmentations de dépenses correspondant à des charges auxquelles la Ville de Lille ne saurait se soustraire et à propos desquelles nous n'avons pas de remarques particulières à faire : l'augmentation des charges de personnel, par exemple, constitue un fait logique et normal. Encore faut-il ajouter que la suppression de certaines charges, telle que l'aide aux écoles privées que le budget précédent supportait en application du principe de justice distributive n'a pas eu pour effet de réduire le budget.

Par contre, il eut été souhaitable, à notre sens, de réaliser certaines économies substantielles, et je renouvelle à ce propos, les critiques que j'ai déjà eu l'occasion de formuler visant les acquisitions immobilières dispersées à travers la ville, qui grèvent incontestablement le budget.

Alors qu'en 1964, par exemple, les acquisitions immobilières s'élevaient approximativement à 2 millions de francs, elles atteignent cette année 5.400.000 francs. En compilant les budgets de la Ville des 5 ou 6 dernières années, je suis arrivé à un total d'environ 17 millions, ce qui représente, à mon sens, une augmentation substantielle.

Je ferai encore une autre remarque – tout en sachant pertinemment que pour réaliser il faut engager des frais – mais, comme mes collègues, je suis effrayé de l'augmentation considérable du montant des annuités d'emprunts. Ce montant a, en effet, augmenté progressivement depuis 1958 : de 2 millions de francs, il est passé actuellement à 10 millions, ce qui correspond à peu près au 1/10^e du budget global de la Ville.

Nos successeurs éventuels pourront s'étonner dans les années à venir que de telles charges puissent incomber à la Ville de Lille.

D'autres éléments importants du budget ne nous satisfont pas, je veux parler des déficits croissants des théâtres pour lesquels, je le sais bien, il n'existe pas de grand palliatif. Je serais également heureux qu'on veuille bien m'apporter des précisions sur une charge correspondant au déficit des Hospices particuliers, dont il ne devrait plus être question, puisque ces établissements sont pratiquement fermés.

Telles sont, M. le Maire, les remarques que je voulais faire au nom du groupe d'Union qui, inquiet des charges qui incombent à la Ville, ne votera pas le budget que vous nous proposez.

M. MOITHY. — Nous n'avons pas eu, depuis un certain temps, de réunion de la commission du personnel ; c'est pourquoi je suis amené à poser à l'occasion du budget, deux demandes de renseignements ayant trait au personnel.

Les éléments d'information que j'ai reçus à ce sujet sont d'ailleurs tout récents.

La première question fait l'objet d'une lettre par laquelle le syndicat cégétiste des municipaux de Lille attire l'attention du Conseil Municipal sur les possibilités offertes par un décret de mai 1962 de titulariser les agents auxiliaires. Nous voudrions connaître les dispositions prises par l'Administration Municipale pour l'application de ce décret dont nous souhaitons la mise en vigueur dans l'esprit le plus large.

La deuxième question est relative aux effectifs des sapeurs-pompiers. Il nous est signalé que ce personnel se plaint de ce que les effectifs s'avèrent insuffisants à une époque où les appels sont de plus en plus nombreux. Je voudrais savoir s'il est prévu au budget des crédits permettant l'augmentation de l'effectif des sapeurs-pompiers, ce renforcement apparaissant actuellement d'une nécessité absolue.

M. LANDRIE. — Au nom du groupe communiste, je voudrais émettre un certain nombre d'appréciations sur le budget qui nous est présenté.

Ce budget de 1965 est une sorte de point final au mandat qui nous a été confié en 1959. Il concrétise éloquemment une situation qui est allée en s'aggravant sans cesse depuis 6 ans. Il contredit singulièrement les affirmations fantaisistes qui nous sont données sur la stabilisation et la bonne marche des affaires de l'Etat. Il permet aussi de mesurer la valeur des promesses contenues dans les plans d'aménagement de l'arrondissement de Lille avec la perspective de la métropole.

Dans le rapport qui accompagne le projet de budget 1965, il est dit, en conclusion que le montant du budget global des dépenses de 1965 représente une augmentation moyenne générale de 8,48 % sur 1964 contre 11,8 % dans le budget précédent. Mais on ajoute que ce résultat a été obtenu notamment par une compression particulièrement sensible de la section extraordinaire dont le pourcentage d'augmentation sur l'année précédente est ramené de 12,40 % en 1964 à 2,58 % en 1965. Je reviendrai tout à l'heure sur la signification de cette compression.

Pour avoir une vue plus réaliste de l'évolution de la situation financière et des charges des communes, il faut se reporter aux dépenses ordinaires normales, encore que celles-ci, contrairement à l'opinion exprimée par M. Minne, aient été comprimées dans toute la mesure compatible avec les besoins des services communaux. Ces dépenses ordinaires sont en augmentation de 10,63 % contre 11,69 % en 1964, faible différence traduisant la régularité des hausses intervenant chaque année.

Nous voudrions aussi faire quelques remarques à propos des recettes supplémentaires qui doivent compenser l'augmentation des dépenses de la section ordinaire et permettre le financement, sur fonds généraux, de certaines opérations de la section extraordinaire.

La majoration des recettes est obtenue par l'inscription de 1.854 centimes supplémentaires devant produire 2.130.386,22 F. mais aussi et surtout par une majoration prévisionnelle de la taxe locale de 11,28 % représentant 3.650.000 francs.

Nous considérons cette prévision comme optimiste et nous nous demandons si elle ne sera pas démentie par la réalité compte tenu, en particulier, de la situation économique de toute la région lilloise, dans le textile notamment, et de l'amenuisement du pouvoir d'achat d'une partie importante des consommateurs qui s'approvisionnent à Lille. Déjà, le Maire de Roubaix s'est plaint de la diminution importante du produit de la taxe locale dans cette ville particulièrement touchée par le chômage total et partiel.

Mais dans ce budget, ce qui nous apparaît le plus inquiétant, pour l'avenir de notre population, ce sont les difficultés rencontrées dans le financement par voie d'emprunts des projets pour lesquels le concours financier des caisses de prêts est subordonné aux autorisations de programmes subventionnables. Une démonstration éclatante nous en est fournie dans le rapport figurant à l'ordre du jour de la présente réunion sous le n° 65 /7.001 : annulation de crédits inscrits au budget pour des projets de constructions scolaires qui n'ont pas été retenus par l'autorité supérieure. D'après les renseignements qui nous ont été fournis, sur 13 projets établis en 1961 /1962 et 1963, trois seulement ont été agréés, l'un est classé en rang utile, les neuf autres ne laissent, pour le moment, aucune espérance de crédit. Tous ces projets correspondaient cependant à des besoins impérieux. La paralysie progressive des réalisations municipales ainsi constatée, en matière d'enseignement, se rencontre dans tous les domaines. C'est ainsi que la construction d'H.L.M. va sans cesse en diminuant : 810 H.L.M. locatives financées en 1960, 566 en 1961, 444 en 1962 et 236 en 1963, chiffres cités par M. le Maire au cours d'une précédente réunion. De plus, le pourcentage de la participation de l'Etat ayant diminué, il en résulte une baisse de la qualité des constructions et une augmentation du prix des loyers.

De même, nous savons que le programme de raccordement aux égouts et d'assainissement de la Ville est bloqué faute de crédits. Par suite, la Ville a dû faire l'avance sur ses fonds généraux du crédit nécessaire au financement de l'opération de suppression des canaux des Célestines et des Pénitentes.

En ce qui concerne notre programme d'équipement sportif et socio-éducatif, à notre connaissance, un seul de nos projets a été financé, celui de l'Avenue de Dunkerque et pour une première tranche seulement.

Je ne parlerai pas ici d'autres projets, également en suspens, ni de l'état lamentable des routes nationales, comme la rue de Douai que l'Etat est incapable de réparer, ni des répercussions de la situation économique sur le budget des communes qui provoque à la fois l'augmentation des dépenses d'assistance aux chômeurs et la diminution des recettes au titre de la taxe locale par suite de la diminution du pouvoir d'achat des travailleurs.

Ainsi, après avoir privé les communes des moyens qui leur sont nécessaires pour réaliser leurs projets, le « Pouvoir » entretient une campagne tendant à démontrer l'inefficacité, voire l'incapacité, des assemblées locales élues afin de provoquer par divers moyens de pression la mise en place d'organismes comme les districts ou syndicats à vocation multiple qui dessaisissent progressivement les assemblées locales de leurs prérogatives. D'ores et déjà on peut noter la mise en place des préfets et organismes régionaux, ainsi que les réformes apportées dans la composition des conseils d'administration des Offices d'H.L.M. où les représentants du Préfet jouent maintenant un rôle dominant et des commissions d'attributions de logements où il n'y a plus qu'une place pour la représentation du Conseil Municipal.

Voilà pourquoi, en ce qui nous concerne, nous ne séparons pas les problèmes de gestion municipale de la situation d'ensemble faite par l'Etat aux communes. Nous pensons qu'il est de notre devoir de montrer à la population qui nous a fait confiance la réalité telle qu'elle nous apparaît et qui comporte, selon nous, des perspectives dramatiques du point de vue de notre équipement social en particulier pour la génération montante, celle qui ne trouve plus assez de place dans les écoles, celle pour qui il n'y a pas suffisamment d'emplois, ni de cadre nécessaire à son épanouissement physique et culturel.

Voilà pourquoi nous soulignons la nécessité de lutter pour défendre les prérogatives des assemblées locales et obtenir les moyens d'action proportionnés aux besoins grandissants de notre époque. Pour nous, la seule solution réside dans le remplacement du régime actuel par une démocratie authentique, ce qui implique, pour atteindre cet objectif, l'union des forces démocratiques et en particulier des socialistes et des communistes.

A propos des positions que nous avons prises durant ces dernières années à l'égard des budgets, nous rappelons que nous n'avons pas voté les premiers parce qu'ils étaient établis, en 1959, par l'Administration Municipale sur la base d'un compromis réalisé entre les groupes socialiste, M.R.P. et Indépendants en vue de maintenir des subventions à des organismes confessionnels. Mais lorsque le groupe socialiste a proposé de supprimer ces subventions nous avons voté le budget, ce qui ne signifiait pas pour autant que nous ayons eu pleine et entière satisfaction sur l'ensemble du budget, ni sur la gestion municipale. On se rappellera en particulier que non seulement nous n'avons pas approuvé l'augmentation de la taxe sur les ordures ménagères et la création d'une taxe de déversement à l'égout, mais au contraire que nous avons proposé la suppression de ces taxes qui, si elles sont payées par les propriétaires, sont récupérées de droit sur les locataires y compris les économiquement faibles, par exemple, alors que ces derniers sont exonérés de la contribution mobilière.

Nous avons aussi exprimé à plusieurs reprises nos critiques sur la façon dont était conduite l'opération Saint-Sauveur. Nous avons estimé aussi qu'il aurait été possible de mener une politique sociale plus active et plus dynamique. Mais, en maintes circonstances, nous avons fait la démonstration qu'il y avait un grand nombre de points communs entre nos deux groupes, et nous nous refusons de considérer que l'alliance réalisée aujourd'hui, sous l'effet de la nouvelle loi électorale municipale, entre les groupes S.F.I.O. – M.R.P. – Indépendants soit irrévocable.

Nous considérons que le budget de 1965, comme les deux ou trois précédents que nous avons votés, se différencie de ceux élaborés en 1959. Il s'appuie davantage dans ses dispositions sur l'esprit de la majorité socialiste-communiste, qui n'existe dans cette assemblée, que sur un accord entre les groupes qui composent l'administration actuelle.

C'est pourquoi nous avons décidé de ne pas changer notre attitude et de voter ce budget.

Mais nous tenons à bien préciser que pour toutes les raisons que nous venons d'évoquer, notre vote positif ne constitue pas une caution à la gestion de l'équipe actuelle. Par cet acte destiné à bien faire comprendre nos intentions, nous voulons prouver à nos camarades socialistes que nous entendons jusqu'au bout créer les conditions favorables à une entente entre les deux partis que nous représentons afin de nous présenter ensemble avec d'autres démocrates et sur la base d'un programme clair devant le corps électoral. Nous voulons ainsi créer les conditions de l'instauration d'un régime démocratique qui permettrait à notre Ville de jouer un grand rôle au service des travailleurs.

M. LUBREZ. — Pendant trois ans, j'ai été le seul à voter contre le budget ; je me félicite aujourd'hui que tous les membres de notre groupe votent enfin contre ce budget.

M. le Professeur Minne a fort bien attiré l'attention du Conseil sur plusieurs points. Il a démontré que le nombre des centimes additionnels a doublé en quatre ans (de 1959 à 1963), puisqu'ils ont accusé une augmentation de 250 %, de 1959 à 1965. Il a également attiré l'attention sur le passif des théâtres qui n'a pas diminué malgré le changement de Direction et de système de gestion.

Il y a également quelque chose de très grave : c'est la progression des emprunts réalisés et, par conséquent, l'augmentation de la dette et des annuités à payer. J'ai eu l'occasion de dire, à plusieurs reprises, que si les emprunts étaient nécessaires, quelquefois même indispensables, il ne fallait pas les éléver à la hauteur d'une institution.

Il y a aussi une autre hémorragie, à mon avis, dans le budget : c'est l'opération de rénovation du quartier Saint-Sauveur par la Société d'Équipement du Département du Nord. Certes, cette rénovation était indispensable, mais je reste convaincu que les intérêts des contribuables lillois auraient pu être mieux sauvagardés, si la Ville n'avait abandonné ses prérogatives en confiant cette opération à une société d'économie mixte dont elle paie le déficit sans participer à aucun bénéfice et dont les frais de gestion augmentent chaque année. J'avais demandé à plusieurs reprises un contrôle de cette gestion, mais les comptables délégués par le Conseil Municipal auraient, paraît-il, de très grosses difficultés pour assurer ce contrôle, la comptabilité se trouvant à Paris.

Je reste persuadé que cette hémorragie de notre budget aurait pu être évitée si, au lieu d'avoir recours à une Société, fut-elle d'économie mixte, desservices municipaux, même créés spécialement à cet effet, avaient été chargés de ces travaux. Les frais de gestion seraient tombés dans les caisses de la Ville et auraient permis de faire vivre un plus grand nombre de fonctionnaires municipaux, plutôt que des employés de Paris ou d'ailleurs.

M. LE MAIRE. — M^e Moithy a posé une question relative à la titularisation des auxiliaires. Effectivement une organisation syndicale m'a saisi à nouveau de ce problème en m'envoyant quelques pétitions émanant d'employés de cette catégorie. J'ai répondu au secrétaire de ce Syndicat que je faisais procéder à une étude des répercussions financières qu'une telle mesure pourrait avoir sur le budget de la Ville. Je confirme que, dès que l'étude sera terminée, elle sera soumise aux commissions municipales compétentes puis, le cas échéant, au Conseil Municipal.

M. COQUART. — Je signalais tout à l'heure que le contingent d'aide sociale, de 300 millions en 1964, est porté à 360 millions en 1965. Voici un autre exemple, plus modeste mais non moins probant. Notre participation dans le fonctionnement du Conseil

des Prud'hommes passe de 4 millions à 4 millions et demi, ce qui représente une augmentation de plus de 12 %. Or, il s'agit d'un budget approuvé et transmis par la Préfecture. Après cela, peut-on voir un gonflement inadmissible dans une progression des centimes additionnels de 6,8 % quant au nombre et de 7,9 pour le produit ?

Au Conseil Général du Nord, le mois dernier, le projet de Budget comportait, outre le lancement d'un emprunt d'un milliard 150 millions A.F., 2.000 centimes nouveaux s'ajoutant à 13.500 existants, soit un accroissement de l'ordre de 15 %. Or, ce budget a été voté à l'unanimité. Dans le numéro de « La Voix du Nord » qui rend compte de la séance, on peut lire ce passage : « Au nom du groupe U.N.R., M. Le Marc'Hadour donne son adhésion au budget présenté, après avoir fait état de l'impasse des collectivités, dénonçant les modes d'imposition périmés qui leur sont imposés. Il faut, dit-il trouver une formule plus rationnelle ». Je sousscris pleinement à une telle déclaration.

A Saint-Etienne, ce mois-ci, le Budget de 1965, en augmentation de 8,52% comparez à notre chiffre de 8,48 – a été voté à l'unanimité, U.N.R. et communistes compris. Et « Le Monde » du 12 janvier indique à ce propos : « Avant le vote, M. Lucien Neuwirth, député U.N.R., a proclamé sa volonté de défendre les finances locales ».

Les emprunts, l'endettement ? Le Maire de Toulouse a déclaré au Conseil Municipal, lors du vote du budget, que cette ville avait le privilège d'une situation favorable sous le rapport de l'endettement. Or Toulouse, en 1965, a une charge de 79,10 F. par habitant au titre de la Dette : Lille a 50,51. N'oublions pas, bien entendu, qu'il s'agit d'engagements s'étendant sur une longue durée et que, si 100 millions empruntés entraînent un remboursement d'à peu près 200 millions en général, cela s'étale sur 25 ou 30 ans. Comparer notre Ville avec d'autres n'est assurément pas sans intérêt, du moment qu'il s'agit de villes jouant un rôle analogue : capitales régionales ayant une assez forte population. Eh bien, Reims – dont la municipalité est U.N.R. – est à 54,94, Bordeaux à 63,84. Je relève encore : Dijon, 65,34 ; Clermont-Ferrand, 67,88 ; Nancy – qui ne nous a pas encore donné de renseignements cette année – était en 1964 à 70,36. Nice est actuellement à 97,81 et Strasbourg à 127,80. Or, pour autant que je sache, à Strasbourg, l'U.N.R. fait liste commune avec M. Pflimlin et l'endettement de la commune ne paraît pas l'avoir effrayée.

Les acquisitions immobilières ne s'effectuent pas au petit bonheur. Elles visent à poursuivre un programme en cours ou répondent à un objectif qui a été défini en commission et approuvé par l'Administration Municipale. Quand il s'agit de la transformation du quartier de la gare, par exemple, on donne suite, par tranches, à une décision du Conseil Municipal. La référence est l'estimation des Domaines. Que de telles opérations exigent un financement considérable, c'est un fait. Sur le plan budgétaire, nous devons bien en tirer les conséquences.

Pour les hospices particuliers, il n'existe aucun problème. Les orphelinats, que, jusqu'à l'an dernier, concernait le même article budgétaire, ont disparu. Notre participation, pour les hospices particuliers, est régie par une convention qui a été conclue à une époque où M. Minne appartenait à la municipalité. Elle est égale à la différence entre l'A.O.V. (Assistance obligatoire aux vieillards) et le prix de journée que pratiquent effectivement les Hospices. Les chiffres qui nous sont communiqués ont fait l'objet d'une approbation de la Préfecture. On multiplie la différence de taux par le nombre prévisionnel de journées d'hébergement. Notre rôle se borne à vérifier la soustraction puis la multiplication.

En ce qui concerne les théâtres, le déficit est élevé, bien sûr. A vrai dire, la Commission des Théâtres avait proposé un budget comportant un déficit prévisionnel de 372 mil-

lions et nous avons, aux Finances, introduit des compressions pour le ramener à 340 millions (en 1964 le chiffre était de 342 millions). La charge, dans ce domaine, est inévitablement très lourde. Certaines villes ont renoncé à avoir un théâtre. A-t-on proposé d'en faire autant à Lille, ou seulement de supprimer l'une des deux salles ? Au contraire, de gros crédits ont été votés par le Conseil Municipal pour faire du Sébastopol un petit Châtelet.

M. le Maire a répondu à la première question de M. Moithy. Pour ce qui est de la seconde, je puis indiquer que les crédits – minitieusement calculés, pour le Bataillon des Sapeurs-pompiers comme pour chaque article concernant le Personnel – sont établis sur la base de 122 unités en 1965, contre 120 en 1964.

M. Landrie estime que notre prévision au titre de la Taxe locale est optimiste. Il est évidemment difficile d'avancer, en janvier, des affirmations catégoriques touchant ce que sera l'année 1965 sur le plan économique. Pour ma part, j'ai retenu l'hypothèse que le gouvernement, à partir d'un moment donné, vu la proximité de l'élection présidentielle, assouplirait certaines contraintes et que le rendement de la Taxe locale, assez médiocre dans les premiers mois, se relèverait vraisemblablement quelque peu dans la seconde partie de l'année.

J'ai jugé tout à fait solides les remarques que M. Landrie, dans son exposé, a consacrées aux difficultés croissantes que les collectivités locales rencontrent pour leurs emprunts. Par rapport à ce que l'on savait déjà, les perspectives s'assombrissent encore quand on prend connaissance de la dernière circulaire de la Caisse des Dépôts à ce sujet, circulaire qui vient d'être rendue publique il y a peu de jours et que je trouve dans le numéro de cette semaine du « Moniteur des Travaux Publics ». Je citerai ce seul point : les demandes de prêts concernant de nombreuses formes d'investissements, et particulièrement le développement des équipements urbains, « seront renvoyées systématiquement vers les Caisses d'Epargne ». Nous allons fatalement assister à des restrictions sans précédent des moyens de crédit. Les municipalités n'auront plus le choix qu'entre ne rien faire ou serrer la vis de la fiscalité.

Obliger les communes à intensifier massivement leurs impositions est d'autant plus déplorable que leur système fiscal réclame depuis longtemps des réformes fondamentales. Ici, à Lille, nous nous gardons de certains moyens trop faciles. La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – qui a pour assiette le « foncier bâti », c'est-à-dire le revenu net des immeubles servant de base à la contribution foncière – vise en principe les propriétaires d'immeubles, mais touche en fait tous les locataires, sur qui les propriétaires ont la faculté légale de la reporter ; comme elle frappe relativement plus les personnes peu fortunées que les personnes aisées, nous la maintenons – tout en considérant qu'elle est légitime, puisqu'elle correspond à un service rendu – depuis 1959 au taux très mesuré de 135 % : ce taux est de 270 % à Reims, de 300 % à Rouen et à Nice. Même situation en ce qui concerne la taxe sur le déversement à l'égout. Bref, nous nous refusons à manier arbitrairement de telles taxes sous prétexte d'équilibre. Nous préférions, malgré tout, recourir, en cas de nécessité, aux centimes – en dépit de leur caractère vétuste et périmé – parce que l'étalement est tout de même plus large, la répartition moins inéquitable.

M. Minne veut voir dans notre budget un gonflement excessif, une surcharge abusive. Une meilleure information lui permettrait de reconnaître la circonspection de la municipalité actuelle. Il suffit de faire certains rapprochements. Voici le Budget 1965 de la Ville de Lyon, qui nous est parvenu ces jours derniers. La majoration globale est de

14,81 %, l'augmentation des centimes est de 14,07 % quant au nombre, de 17 % pour le produit, l'accroissement des dépenses de Personnel est de 17,67 %. Comparez avec nos chiffres.

M. Landrie, à l'inverse, met l'accent sur les insuffisances, sur les déficiences, sur tout ce qu'il y a de menaçant et d'inquiétant à l'horizon. Peut-être pousse-t-il quelque peu le tableau au noir, pour des raisons autant politiques que techniques. En tout cas, ces thèses divergentes m'encouragent à penser que notre position est défendable et n'est sans doute pas la plus mauvaise.

M. LE MAIRE. — Je remercie M. Coquart, Adjoint aux Finances, qui a répondu avec beaucoup de pertinence aux observations, remarques et critiques qui ont été faites à l'occasion de la présentation du budget primitif de la Ville pour 1965.

L'exposé de M. Coquart est un véritable cours de gestion financière d'une ville. Je l'en remercie, tant en mon nom personnel qu'au nom de tous nos collègues dont je suis sûr d'exprimer les sentiments.

J'ai écouté avec attention les raisons invoquées par les deux représentants du groupe de l'Union, MM. Minne et Lubrez, qui se rejoignent aujourd'hui pour ne pas voter le budget.

M. Minne, pour tenter de justifier sa position, a simplement parlé des acquisitions immobilières qui, selon lui, sont inconsidérées. Pour nous, comme pour les collègues qui appartiennent aux commissions chargées d'examiner ces problèmes, il n'est pas douteux que les acquisitions immobilières correspondent toutes à un objet nécessaire à certains équipements ou à des réalisations dont le caractère d'utilité est indiscutable.

M. Lubrez, je suis toujours étonné quand j'entends un homme de votre qualité, parlant de cette réalisation d'une envergure considérable qu'est la rénovation du quartier Saint-Sauveur, nous dire qu'il vote contre le budget à cause de « l'hémorragie » que cette réalisation représente pour les finances de la Ville. Selon vos propres paroles « la Ville supporte le déficit sans participer à aucun bénéfice ».

Eh bien, je crois vous l'avoir déjà dit, la Société d'Equipement du Département du Nord, chargée par le Conseil Municipal de la rénovation du quartier Saint-Sauveur, ne réalise pas de profits. Ce n'est pas une société à but lucratif ; dans leur majorité les actions appartiennent au département (55 %), les autres sont réparties entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Centrale pour l'Equipement du Territoire (33 %), la Chambre de Commerce de Lille (4 %), les Offices d'Habitations à Loyer Modéré (4 %), le Comité Interprofessionnel du Logement et le Crédit Immobilier (4 %). Il n'y a pas d'intérêt privé dans cette société dont l'activité est animée uniquement par des préoccupations d'intérêt public.

M. Lubrez vous devriez avoir le souci d'apporter la démonstration des faits que vous affirmez d'une façon aussi péremptoire.

Je vais rappeler les caractéristiques de l'opération Saint-Sauveur.

C'est en janvier 1961 que le Conseil Municipal a approuvé le projet contenant essentiellement un plan de masse général, un avant-projet technique et un budget de l'opération.

- Surface totale à rénover : 19 hectares ;
- Immeubles à détruire : 745 dont plus de 85 % classés insalubres ;
- Nombre de logements à construire : 2.000 à 2.300, ce qui portera le chiffre de la population du quartier de 5.000 à plus de 8.000 habitants après la rénovation.

- Nombre d'activités économiques à créer : 90. ;
- Voies publiques à aménager : 75.371 m² ;
- Equipements collectifs : un groupe scolaire, une école maternelle, la trésorerie générale, le chauffage urbain.
- Le relogement des familles expropriées : l'opération a nécessité le relogement d'un certain nombre d'habitants. L'office municipal d'H.L.M. a construit des cités de relogement d'une capacité de 644 logements. 182 personnes ont été relogées dans des groupes existants. 60 personnes âgées ont été relogées dans un immeuble construit dans le quartier Saint-Sauveur, 70 personnes ont été relogées par le P.A.C.T., le B.A.S., les Hospices et la S.E.D.N.

Je ne vais pas vous donner les résultats de l'opération actuelle en ce qui concerne les constructions achevées ou en voie d'achèvement, ou celles envisagées pour 1965, je passe immédiatement aux données financières de l'opération.

L'opération est évaluée à près de 6 milliards d'anciens francs. Cette opération doit s'équilibrer :

- 1^o) par le produit de la vente des terrains aménagés ;
- 2^o) par une subvention de l'Etat actuellement fixée à 1.400 millions d'anciens francs environ.

Que représente la participation financière de la Ville évaluée à 1.200 millions d'anciens francs :

- La valeur de la superficie supplémentaire du domaine public (voies plus larges, espaces verts) et du domaine privé de la ville (terrains d'assise des écoles).
- Les travaux d'équipement public (chaussées, égouts, éclairage, signalisation).

Voilà ce que doit représenter la participation de la Ville dans cette réalisation considérable que constitue la rénovation du quartier Saint-Sauveur.

Ce n'est donc pas une participation à un déficit, qui ne peut exister, puisque les opérations doivent s'équilibrer financièrement. En réalité, la Ville apporte sa part dans l'aménagement d'un patrimoine qui est agrandi, amplifié par suite de la création de nouvelles avenues, de la transformation de voies existantes qu'il faut équiper en égouts, en éclairage, etc... En un mot c'est un enrichissement du patrimoine municipal et il est tout à fait normal que la Ville paie cet enrichissement.

Voilà, M. Lubrez les chiffres qui correspondent à l'opération de la rénovation de Saint-Sauveur.

Par ailleurs, en renouvelant vos critiques à l'égard de la décision que nous avons prise de charger la Société d'Equipment du Département du Nord de cette importante mission, vous avez dit que si on avait confié l'affaire à un service municipal on n'aurait pas dû payer du personnel venant de Paris. Je tiens à préciser qu'il n'y a pas de personnel qui vient de Paris. Le personnel de la société est constitué de personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire, certes, mais qui sont rémunérées sur des bases comparables. Je vous confirme, en outre, le motif de notre décision. Si nous avons été amenés à recourir aux services de la société dont il s'agit, c'est parce que nous n'avions pas de service municipal outillé et capable d'entreprendre une pareille opération. Nous avions songé à un moment donné de confier cette opération à l'Office municipal d'H.L.M. Mais nous nous sommes également rendus compte, que, malgré la bonne volonté sur laquelle nous

pouvions compter des fonctionnaires de l'Office municipal d'H.L.M., il était impossible de penser que cette affaire aurait pu être menée à bien dans les délais prévus.

M. LUBREZ. — Sur la question bénéfice, déficit, une chose est certaine : c'est une querelle de mots. La Société d'Equipment du Département du Nord ne poursuit pas de but lucratif. Nous sommes d'accord. Nous savons tous que c'est une société d'économie mixte ; mais nous savons aussi qu'elle procède à des opérations d'achat et de revente de terrains et d'immeubles qu'elle fait démolir, opérations dont le bénéfice vient à son actif alors qu'à son passif s'inscrivent les dépenses de construction de routes, d'égouts, etc... Mais il est non moins certain qu'il y a financement plus de dépenses que de recettes et c'est la Ville qui supporte la différence par le moyen d'une contribution d'équilibre.

Or, il s'est avéré, à de nombreuses reprises, que les frais de gestion de cette société étaient très importants et que c'était ces frais de gestion trop importants qui amenaient précisément la Ville à apporter le complément.

J'ai demandé, plusieurs fois, qu'on veuille bien donner le total des frais de gestion de cette société. Nous n'avons jamais eu ces chiffres.

M. COQUART. — Cette précision a été donnée lors de la dernière séance du Conseil Municipal. Vous avez eu, en annexe d'une délibération portant sur l'opération Saint-Sauveur, une documentation d'une douzaine de pages comportant trois documents distincts où tous les chiffres sont énumérés dans le détail.

M. LUBREZ. — La Ville n'aurait pas à apporter plus d'un milliard si la gestion était meilleure et je prétends qu'elle aurait pu l'être ; nous n'aurions pas alors à supporter la différence entre les recettes et les dépenses qui, une année sera de 800.000 francs., une autre année d'un milliard, etc...

M. LE MAIRE. — Vous êtes dans l'erreur, je vous ai dit que la participation financière de la Ville à cette opération était évaluée à 1.200 millions d'anciens francs que la Ville n'a d'ailleurs pas encore versés ; en réalité elle apporte chaque année sa quote-part dans les travaux de voirie exécutés, ce qui permet de réaliser l'équilibre financier de la Société.

M. LUBREZ. — Il suffit de lire la convention pour voir que si les recettes équivalent aux dépenses, la Ville n'aurait pas à payer la différence.

M. LE MAIRE. — La Ville ne peut avoir la prétention de voir son patrimoine s'enrichir sans débourser la somme correspondante. C'est tout-à-fait normal.

Je vais passer au vote du budget.

Votent pour : le groupe socialiste, le groupe communiste, le groupe des Indépendants et le groupe M.R.P.

Vote contre : le groupe d'Union.

Le budget est adopté à la majorité de 28 voix contre 9.

(Suspension de séance).

QUATRIÈME DIVISION.

65 / 4.001. — Ecoles primaires publiques. Classes d'enseignement ménager. Fournitures de denrées. Crédit.

65 / 4.002. — Ecoles publiques. Fournitures scolaires. Scolarité 1965-1966. Cahier des charges de l'adjudication.

Adoptés.

65 / 4.003. — Ecole de plein air Désiré Verhaeghe. Transport des élèves. Contrat pour l'année scolaire 1964-1965.

M. LANDREA. — En liaison avec cette question et à la suite de la visite qui a suivi la dernière réunion du Conseil d'Administration de l'école de plein air, j'attire l'attention sur la nécessité d'envisager, l'année prochaine, une deuxième tranche de travaux qui s'avèrent nécessaires dans plusieurs classes. Je signale, par exemple, des réparations de galerie et de marquise.

Mme LEMPEREUR. — Nous avons décidé, en effet, il y a 3 ans, d'aménager et de moderniser cette école afin de mieux protéger les enfants de constitution délicate qui la fréquentent et de leur assurer les meilleures conditions d'hygiène, de propreté et de santé. Les groupes sanitaires notamment doivent être placés sous la galerie couverte. Le travail a été fait d'un côté de l'école, mais la deuxième aile reste à faire. En ce qui concerne l'entretien général du bâtiment, de gros travaux ont été faits et chaque fois qu'une réparation quelconque s'avère nécessaire, le service des bâtiments l'exécute dès qu'il en est informé.

Adopté.

65 / 4.004. — Legs Letuppe. Utilisation des revenus.

65 / 4.005. — Bibliothèques populaires. Relèvement de l'indemnité servie aux régisseurs.

65 / 4.006. — Subventions communales en participation aux frais d'études supérieures. Allocations communales pour achat de fournitures scolaires. Scolarité 1964-1965.

65 / 4.007. — Cours de promotion sociale conduisant au B.E.I. d'aide chimiste ouverts dans les locaux du Lycée technique municipal Valentine Labbé. Extension. Convention. Avenant.

65 / 4.008. — Enseignement collectif de la natation. Transport des élèves. Modification de la liste des écoles.

65 / 4.009. — Association « Renaissance de Lille ancien ». Concours consacré aux vieux quartiers et réservé aux écoliers lillois. Subvention.

Adoptés.

65 / 4.010. — Théâtres municipaux. Achat d'un piano de concert. Marché de gré à gré.

M. DEAN. — Je voudrais demander quelques précisions à ce sujet :

1^o) A-t-on fait des appels d'offres ? Dans quelles conditions ?

2^e) Ce piano me semble cher. Ne serait-il pas plus intéressant de choisir une marque française parmi celles très valables qui existent et dont les prix sont moins élevés ? Une marque française a en outre l'avantage de faire travailler des ouvriers français.

Théoriquement, cet achat ne sera pas amorti avant une trentaine d'années, sans compter les frais d'entretien. Une location lors des grands concerts ne serait-elle pas moins onéreuse pour les finances communales ?

Nous demandons le retrait de ce rapport en vue d'une nouvelle étude dans l'intérêt des deniers des contribuables lillois.

M. ROMBAUT. — La question a été étudiée attentivement tant sur le plan administratif que sur le plan technique par le responsable des théâtres, puis par la commission des théâtres et enfin par le conseil d'administration.

Après les auditions, les foyers de culture, les organisations musicales, les organisateurs privés de concerts nous reprochaient très souvent de ne pas avoir mis un piano de qualité à la disposition du concertiste. Pour tourner la difficulté, certains organismes s'adressaient à des maisons privées, d'autres faisaient même venir leur piano de Paris, ou demandaient le piano du conservatoire. Or, de l'avis des techniciens, le transport d'un piano comporte des risques de détérioration de l'instrument et les déplacements sont à éviter.

C'est pourquoi nous avons étudié le problème de l'acquisition d'un piano neuf. En accord avec la commission des théâtres, des maisons sérieuses telles que Gaveau, Pleyel, Steinweg, Steinway, ont été consultées et notre choix s'est porté sur le Steinway, qui est considéré par tous les connaisseurs comme étant le meilleur. Ce piano est certes un peu plus cher que d'autres mais sa supériorité justifie sans conteste la différence de prix. Soucieux des intérêts de la Ville, nous proposons d'ailleurs de passer le marché avec une maison lilloise centenaire, la maison Deswarthe, agent de la marque, de manière à échapper aux conséquences de l'acquisition d'un piano étranger au point de vue taxe locale.

Je puis en outre vous certifier que le Steinway est américain. La véritable marque fondatrice est Steinweg, marque allemande. La marque Steinway est américaine d'origine allemande. Voici comment s'est faite la transformation. Vers 1850, un fils Steinweg a émigré aux Etats-Unis et a pris la nationalité américaine en se faisant appeler Steinway. Il a continué à fabriquer des pianos qui, de notoriété publique, ont la cote actuellement.

Il s'agit en bref de l'acquisition d'un piano neuf qui sera digne de notre grande salle de l'opéra et des concerts très réputés que nous y donnons. Évidemment, nous ferons payer un prix de location et je ferai en temps utile des propositions à la commission des théâtres.

M. DEAN. — Si certains artistes sont favorables au Steinway, d'autres préfèrent les Gaveau, Pleyel ou autres marques. Par ailleurs, de grands artistes ont des pianos itinérants ; la question de transport ne peut donc être invoquée.

Je veux faire travailler les ouvriers français et je voterai contre ce rapport.

M. LE MAIRE. — M. Dean et son groupe votent contre l'acquisition de ce piano. Rapport adopté à la majorité par 28 voix contre 9.

65 / 4.011. — Conservation des vestiges de l'ancienne église Saint-Pierre. Participation de la Ville. Fonds de concours. Ouverture de crédit.

Adopté.

CINQUIÈME DIVISION.

65 / 5.001. — Service d'incendie. Groupement sur le plan départemental des achats de matériel. Acquisitions au titre de l'année 1965.

65 / 5.002. — Protection contre l'incendie. Insuffisance de débit des bouches d'incendie de la Ville de Lille. Modification et renforcement du réseau de distribution d'eau. 2^e tranche de travaux. Crédit. Emprunt. Emploi.

65 / 5.003. — Protection contre l'incendie. Aménagement de points d'eau. Crédit.

65 / 5.004. — Lutte contre les moustiques. Campagne 1965. Crédit. Marché.

Adoptés.

Services Techniques.

65 / 6.001. — Construction de nouvelles chaussées. Terrassement et infrastructure. Exécution de revêtements hydrocarbonés.

65 / 6.002. — Fonds spécial d'investissement routier. 5^e tranche de financement. Crédit. Emprunt. Subvention. Emploi.

65 / 6.003. — Signalisation. Circulation. Travaux d'équipement. Crédit. Emprunt. Emploi.

65 / 6.004. — Construction des boulevards extérieurs. Démolition d'un mur de clôture. Marché de gré à gré.

65 / 6.005. — Remplacement d'un chouleur-pelleteur. Marché Bénoto.

Adoptés.

65 / 6.006. — Construction d'un passage souterrain pour piétons destiné à desservir le parking Javary.

M. VIRON. — Ce passage souterrain pour piétons est nécessaire mais je crois que c'est la construction de 3 passages souterrains qu'il faudrait mettre à l'étude afin d'améliorer la circulation à la sortie de l'autoroute et à l'entrée de Lille, à la hauteur du croisement de la Foire Commerciale ainsi qu'au carrefour Labis. Une action énergique devrait être entreprise pour obtenir du Fonds d'Investissement Routier les crédits nécessaires à cette réalisation, qui devrait aboutir à une amélioration de la circulation à l'intérieur même de la Ville.

M. MINNE. — Je rejoins ce que dit notre Collègue Viron et je demande aux techniciens de nous indiquer ce qui s'opposerait à la création, pour les piétons, de passages surélevés qui sont moins coûteux et seraient de nature à faciliter la circulation, ne serait-ce qu'au carrefour de la maison des étudiants.

M. HENAUXT. — Il est prévu en effet, depuis très longtemps, d'établir des passages à niveaux séparés tant au carrefour Georges Lyon qu'à la Foire commerciale et au carrefour Labis. Mais cela suppose des moyens financiers qui n'ont pu encore être réunis.

M. COUART. — Pour que le financement de projets comme ceux qu'évoque M. Viron puisse être assuré, il faut, comme dans le cas du passage souterrain visé par le rapport n° 6.006, qu'il y ait inscription à la Tranche Urbaine du Fonds d'Investissement Routier, ce qui garantit à la Ville la subvention d'Etat, qui représente 50 %. D'où nécessité de saisir la Commission compétente, d'établir un dossier technique... et d'obtenir l'agrément.

M. VIRON. — Lorsque le Conseil Municipal a été appelé le 8 novembre 1963 à voter les crédits nécessaires à l'aménagement du carrefour Georges Lyon, nous avions demandé qu'une étude soit faite en vue de la création, à cet endroit, d'un carrefour à deux niveaux de circulation automobile de façon à dégager la sortie de l'autoroute et à faciliter les liaisons avec les quartiers de Fives, d'Helleennes et la route de la Belgique par Baisieux.

M. HENAUXT. — Nous avons précisément prévu l'aménagement d'un carrefour à niveau en ce lieu et des travaux seront entrepris d'urgence pour y décongestionner la circulation avant l'ouverture de la prochaine Foire commerciale.

M. LE MAIRE. — Vous pensez bien que nous nous intéressons à tout ce qui peut permettre un dégagement rapide des entrées et des sorties de notre ville, mais ce sont là de vastes projets qui doivent être financés par le Fonds d'Investissement Routier. Or, vous savez bien qu'il s'agit là d'un problème financier dont M. Gallienne est venu parler à Lille, problème qui ne trouvera sa solution que lorsque la Route recevra tout ou partie de la fiscalité spécifique qui frappe l'automobile. Il faut savoir en effet que les ressources provenant du Fonds d'Investissement Routier sont en réalité versées dans le budget général.

Sur le terrain de la porte de Valenciennes, dont vient de nous parler M. Henaux, on devait construire un groupe d'H.L.M. et planter la centrale de chauffe destinée à desservir le quartier Saint-Sauveur. Or, ces projets n'ont pas recueilli l'agrément de l'autorité de tutelle pour le motif que ces terrains seront nécessaires dans l'immédiat pour l'aménagement du carrefour de la porte de Valenciennes et, dans l'avenir, pour la grande entrée de Lille étudiée dans le cadre de la métropole.

Selon les déclarations qui nous ont été faites lors de la réunion d'information du 23 novembre 1964, la métropole régionale comporte des réalisations à longue échéance, et les études prospectives font préparent 1985 et même l'an 2.000. Il est bien évident qu'un certain nombre de projets intéressant la Ville devront tout de même être réglés sans attendre la mise en place et l'organisation de la métropole. La capitale de la métropole ne peut souffrir de retard dans ses équipements d'autant plus qu'il serait contradictoire de ne pas donner suite aux projets de la Ville de Lille et, dans le même temps, d'autoriser une ville de la région à réaliser, avec l'adhésion de 2 ou 3 communes voisines seulement, un projet d'implantation d'une usine d'incinération des ordures ménagères alors que ce problème devrait intéresser au premier chef un Syndicat intercommunal.

Tous nos projets, y compris ceux de construction de carrefours à double niveau, seront bien sûr à revoir et le prochain conseil municipal devra s'en préoccuper.

Adopté.

65 / 6.007. — Construction d'un terre-plein axial sur les grands boulevards. Marché.

65 / 6.008. — Fourniture de 7.000 ml de bordurettes en béton. Marché.

65 / 6.009. — Fourniture de 7.000 ml. de contre-bordurettes en béton. Marché.

65 / 6.010. — Quartier Saint-Sauveur. Déclassement. 3^e phase.

65 / 6.011. — Programme général d'assainissement. Construction d'égouts. Tranche 1965. Mise en adjudication. Cahier des charges.

65 / 6.012. — Programme général d'assainissement. Construction d'égouts. Tranche 1965. Demande de subvention.

65 / 6.013. — Construction d'égouts rue Maugré, rue Victor Renard, boulevard Carnot. Demande de subvention.

65 / 6.014. — Construction d'un siphon et d'un égout avenue du Peuple Belge. Marché.

65 / 6.015. — Plan d'Urbanisme. Acquisition d'immeubles. Crédit. Emprunt. Emploi.

65 / 6.016. — Services publics. Vente de vieux métaux- Véhicules réformés et matériels divers.

Adoptés.

65 / 6.017. — Marché liant la Société T.R.U. à la Ville de Lille. Conditions de prorogation. Codification des textes.

M. LUBREZ. — J'aimerais que le mot « étonnante », figurant au pénultième alinéa de la page 2 du rapport fut expliqué.

M. LE MAIRE. — Dans le marché passé en 1950 avec la Société T.R.U. par la municipalité à laquelle vous apparteniez, M. Lubrez, la durée a été fixée à 15 ans pour le service et à 18 ans pour l'amortissement du matériel. Il y avait là une « étonnante discordance ».

M. LUBREZ. — Le 6^e avenant au marché passé avec la T.R.U. a été adopté par l'ensemble du conseil municipal, seuls les communistes ayant voté contre, le 11 juillet 1950, délibération n° 2.134.

Son article stipulait :

« Sous réserve de notifier son intention à la Société T.R.U., au moins un an avant l'expiration du marché, la Ville pourra prendre possession, à cette dernière date, des 23 bennes à tassement-mécanique, à la condition de verser à la Société T.R.U. dans les trois mois qui suivront cette prise de possession, une indemnité égale à trois annuités d'amortissement décomptées, d'une part, sur la valeur d'achat du matériel dont il s'agit et, d'autre part, sur une durée d'amortissement de 18 années ».

En 1947, la collecte des ordures ménagères se faisait deux fois par semaine. En 1949, elle fut effectuée tous les deux jours. En 1950, le retour à la collecte quotidienne et la modernisation du matériel furent décidés ; 23 bennes tasseuses étaient reconnues nécessaires et leur mise en service échelonnée de 1950 à 1953. Le marché était conclu avec la T.R.U. pour 15 ans devant prendre fin en 1965 ; la Ville désirait prendre possession de ce matériel à fin de marché et le remboursement de l'amortissement était justifié. Cet amortissement devait se faire sur 15 ans, mais en vue d'alléger les lourdes charges qui résultaient de la rénovation du service, nous avons, à l'époque, proposé de calculer l'amortissement sur 18 années en acceptant d'introduire dans le marché une clause de compensation.

La proposition qui nous est soumise aujourd'hui complète d'ailleurs l'intention qui nous a guidés en 1950, puisque la Ville entrera en possession en 1968, de l'ensemble du parc sans avoir versé les annuités d'amortissement correspondant aux bennes mises en service en 1952 et 1953.

Nous nous associons aux propositions qui nous sont faites sous la réserve de la suppression de l'adjectif « étonnant ».

M. HENAUX. — Le fait que la convention avait pour échéance le 31 décembre 1965 et que l'amortissement était prévu pour la totalité des bennes jusqu'au 31 décembre 1968 a étonné le rédacteur du rapport, mais personnellement, je ne vois aucun inconvénient à supprimer le mot « étonnant ».

M. LE MAIRE. — Je n'y vois pas d'inconvénients non plus puisque je m'étais moi-même étonné de cette rédaction.

M. COUART. — Personnellement, je n'ai pas été choqué par le mot « étonnant », me rappelant combien il y a eu de choses étonnantes dans la prorogation de cette convention, reconduite pour quinze ans en 1950.

M. VIRON. — A l'occasion de ce document qui traite des dispositions prises dans le cadre de la propreté publique, je pense qu'il aurait été souhaitable de prévoir la collecte hermétique des ordures ménagères. La commission des services publics avait, à l'unanimité, donné un avis favorable à une proposition qui lui avait été faite dans ce sens. D'après les informations recueillies, il n'apparaissait pas, en effet, que la collecte hermétique serait une charge supplémentaire, ni pour la Ville, ni pour les habitants, puisque les poubelles auraient été fournies gratuitement.

Cette collecte hermétique ne pourrait-elle pas être introduite dans la convention que la Ville s'apprête à signer avec la T.R.U. ?

M. HENAUX. — La délibération qui vous est soumise propose, en accord avec la commission des services publics, la codification des textes et la reconduction d'une convention ; elle n'apporte aucune modification.

La délibération est adoptée, le terme « étonnant » étant supprimé.

65 / 6.018. — Reconstruction des revêtements de chaussées sur les tranchées effectuées pour le compte du service des eaux en 1965. Marché de gré à gré.

65 / 6.019. — Construction d'une serre. Marché.

65 / 6.020. — Location de matériel. Fourniture de schiste et autres matériaux. Marché Lesage.

65 / 6.021. — Achat de graines et aliments pour animaux. Marché.

65 / 6.022. — Modernisation de l'éclairage public des grands boulevards.

65 / 6.023. — Modernisation de l'éclairage public des grands boulevards. Demande de subvention.

65 / 6.024. — Modernisation de l'éclairage public d'artères importantes.

65 / 6.025. — Modernisation de l'éclairage public d'artères importantes. Demande de subvention.

Adoptés.

Service d'Architecture.

65 / 7.001. — Constructions scolaires. Programme 1961 à 1963. Réalisations partielles. Annulation de crédits.

65 / 7.002. — Constructions scolaires. Programme 1965. Emprunt. Emploi.

65 / 7.003. — Constructions scolaires. Programme 1965. Subventions. Emploi.

65 / 7.004. — Constructions scolaires. Programme 1965. Travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires. Emprunt. Emploi.

Adoptés.

65 / 7.005. — Programme d'équipement sportif et socio-éducatif. Centre aéré avenue Max Dormoy. 1^{re} phase. Crédit et subvention complémentaires. Emprunt. Emploi.

M. LANDREA. — Le groupe communiste doit faire quelques observations à propos des rapports 65 / 7.001, 65 / 7.002, 65 / 7.003, 65 / 7.004 et 65 / 7.005 sur les constructions scolaires. Ces rapports résument, d'une façon précise, la politique suivie par le gouvernement actuel à l'égard de l'éducation nationale.

La Ville de Lille a fait un effort très important pour les constructions scolaires et si le problème n'est pas résolu, l'Administration municipale actuelle ne peut être mise en cause. Sur 13 projets qu'elle a établis, 3 seulement ont été admis, et encore après bien des tergiversations.

Dans l'exposé qu'il nous a fait sur le problème du logement, lors de la séance du Conseil municipal du 10 juin 1963, M. le Maire a donné des chiffres à propos de l'accroissement de la population : le service de l'état civil de la mairie de Lille enregistre annuellement 4.000 naissances survenues au sein de familles lilloises et M. le Maire a estimé à 2.000 environ le nombre de foyers lillois qui se créeront, chaque année, à partir de 1965.

La Ville de Lille voyait donc les choses d'une façon juste en préparant un plan ordonné des constructions scolaires. Le problème est grave et urgent et se pose, dès maintenant, dans tous les ordres d'enseignement. En ce qui concerne les écoles maternelles et les écoles primaires, question qui préoccupe particulièrement la Ville, nous nous trouvons dans une situation difficile, sans issue, puisqu'il n'y a pas de crédits. Il est intéressant, justement, de comparer la contribution de la Ville avec celle de l'Etat : la Ville paie plus de 50 %. Nous sommes liés par le décret du 31 décembre 1963 relatif aux modalités d'attribution des subventions de l'Etat pour l'équipement scolaire du premier degré. Le système de la subvention forfaitaire qu'il établit n'avantage pas les communes ; il ne tient pas compte, en effet, des augmentations qui peuvent intervenir dans le coût des travaux et les dépenses d'équipement sportif sont dissociées de la construction des groupes scolaires.

Ce problème, à l'échelle locale, doit être lié au problème national. Il y a un retard de 50 % dans le total des crédits investis pour la réalisation des trois premières années du plan gouvernemental.

Pour notre région du Nord, la répartition des crédits nationaux s'est faite de la façon suivante : 7 % de 1958 à 1961, 13 % en 1962, 11 % en 1963, 8 % en 1964 et 6 % prévus pour 1965. Or, le département du Nord et la Ville de Lille jouent un rôle déterminant au point de vue de la métropole dont on nous parle tant.

Je n'ai pas parlé de ces 8 ou 9 % d'enfants handicapés qui relèvent d'un enseignement particulier et qui ont droit, eux aussi, à l'éducation et à l'instruction.

Le problème de la psychologie scolaire repose aussi sur la Ville de Lille qui a montré l'exemple en ce domaine et qui voudrait perfectionner cette nouvelle méthode d'enseignement de telle sorte que puissent être recueillis tous les enfants. On réclame beaucoup d'efforts de la Ville mais on ne lui fournit aucun crédit.

Le Ministre de l'Education Nationale discute beaucoup moins pour la construction irrégulière d'un centre cultuel. A ce sujet, je regrette que la motion adressée à M. le Maire par le groupe communiste n'ait pas été agréée. Sans nous immiscer dans les décisions ultérieures du Tribunal administratif de Lille, nous pensions qu'il était de notre devoir de montrer, d'un côté, la rapidité de certaines formalités et, d'un autre côté, le retard apporté dans l'attribution des crédits pour la construction d'écoles.

Pour conclure cette intervention, je demande à l'Administration municipale de faire mettre au point, par le service intéressé, le plan des besoins de la Ville de Lille, qui avait été établi au cours du présent mandat, afin de repartir maintenant vers de nouvelles réalisations.

M^e LEMPEREUR. — M. Landréa a souligné les difficultés que nous éprouvons, aux divers stades, pour faire aboutir nos projets de constructions scolaires.

Je voudrais toutefois lui répondre que le tableau de nos besoins est établi et mis au point chaque trimestre, au cours de conférences que nous avons avec l'Académie et les Inspecteurs primaires de Lille. Le problème est en constante évolution, ainsi que vous l'avez souligné, c'est vous dire combien il est difficile d'en prévoir le financement et notre adjoint aux finances, avec raison, se demande pourquoi la Ville prendrait indéfiniment à sa charge des obligations qui incombent à l'Etat, telles que l'acquisition et l'entretien du matériel d'enseignement et de locaux appropriés aux enfants inadaptés. Il faut aussi des crédits pour acheter les terrains et nous sommes constamment obligés de revenir sur les mêmes choses car les instances nationales limitent les réalisations et financent à un pourcentage bien insuffisant.

Je crois que la sagesse et la logique veulent qu'en dehors de tout esprit partisan, on retienne les besoins réels de la population en écoles et en logements dans une ville qui ne sera pas la métropole régionale si on ne lui donne pas les moyens nécessaires pour le devenir et pour faire face à ses obligations.

M. MINNE. — Je voudrais dire à notre collègue, M. Landréa, que la préparation du programme de constructions scolaires connaît des difficultés de longue date. Il a pris cette acuité depuis la libération, lorsque le potentiel démographique de la France a considérablement augmenté comme chacun le sait. Il existait déjà, il y a 10 ou 15 ans, des handicapés physiques et des enfants qui ont besoin d'un mode spécial d'éducation. Il est bien difficile, en quelques années, de supprimer les conséquences de l'insuffisance des gouvernements qui se sont succédé depuis la libération jusqu'en 1958. Le budget de l'Education nationale absorbe un crédit qui n'a jamais été atteint.

M. LE MAIRE. — Nous constatons chaque année, au Conseil Général, lors de la discussion des problèmes scolaires, que les besoins sont plus importants mais que les

dotations diminuent. Dans les années qui se situent avant 1958, le nombre d'attributions de constructions de classes nouvelles pour le département du Nord était trois fois supérieur en valeur relative à ce qui est accordé aujourd'hui et il approchait davantage le nombre des demandes formulées.

En raison des dotations faites par le gouvernement aux municipalités qui demandent des crédits pour construire des classes nouvelles, nous devons, chaque année, remanier les ordres de priorité, et des communes classées n° 1 – 2 ou 3 se voient reporter au n° 70, l'année suivante, par exemple.

Adopté.

65 / 7.006. — Lycée Franklin. Surélévation du gymnase. Construction de trois classes. Emprunt. Emploi.

65 / 7.007. — Lycée Franklin. Surélévation du gymnase. Construction de trois classes. Subvention. Emploi.

65 / 7.008. — Lycée technique de garçons annexe boulevard d'Alsace. 2^e extension. Crédit complémentaire. Emprunt. Emploi.

65 / 7.009. — Lycée Legouvé. Ravalement des façades. Crédit complémentaire.

65 / 7.010. — Revêtement du sol des cours des écoles. Travaux d'asphaltage. Emprunt. Emploi.

65 / 7.011. — Ecole des Beaux-Arts et Ecole Régionale d'Architecture. Travaux de finition. Emprunt. Emploi.

65 / 7.012. — Lycée technique Valentine Labbé. Aménagement de laboratoires. Crédit.

65 / 7.013. — Lycée technique Valentine Labbé. Aménagement de laboratoires. Subvention. Emploi.

65 / 7.014. — Collège d'enseignement technique, 24, rue de Turenne. Exécution de sondages. Crédit.

65 / 7.015. — Salle Roger Salengro. Travaux d'aménagement. 2^e tranche. Emprunt. Emploi.

65 / 7.016. — Théâtre de l'Opéra. Travaux de pierres. Remplacement treuil. Emprunt. Emploi.

65 / 7.017. — Salles de l'ancien Saint-Sauveur. Aménagement d'une salle supplémentaire au 2^e étage. Installation de cimaises et de panneaux d'exposition au rez-de-chaussée. Emprunt. Emploi.

65 / 7.018. — Parc zoologique. Gros entretien. 1^{re} tranche de travaux. Emprunt. Emploi.

65 / 7.019. — Hôtel académique rue Saint-Jacques. Travaux de couverture. Crédit.

Adoptés.

65 / 7.020. — Maison des étudiants, rue de Valmy. Travaux de couverture. Crédit.

M. LE MAIRE. — Nous demandons le retrait de cette délibération, M. le Recteur nous contestant le droit de propriété de cet immeuble. L'affaire sera revue sur le plan contentieux.

Le projet de délibération est retiré de l'ordre du jour.

65 / 7.021. — Musée Commercial. Ravalement des façades. Aménagements intérieurs. Crédit complémentaire.

65 / 7.022. — Hôtel de Ville. Façade place Roger Salengro. Réfection des bétons. Emprunt. Emploi.

65 / 7.023. — Etablissement de bains de Wazemmes. Construction. Crédit complémentaire. Emprunt. Emploi.

65 / 7.024. — Ecole de natation rue d'Armentières. Modernisation. Emprunt. Emploi.

65 / 7.025. — Stade municipal Henri Jooris. Travaux divers. Renforcement de l'éclairage. Emprunt. Emploi.

65 / 7.026. — Palais des Beaux-Arts. Travaux de couverture. 5^e tranche. Emprunt. Emploi.

65 / 7.027. — Palais des Beaux-Arts. Aménagement de bureaux. Crédit.

65 / 7.028. — Monuments Historiques. Eglise Sainte-Catherine. Travaux de couverture et charpente. Subventions. Emploi.

65 / 7.029. — Constructions scolaires. Programme 1961. Ecole maternelle rue de la Phalecque. Travaux subventionnables. Décompte définitif.

65 / 7.030. — Constructions scolaires. Programme 1961. Ecole maternelle rue de la Phalecque. Travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires. Décompte définitif. Avenant.

Adoptés.

65 / 7.031. — Immeuble rue de la Marbrerie. Installation de chauffage et de production d'eau chaude. Marché sur appel d'offres. Avenant.

M. LUBREZ. — En mars 1964, j'avais posé les quatre questions suivantes au sujet de cet immeuble : dans quelles conditions a-t-il été acheté ? A quel prix ? Quand et à qui ?

Il m'a été dit qu'il avait été acheté il y a 5 ou 6 ans, à la brasserie « l'Avenir ». J'aimerais avoir une réponse écrite aux deux premières questions comme elle m'avait été promise.

M. DOYENNETTE. — L'immeuble a été acheté en 1965 et il a été payé 18.750.000 anciens francs.

M. COQUART. — Si l'on n'a pas écrit à M. Lubrez, c'est apparemment à la suite d'un malentendu, car, m'étant renseigné de mon côté sur ce même objet, j'ai su à l'époque qu'une lettre allait effectivement lui être adressée comme suite à ses questions.

Quoi qu'il en soit, voici le prix définitif de l'acquisition, décidée sans opposition par délibération du 17 juillet 1956 (n° 56/6.015) : prix proprement dit (indiqué dans la délibération) pour l'immeuble : 18.750.000 F. ; frais de notaire : 227.810 F. ; insertions : 6.930 F. ; conservation des hypothèques : 14.180 F. Le total très exact est donc de 18.998.920 F.

M. LUBREZ. — Je remercie M. Coquart.

Adopté.

M. LUBREZ. — Au cours de la suspension de séance j'ai repris la convention passée entre la Ville de Lille et la Société d'Equipement du Département du Nord pour la rénovation du quartier Saint-Sauveur. J'ai lu à l'article 19 « Participation de la commune » : la participation de la commune sera définie par la somme des deux éléments ci-après :

- 1^o)
- 2^o) le montant de la partie non subventionnée par l'Etat du déficit global des opérations tel qu'il ressort du bilan prévisionnel, etc...

En employant tout à l'heure le mot « déficit », je n'avais fait que reprendre un terme figurant dans la convention.

M. LE MAIRE. — Il s'agit là d'une prévision, en cas de déficit, mais jusqu'à présent il n'y a pas eu de déficit pour la raison suivante : la Société fait son affaire de la revente des terrains et quand elle s'aperçoit que les opérations sont susceptibles de modifier ses prévisions, elle demande à l'Etat d'augmenter sa subvention. Je vous ai dit tout à l'heure que la subvention de l'Etat était actuellement fixée à 1.400 millions d'anciens francs environ et j'ai ajouté que la participation financière de la Ville évaluée à 1.200 millions, représentait : 1) la valeur de la superficie supplémentaire du domaine public et du domaine privé de la Ville, 2) les travaux d'équipement public. Sur cette participation nous avons versé 550 millions.

Rapport adopté.

65 / 7.032. — Théâtre Sébastopol. Fourniture de velours et doublure pour confection d'un tapis. Marché de gré à gré.

65 / 7.033. — Bibliothèque municipale. Conduite, entretien et approvisionnement en combustible des installations de chauffage et de ventilation. Marché de gré à gré.

65 / 7.034. — Bibliothèque municipale. Fourniture de mobilier. Marché de gré à gré.

65 / 7.035. — Abattoirs. Travaux de modernisation. Equipement mécanique. Marché sur concours. Avenant.

65 / 7.036. — Service des élections. Fourniture d'urnes. Marché de gré à gré.

- 65 / 7.037. — Ancienne propriété Sander avenue Marx Dormoy. Travaux de démolition. Appel d'offres. Marché. Admission en recette.
- 65 / 7.038. — Démolition de l'ancienne école des Beaux-Arts, 2, rue Alphonse Colas à Lille. Appel d'offres. Marché.
- 65 / 7.039. — Démolition de l'immeuble 12, rue du Gros Gérard. Appel d'offres. Marché.
- 65 / 7.040. — Edifices cultuels. Eglise Saint-Etienne. Remise en état des vitraux. Participation du Culte. Admission en recette.
- 65 / 7.041. — Edifices cultuels. Eglise du Sacré-Cœur. Remise en état de descentes d'eaux pluviales. Participation du Culte. Admission en recette.
- 65 / 7.042. — Monuments Historiques. Eglise Sainte-Catherine. Travaux de charpente. Marché de gré à gré.
- 65 / 7.043. — Palais des Beaux-Arts. Galeries de peinture. Eclairage. Marché de gré à gré.
- 65 / 7.044. — Abattoirs de Lille. Modernisation. Travaux de Génie Civil. Modification des dépenses autorisées.
- 65 / 7.045. — Abattoirs de Lille. Travaux de modernisation. Isolation thermique des locaux. Marché sur concours. Avenant.
- 65 / 7.046. — Bâtiments communaux. Fourniture de briques. Marché de gré à gré.
- 65 / 7.047. — Programme d'équipement socio-éducatif et sportif. Centres aérés du Château Lemoine et de la rue de l'Arbrisseau. Présentation des projets.

Adoptés.

M. LE MAIRE. — L'ordre du jour du Conseil municipal est terminé. Je vous propose d'examiner maintenant le vœu déposé par le groupe communiste concernant la crise dans l'industrie textile.

« La crise économique qui sévit depuis plusieurs mois dans l'industrie textile frappe en particulier la région de Lille-Roubaix-Tourcoing où l'on dénombre actuellement près de 20.000 chômeurs partiels, aggravant encore la situation déjà précaire de ces foyers ouvriers, classés parmi les plus mal rétribués de France.

Ces familles sont actuellement contraintes, pour la plupart, de vivre avec le strict minimum garanti, c'est-à-dire avec 324 F. de ressources mensuelles en raison de la réduction des horaires.

Cette situation va encore se prolonger, les milieux patronaux eux-mêmes n'envisageant pas d'amélioration avant plusieurs mois. De l'avis général des organisations syndicales ouvrières la politique gouvernementale dite de « plan de stabilisation » en limitant les crédits et en bloquant les salaires a fait sentir ses effets sur les industries de biens de consommation, dont l'industrie textile.

Ce sont là les premières répercussions d'une situation économique caractérisée par un fléchissement de l'expansion, soulignée par la réduction du taux de croissance de la production par rapport aux années précédentes.

Cette situation dans une importante industrie de notre région amène le Conseil Municipal de Lille à constater :

— que le «plan de stabilisation gouvernemental» en bloquant les salaires, à entraîné une réduction de la consommation et contribué au marasme dans cette industrie.

— qu'alors que les salaires sont bloqués, les milieux patronaux du textile s'efforcent d'obtenir de nouvelles mesures de détaxation et de nouvelles hausses de prix, sources de profits plus substantiels.

— que les options définies par le V^e plan voté par la majorité actuelle de l'Assemblée Nationale et visant à réduire la consommation, aggraveront la situation de cette industrie.

— que cette situation économique risque de se traduire pour les salariés du textile par une nouvelle aggravation des conditions de travail, chaque crise ayant engendré une augmentation de la productivité individuelle par une accélération des cadences.

En conséquence le Conseil Municipal de Lille approuve les revendications déposées par les organisations syndicales ouvrières et se prononce pour :

- 1^o) la fixation à 500 F. pour 173 heures de travail mensuel du salaire minimum garanti.
- 2^o) la garantie d'un salaire minimum de 500 F. en période de chômage par :

- le relèvement des allocations de chômage et du plafond d'attribution ;
- le versement d'allocations par les caisses A.S.S.E.D.I.C. dès le 1^{er} jour de chômage partiel.

- 3^o) Dans l'immédiat :

- la compensation intégrale des heures perdues en dessous de 40 heures par semaine par les chômeurs actuels.

- 4^o) Pour assurer le plein emploi :

- la réduction du temps de travail sans réduction de salaire.
- la fixation à 55 ans pour les femmes et 60 ans pour les hommes de l'âge de la retraite.

Le Conseil Municipal de Lille assure de son soutien les travailleurs et travailleuses du textile en lutte pour faire aboutir ces légitimes revendications.

M. VIRON. — En déposant ce vœu, notre groupe a voulu attirer l'attention du Conseil municipal sur les difficultés que rencontrent, d'après les statistiques actuelles, près de 30.000 travailleurs dont la plupart habitent dans cette région de Lille-Roubaix-Tourcoing. La Ville de Lille compte plusieurs milliers de ces travailleurs, victimes de la politique économique dite de stabilisation du gouvernement.

L'industrie textile souffre, en effet, du blocage des salaires et du pouvoir d'achat réduit tandis que le prix des denrées alimentaires continue au contraire à monter.

Qui oserait prétendre qu'il est possible de vivre avec les 32.400 F. par mois du salaire minimum garanti ? La seule perspective offerte par le gouvernement aux travailleurs de l'industrie textile est une augmentation, et encore éventuelle, des allocations de chômage. Les réponses gouvernementales aux revendications ouvrières ne sauraient nous

satisfaire. La réforme des structures, dont a parlé M. Giscard d'Estaing lors de sa venue à Lille, avait déjà été évoquée il y a quelques années à propos de l'Usine de Fives. Or actuellement, sur les 4.000 ouvriers occupés dans cette usine, il n'en reste que 1.200. Réforme des structures signifie donc concentration des usines, licenciement, réduction d'horaires. Elle signifie aussi augmentation de la productivité à l'occasion de certaines transformations, par conséquent cadence de travail plus élevée.

La discussion au Parlement du Ve plan économique a montré que le plan de stabilisation se poursuivait par la suppression des entreprises dites marginales et l'accélération de la concentration. Toutes facilités de crédits et de réduction d'impôts sont en effet accordées aux industriels s'orientant dans cette voie. En même temps ce plan met l'accent sur la nécessité de freiner la consommation intérieure.

La classe ouvrière n'a pas approuvé ce plan de stabilisation et de sérieuses inquiétudes naissent chaque jour en face d'une politique qui profite aux grandes sociétés capitalistes et qui engloutit, dans le budget de l'Etat, des sommes fabuleuses destinées aux dépenses d'armement.

Cette situation économique et politique nous oblige à critiquer le plan gouvernemental et ceux qui l'ont approuvé au Parlement : députés U.N.R., M.R.P. et Indépendants. Nous regrettons profondément certaines alliances qui se concluent, à Lille par exemple, pour les prochaines élections municipales entre partis qui les uns soutiennent et les autres combattent la politique gouvernementale.

Après la visite du Ministre des Finances à Lille, nous pensons que le Conseil municipal doit faire connaître les mesures qu'il croit de nature à remédier à la crise et à la situation des travailleurs et de leurs familles. Ces mesures sont reprises dans les revendications déposées par les organisations syndicales ouvrières :

- 1^o) fixation à 500 F., pour 173 heures de travail mensuel, du salaire minimum garanti ;
- 2^o) garantie d'un salaire minimum de 500 F. en période de chômage par :

- le relèvement des allocations de chômage et du plafond d'attribution ;
- le versement d'allocations par la Caisse A.S.S.E.D.I.C. dès le premier jour de chômage partiel ;

et dans l'immédiat :

- la compensation intégrale des heures perdues en dessous de 40 heures par semaine par les chômeurs actuels.

Enfin, nous demandons que le Conseil municipal assure de son soutien les travailleurs et travailleuses du textile en lutte pour faire aboutir ces légitimes revendications.

M. MINNE. — A travers le vœu politique présenté par le parti communiste nous pouvons voir apparaître deux préoccupations différentes. Je crois qu'il faut les scinder nettement.

Il y a tout d'abord les préoccupations d'ordre politique. Nous ne souscririons pas à ce point de vue, un Conseil municipal n'ayant pas à délibérer de vœux politiques.

Il y a une deuxième préoccupation parfaitement légitime à mon sens, compte tenu des contingences actuelles. Nous devons défendre la population laborieuse contre un éventuel chômage.

Sous réserve de remaniement, il y aurait probablement possibilité de faire l'unanimité sur ce vœu. J'irai même jusqu'à proposer d'ajouter un paragraphe : il serait

parfaitement logique de demander que le gouvernement, dans toute la mesure du possible, dans le cadre de ce V^e plan de développement économique régional, puisse promouvoir l'implantation d'industries nouvelles de remplacement, à hauts salaires, pour assurer le plein emploi. Ceci ne pourrait que favoriser la population ouvrière.

M. VIRON. — Il ne s'agit pas de scinder les choses, elles sont liées.

M. LE MAIRE. — La crise grave qui sévit dans l'industrie textile depuis plusieurs mois crée incontestablement de sérieuses difficultés dans le foyer des travailleurs de cette industrie.

Il y a, en effet, des ouvriers qui, en raison de la réduction des heures de travail, ne touchent pas plus de 32.000 F. par mois. Il y a même dans la région d'Armentières des ouvriers qui font moins de 32 heures par semaine.

Cette situation doit retenir l'attention des assemblées élues et chacun comprend que les difficultés éprouvées sur le plan matériel, dans les villes et communes environnantes, se répercutent sur la Ville de Lille à différents titres.

Actuellement on compte 669 demandes d'emplois : 507 hommes dont 141 sont secourus et 162 femmes dont 21 sont secourues. Ce sont les ressources entrant au foyer qui déterminent si les allocations sont ou non accordées.

Au début de septembre, il y avait 420 demandes d'emplois. Depuis 4 mois, le nombre de travailleurs privés d'emplois a augmenté de 60 % sur le territoire de Lille.

Dans ces conditions, nous devons aujourd'hui nous intéresser à ce problème et je rejoindrai volontiers la suggestion faite par M. Minne qui consiste, outre les mesures proposées par le groupe communiste correspondant aux revendications des organisations syndicales, à demander au gouvernement de promouvoir une politique d'implantation de nouvelles industries.

Le projet de métropole prévoit l'implantation de nouvelles usines dans la région ; mais la réalisation, selon les auteurs même des projets, est prévue pour 1985 ou l'an 2.000. Il faut reconnaître cependant le vieillissement de deux grosses industries de la région du Nord : l'industrie textile et l'industrie houillère. Le gouvernement, selon ses propres déclarations, ne voit pas de possibilité immédiate de mettre fin à cette situation, alors que notre région compte déjà 20.000 chômeurs partiels.

C'est pourquoi, je demande au Conseil municipal de reconnaître que la situation est sérieuse et grave pour une partie importante de notre population. Je pense que nous pourrions être d'accord pour retenir, dans le voeu présenté par le parti communiste, certaines revendications syndicales :

- 1) fixation à 500 F., pour 173 heures de travail mensuel, du salaire minimum garanti ;
- 2) garantie d'un salaire minimum de 500 F. en période de chômage par :

- le relèvement des allocations de chômage et du plafond d'attribution ;
- le versement d'allocations par la caisse A.S.S.E.D.I.C. dès le 1^{er} jour de chômage partiel ;

- 3) dans l'immédiat la compensation intégrale des heures perdues en dessous de 40 heures par semaine par les chômeurs actuels ;

et nous pourrions ajouter :

4) l'implantation d'industries nouvelles de remplacement, à hauts salaires, pour assurer le plein emploi et promouvoir, dans l'esprit et dans la lettre, le plan d'expansion régionale.

Je suis persuadé de notre volonté commune de venir en aide à cette partie de notre population ouvrière et je demande à nos collègues communistes de voter avec nous le vœu tel que je viens de le présenter.

M. LANDRÉA. — Il faut quand même indiquer ce qui a entraîné cette récession économique, particulièrement dans notre région. Il n'y a pas de doute, c'est la politique de stabilisation qui en est la cause.

M. VIRON. — Il est indispensable de maintenir les quatre premiers paragraphes de notre vœu.

M. MINNE. — Je suis d'accord sur l'objet du vœu, c'est-à-dire sur le fond. En d'autres termes, j'accepte les deux premiers paragraphes, mais je ne suis pas entièrement d'accord sur la première partie.

Au nom de mon groupe, je me permets de proposer de rédiger ce vœu comme suit :

« La crise économique qui sévit depuis plusieurs mois dans l'industrie textile « frappe en particulier la région de Lille-Roubaix-Tourcoing, où l'on dénombre « actuellement près de 20.000 chômeurs partiels, aggravant encore la situation « déjà précaire de ces foyers ouvriers classés parmi les plus mal rétribués de France.

« Ces familles sont actuellement contraintes, pour la plupart, de vivre avec le « strict minimum garanti, c'est-à-dire avec 324 francs de ressources mensuelles « en raison de la réduction du nombre d'heures de travail.

« Cette situation va encore se prolonger, les milieux patronaux eux-mêmes « n'envisagent pas d'amélioration avant plusieurs mois.

« Cette situation risque de se traduire, pour les salariés du textile, par une nouvelle « aggravation des conditions de travail, chaque crise ayant engendré une aug- « mentation de la productivité individuelle par une accélération des cadences.

« En conséquence, le Conseil municipal de Lille approuve, etc...

« 1^o, 2^o, 3^o, 4^o et on ajoute un 5^o.

« Favoriser au maximum et promouvoir dans l'esprit et dans la lettre du plan « d'expansion régionale, l'implantation d'industries nouvelles de remplacement « à hauts salaires. ».

M. LE MAIRE. — Je demande que vous acceptiez :

« Ce sont là les premières répercussions d'une situation économique caracté- « risée par un fléchissement de l'expansion, soulignée par la réduction du taux « de croissance de la production par rapport aux années précédentes.

M. MINNE. — Je veux bien accepter cette phrase là mais je ne suis pas d'accord sur celle qui figure au 3^e alinéa du vœu déposé par le groupe communiste et qui est ainsi rédigée : « de l'avis général des organisations syndicales ouvrières, la politique gouvernementale dite « de plan de stabilisation » en limitant les crédits et en bloquant les salaires a fait sentir ses effets sur les industries de biens de consommation dont l'industrie textile ».

M. COQUART. — Cette phrase exprime l'avis des organisations ouvrières.

M. MINNE. — Tous ici, aussi bien nos collègues communistes que nous-mêmes U.N.R. nous avons, au même titre que vous, la préoccupation de la classe ouvrière ; c'est ainsi que j'essaie de trouver un texte sur lequel nous puissions être d'accord.

M. LANDRIE. — Je comprends le désir de nos collègues U.N.R. de dégager la responsabilité du Pouvoir détenu par leur parti, mais nous, nous n'avons pas de telles préoccupations et nous pensons, au contraire, que la meilleure manière de défendre les travailleurs de notre région c'est de dire la vérité et d'expliquer que, non seulement la politique de stabilisation, mais également celle définie dans le Ve plan, sont à l'origine de la situation actuelle et qu'elles risquent d'en provoquer l'aggravation.

M. LE MAIRE. — Nous acceptons les quatre premiers paragraphes de la motion. Ensuite nous reprenons « Elle (cette situation) risque de se traduire, pour les salariés du textile, etc... » et nous ajoutons un alinéa visant « l'implantation d'industries nouvelles ».

Je passe au vote :

Votent pour : les groupes socialistes, M.R.P. Indépendants, Communistes.

M. MINNE. — Nous ne voulons pas poursuivre plus longtemps la discussion des causes de la crise et, dans ces conditions, nous ne pouvons pas voter le vœu.

Adopté à la majorité par 28 voix contre 9. Ce vœu portera le numéro 65 /16 de l'ordre du jour.

Mme DEFRAZNE. — En dehors de l'ordre du jour, je voudrais appeler l'attention du Conseil sur un fait douloureux qui s'est passé, au début de la semaine, dans le groupe d'H.L.M. du boulevard de Belfort. Une famille a été asphyxiée par le gaz et les 5 enfants sont morts. Je crois savoir que la Ville a pris uniquement à sa charge la fourniture des cercueils et que ce sont les organismes privés qui se sont chargés des funérailles religieuses.

Ne pensez-vous pas que la Ville, en pareil cas, devrait prendre l'initiative de régler les funérailles ? Je regrette en outre qu'il n'y ait pas, dans ce groupe d'habitations, un local où les cercueils pourraient être déposés.

M. LE MAIRE. — Je suis allé sur place où M. le Docteur Defaux est venu me rejoindre ; nous avons été profondément affectés par ce drame. J'ai demandé au Bureau d'Aide Sociale de prendre toutes dispositions pour aider la famille à laquelle nous ne pouvons nous substituer dans l'organisation des funérailles.

Je déclare close la dernière séance du Conseil Municipal.

La séance est levée à minuit vingt.

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie, soussigné :

F. HAUTCOEUR.

**N° 65 / 2. — RAMASSAGE DES BÊTES ERRANTES. CONVENTION AVEC
LA LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par la délibération n° 63/221 du 20 décembre 1963, vous nous avez autorisé à signer une convention chargeant, à titre d'essai, pour une durée d'un an, la « Ligue Protectrice des Animaux » (L.P.A.) du ramassage des bêtes errantes.

Cette convention viendra à expiration le 3 février 1965.

Son application ayant donné des résultats satisfaisants, il apparaît désirable d'envisager l'établissement d'une façon moins provisoire.

La L.P.A. continuera d'assurer le ramassage, l'hébergement et, éventuellement, la sacrifice des animaux, suivant les mêmes tarifs. La convention sera passée pour une durée d'un an, mais son renouvellement s'effectuera d'année en année, par tacite reconduction.

En accord avec vos Commissions des Services Publics, du Contentieux et des Finances, nous vous demandons :

1^o) de nous autoriser à signer la convention nécessaire ;

2^o) de décider, pour la première année de cette convention, l'inscription d'un crédit de 20.000 F. au chapitre IX du budget primitif de 1965, en vue du règlement des prestations effectuées par la L.P.A.

Adopté.

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. , agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° , en date du , qui sera soumise en même temps que la présente à l'approbation de M. le Préfet du Nord, d'une part,

Et M. , demeurant à , Président de la « Ligue Protectrice des Animaux » (L.P.A.), dont le siège est à Lille, rue du Guet, agissant au nom et pour le compte de ladite Société, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

M. , ès-qualityé, confie à M. , qui accepte, le soin d'assurer le ramassage, l'hébergement et la sacrifice des bêtes errantes dans les conditions ci-après :

ARTICLE 1. — La présente convention est passée, pour une durée d'un an à compter du 4 février 1965.

Elle sera renouvelable, d'année en année, par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, dans le délai de 3 mois avant son expiration.

La dénonciation de la présente convention pourra également être opérée par la Ville, avec effet immédiat, pour tout manquement, par la L.P.A., aux dispositions reprises ci-après.

ARTICLE 2. — *Ramassage des bêtes errantes.*

M. , ès-qualité, est chargé, pendant la durée de la présente convention, d'assurer le ramassage des bêtes errantes sur tout le territoire de la Ville de Lille.

Il devra affecter à ce travail une camionnette offrant toutes les garanties de sécurité et de salubrité nécessaires. Il supportera les frais d'achat et d'entretien du matériel nécessaire à la bonne exécution du Service.

Les convoyeurs, au nombre de deux, agiront par interventions déterminées et commandées par les Services Techniques Municipaux - Services Publics - selon les nécessités laissées à l'appréciation desdits Services Techniques et contrôlées par eux.

Les tournées seront d'une durée maximum de quatre heures.

Les bêtes errantes recueillies seront mises en fourrière dans les locaux provisoirement situés rue du Guet, mis à la disposition de la L.P.A. pendant la durée de la convention.

Un état des personnes, propriétaires des chiens qui auront été recueillis par le service de ramassage précité, devra être adressé, tous les mois, à M. le Maire de Lille, Service du Contentieux. Ce document devra porter le nom et l'adresse de chacun des propriétaires, ainsi que la catégorie du chien ramassé, telle qu'elle est définie par l'article 1.507 bis du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3. — *Gardiennage.*

M. s'engage à assurer l'hébergement des animaux jusqu'à leur restitution au propriétaire ou jusqu'à leur sacrifice.

A. — S'agissant de chiens, quatre catégories sont à distinguer :

1^o) *Chiens ayant un propriétaire connu.*

M. adressera aux propriétaires des animaux munis du collier et de la plaque de métal réglementaire (décret du 9 octobre 1904) une mise en demeure d'avoir à reprendre leur bête sans délai. Le maintien en fourrière de ces chiens sera de huit jours francs (1).

Il signalera aux Services Techniques Municipaux (Services Publics) les cas de récidive qu'il serait amené à constater ;

2^o) *Chiens non identifiés.*

Ces animaux devront être sacrifiés après deux jours francs (1) ;

3^o) *Chiens ayant mordu.*

Conformément aux dispositions en vigueur sur la prévention de la rage (décret du 9 octobre 1904 - Art. 12), les animaux mordus dont le propriétaire demeurera inconnu ne seront sacrifiés qu'après un maintien en fourrière pendant un délai suffisant pour permettre les examens vétérinaires indispensables (au maximum quinze jours francs) (1) ;

(1) Pour le calcul de la redevance, le jour du ramassage et celui de la sacrifice ne compteront que pour une seule journée.

4º) Chiens suspects de rage.

Ces animaux devront être abattus immédiatement, conformément à l'article 232 du Code Rural.

B. — Les paragraphes 3^e et 4^e ci-avant, relatifs aux chiens, sont applicables aux chats conformément aux prescriptions du Code Rural, de la loi du 21 juin 1898 et du décret du 9 octobre 1904.

* * *

Les animaux devront être soigneusement enfermés de façon à éviter des fuites éventuelles.

ARTICLE 4. — *Sacrifice.*

La sacrifice des bêtes errantes ne pourra intervenir qu'après les délais de gardiennage prévus à l'article précédent de la présente convention.

La mise à mort aura toujours lieu au moyen de piqûres.

ARTICLE . — *Indemnisation.*

Pour chaque intervention déterminée et commandée par les Services Techniques Municipaux (Services Publics), la Ville paiera à M. , une redevance calculée comme suit :

Voiture : a) forfait pour chaque sortie	5,00 F.
b) par km. de parcours	0,25 F.
Personnel : captureur-chauffeur, l'heure	7,00 F.
aide-captureur, l'heure	5,00 F.

Pour un déplacement hors tournée pour l'enlèvement d'un animal ou cadavre, la Ville réglerait la somme de 12 F. à la L.P.A.

Par journée d'hébergement et par animal, la Ville sera redevable envers la L.P.A. :

et pour toute autre bête d'une somme à fixer par accord entre les Services Municipaux et M.

et, dans le cas des chiens ou des chats ayant mordu, pour deux visites et certificats vétérinaires (13 F. \times 2), de 26,00 F.

A cet effet, M. _____ adressera à M. le Maire de Lille (Services Publics) tous les trimestres :

— d'une part, un état des animaux repris par leurs propriétaires, indiquant la durée de leur séjour, dates d'arrivée et de départ.

(M. étant autorisé à percevoir, pour les animaux repris par leur propriétaire, une indemnité journalière de 10 F. en compensation des frais engagés pour l'entretien de ces bêtes pendant leur séjour au refuge).

— d'autre part, un état des frais et indemnités qui lui seront dus.

Cet état devra comprendre les relevés ci-après, indiquant :

- a) les tournées de ramassage, avec leur kilométrage ;
- b) les bêtes abattues et dont le propriétaire est demeuré inconnu ;
- c) les animaux mordeurs avec indication du temps d'hébergement.

ARTICLE 6. — *Contrôle.*

Pendant sa tournée, le véhicule affecté au ramassage sera accompagné d'un gardien de la paix et d'un représentant de l'administration municipale. Ce dernier indiquera l'itinéraire de la tournée et veillera à la bonne exécution du service.

L'Administration Municipale pourra contrôler les opérations de gardiennage et de sacrifice éventuelle des animaux ramassés pendant le service.

ARTICLE. — *Assurance.*

En vue de garantir sa responsabilité, M. _____ s'engage à contracter une assurance auprès d'une compagnie solvable et à en rapporter la justification à la Ville.

ARTICLE. — *Frais.*

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent contrat seront supportés par la L.P.A.

Fait et signé, en double, à Lille, le _____

**N° 65 / 3. — ALIENATION D'UN TERRAIN SIS A LILLE, A L'ANGLE DES
RUES GUSTAVE COURBET ET DU FAUBOURG DES POSTES
AU PROFIT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'H.L.M.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 10 juillet 1964, le Conseil d'Administration de l'Office municipal d'H.L.M. a exprimé le désir d'obtenir la cession à son profit d'un terrain appartenant à la Ville de Lille, situé à Lille, à l'angle des rues Gustave Courbet et du Faubourg des Postes, en vue d'y édifier un immeuble tour de 52 logements. Ce terrain est repris au cadastre sous les n° 742p-743p de la section E, et comprend, en outre, une partie non cadastrée de l'ancien chemin des Postes, pour une superficie totale de 2.140 m².

Ce terrain, autrefois utilisé à usage de jardins ouvriers, est actuellement libre de toute occupation.

Cette cession aurait lieu moyennant le prix de soixante quatorze mille neuf cent francs (74.900 F.) conformément à l'évaluation de l'Administration des Domaines.

L'acte serait passé en la forme administrative aux soins de l'Office municipal d'H.L.M., et tous les frais résultant de l'opération supportés par cet organisme.

En accord avec vos Commissions de l'Urbanisme, des Finances, et du Contentieux, nous vous demandons :

1^o) de décider la cession du terrain considéré au profit de l'Office public municipal d'H.L.M., aux conditions énoncées ci-dessus ;

- 2^e) de nous autoriser à signer tous actes nécessaires ;
- 3^e) de voter le versement en faveur de l'Office public municipal d'H.L.M. d'une subvention de 74.900 F. ;
- 4^e) de prononcer l'admission en recette du produit de la vente pour un montant correspondant.

Cette opération fera l'objet d'inscriptions correspondantes aux chapitres XVI des recettes et XXXVIII des dépenses du budget primitif de 1965.

Adopté.

N° 65 / 4. — CENTRE HOSPITALIER REGIONAL. ALIENATION D'UN TERRAIN A ANNAPPES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 5 septembre 1964, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre un terrain de 1 ha 31 a 08 ca situé à Annappes et repris au cadastre sous le n° 684 de la section C.

Cette aliénation se fera par adjudication publique sous la charge des baux et occupations en cours et sur la mise à prix de 224.933,28 F. plus frais, droits et honoraires acceptée par M. Jean Dufour, demeurant à Lille, 106, rue de Rivoli. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée au profit de celui-ci, sur cette évaluation.

Le prix de vente sera payable, au gré de l'acquéreur :

a) soit au comptant, à la signature de l'acte authentique à intervenir ; et les deux autres, d'année en année, pour que le dernier paiement soit effectué deux ans après la date de la vente, étant entendu que ces 2^e et 3^e fractions seront réglées avec les intérêts au taux de 7 % l'an, produits par la partie du prix restant due après chaque échéance. L'acquéreur aura la faculté de s'acquitter par anticipation de tout ou partie de la somme encore due ; il préviendra l'Administration, un mois à l'avance et par écrit, ce paiement anticipé devant, toutefois, comprendre des fractions entières du prix.

Le terrain vendu dépendant du fonds de l'Hospice Général, son prix sera affecté à la construction des maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques et du Pavillon de Gériatrie de la Cité Hospitalière.

Etant donné qu'aux prix et conditions précités l'opération semble avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 65 / 5. — LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX. DEMANDE EN RECONNAISSANCE D'UTILITE PUBLIQUE. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Préfet du Nord nous a informé que l'association dite « Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France » (L.P.A.) dont le siège est à Lille, rue du Guet, sollicitait la reconnaissance d'utilité publique.

En vertu du décret du 16 août 1901, il demande que le Conseil Municipal émette un avis sur la suite à réservier à cette requête.

La L.P.A. fut fondée en 1914, dans le but d'améliorer le sort des animaux et d'assurer leur protection. Le nombre de ses membres dépasse actuellement cinq mille. Son activité essentielle consiste dans le fonctionnement de refuges et dans l'organisation de campagnes d'information du public.

La reconnaissance d'utilité publique contribuerait à renforcer le prestige moral de la L.P.A. Sur le plan financier, elle lui permettrait de recevoir les dons et les legs qui lui sont consentis ; ce qui accroîtrait ses ressources et, partant, ses moyens d'action.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à la requête de la L.P.A.

Adopté.

N° 65 / 6. — THEATRES MUNICIPAUX. ASSURANCE CONTRE LE VOL.
AUGMENTATION DE GARANTIES ET RESILIATION D'UNE
POLICE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 1.115 en date du 8 février 1947, la Ville a confié à l'Urbaine et la Seine le soin d'assurer contre le vol, les recettes des Théâtres municipaux, les espèces en coffre-forts, la garde-robe des artistes de passage ainsi que les costumes loués par la Ville.

Deux polices d'assurance ont, en conséquence, été souscrites le 17 mars 1947 :

1^o) Police n° 5.133.640 — Vol sur la personne pour un capital de 10.000 F.

2^o) Police n° 5.133.639 pour un capital de 60.000 F. :

a) contre le vol des recettes en coffres-forts (20.000 F.) ;

b) contre le vol de la garde-robe des artistes et des costumes (40.000 F.).
(sommes converties en francs actuels).

Depuis cette époque, les Théâtres municipaux sont passés du régime de la concession à celui de la régie directe, le régisseur-comptable effectuant désormais, sous l'autorité directe du Trésorier principal, les diverses opérations financières qui lui sont confiées.

Cette nouvelle gestion implique parallèlement le respect des prescriptions contenues dans la circulaire interministérielle Intérieur-Finances du 20 novembre 1962 qui stipulent que :

« La régie doit permettre au régisseur de se prémunir contre les vols.

« A titre de sécurité personnelle, il peut contracter une assurance destinée à couvrir sa responsabilité pécuniaire, mais les dépenses d'assurances sont à la charge des assurés et ne peuvent leur être remboursées par la collectivité ou l'établissement ».

Dès lors, s'impose la résiliation de la police n° 5.133.640 concernant le vol sur la personne dont le maintien est contraire aux dispositions rappelées ci-avant.

Par ailleurs, l'Administration des Théâtres a sollicité l'augmentation des capitaux garantis antérieurement. Pour ce qui concerne la deuxième police, la proximité de la date d'échéance annuelle, soit le 13 mars 1965, permettrait de donner, provisoirement, et dans l'attente d'une refonte de ladite police, satisfaction partielle à la demande présentée.

Les risques seraient couverts ainsi qu'il suit :

VOL D'ESPÈCES EN COFFRES.

Opéra.

a) régisseur-comptable	100.000 F.
----------------------------------	------------

b) caissier principal	150.000 F.
---------------------------------	------------

<i>Sébastopol</i>	100.000 F.
-----------------------------	------------

VOLS COSTUMES.

<i>Opéra</i>	200.000 F.
------------------------	------------

<i>Sébastopol</i>	100.000 F.
-----------------------------	------------

Aussi, en accord avec vos Commissions des Finances et du Contentieux, nous vous proposons :

1^o) de résilier à compter du 13 mars 1965 la police d'assurance n° 5.133.640 « Vol sur la personne » ;

2^o) de nous autoriser à passer avec la Compagnie d'Assurances « l'Urbaine et la Seine » un avenant à la police n° 5.133.639 portant augmentation des risques couverts pour la période comprise entre le 13 mars 1965 et l'ouverture de la prochaine saison théâtrale.

La dépense en résultant, évaluée approximativement à 500 F., sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXIX bis, article 15, du Budget Primitif de 1965 sous l'intitulé « Théâtres - Exploitation en régie - Dépenses de fonctionnement ».

Adopté.

N° 65 / 7. — PRETS A LA CONSTRUCTION. MAINLEVEES
D'INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des délibérations prises par le Conseil Municipal les 30 novembre 1950 (n° 2.478), 20 février 1953 (n° 4.767), des prêts complémentaires ont été accordés à diverses personnes bénéficiaires de prêts consentis par les organismes destinés à faciliter la construction et bâtissant leur logement sur le territoire de Lille.

Indépendamment du règlement du prêt, la Ville a fait l'avance de la prime d'assurance-vie et des frais d'actes.

En garantie du remboursement de ces prêts, une inscription hypothécaire a été prise à l'encontre de chacun des intéressés.

Les bénéficiaires, dont les noms sont repris dans le tableau ci-annexé, ont remboursé la totalité du prêt.

DÉLIBÉRATION ACCORDANT LE PRÊT	NOM ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	a - MONTANT DU PRÊT b - ASSURANCE-VIE c - FRAIS D'ACTE	INSCRIPTION HYPOTHÉCAIRE
n° 153 du 12/7/1955	Ducastel Joseph, 21, groupe du Buisson, Lille.	a - 5.000,00 b - 281,03 c - 288,97	du 6/10/1956 volume 661 n° 81.
n° 56 / 154 du 26/10/1956	Lefever Jacques, 25, groupe du Chevalier Français, Lille.	a - 4.000,00 b - 182,72 c - 247,28	du 16/12/1957 volume 714 n° 74.
n° 57 / 119 du 8/7/1957	Epsztajn Adolphe, 16, groupe Gassendi, Lille.	a - 4.000,00 b - 137,40 c - 302,60	du 3/6/1958 volume 732 n° 68.
n° 57 / 127 du 8/7/1957	Henry Pierre, 23, groupe Gassendi, Lille.	a - 4.000,00 b - 105,40 c - 304,60	du 13/5/1958 volume 730 n° 43.

Nous vous demandons d'accord avec votre Commission du Contentieux de nous autoriser et d'autoriser M. le Trésorier principal à donner mainlevée et à consentir à la radiation des inscriptions hypothécaires.

Adopté.

N° 65 / 8. — CREATION DE FORAGES. ACQUISITION DE TERRAINS A HOUPLIN APPARTENANT A M. PAUL CHOMBART.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 6.031 du 7 mars 1960, vous avez décidé la réalisation des opérations afférentes aux acquisitions des terrains nécessaires au projet de création de forages dans le vallon d'Houplin destinés à l'amélioration de la distribution d'eau potable de la Ville de Lille.

Les travaux à entreprendre en vue de l'exécution de ce projet ont été déclarés d'utilité publique par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 10 juillet 1962.

M. Paul Chombart, demeurant à Houplin, 7, rue Roger Salengro, a accepté de traiter à l'amiable la cession de la partie de terrain lui appartenant, intéressée par le projet. Il s'agit d'une partie de 900 mètres carrés figurant au cadastre, sous les n°^s 46 de la section A de Seclin et 232 de la section B d'Houplin.

A la suite des pourparlers engagés, nous avons pu conclure avec le propriétaire un accord aux termes duquel le prix dû par la Ville, à raison de l'acquisition dont il s'agit, serait fixé à 1.173,20 F.

La Ville deviendrait propriétaire de la partie de terrain en cause le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance immédiatement.

Cette cession serait réalisée par devant M^e Thoumin, notaire à Seclin.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;

c) de décider que la dépense en résultant fixée à 1.260 francs, frais compris, sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 37, article 210, du Budget supplémentaire de 1964, sous la rubrique : « Service des Eaux – Plan d'Equipement et de Modernisation ».

Adopté.

N° 65 / 9. — CREATION DE FORAGES. ACQUISITION DE TERRAINS A HOUPLIN APPARTENANT A M. EMILE MOQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 6.031 du 7 mars 1960, vous avez décidé la réalisation des opérations afférentes aux acquisitions des terrains nécessaires au projet de création de forages dans le vallon d'Houplin destinés à l'amélioration de la distribution d'eau potable de la Ville de Lille.

Les travaux à entreprendre en vue de l'exécution de ce projet ont été déclarés d'utilité publique par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 10 juillet 1962.

M. Emile Mouque, demeurant à Houplin, 7, place Roger Salengro, a accepté de traiter à l'amiable la cession de la partie de terrain lui appartenant, intéressée par le projet. Il s'agit d'une partie de 828 m² du tréfonds de la parcelle 1.130 de la section A d'Houplin.

A la suite des pourparlers engagés, nous avons pu conclure avec le propriétaire un accord aux termes duquel le prix dû par la Ville, à raison de l'acquisition dont il s'agit, serait fixé à 186,30 F.

La Ville deviendrait propriétaire de la partie de terrain en cause le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance immédiatement.

Cette cession serait réalisée par devant M^e Cornille, notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- c) de décider que la dépense en résultant fixée à 200 francs, frais compris, sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 37, article 210, du Budget supplémentaire de 1964, sous la rubrique : « Service des Eaux – Plan d'Equipement et de modernisation ».

Adopté.

N° 65 / 10. — CREATION DE FORAGES. ACQUISITION DE TERRAINS A HOUPLIN APPARTENANT A M. KILIEN GRUYELLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 6.031 du 7 mars 1960, vous avez décidé la réalisation des opérations afférentes aux acquisitions des terrains nécessaires au projet de création de forages dans le vallon d'Houplin destinés à l'amélioration de la distribution d'eau potable de la Ville de Lille.

Les travaux à entreprendre en vue de l'exécution de ce projet ont été déclarés d'utilité publique par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 10 juillet 1962.

M. Kilien Gruyelle, demeurant à Houplin, route de Noyelles, a accepté de traiter à l'amiable la cession de la partie de terrain lui appartenant, intéressée par le projet. Il s'agit d'une partie de 480 m² du tréfonds de la parcelle 1008 de la section A d'Houplin.

A la suite des pourparlers engagés, nous avons pu conclure avec le propriétaire un accord aux termes duquel le prix dû par la Ville, à raison de l'acquisition dont il s'agit, serait fixé à 1.924,80 francs.

La Ville deviendrait propriétaire de la partie de terrain en cause le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance immédiatement.

Cette cession serait réalisée par devant M^e Thoumin, notaire à Seclin.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;

c) de décider que la dépense en résultant fixée à 2.065 francs, frais compris, sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 37, article 210, du Budget supplémentaire de 1964, sous la rubrique : « Service des Eaux – Plan d'Equipement et de Modernisation ».

Adopté ((voir compte rendu analytique, page 3)).

**N^o 65 / 11. — ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER, SIS A LILLE,
200 A 202, RUE DE LA BASSEE ET 45 A 51, BOULEVARD
DE LA MOSELLE. DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un ensemble immobilier couvrant une superficie totale de 8.990 m², situé à Lille, 208 à 212, rue de La Bassée et 45 à 51, boulevard de la Moselle, appartenant à la Société Anonyme « Compagnie Générale des Produits Dubonnet-Cinzano » est actuellement mis en vente par l'intermédiaire du Cabinet Auguste Thouard, 41, rue François I^{er}, à Paris, pour le prix de 2.200.000 francs.

Cette propriété qui était à usage d'entrepôt-magasin-bureaux et logements est reprise au cadastre de la Ville de Lille sous partie des n^os 1.287 - 1.292 et 1.293 de la section G. Elle jouit d'une bonne situation quant aux facilités d'accès puisqu'elle est située en bordure du boulevard périphérique à la sortie de l'autoroute de Lille et à proximité du port fluvial de Lille. En outre, elle est raccordée à la S.N.C.F. par un embranchement particulier et elle est libre de toute occupation. Les constructions en cause, qui ont été érigées en 1935, sont dans l'ensemble en assez bon état d'entretien.

Il nous est apparu opportun d'envisager l'acquisition de cette propriété dans laquelle il serait possible d'installer une salle omni-sports, un groupe scolaire, une annexe de C.E.G. M^{me} de Staël, une crèche et une consultation de nourrissons. Selon l'estimation qui nous a été fournie à une date récente par la 1^{re} Direction Générale des

Impôts, Enregistrement et Domaines du Département du Nord, la valeur vénale actuelle de la propriété en cause, paraît pouvoir être fixée à 1.850.000 F., mais cette estimation devrait être revue si l'acquisition était poursuivie puisque cette opération devrait être déclarée d'utilité publique conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 58-997, du 23 octobre 1958, relative à la procédure d'expropriation. Dans cette hypothèse la valeur de la propriété en cause devrait faire l'objet d'un nouvel examen, en se plaçant à une date antérieure d'un an à l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, cette valeur étant pondérée en fonction des variations du coût de la construction constatées par l'Institut National de la Statistique entre cette date de référence, et celle du jour de l'accord amiable ou du jugement fixant les indemnités.

En accord avec vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à solliciter la déclaration d'utilité publique de cette opération et de nous habiliter à poursuivre l'acquisition de cet ensemble immobilier à l'amiable, ou par voie d'expropriation, sur la base de l'estimation qui nous sera précisée conformément aux indications ci-dessus, par la 1^{re} Direction Générale des Impôts, Enregistrement et Domaines du Département du Nord.

Les frais de cette acquisition, évaluée approximativement à 2.050.000 francs seraient imputés sur les crédits inscrits au Budget sous la rubrique : « Plan d'Urbanisme – Acquisition d'immeubles – Emprunt – Emploi ».

Adopté à la majorité par 28 voix contre 9 (voir compte rendu analytique, page 4).

**N° 65 / 12. — AUTORISATION D'ESTER CONTRE M. HENNART HENRI,
46, RUE DE ROUBAIX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Henri Hennart, locataire du 2^e étage de l'immeuble communal, sis à Lille, 46, rue de Roubaix, est redevable envers la Ville des loyers et charges échus depuis mai 1963, soit une somme s'élevant à 631 francs environ.

La famille de M. Hennart se compose de trois personnes dont un enfant âgé de 15 ans. Elle occupait auparavant un baraquement des Dondaines, implanté sur les terrains qui ont dû être libérés pour permettre la réalisation des voies d'accès au centre de tri-postal.

Le Comité de Lutte contre le Taudis et l'Office Municipal d'H.L.M. n'acceptant pas de prendre cette famille en charge, nous avons été amené à la reloger dans l'immeuble précité afin de ne pas retarder plus longtemps les travaux.

Les poursuites engagées par M. le Trésorier Principal aux fins de récupération étant demeurées vaines, le maintien dans les lieux de ce locataire n'est désormais plus souhaitable, et son expulsion s'avère indispensable.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à poursuivre cette expulsion par tous moyens et voies de droit.

Adopté.

**N° 65 / 13. — COMITE LILLOIS DE LUTTE CONTRE LE TAUDIS.
SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64 / 3.021 du 3 mars 1964, présentant le budget primitif de 1964, vous avez décidé d'attribuer au Comité de Lutte contre le Taudis, outre une subvention de 50.000 F., une subvention de relogement de 90.000 F.

Les relogements effectués pour le compte de la Ville en 1964 n'ont été qu'au nombre de neuf et ont permis l'attribution d'une subvention de 39.690 F. Il reste donc un solde disponible de 90.000 — 39.690 F. = 50.310 F.

Or, le Comité vient de nous saisir d'un dossier concernant l'immeuble sis à Lille, 8, rue de la Chaude Rivière, qui est à vendre et qu'il souhaiterait pouvoir acheter. Cet immeuble est libre de toute occupation et comporte 9 pièces sur 3 niveaux. Il pourrait servir au relogement de 3 familles. Le prix demandé est de 40.000 F., mais il y aurait 25.000 F. de travaux à faire. La dépense totale serait donc de l'ordre de 65.000 F.

En vue de l'acquisition de cet immeuble, le P.A.C.T. pourrait obtenir de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, une subvention de 3.000 F. et un prêt de 9.000 F.

Pour les travaux, le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat accorderait une somme de 7.000 F. à titre de subvention.

Comme il manque une somme de 46.000 F. tant pour permettre l'achat que pour pouvoir réaliser intégralement les travaux de réparations, le P.A.C.T. sollicite une subvention de même importance. En contre-partie, la Ville disposerait dès la fin des travaux, de trois appartements libres. Enfin, l'immeuble serait réservé ,de façon permanente, à des occupants d'immeubles communaux devant disparaître pour la réalisation de projets.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'attribution, à titre de subvention, au profit du Comité Lillois de Lutte contre le Taudis, d'une somme de 46.000 F. à prélever sur le solde précité, en vue de l'acquisition et de la rénovation de l'immeuble en cause.

Adopté.

**N° 65 / 14. — REALISATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE LITTRY.
FONDS DE COMMERCE, 111, RUE MANUEL. INDEMNITE
D'EVICTION A M. KLEBER LAHAYE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 / 232, en date du 20 décembre 1963, vous avez décidé l'acquisition de l'immeuble, sis à Lille, 111, rue Manuel, en vue de la réalisation du plan d'alignement de la rue Littré.

Cette acquisition a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 26 mars 1964 et réalisée suivant acte passé par devant M^e Martin, notaire à Lille, le 8 mai 1964.

Cet immeuble est occupé par M. Kléber Lahaye qui y a installé un commerce d'antiquités.

Les pourparlers engagés avec M. Lahaye ont abouti à un accord aux termes duquel il céderait à la Ville, moyennant le prix forfaitaire de trente-cinq mille francs (35.000 F.) conforme à l'évaluation de l'Administration des Impôts, Enregistrement et Domaines, le fonds qu'il exploite dans l'immeuble, ainsi que tous droits d'occupation ; ce prix comprenant l'éviction commerciale ainsi que l'indemnisation de tous droits quelconques intéressant ce fonds, de façon à ce que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

Cette somme serait payable après délivrance par le Greffier du Tribunal de Commerce, des certificats négatifs d'inscription de privilège du vendeur, de nantissement du Trésor et d'hypothèque générale du Trésor ou de certificats de radiation des hypothèques qui pourraient être révélées.

L'entrée en possession et jouissance par la Ville aurait lieu à compter du jour du paiement du prix.

La présente cession serait réalisée aux frais de la Ville.

La Commission du Contentieux ayant donné un avis favorable à la réalisation de cette opération, nous vous demandons :

1^o d'accepter ces conditions et de nous autoriser à accomplir les formalités pour parvenir au règlement de l'indemnité susvisée ;

2^o de décider que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au Budget 1964, chapitre XXXVI, sous la rubrique : « Plan d'urbanisme – Acquisition d'immeubles – Emprunt – Emploi ».

Adopté.

N° 65 / 15. — DENOMINATION DE VOIE. HOMMAGE A WINSTON CHURCHILL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après une agonie prolongée, Sir Winston Churchill est mort dimanche, et demain, à l'issue d'obsèques nationales — on pourrait dire internationales — il reposera dans un coin de cette terre anglaise qu'il avait farouchement aimée et défendue « dans le sang, la sueur et les larmes » ainsi qu'il l'a si bien dit lui-même.

Le deuil de la Grande-Bretagne est le deuil du monde entier.

En ce 24 janvier 1965, l'Angleterre a perdu l'homme qui restera la plus haute figure de son histoire et le plus grand personnage d'une légende fabuleuse.

On n'oubliera jamais l'œuvre qu'il mena quand, aux heures les plus sombres de 1940, il n'y eut entre Hitler et le reste du monde, qu'un seul rempart : l'Angleterre, c'est-à-dire Churchill et sa volonté farouche de vaincre et le peuple britannique prêt à tous les sacrifices.

Que les Français et les Françaises se souviennent, en ce jour de deuil, que sans Winston Churchill et le peuple britannique, sans leur indomptable courage en 1940 et 1941, nul ne peut dire ce qu'il serait advenu de notre condition d'homme libre.

Pour nous, Lillois, qui par deux fois avons vu notre Ville libérée par l'effort conjugué des armées alliées, dont celle des Anglais en particulier, nous n'oublierons pas le héros de l'Histoire de ce siècle : Winston Churchill !

Demain, à l'occasion de ses funérailles, nous mettrons à nouveau le drapeau de la Ville en berne ; et pour que notre hommage se prolonge dans le temps, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de décider que le nom de Winston Churchill soit donné à une rue de notre Ville.

Si vous en étiez d'accord, et afin de ne pas prendre à cet égard de mesures imprévues, nous confierions à la Commission spécialisée l'étude nécessaire et le soin de soumettre des propositions à l'Administration municipale et au Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité (voir compte analytique, page 1).

N° 65 / 16. — VŒU CONCERNANT LA CRISE DANS L'INDUSTRIE TEXTILE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La crise économique qui sévit depuis plusieurs mois dans l'industrie textile frappe en particulier la région de Lille-Roubaix-Tourcoing où l'on dénombre actuellement près de 20.000 chômeurs partiels, aggravant encore la situation déjà précaire de ces foyers ouvriers, classés parmi les plus mal rétribués de France.

Ces familles sont actuellement contraintes, pour la plupart, de vivre avec le strict minimum garanti, c'est-à-dire avec 324 F. de ressources mensuelles en raison de la réduction du nombre d'heures de travail.

Cette situation va encore se prolonger, les milieux patronaux eux-mêmes, n'envisageant pas d'amélioration avant plusieurs mois. De l'avis général des organisations syndicales ouvrières, la politique gouvernementale dite de « plan de stabilisation », en limitant les crédits et en bloquant les salaires, a fait sentir ses effets sur les industries de biens de consommation dont l'industrie textile.

Ce sont là les premières répercussions d'une situation économique caractérisée par un fléchissement de l'expansion, soulignée par la réduction du taux de croissance de la production par rapport aux années précédentes. Elle risque de se traduire, pour les salariés du textile, par une nouvelle aggravation des conditions de travail, chaque crise ayant engendré une augmentation de la productivité individuelle par une accélération des cadences.

En conséquence, le Conseil Municipal de Lille approuve les revendications déposées par les organisations syndicales ouvrières et se prononce pour :

1^o la fixation à 500 F. pour 173 heures de travail mensuel du salaire minimum garanti ;

2^o la garantie d'un salaire minimum de 500 F. en période de chômage, par :
— le relèvement des allocations de chômage et du plafond d'attribution ;
— le versement d'allocations par les Caisses A.S.S.E.D.I.C. dès le premier jour de chômage partiel ;

3^e dans l'immédiat, la compensation intégrale des heures perdues en dessous de quarante heures par semaine par les chômeurs actuels ;

4^e l'implantation d'industries nouvelles de remplacement, à hauts salaires, pour assurer le plein emploi et promouvoir dans l'esprit et dans la lettre le plan d'expansion régionale.

Le Conseil Municipal de Lille assure de son soutien les travailleurs et travailleuses du textile en lutte pour faire aboutir ces légitimes revendications.

Adopté à la majorité par 28 voix contre 9.

N° 65 / 1.001. — ARMEE ACTIVE. SURSIS D'INCORPORATION. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 23 de la Loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'Armée, un sursis d'incorporation peut être accordé aux jeunes gens qui en font la demande, soit en raison de la présence d'un frère sous les drapeaux, de leur résidence à l'étranger, de leur qualité de soutien de famille, d'étudiant, d'apprenti, soit parce qu'ils sont indispensables à l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale qui les emploie.

Après avis du Conseil Municipal, ces demandes sont transmises au Préfet en vue d'être soumises au Conseil de Révision qui statue.

Les jeunes gens dont les noms suivent, remplissent les conditions prévues par la loi et en sollicitent l'application en leur faveur :

CLASSE	NOMS ET PRÉNOMS	ADRESSES	CANTONS
1966	Albert Christian, Marcel, Roger	56, rue Caumartin, Lille	Sud
"	Baudez Marc, Robert . .	32, rue de Mexico, Lille	Sud-Ouest
"	Ben Soussan Gérard, Alain .	9, rue des Fossés, Lille	Centre
"	Calin Jean-Claude, Paul .	16, avenue Président Hoover, Lille . .	Est
"	Capron Bernard, Jean . .	boulevard de la Moselle, D1 - ent. 1, Lille .	Sud-Ouest
"	Coupleux Dominique, Paul .	42, Façade de l'Esplanade, Lille.	Centre
"	Dancoisne Jacques, Désiré .	69, rue Saint-Bernard, Lille.	Centre
"	David Jean-François . .	233, rue de Lompret, Lambersart	Centre
"	Degroote Alain, Julien .	Mairie de Montelier (Drôme).	Centre
"	Delcourt, Guy, Noël, Alain.	3, rue Clovis Hugues, Lille	Nord-Est
"	Delcroix Patrick, Louis, Joseph.	47, rue Pierre Legrand, Lille	Nord-Est
"	Delcuvelerie Jacques, André	39, rue Nicolas Leblanc, Lille	Centre
"	Deliessche Francis, Émile .	6, rue Euler, Lille	Nord-Est
"	Delplace Jacques, Roger .	23, rue Charles Peguy, Marcq-en-Barœul.	Centre
"	Del Rio Bernard, Claude .	111, rue Brûlé-Maison, Lille	Sud
"	Demeulemeester Alain, Yves	33, avenue de l'Amiral Courbet, Lam- bersart	Centre

CLASSE	NOMS ET PRÉNOMS	ADRESSES	CANTONS
1966	Deprez Jean-Louis, Joseph .	208, rue des Postes, Lille	Sud-Ouest
"	Desplanque Claude, Pierre .	25/1, boulevard du Maréchal Vaillant, Lille	Est
"	Devreese Bernard, Jean . .	29, rue Clovis Hugues, Lille	Nord-Est
"	D'Hondt Jean-Pierre, Claude	2, rue Képler, Lille	Nord-Est
"	Druelle Emile, Albert . .	7, Imp. d'Islande, Lille	Sud-Ouest
"	Dubois Michel, André . .	50, rue du Long-Pot, Lille	Centre
"	Gernez Jean, Louis, Julien.	24, rue des Pyramides, Lille	Centre
"	Gravelle Alain, Jean-Marie.	73, rue Meurein, Lille	Centre
"	Guénée Jean, Marc	10, rue Giraud, Lomme	Centre
"	Guiot Philippe, Eric . . .	249, avenue de l'Hippodrome, Lambersart	Centre
"	Hochedez Michel, Louis . .	24, avenue de la République, Lambersart	Centre
"	Husse Daniel, Fernand . .	217, avenue de Dunkerque, Lille	Centre
"	Kittler, Gérard, Georges, André	623, avenue de la République, Lille	Centre
"	Kuchto Alexandre, Georges .	6, rue Branly, Lille	Nord-Est
"	Leclercq Jean-Claude, Robert	29, rue Stappaert, Lille	Sud
"	Le Coze Hervé, Pierre . .	23, rue de la Seine, Lille	Centre
"	Lefevre Jacques, Henri . .	21, rue Frémy, Lille	Est
"	Lemaire Jacques, Moïse . .	65, rue Saint-Druon, à Lille	Nord-Est
"	Lenoir Georges, Gaston . .	127, rue Mattéotti, Lille	Centre
"	Leturgie Claude, Raymond .	1, rue de l'Hôpital Saint-Roch, Lille	Sud-Ouest
"	Lierdeman Claude, Jean . .	15, square du Portugal, Lille	Sud-Ouest
"	Mallet Marc, Jean-Paul . .	37, rue Michel-Ange, Lille	Sud
"	Marsal Jean-Pierre, André . .	25, rue Jean-Jacques Rousseau, Lille	Ouest
"	Mesans Alain, Raymond. .	6, boulevard du Docteur Calmette, Lille	Est
"	Mode Francis, Christian . .	31, rue Denis du Péage, Lille	Est
"	Monti Daniel, François . .	58, rue Guillaume Werniers, Lille	Nord-Est
"	Montpellier Patrick, Jean- Marie	74, rue de Turenne, Lille	Sud-Ouest
"	Morel Daniel, Germain . .	97, rue d'Isly, Lille	Sud-Ouest
"	Neve José, René	24/7, boulevard de Strasbourg, Lille	Centre
"	Pajot Etienne, Georges . .	104, rue du Faubourg de Roubaix, Lille	Centre
"	Petillon Michel, Raymond .	2 bis, rue de la Convention, Lille	Nord-Est
"	Petit Raphaël, Gilbert . .	220, avenue Verhaeren, Lille	Sud-Ouest
"	Pille Jean-Pierre, Georges .	15, rue Chaplin, Lille	Sud-Ouest
"	Poissonnier Georges, Serge .	290, rue du Faubourg d'Arras, Lille	Sud
"	Pourrier Christian, Roger .	Sainghin-en-Mélantois	Centre
"	Provoost Bernard, Robert .	150, avenue de Saxe, Lyon (3 ^e)	Centre
"	Proye Michel, Pierre . . .	3, rue des Chats Bossus, Lille	Centre
"	Rigal Michel, Adrien . . .	20, rue Paul Lafargue, Lille	Sud-Ouest
"	Rosenblatt Jean-Louis . .	38, rue Jules Guesde, Lille	Centre
"	Salome Gérard, Marie . .	7, rue Emile Desmet, Lille	Sud-Ouest
"	Tegere Bernard, Christian .	15, rue du Bois, Lille	Nord-Est
"	Tittelein Jean-Louis, André .	29, rue du Maire André, Lille	Centre
"	Vaillant Jean-Michel, Marie .	26, boulevard Froissart, Valenciennes	Centre
"	Verdier Bernard, Pierre . .	Conflans-Sainte-Honorine	Centre

Nous vous proposons de donner un avis favorable.

Adopté.

N° 65 / 3.001. — UNION MUTUELLE NATIONALE DES SOCIETES MUTUALISTES DU PERSONNEL DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX. CONGRES NATIONAL A LILLE EN MAI 1965. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Union Mutuelle Nationale des Sociétés Mutualistes du Personnel des Communes et des Etablissements Publics Communaux, dont le siège social est à Paris, 19, boulevard Malesherbes (VIII^e), organise en mai prochain, à Lille, un Congrès National de la Mutualité du Personnel des Collectivités Locales.

M. E. AVINÉE, Président de cette Association, a sollicité l'attribution d'une subvention communale destinée à couvrir une partie des frais qu'entraînera l'organisation de ces assises dont le but essentiel est de constituer une Fédération Nationale des Mutualités du Personnel des Collectivités Locales.

Considérant l'intérêt social que présentent les activités des nombreuses sociétés mutualistes membres de l'association en cause, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, de faire droit à cette demande et de décider l'attribution pour l'objet précité d'une subvention de 1.500 F.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII, article 86, du Budget primitif de 1965, sous l'intitulé : « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

N° 65 / 3.002. — LE « PHARE DU NORD ». MAISON CULTURELLE ET SOCIALE DES AVEUGLES. XIV^e CONGRES NATIONAL. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Maison Culturelle et Sociale des Aveugles « Le Phare du Nord », ayant siège à Lille, 31, rue de Béthune, a sollicité l'octroi d'une subvention communale à l'occasion de l'organisation, à Lille, les 29, 30 avril, 1^{er} mai et 2 mai 1965, du XIV^e Congrès National de l'Association.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous demandons de faire droit à cette requête et de décider l'attribution au « Phare du Nord » d'une subvention de 1.500 F.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII, article 86, du Budget primitif de 1965, sous l'intitulé : « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

N° 65 / 3.003. — GROUPEMENT DES ARTISTES INDEPENDANTS DE LILLE ET ARRONDISSEMENT. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Président du Groupement des artistes indépendants de Lille, ayant siège à Lille, 29, place Rihour, a sollicité une subvention au profit de cet organisme.

Considérant les activités de cette association locale, nous vous demandons de décider, en accord avec la Commission des Finances, l'attribution au « Groupement des artistes indépendants de Lille et arrondissement », d'une subvention exceptionnelle de 200 F. à titre d'encouragement.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII, article 86 du budget primitif de 1965 sous l'intitulé « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

N° 65 / 3.004. — BUREAU D'AIDE SOCIALE. SUBVENTION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 140 du Code de la famille et de l'aide sociale (décret 56-149 du 24 janvier 1956), les délibérations de la Commission administrative du Bureau d'aide sociale ne sont désormais soumises à l'avis du Conseil Municipal que dans les cas prévus par les articles 269 et 298 du Code de l'administration communale relatifs aux emprunts ou à l'affectation des biens mobiliers et immobiliers de cet établissement.

Le fonctionnement du Bureau d'aide sociale ne peut cependant être assuré sans l'aide financière de la Ville et l'Assemblée communale doit être appelée à ratifier l'emploi des fonds représentant la subvention qu'elle accorde.

Nous vous soumettons donc ci-après :

- a) le compte administratif de 1963 ;
- b) le budget primitif de 1965.
du Bureau d'aide sociale.

1^o) *Compte administratif et de gestion – exercice 1963.*

	SECTION ORDINAIRE	SECTION EXTRAORDINAIRE	TOTAL
Excédent recettes exercice 1962	210.263,89	580.770,30	791.034,19
Recettes effectuées sur exercices clos	1.842,90	—	1.842,90
Recettes de l'exercice 1963	2.266.416,85	124.726,92	2.391.143,77
TOTAL DES RECETTES	2.478.523,64	705.497,22	3.184.020,86
	=====	=====	=====
Dépenses effectuées au titre de charges antérieures	94.730,50	2.191,25	96.921,75
Dépenses de l'exercice 1963	2.214.431,13	30.000,00	2.244.431,13
TOTAL DES DÉPENSES	2.309.161,63	32.191,25	2.341.352,88
	=====	=====	=====
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice	169.362,01	673.305,97	842.667,98
	=====	=====	=====

La subvention versée par la Ville en 1963 s'est élevée à 1.034.000 F. contre 943.500 F. en 1962.

2^o) *Budget primitif de 1965.*

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 2.832.834,00 F., selon détail ci-après :

	SECTION ORDINAIRE (ou de fonctionnement)	SECTION EXTRAORDINAIRE (ou d'investissement)	TOTAUX
RECETTES	2.749.263,00	83.571,00	2.832.834,00
DEPENSES	2.644.525,01	188.308,99	2.832.834,00
EXCEDENT DE RECETTES	104.737,99	—	néant
EXCEDENT DE DEPENSES	—	104.737,99	»
	=====	=====	

La subvention prévisionnelle de la Ville figure à ce document pour un montant de 1.176.000 F. (contre 1.200.000 en 1964).

Certaines recettes et dépenses subissent des modifications sensibles par comparaison au budget primitif de 1964, notamment :

Section ordinaire (ou de fonctionnement)

RECETTES.

— location des immeubles	324.500 F. contre 313.579 F. en 1964
— produit des concessions dans les cimetières	230.000 F. — 190.000 F. —
— produit de l'impôt sur les spectacles	390.000 F. — 300.000 F. —
— remboursement par le Département des dépenses de fonctionnement de l'aide ménagère	166.400 F. — 48.500 F. —
— participation du Département aux frais de fonctionnement de l'aide sociale	274.000 F. — 233.000 F. —

DÉPENSES.

— traitements et charges sociales	1.465.000 F. — 1.234.120 F. —
(effectif 1964 : Permanent et temporaire : 87 — 1965 — : 121 dans 30 femmes de ménage recrutées pour l'aide ménagère à domicile)	
— cercueils pour indigents	15.000 F. — 5.000 F. —
(augmentation motivée par la prise en charge par le B.A.S. de l'inhumation des indigents décédés dans les hôpitaux)	
— secours en combustible	260.000 F. — 300.000 F. —
— secours en pain	221.000 F. — 234.000 F. —
— secours pour achats de denrées diverses	133.000 F. — 56.000 F. —

Section extraordinaire (ou d'investissement)

RECETTES	— Vente d'immeubles et de terrains
	590 F. contre 2.900 F. en 1964

DÉPENSES	— Réparations des logements gratuits ou à loyer réduit
	118.808,99 F. — 102.700 F. —

* * *

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir :

a) ratifier l'emploi de la subvention de 1.034.000 F. versée au Bureau d'aide sociale au titre de l'année 1963 et l'inscription au chapitre XXVII bis, article 2 du budget

primitif de 1965 d'un crédit de 1.176.000 F. au titre de la subvention communale pour cet exercice ;

b) solliciter de M. le Préfet l'autorisation de mandater des acomptes sur le crédit ouvert et ce au fur et à mesure des besoins de l'établissement.

Adopté.

N° 65 / 3.005. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE. GROUPE « LA CROISETTE » FAUBOURG DES POSTES (50 LOGEMENTS). EMPRUNT DE 178.440 F. GARANTIE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Parmi les différents programmes de construction devant constituer le groupe « La Croisette » en cours d'édification par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, 50 logements sont destinés aux familles nord-africaines.

Pour ce programme particulier, l'Office a obtenu un prêt de 1.343.650 F., remboursable en 45 ans, au taux de 1 % l'an.

Cet emprunt a été garanti par la Ville suivant délibération n° 61 / 3.118 du 15 décembre 1961.

En vertu de l'article 1^{er} (paragraphe 3) de l'arrêté interministériel du 25 mai 1961 fixant le montant et les caractéristiques des prêts accordés par l'Etat aux organisations d'H.L.M., ce prêt peut être majoré d'un complément forfaitaire pour tenir compte de la variation des prix résultant des clauses de révision prévues par les marchés.

Le Conseil d'Administration de l'Office se référant aux dispositions précitées applicables au groupe ci-dessus a décidé, par délibération n° 188 du 6 novembre 1964, de solliciter du Ministère de la Construction et de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt complémentaire de 178.436,72 F., arrondi à 178.440 F., dont la garantie financière est demandée à la Ville.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de faire droit à cette demande et de vouloir bien prendre la délibération suivante:

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré pour un emprunt de 178.440 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'Etat, au taux d'intérêt de 1 % pendant 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'Office Public Municipal d'H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts

moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 5.223,94 F., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'Etat, et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

Adopté.

N° 65 / 3.006. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE. GROUPE « LA CROISSETTE » (P.S.R.) FAUBOURG DES POSTES (50 LOGEMENTS). EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE DE 64.330 F. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré a entrepris, Faubourg des Postes, l'édition d'un groupe de logements dénommé « La Croisette » constitué par différents programmes de constructions, dont notamment un collectif de 50 logements au titre du programme social de relogement à affecter aux habitants des baraquements du boulevard d'Alsace.

Pour ce dernier programme, l'Office a obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt de 1.216.000 F. remboursable en 53 ans, sans intérêt.

La garantie financière de cet emprunt et celle du compte d'exploitation des 50 logements en cause ont été accordées par la Ville suivant délibérations n°s 61/3.111 et 61/3.112 du 24 octobre 1961.

En vertu de l'article 1^{er}, paragraphe 3, de l'arrêté interministériel du 25 mai 1961 fixant le montant et les caractéristiques des prêts accordés par l'Etat aux organismes d'H.L.M., ce prêt peut être majoré d'un complément forfaitaire pour tenir compte de la variation des prix résultant des clauses de révision prévues par les marchés.

Le Conseil d'Administration de l'Office se référant aux dispositions précitées, applicables au programme en cause, a décidé, par délibération n° 189 du 6 novembre 1964, de solliciter du Ministère de la Construction et de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt complémentaire de 64.330 F. dont la garantie financière est demandée à la Ville.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de faire droit à cette demande et de vouloir bien prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mai 1961 (article 3),

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré pour un emprunt de 64.330 F. amortissable, sans intérêt, en 53 ans, avec différé d'amortissement du capital pendant les trois premières années, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'Etat.

Au cas où l'Office Public Municipal d'H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle sera dû l'amortissement, dont le total atteint 286,60 F. à créer, en cas de besoin, une imposition directe pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'Etat, et l'Office Public Municipal d'H.L.M. et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

Adopté.

N° 65 / 3.007. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE. GROUPE « DESROUSSEAUX », AVENUE J.F. KENNEDY 1^{re} TRANCHE DE 150 LOGEMENTS). FONDATIONS SPECIALES. EMPRUNT DE 171.670 F. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'exécution du programme de construction des 306 logements au groupe « Desrousseaux », à entreprendre par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, est prévue en 2 tranches de 150 et 156 logements.

Sur cet ensemble, seule la première tranche de 150 logements a fait l'objet à ce jour, d'une autorisation de programme.

Vous êtes d'ailleurs appelés, au cours de la présente séance, à décider, à ce titre, l'octroi de la garantie financière de la Ville à un emprunt de 451.030 F., à contracter par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, affectant les dépenses normales de construction de cette 1^{re} tranche.

Nous sommes informé qu'outre les travaux de construction proprement dits, la nature du sol servant d'assiette à la première tranche de 150 logements a nécessité l'exécution de fondations spéciales.

Les métrés estimatifs fixent provisoirement la dépense de ces travaux particuliers à 171.670 F.

Par délibération n° 247 du 6 novembre 1964, le Conseil d'Administration de l'Office, se référant aux textes en vigueur, se propose de solliciter du Ministère de la construction et de la Caisse des dépôts et consignations un prêt particulier pour fondations spéciales, d'un montant correspondant, au taux de 3 %, remboursable en 20 ans et pour lequel la garantie financière de la Ville est demandée.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de faire droit à cette demande et de vouloir bien prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'urbanisme et de l'habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'Habitations à loyer modéré pour couvrir un emprunt de 171.670 F. que cet organisme propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux de 3 % l'an pour une durée de 20 ans, en vue de la construction de fondations spéciales nécessaires à l'implantation du groupe « Desrousseaux ».

Au cas où l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 11.538,92 F. à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'Etat, et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

Adopté.

N° 65 / 3.008. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER
MODERE. GROUPE DESROUSSEAUX, AVENUE J.F.
KENNEDY (150 LOGEMENTS). EMPRUNT DE 451.030 F.
GARANTIE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré a entrepris l'édification du groupe Desrousseaux, précédemment dénommé Saint-Sauveur-Robleds, comportant 306 logements destinés à la location simple.

Par suite du déblocage d'une première tranche de ce programme afférente à 150 logements, la garantie financière de la Ville a été accordée pour couvrir les emprunts repris ci-dessous à réaliser par l'Office Public Municipal d'H.L.M. :

— Dél. du Conseil Municipal du 26.6.1961 N° 61/3.046	3.342.281 F.
— Dél. du Conseil Municipal du 18.1.1963 N° 63/3.011	780.416 F.
	4.122.697 F.
=====	

En vertu de l'article 1^{er} (paragraphe 3) de l'arrêté interministériel du 25 mai 1961 fixant le montant et les caractéristiques des prêts accordés par l'Etat aux organismes d'H.L.M., ces prêts peuvent être majorés d'un complément forfaitaire pour tenir compte de la variation des prix résultant des clauses de révision prévues par les marchés.

Le Conseil d'Administration de l'Office, se référant aux dispositions précitées applicables au programme Desrousseaux, a, par délibération n° 187 du 6 novembre 1964, décidé de solliciter du Ministère de la Construction et de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt complémentaire de 451.023,38 F., arrondi à 451.030 F., dont la garantie financière est demandée à la Ville.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de faire droit à cette demande et de vouloir bien prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré pour un emprunt de 451.030 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'Etat, au taux d'intérêt de 1 % pendant 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'Office Public Municipal d'H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des

impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 13.204,19 F., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'Etat, et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

Adopté.

**N° 65 / 3.009. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE. GROUPE « D'AGUESSEAU » (84 LOGEMENTS).
EMPRUNT DE 157.120 F. GARANTIE COMPLEMENTAIRE
DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré a entrepris l'édification du groupe « d'Aguesseau » comportant 84 logements destinés à la location simple.

Dans ce but, l'Office a réalisé, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, les prêts forfaitaires suivants garantis par la Ville par délibérations n°s 61 / 3.019 du 17.3.1961 et 63 / 3.086 du 10.6.1963 :

— Contrat n° 79.000 du 7 mars 1962	1.270.050 F.
— Contrat n° 81.655 du 4 mars 1963	505.740 F.
— Contrat n° 83.468 du 17 février 1964	283.340 F.
<hr/>	
	2.059.130 F.
<hr/> <hr/> <hr/>	

En vertu de l'article 1^{er} (paragraphe 3) de l'arrêté interministériel du 25 mai 1961 fixant le montant et les caractéristiques des prêts accordés par l'Etat aux organismes d'H.L.M., ces prêts peuvent être majorés d'un complément forfaitaire pour tenir compte de la variation des prix résultant des clauses de révision de prix prévues par les marchés.

Le Conseil d'Administration de l'Office, se référant aux dispositions précitées applicables au programme « d'Aguesseau », a, par délibération n° 185 du 6 novembre 1964, décidé de solliciter du Ministère de la Construction et de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt complémentaire de 157.120 F. dont la garantie financière est demandée à la Ville.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de faire droit à cette demande et de vouloir bien prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré pour un emprunt de 157.120 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'Etat, au taux d'intérêt de 1 % pendant 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 4.599,79 F., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'Etat, et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

Adopté.

N° 65 / 3.010. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE. GROUPE DU FAUBOURG D'ARRAS (120 LOGEMENTS). EMPRUNT DE 347.590 F. GARANTIE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le programme d'ensemble du groupe du faubourg d'Arras, à édifier par l'Office Public Municipal d'habitations à Loyer Modéré, prévoit une tranche de 120 logements à réserver aux rapatriés d'Algérie.

A cette fin, l'Office a réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, suivant contrat n° 81.514 du 14 février 1963, un prêt de 3.004.980 F., garanti par la Ville suivant délibération n° 63/3.009 du 18 janvier 1963.

En vertu de l'article 1^{er} (paragraphe 3) de l'arrêté interministériel du 25 mai 1961 fixant le montant et les caractéristiques des prêts accordés par l'Etat aux organismes d'H.L.M., ce prêt peut être majoré d'un complément forfaitaire pour tenir compte de la variation des prix résultant des clauses de révision prévues par les marchés.

Le Conseil d'administration de l'Office se référant aux dispositions précitées, applicables au groupe « Fg. d'Arras », a décidé, par délibération n° 190 du 6 novembre 1964, de solliciter du Ministère de la Construction et de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt complémentaire de 347.586,04 F. arrondi à 347.590 F. dont la garantie financière est demandée à la Ville.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de faire droit à cette demande et de vouloir bien prendre la délibération suivante :

Le Conseil :

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré pour un emprunt de 347.590 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'Etat au taux d'intérêt de 1 % pendant 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal, s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 10.175,92 F. à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'Etat, et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

Adopté.

N° 65 / 3.011. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER
MODERE. BUDGET DE L'EXERCICE 1965. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Président de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré nous soumet, pour avis, le budget de l'exercice 1965 adopté par le Conseil d'administration de l'Office au cours de sa séance du 29 décembre 1964 et présenté conformément à l'Instruction M 31, dans le cadre du plan comptable, approuvé par arrêté du Ministère de l'Economie Nationale du 18 septembre 1947 et mis à jour au 1^{er} janvier 1962.

Ce document est arrêté aux chiffres ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
— Section d'exploitation	13.341.353,51	13.099.196,27
— Excédent de dépenses	"	242.157,24
— Total de la section d'exploitation	13.341.353,51	13.341.353,51
	=====	=====
— Section pertes et profits	360.100	815.200
— Excédent de recettes	455.100	"
	815.200	815.200
	=====	=====

RECAPITULATION

— Section pertes et profits : excédent de recettes	455.100
— Section d'exploitation : excédent de dépenses	242.157,24
— Total de l'excédent de recettes disponibles 212.942,76
	=====

	DEPENSES	RECETTES
— Section d'investissement	45.196.282,56	55.175.980,54
— Excédent de recettes	9.979.697,98	"
	55.175.980,54	55.175.980,54
	=====	=====

Les dépenses de la section de fonctionnement sont en augmentation de 1.604.623,95 F. (13.341.353,51 — 11.736.729,56) par rapport à celles prévues au budget de 1964. Cette augmentation est motivée par les charges accrues de l'Office dans les secteurs « Personnel », « Entretien et réparations » et « Intérêts des emprunts » notamment.

En ce qui concerne la section investissement, l'on remarque, par contre, une réduction sensible du montant des inscriptions budgétaires par rapport au précédent budget prévisionnel (45.196.282,56 contre 106.431.451,20).

L'examen des investissements envisagés permet de constater que d'importantes participations communales sont néanmoins prévues au titre de la construction de groupes, de l'acquisition de terrains ou de la réévaluation de groupes achevés, pour un montant global de 9.767.037,34 F.

Ce chiffre ne représente toutefois qu'une prévision et la participation effective de la Ville, prévue en 1965, sera sensiblement inférieure à cette évaluation en raison de l'étalement dans le temps des réalisations envisagées. Le crédit prévisionnel inscrit au budget communal conformément aux dispositions prises par les délibérations 59/2/3.040 du 29 mai 1959 et 63/3.022 du 6 mars 1963 présente un disponible suffisant pour couvrir le montant des participations qui seront sollicitées à ce titre par l'Office en 1965 et l'inscription d'une dotation nouvelle pour cet objet ne s'avère donc pas nécessaire.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien émettre un avis favorable au budget qui vous est présenté, étant entendu que :

1^o) cet avis n'entraîne aucun engagement définitif de la Ville quant à son intervention financière au titre de ces divers programmes ;

2^o) les subventions susceptibles d'être imputées sur les crédits réservés au chapitre XXXVIII du budget au titre de la participation communale feront l'objet, pour chacune des réalisations, d'une demande de l'Office, appuyée des justifications d'usage, sur laquelle vous serez appelés chaque fois à vous prononcer.

Adopté.

N° 65 / 3.012. — SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DU NORD. AVANCE DE 9.100.000 F. DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La réalisation de l'opération de rénovation du quartier Saint Sauveur a été confiée à la Société d'Equipement du Département du Nord, par convention du 7 juillet 1959, passée en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 59/2/84, du 29 janvier 1959.

L'article 21 de cette convention stipule que la Ville garantira le service des intérêts et le remboursement des emprunts que la Société d'Equipement serait appelée à contracter.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal a accordé, par délibération n° 63/3.146, du 20 décembre 1963, la garantie financière de la Ville pour couvrir une avance de 9.100.000 F. à consentir à la Société précitée par le Fonds National d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme.

Nous sommes informé, par la Société d'Equipement du Département du Nord, que des nouvelles dispositions sont intervenues entre-temps concernant ce Fonds, dont les avances sont désormais délivrées par la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions ci-après :

- taux : 5 %,
- durée : 6 ans,
- différé d'amortissement de 3 ans,
- taux d'intérêt réel : 2,50 %.

Ces modalités de prêt étant différentes de celles reprises par la délibération susvisée et la convention y afférente en date du 22 avril 1964, la Société d'Equipement du Département du Nord sollicite la rectification des actes intervenus pour les mettre en conformité avec les nouvelles conditions de prêt.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous demandons de faire droit à cette demande et de décider l'annulation pure et simple de la délibération du 20 décembre 1963, qui sera remplacée par la délibération suivante soumise à votre approbation :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société d'Equipement du Département du Nord et tendant à l'obtention d'une avance de 9.100.000 F. destinée au financement des frais relatifs à la rénovation du quartier Saint Sauveur, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1^{er}. — La Ville de Lille accorde sa garantie au paiement des sommes dues sur un ou plusieurs emprunts d'un montant global de 9.100.000 F., remboursables en une ou plusieurs fois avant le 31 décembre 1971, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts, au taux maximum de 5 % pour financer les achats de terrains et travaux d'équipement de la zone d'opération de rénovation urbaine du quartier Saint Sauveur.

Le taux d'intérêt sera éventuellement ramené à 2,50 % par le jeu d'une bonification d'intérêts allouée par le Comité de gestion du « Fonds National d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme ».

Dans le cas où le dit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille en effectuerait le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 2. — Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du ou des emprunts, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

ARTICLE 3. — Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la Société d'Equipement du Département du Nord.

Adopté.

**N° 65 / 3.013. — SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DU NORD.
RENOVATION DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR.
EMPRUNT DE 3.532.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59/2/84, du 7 juillet 1959, le Conseil Municipal a chargé la Société d'Equipement du Département du Nord de procéder à l'exécution des opérations d'aménagement et de rénovation de l'îlot insalubre du quartier Saint Sauveur.

Le montant de la participation prévisionnelle de la Ville, dans ces opérations, avait été fixé par le plan de financement établi en 1961, dont la revalorisation au 1^{er} juillet 1963 a été adoptée par le Conseil Municipal par délibération n° 64 / 176, en date du 18 décembre 1964. La participation de la Ville, par l'effet de cette revalorisation, se trouve modifiée comme suit :

ANNUITÉS	PLAN DE FINANCEMENT DE 1961	PLAN DE FINANCEMENT REVALORISÉ
1964	1.967.937 F.	2.500.000 F.
1965	2.910.602 »	3.000.000 »
1966	78.209 »	1.609.000 »

La participation de la Ville s'élève donc, pour les annuités de 1964 et 1965, à 5.500.000 F. Sur cette somme, l'ensemble des prêts contractés à ce jour, soit 1.967.930 F., ramène à 3.532.070 F. le montant de l'emprunt restant à réaliser.

Nous sommes informé que la Caisse d'Epargne de Lille serait disposée à nous consentir un prêt de 3.532.070 F., arrondi à 3.532.000 F., aux conditions suivantes :

- durée de l'amortissement : 20 ans,
- taux d'intérêt : 5,25 % l'an,
- montant de l'annuité : 289.455,46 F. (capital et intérêt).

En accord avec la Commission des Finances, nous vous demandons d'accepter cette offre et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de Lille), aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5,25 %, l'emprunt de la somme de F. 3.532.000 destiné à financer la participation de la Ville dans les travaux de rénovation du quartier Saint Sauveur et dont le remboursement s'effectuera en vingt années à partir de 1966.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités de 289.455,46 F., comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 5 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1^o à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2^o à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisé ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

**N° 65 / 3.014. — SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DU NORD.
FONDS SPECIAL D'AIDE AU RELOGEMENT. BUDGET
PREVISIONNEL DE 1965. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 3.002 en date du 29 janvier 1961, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 28 février suivant, vous avez décidé le versement à la Société d'Equipment du Département du Nord, à compter de l'année 1961, en tranches annuelles de 300.000 F., d'une somme de 1.500.000 F., à charge pour la Société d'affecter ces fonds au relogement des populations du quartier Saint Sauveur.

En exécution des obligations découlant des dispositions de l'article 23 de la convention passée avec la Ville de Lille, le 7 juillet 1959, complétées par l'avenant n° 2 à la dite convention, la Société d'Equipment du Département du Nord nous a transmis le budget prévisionnel de 1965 du « Fonds spécial d'aide au relogement » institué par la délibération susvisée et reproduit ci-après.

DEPENSES	RECETTES
I. - Gestion des logements	
Frais de personnel	52.000 F.
Impôts et assurances pour les immeubles acquis par la S.E.D.N.	1.000 »
Loyers et charges	180.000 »
Travaux d'entretien	3.000 »
Prise en charge eau chaude et chauffage du groupe « Les Dintellières »	70.000 »
Frais généraux	9.000 »
Frais de déplacement	4.500 »
Frais de gestion	1.000 »
II. - Acquisition d'immeubles et aménagements	
Acquisition S.E.D.N. et frais annexes.	80.000 »
Aménagements. Agencements installations	40.000 »
Participation P.A.C.T.	10.000 »
Avance à l'O.P.M.H.L.M. Terrain 3 ^e cité de relogement .	7.000 »
Frais annexes sur acquisition S.E.D.N. (notaire)	8.000 »
III. - Frais et indemnités de déménagement	2.000 »
	467.500 F.
Solde disponible en fin d'exercice	158.168,77
	625.668,77
	=====
	625.668,77
	=====

N.B. — En raison, notamment de l'existence d'un solde créditeur important à la reprise des écritures au 1^{er} janvier 1965, aucune recette n'est prévue au titre de la subvention communale afférente à l'exercice 1965.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous demandons de ratifier ce document.

Adopté.

N° 65 / 3.015. — SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DU NORD.
RENOVATION DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR. ETAT
PREVISIONNEL DES RECETTES ET DEPENSES POUR
L'ANNEE 1965.

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des dispositions de l'article 23 de la convention passée le 7 juillet 1959 entre la Ville de Lille et la Société d'Equipement du Département du Nord pour la rénovation de l'îlot défectueux du quartier Saint Sauveur, cet organisme nous a transmis le 3 décembre 1964, l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour les opérations prévues en 1965.

Cet état est reproduit ci-après :

DEPENSES	RECETTES
A) Frais d'études 50.000 F.	Participation de la Ville de
B) Acquisitions immobilières . . 8.579.000 »	Lille 3.000.000 (1)
C) Travaux préparatoires et d'infrastructure 522.555 »	Ventes de terrains 10.000.000 F.
D) Divers —	Divers 340.000 »
E) Frais financiers 456.000 » (5 % de A + B + C)	
F) Frais de société 384.000 » 4 % de A +B+C+E	
9.991.555 F.	13.340.000 F.
=====	=====

(1) prévision conforme au plan de financement adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 64 / 176 du 18 décembre 1964.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous demandons de ratifier ce document.

Adopté.

N° 65 / 3.016. — LOI BARANGE. ALLOCATION DEPARTEMENTALE
SCOLAIRE. RELIQUAT. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 / 3.005, du 18 janvier 1963, approuvée le 14 mai 1963, le Conseil Municipal a décidé d'affecter, sur les fonds de la Caisse Départementale d'Allocation Scolaire (exercice 1962-1963), une somme de 880.000 F. à la couverture des annuités d'emprunts contractés pour le financement de la participation communale dans les constructions scolaires.

Le montant des premières annuités échues en 1963 avait été régulièrement fixé conformément au taux figurant aux tableaux d'amortissement établis par les organismes prêteurs, pour chacun des prêts susvisés.

Aux termes des contrats passés avec les caisses, l'échéance de la première annuité doit intervenir un an après le point de départ de l'amortissement de l'emprunt mais, selon que le versement des fonds est opéré avant ou après cette date, les intérêts de la première annuité sont augmentés ou diminués en conséquence.

En raison des réductions d'intérêts qui nous ont été ainsi consenties eu égard à la date de perception des fonds d'emprunts, la somme payée au titre des annuités de ces prêts sur les articles 21 à 29, 31 (partie), 33 à 39, 46 et 47 du chapitre XXXII, du Budget primitif de 1963, s'est élevée à 878.155,15 F., savoir :

Chapitre XXXII, articles 21	68.805,39
22.	27.522,16
23.	37.669,57
24.	20.863,86
25.	20.146,22
26.	10.320,81
27.	15.825,24
28.	103.092,93
29.	20.641,62
31 (partie)	9.256,78
33.	32.577,57
34.	16.616,50
35.	41.283,23
36.	131.160,96
37.	130.695,84
38.	86.006,74
39.	34.402,70
46.	19.318,30
47.	51.948,73
 TOTAL . . .	 878.155,15
 =====	

Le reliquat disponible de 1.844,85 F. a été reporté, faute d'emploi, au chapitre XXXIII, article 2 (référence XXXII-88) du Budget supplémentaire de 1964.

Conformément aux dispositions réglementaires visant l'affectation des fonds de la Caisse Départementale Scolaire, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de décider l'affectation de la somme de 1.844,85 F. à l'amortissement partiel des annuités à échoir en 1965, au titre des emprunts contractés pour le financement des constructions scolaires étant entendu que le détail de cette imputation sera repris au chapitre XXXII, du Budget primitif de cet exercice.

Adopté.

N° 65 / 3.017. — EMPLOI DES FONDS DE LA CAISSE DEPARTEMENTALE SCOLAIRE. EXERCICE 1964-1965. AFFECTATION AU FINANCEMENT DES ANNUITES DES EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le financement des participations communales dans les dépenses subventionnables afférentes aux constructions scolaires (ou à défaut les annuités d'emprunts contractés à cet effet) doit figurer en priorité dans les programmes d'emploi des fonds provenant de la Caisse Départementale Scolaire.

Considérant :

- 1^o le montant de l'allocation scolaire susceptible d'être attribué à notre commune, en 1965, soit approximativement 940.000 F.,
- 2^o la somme qu'il convient de réserver aux Services administratifs de la quatrième division, pour les besoins d'abonnements et d'acquisitions d'articles scolaires, soit 50.000 F.,

c'est donc à 890.000 F. que s'élève le montant de l'allocation départementale scolaire à employer pour l'amortissement des annuités des emprunts contractés au titre des constructions scolaires.

La Loi Barangé proprement dite cessant de s'appliquer le 31 décembre 1964, de nouvelles dispositions en matière d'allocation scolaire, prévues par la loi du 31 décembre 1959, doivent être prochainement précisées par des textes réglementaires. Mais il est d'ores et déjà acquis, ainsi que l'a souligné M. le Ministre des Finances à l'Assemblée Nationale le 18 décembre 1964, que « les paiements au titre de la loi Barangé seront identiques en 1965 à leur chiffre de 1964 ». Dans ces conditions, nous vous proposons de maintenir cette recette au même montant et de répartir les fonds provenant de cette allocation de la même façon qu'au Budget primitif de 1964.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir décider l'affectation, au titre d'emploi des fonds de l'allocation départementale scolaire 1964-1965 de la somme de 890.000 F. suivant détail ci-après :

ALLOCATION DEPARTEMENTALE SCOLAIRE

« LOI BARANGE »

ANNEE SCOLAIRE 1964 — 1965

— AFFECTATION AU TITRE DES ANNUITES D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR CONSTRUCTIONS SCOLAIRES.

ART.	NATURE DES PROGRAMMES	MONTANT	EMPRUNT A AMORTIR	MONTANT DE L'ANNUITE
A)	PROJETS SUBVENTIONNABLES Constructions scolaires. Programmes 1955-1956. — Délib. du C.M. n° 56/3.078 du 26/10/1956, approuvée le 6/11/1956 7.944.849,00			

ART.	NATURE DES PROGRAMMES	MONTANT	EMPRUNT A AMORTIR	MONTANT DE L'ANNUITÉ
	— Délib. du C.M. n° 57 /7.110 du 20/12/1957, approuvée le 24/1/1958 14.075,97 — Délib. du C.M. n° 58 /7.001 du 10/3/1958 1.200.000,00 — Délib. du C.M. n° 59 /7.029 du 30/1/1959, approuvée le 27/2/1959 300.000,00	9.458.924,97		
	<i>Financement</i>			
	Participation de l'Etat 5.927.490,14 " Département 987.915,02 " de la Ville 2.543.519,81	9.458.924,97		
	= = = = =			
19	1 ^{re} tranche d'emprunt réalisée en 1956 . . . Délib. du C.M. n° 56 /3.074 du 17/7/1956 approuvée le 13/9/1956. 9 ^e annuité payable en 1965		1.000.000 »	68.805,39
20	2 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1957 . . . Délib. du C.M. n° 57 /3.073 du 8/7/1957, approuvée le 19/7/1957. 8 ^e annuité payable en 1965		400.000 »	27.522,16
21	3 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1958 . . . Délib. du C.M. n° 58 /3.059 du 11/7/1958 approuvée le 8/8/1958. 7 ^e annuité payable en 1965		547.480 »	37.669,57
23	4 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1958 . . . Délib. du C.M. n° 58 /3.060 du 11/7/1958 approuvée le 8/8/1958. 7 ^e annuité payable en 1965		292.800 »	20.146,22
22	5 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1959 . . . Délib. du C.M. n° 59 /3.022 du 29/5/1959 approuvée le 16/6/1959. 6 ^e annuité payable en 1965		303.230 »	20.863,86
	Constructions scolaires. Programme 1957. Bâtiments 10.350.000 Délib. du C.M. n° 57 /7.018 du 11/3/1957.			

ART.	NATURE DES PROGRAMMES	MONTANT	EMPRUNT A AMORTIR	MONTANT DE L'ANNUITÉ
	<i>Financement</i>			
	Participation de l'Etat	6.723.201,60		
	» Département	1.120.533,60		
	» de la Ville	2.506.264,80		
		<hr/> 10.350.000,00		
		<hr/> =====		
	<i>1^{re} tranche d'emprunt réalisée en 1958 . . .</i>			
	Délib. du C.M. n° 58/3.063 du 11/7/1958 approuvée le 8/8/1958.		600.000 »	
33	7 ^e annuité payable en 1965			41.283,23
	<i>2^e tranche d'emprunt réalisée en 1959 . . .</i>			
	Délib. du C.M. n° 59/3.024 du 29/5/1959 approuvée le 16/6/1959.		1.906.260 »	
34	6 ^e annuité payable en 1965			131.160,96
	Constructions scolaires. Programme 1957. Extension.			
	Délib. du C.M. n° 57/7.124 du 20/12/57			
	<i>Nouveau financement</i>			
	Participation de l'Etat	10.120.673,20		
	» Département	1.597.448,91		
	» de la Ville	3.977.219,86		
		<hr/> 15.695.341,97		
		<hr/> =====		
	<i>3^e tranche d'emprunt réalisée en 1960 . . .</i>			
	Délib. du C.M. n° 60/3.035 du 17/6/1960 Visa préfectoral du 30/6/1960.		600.000 (1)	
35	5 ^e annuité payable en 1965			(1)
	Constructions scolaires. Programme 1957. Réévaluation.			
	Délib. du C.M. n° 59/7.030 du 30/1/1959, approuvée le 28/5/1959	19.785.341,97		
	<i>Financement réévalué</i>			
	Participation de l'Etat	12.750.673,20		
	» Département	2.017.448,91		
	» de la Ville	5.017.219,86		
		<hr/> 19.785.341,97		
		<hr/> =====		

ART.	NATURE DES PROGRAMMES	MONTANT	EMPRUNT A AMORTIR	MONTANT DE L'ANNUITÉ
	<i>4^e tranche d'emprunt réalisée en 1960 . . .</i>		750.000 (1)	
	Délib. du C.M. n° 60 /3.035 du 17/6/1960			
	Visa préfectoral du 30/6/1960.			
35	<i>5^e annuité payable en 1965</i>			(1)
	<i>Ecole Renan</i>			
	Construction de 3 nouvelles classes.			
	Délib. du C.M. n° 60 /7.051 du 7/3/1960, approuvée le 14/4/1960	192.000 »		
	Participation de l'Etat 96.000 »			
	» de la Ville 96.000 »			
		192.000 »		
		=====		
	<i>Emprunt réalisé en 1960</i>		96.000 (1)	
	Délib. du C.M. n° 60 /3.035 du 17/6/1960			
	Visa préfectoral du 30/1/1960.			
35	<i>5^e annuité payable en 1965</i>			(1)
	<i>Ecole maternelle Jean Bart</i>			
	Construction d'une salle de jeux et d'une cuisine.			
	Délib. du C.M. n° 60 /7.053 du 7/3/1960, approuvée le 21/4/1960	277.000 »		
	<i>Financement</i>			
	Participation de l'Etat 138.500 »			
	» de la Ville 138.500 »			
		277.000 »		
		=====		
	<i>Emprunt réalisé en 1960</i>		138.500 (1)	
	Délib. du C.M. n° 60 /3.035 du 17/6/1960			
	approuvée le 30/6/1960.			
35	<i>5^e annuité payable en 1965</i>			(1)
	<i>Ecole Gounod.</i>			
	Construction d'une salle de jeux.			
	Délib. du C.M. n° 60 /7.047 du 7/3/1960, approuvée le 21/4/1960	120.000 »		
	<i>Financement</i>			
	Participation de l'Etat 60.000 »			
	» de la Ville 60.000 »			
		120.000 »		
		=====		

ART.	NATURE DES PROGRAMMES	MONTANT	EMPRUNT A AMORTIR	MONTANT DE L'ANNUITÉ
35	<i>Emprunt réalisé en 1960.</i> Délib. du C.M. n° 60 /3.035 du 17/6/1960 Visa préfectoral du 30/6/1960. 5 ^e annuité payable en 1965		60.000 (1)	(1)
	<i>Groupe Léon Blum.</i> Aménagement d'un terrain de sports. Délib. du C.M. n° 60 /7.033 du 7/3/1960 Visa préfectoral du 21/4/1960	190.000 "		
	<i>Financement</i> Participation de l'Etat . . . 95.000 " " de la Ville . . . 95.000 " 190.000 " =====			
35	<i>Emprunt réalisé en 1960</i> Délib. du C.M. n° 60 /3.035 du 17/6/1960 Visa préfectoral du 30/6/1960. 5 ^e annuité payable en 1965		95.000 (1)	(1)
	<i>Diverses écoles.</i> Programmes 1955/1956. Construction de plateaux d'évolution. Délib. du C.M. n° 57 /7.019 du 11/3/1957	400.000 "		
	<i>Financement</i> Participation de l'Etat . . . 240.000 " " de la Ville . . . 160.000 " 400.000 " =====			
35	<i>Emprunt réalisé en 1960</i> Délib. du C.M. n° 60 /3.035 du 17/6/1960 Visa préfectoral du 30/6/1960. 5 ^e annuité payable en 1965		160.000 (1)	(1)
35	(1) Emprunt global de 1.899.500 F. dont le montant de la 5 ^e annuité payable en 1965 s'élève à			130.695,84
	Constructions scolaires. Programme 1961. Ecole maternelle du square Lardemer et de la rue du Lieutenant Colpin. Délib. du C.M. n° 61 /7.043 du 17/3/1961 Montant de la dépense subventionnable.	602.036,50		

ART.	NATURE DES PROGRAMMES	MONTANT	EMPRUNT A AMORTIR	MONTANT DE L'ANNUITÉ
	<i>Financement</i>			
	Participation de l'Etat et du Département			
	» de la Ville			
	285.769,06		
	316.267,44		
		602.036,50		
	<i>Emprunt réalisé en 1962</i>		316.260 »	
44	Délib. du C.M. n° 62/3.041 du 13/6/1962			
	Visa préfectoral du 10/7/1962			
	3 ^e annuité payable en 1965			21.163,15
	Reconstruction du groupe scolaire Lakanal Campan.			
	Délib. du C.M. n° 537 du 31/10/1955			
	Délib. du C.M. n° 56/7.026 du 13/2/1956 approuvées le 7/6/1957	800.000 F.		
	Délib. du C.M. n° 59/7.032 et 7.033 du 30/1/1959, approuvées le 9/3/1959	364.130 »		
		1.164.130 »		
	<i>Financement</i>			
	Emploi de l'indemnité de dommages de guerre	634.130 F.		
	Participation de l'Etat et du Département			
	» de la Ville	150.000 »		
	380.000 »		
		1.164.130 »		
	=====	=====	=====	=====
	1 ^{re} tranche d'emprunt réalisée en 1956		150.000 »	
24	Délib. du C.M. n° 56/3.065 du 17/7/1956 approuvée le 26/7/1956.			
	9 ^e annuité payable en 1965			10.320,81
	2 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1959		230.000 »	
	Délib. du C.M. n° 59/2/3.023 du 29/5/1959, approuvée le 16/6/1959.			
25	6 ^e annuité payable en 1965			15.825,24
	Constructions scolaires. Programmes 1955 / 1956 - Mobilier des classes.			
	Délib. du C.M. n° 58/7.003 du 10/3/1958 approuvée le 24/3/1958	784.000 »		

ART.	NATURE DES PROGRAMMES	MONTANT	EMPRUNT A AMORTIR	MONTANT DE L'ANNUITÉ
	<i>Financement</i>			
	Participation de l'Etat . . . 185.000 F.			
	» Département . . . 30.830 »			
	» de la Ville . . . 568.170 »			
		784.000 »		
		=====		
31	1 ^{re} tranche d'emprunt réalisée en 1957. . . Délib. du C.M. n° 57/3.079 du 8/7/1957, approuvée le 23/8/1957. 8 ^e annuité payable en 1965		327.000 »	
32	2 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1958 . . . Délib. du C.M. n° 58/3.062 du 11/7/1958 approuvée le 8/8/1958. 7 ^e annuité payable en 1965		241.500 »	
	Constructions scolaires. Programme 1957. Mobilier des classes. Délib. du C.M. n° 58/7.010 du 10/3/1958 approuvée le 24/3/1958	1.036.713 »		16.616,50
	<i>Financement</i>			
	Participation de l'Etat . . . 255.000 F.			
	» Département . . . 42.500 »			
	» de la Ville . . . 739.213 »			
		1.036.713 »		
		=====		
45	Tranche d'emprunt réalisée en 1961 . . . Délib. du C.M. n° 61/3.075 du 26/6/1961 Visa préfectoral du 2/8/1961. 4 ^e annuité payable en 1965		539.210 »	
	Constructions scolaires. Programme 1961. Mobilier et matériel des classes. Délib. du C.M. n° 61/7.079 du 17/3/1961 Visa préfectoral du 30/3/1961	200.000 »		51.948,73
	<i>Financement</i>			
	Participation de l'Etat et du Département . . . 46.250 »			
	» de la Ville . . . 153.750 »			
		200.000 »		
		=====		

ART.	NATURE DES PROGRAMMES	MONTANT	EMPRUNT A AMORTIR	MONTANT DE L'ANNUITÉ
50	<i>Emprunt réalisé en 1963</i> Délib. du C.M. n° 62/3.043 du 13/6/1962 Visa préfectoral du 10/7/1962. 2 ^e annuité payable en 1965		153.750 »	
	<i>Total des emprunts contractés</i>		8.906.990 F.	
	<i>Total des projets subventionnables</i>		=====	641.411,86
	B) PROJETS NON SUBVENTIONNABLES			=====
26	Constructions scolaires. Programmes 1955 / 1956. – Améliorations et agencements supplémentaires. – Installation de chauffage autonome. Délib. du C.M. n° 56/7.017 et 7.019 du 13/2/1956, approuvées le 23/5/1956.	1.232.000 F.		
	<i>Emprunt réalisé en 1956</i> Délib. du C.M. n° 56/3.047 du 25/5/1956 approuvée le 17/6/1956. 9 ^e annuité payable en 1965		1.232.000 F.	
27	Constructions scolaires, Programmes 1955 / 1956. – Travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires. – Révision des prix. Délib. du C.M. n° 58/7.002 du 10/3/1958, approuvée le 24/3/1958	300.000 »		103.092,93
	<i>Emprunt réalisé en 1958</i> Délib. du C.M. n° 58/3.061 du 11/7/1958, approuvée le 8/8/1958. 7 ^e annuité payable en 1965		300.000 »	
36	Constructions scolaires. Programme 1957. - Bâtiments. - Travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires. Délib. du C.M. n° 58/7.009 du 10/3/1958 approuvée le 24/3/1958	2.500.000 »		20.641,62
	<i>1^{re} tranche d'emprunt réalisée en 1958 . . .</i> Délib. du C.M. n° 58/3.064 du 11/7/1958 approuvée le 8/8/1958. 7 ^e annuité payable en 1965		1.250.000 »	
				86.006,74

ART.	NATURE DES PROGRAMMES	MONTANT	EMPRUNT A AMORTIR	MONTANT DE L'ANNUITÉ
37	2 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1960 . . . Délib. du C.M. n° 60/3.034 du 17/6/1960 Visa préfectoral du 30/6/1960. 5 ^e annuité payable en 1965		500.000 »	
				34.402,70
29	Constructions scolaires. Programmes 1955 / 1956. - Matériel de cuisine et de réfectoire. Délib. du C.M. n° 56/7.016 du 13/2/1956 approuvée le 16/3/1956	458.000 »		
	<i>Emprunt réalisé en 1957</i> Délib. du C.M. n° 57/3.054 du 21/5/1957 approuvée le 5/6/1957.		458.000 »	
	8 ^e annuité payable en 1965 — montant de l'annuité 60.761,84 — affectation 4.444,15			4.444,15
	Total des emprunts contractés		3.740.000 »	
	Total des projets non subventionnables		=====	248.588,14
	RECAPITULATION			=====
	Projets subventionnables		8.906.990 F.	641.411,86
	Projets non subventionnables		3.740.000 »	248.588,14
	TOTAUX		12.646.990 F.	890.000 F.
			=====	=====

Adopté.

N° 65 / 3.018. — SERVICES FINANCIERS. ACQUISITION D'UNE MACHINE COMPTABLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La mécanisation du service de comptabilité d'engagement de dépenses et de mandattement ainsi que les modifications de présentation de la comptabilité communale résultant de l'application envisagée, en 1966, du « Plan comptable » édicté par l'Instruction M 12 du Ministère des Finances et des Affaires Economiques (Arrêté interministériel du 16 Mars 1964), rendent nécessaire l'acquisition d'une machine comptable spécialement affectée aux travaux effectués par nos services financiers.

Un crédit de 50.000 F. a été inscrit à cet effet au budget supplémentaire voté par le Conseil Municipal le 30 Octobre 1964.

A la suite de la consultation à laquelle il a été procédé auprès de firmes spécialisées, notre choix s'est porté sur un matériel « N.C.R. » classe 33 de type 1.444 2 P 12 dont les caractéristiques répondent aux besoins résultant de l'application du programme envisagé, et permettant d'assurer une indispensable homogénéité avec le matériel déjà en service.

Le prix de la machine comptable NCR 33.1.444 a été arrêté, sous remise de 8 %, à 45.525 F. *net, toutes taxes comprises.*

Par ailleurs, la Société NCR s'est engagée à reprendre un matériel mécanographique réformé des services financiers pour la somme de 1.000 F.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions :

- a) de bien vouloir décider l'acquisition de ce matériel aux conditions sus énoncées ;
- b) nous autoriser à passer avec la Société NCR – La Nationale Caisse Enregistreuse – 19, rue Réaumur, Paris (20^e), le marché correspondant ;
- c) décider l'admission en recettes de la somme de 1.000 F. à provenir de la cession du matériel réformé et l'imputation de la dépense correspondant à l'acquisition de la machine comptable sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre XXXV, article 15 du budget supplémentaire de 1964.

Adopté.

**N° 65 / 3.019. — MONUMENTS HISTORIQUES. TOUR DE L'EGLISE
SAINTE CATHERINE. RESTAURATION DE LA FACE
NORD FINANCEMENT PROVISOIRE SUR FONDS
GÉNÉRAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 /7.052 en date du 6 mars 1963, le Conseil Municipal a décidé l'inscription au budget primitif d'un crédit de 164.305 F. – à financer par emprunt – représentant la part de la Ville dans les dépenses de restauration de la face Nord de la tour de l'église Ste Catherine et de réfection des cloches et horloges de cet édifice, dépenses évaluées à 193.300 F.

L'emprunt en cause n'a pu être réalisé, l'octroi du prêt étant subordonné à la production des justifications d'attribution de subvention, décision qui ne nous a pas encore été notifiée jusqu'à présent.

Or, la réalisation des travaux en cause s'avère urgente en raison de la menace que présente pour la sécurité publique la chute de pierres provenant de la paroi restant à restaurer.

Eu égard à ce qui précède, et en accord avec la Commission des Finances, nous vous demandons d'autoriser l'avance sur fonds généraux de la somme de 164.305 F. pour permettre l'exécution dans les plus brefs délais des travaux dont il s'agit, en attendant la réalisation de l'emprunt prévu pour cet objet.

Adopté.

**N° 65 / 3.020. — BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. SUBVENTION DE L'ETAT
ADMISSION EN RECETTES. CREDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que, sur proposition de l'Inspection générale, le Ministère de l'Education Nationale, Direction des Bibliothèques et de la lecture publique, a accordé à la Bibliothèque municipale une subvention de 2.500 F., destinée à l'acquisition d'ouvrages d'étude.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir décider :

- 1) l'admission en recettes de la somme de 2.500 F. à inscrire au chapitre VIII des autorisations spéciales de 1964 ;
- 2^o) l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre XXIX bis du même document.

Adopté.

**N° 65 / 3.021. — LYCEE TECHNIQUE MUNICIPAL VALENTINE LABBE.
CONTRIBUTION DE L'ETAT AUX DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT. ADMISSION EN RECETTES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que, sur proposition de la Direction générale de la pédagogie, des enseignements scolaires et de l'orientation, le Ministère de l'Education nationale a accordé au Lycée technique municipal Valentine Labbé, une subvention de 82.700,07 F., au titre de contribution de l'Etat aux dépenses de fonctionnement du second cycle des lycées municipaux, exercice 1964.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir admettre en recettes, la somme de 82.700,07 F. qui sera comptabilisée au chapitre VIII des autorisations spéciales de 1964.

Adopté.

N° 65 / 3.022. — DIVERS PRODUITS COMMUNAUX. ADMISSION EN NON VALEUR.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Trésorier Principal nous a fait parvenir l'état n° 16 des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'année 1964.

Ces sommes concernant des produits budgétaires des exercices 1962 à 1964.

		PRINCIPAL	FRAIS DE POURSUITES
<i>Budget primitif de 1962</i>			
CHAP.	V – ART. 1 – Eaux. Produit de la distribution	27,55	
<i>Budget primitif de 1963</i>			
CHAP.	IV – ART. 9 – Droits de stationnement relatifs au domaine public	12,75	12 F.
CHAP.	IV – ART. 10 – Droits de voirie et d'occupation temporaire	10,50	12 "
CHAP.	V – ART. 1 – Eaux. Produit de la distribution	27,55	
CHAP.	VII – ART. 1 – Propriétés communales. Produit des locations	123,20	
CHAP.	IX – ART. 12 – Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement	3,92	28 "
<i>Budget primitif de 1964</i>			
CHAP.	VII – ART. 1 – Propriétés communales. Produit des locations	418,08	
	TOTAL	623,55	52 "
		====	====

L'irrécouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par M. le Trésorier Principal, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances :

1^o) de vouloir bien admettre en non valeur la somme de F. 623,55 par mandat à émettre sur le crédit inscrit au chapitre XXXIII, article 4 du budget primitif de 1964 ;

2^o) de couvrir M. le Trésorier Principal des frais de poursuites pareillement irrécouvrés, se montant à la somme de F. 52, à imputer sur le crédit ouvert au chapitre XXX article 31 du même document.

Adopté.

N° 65 / 3.023. — VENTE DE VIEUX METAUX. ADMISSION EN RECETTES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après l'exécution de certaines fournitures ou de réparations aux bâtiments communaux, différents services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.

Ces cessions ont été faites au tarif actuel de reprise de vieux métaux dans les conditions suivantes.

ENTREPRENEURS DÉBITEURS	NATURE DES MATERIAUX	POIDS OU UNITÉ	PRIX DU KG OU UNITÉ	SOMME A PERCEVOIR	PROVENANCE
Barbieux, 78, rue Malsence Lille.	vieux zinc	Kgs 1.915	F. 0,60	F. 1.149,00	Eglise Saint Pierre-Saint Paul.
Boucq Frères, 36, rue de la Halle, Lille.	"	13	0,35	4,55	Bourse du Travail.
Sté Billiet, 4, rue de Ba-paume, Lille.	vieux fers	1.150	83,00	95,45	Ecole Bara.
S.N.C.F., Imp. de la Chappelle, Paris (18 ^e).	rails traverses	1.700 2.700 13	200,00 10,00 16,10	340,00 27,00 209,30	Prolongement de la rue Jean Jaurès.
Socoman, 6, rue Piccini, Paris (16 ^e).	vieux plomb	122,760	0,65	79,79	179-181, rue des Postes.
Sogelec-Desmet, 222, rue de Solférino, Lille.	vieux cuivre	1,500 0,150	1,41 1,41	2,11 0,21	Abattoir. Colonie de Wormhout
	TOTAL	. . .		1.907,41	=====

Conformément aux règles de la comptabilité publique les opérations de cession effectuées à l'occasion de fournitures ou de travaux dans les bâtiments communaux doivent faire l'objet d'une recette dont le montant ne peut être déduit du mémoire établi par l'entreprise.

En accord avec la Commission des Finances nous vous prions de vouloir bien décider l'admission en recettes de cette somme qui sera comptabilisée au chapitre XIV, article I du Budget Primitif.

Adopté.

**N° 65 / 3.024. — MARCHE D'INTERET NATIONAL DE LA REGION LILLOISE.
PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS D'ETUDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 29 Octobre 1964, M. le Préfet nous a informé qu'au cours de sa réunion du 22 Octobre 1964, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Personnes pour l'étude du Marché d'Intérêt National de la région lilloise avait décidé de solliciter du Conseil Général du Nord une avance de trésorerie de 300.000 F. en vue de faire face aux frais à engager par la future Société d'Economie Mixte d'Etudes pour la mise au point de l'avant-projet de création et d'exploitation du Marché d'Intérêt National.

Le montant des dépenses afférentes à la réalisation de cet avant-projet, qui serait établi sous les divers aspects économiques, juridiques et techniques par les organismes et bureaux d'études spécialisés est détaillé comme suit :

— Levé et sondages	20.000
— Honoraires d'avant-projet	280.000
— Etudes Economiques et Juridiques	100.000
	400.000

Ces dépenses seraient prises en charge par la Société d'Economie Mixte de Construction et d'Exploitation si les conclusions de l'étude étaient définitivement adoptées par les collectivités et organismes intéressés à la création du M.I.N. L'avance de trésorerie serait alors remboursée au Département par ladite Société.

Dans le cas contraire, et pour permettre, en tout état de cause, le remboursement des frais d'études précités, la Société Anonyme de Personnes a décidé, au cours de la même séance de solliciter, pour leur couverture, une participation financière du Département, des villes de Lille et de Lomme, et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille.

La Chambre d'Agriculture a accepté de participer également au remboursement éventuel de ces dépenses.

Il a été proposé, en outre, de saisir M. le Ministre de l'Agriculture et la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale, d'un rapport sur cette opération tendant à l'attribution d'une participation de l'Etat qui viendrait en déduction des frais de remboursement mis éventuellement à la charge des collectivités susvisées.

Considérant que le Conseil Général du Nord a décidé de participer au remboursement des dépenses en cause au taux de 3,5 %, la Société Anonyme de Personnes a proposé la répartition du reliquat de 65 % à parts égales, soit 16,25 % (65.000 F.) entre les villes de Lille et de Lomme, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille et la Chambre d'Agriculture.

En accord avec les Commissions des Halles et Marchés et des Finances, nous vous prions de ratifier ces dispositions de principe en ce qui concerne notre commune, étant entendu qu'il sera procédé aux inscriptions budgétaires correspondantes dès que le montant de cette participation aura été définitivement fixé.

Le Conseil Municipal sera appelé à statuer sur la fermeture du marché de gros des Halles Centrales dès la décision de création du Marché d'Intérêt National.

Adopté.

N° 65 / 3.025. — INSUFFISANCES DE CREDITS « PERSONNEL ».
VIREMENTS DE CREDITS. EXERCICE 1964.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les crédits de personnel figurant au budget primitif de 1964 ont été fixés sans qu'aient pu être déterminées exactement les incidences financières des différentes mesures intervenues en faveur du personnel municipal, notamment les augmentations de traitement ayant pris effet à dater des 1^{er} avril et 1^{er} octobre 1964.

Certains crédits « Personnel » présentent, en conséquence, des insuffisances de dotation.

Toutefois, d'autres crédits, par suite de recrutements prévus mais non effectués ou de mutations survenues dans les services, laissent apparaître des reliquats dont le total permettra de compenser les insuffisances constatées.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons de décider les opérations de virements nécessaires à la couverture des dotations complémentaires ci-après détaillées :

I. — INSUFFISANCES DE CREDITS

CHAP.	ART.	DÉSIGNATION	SOMMES
I	5	Assurance du personnel titulaire contre les accidents de travail	5.400 »
I	9	Vacations pour correction des épreuves des concours organisés pour le recrutement du personnel municipal	530 »
VI	2	Service de surveillance. Répartition entre le personnel du bataillon des sapeurs-pompiers des sommes perçues (partie ordre)	1.230 »
VIII	1	Service municipal d'hygiène	3.910 »
XIII	2	Propreté publique	4.620 »
XV	2	Halles, marchés et pesage public	7.020 »
XVII	1	Eaux	13.130 »
XVII	2	Bains municipaux et école de natation	10 »
XVII	3	Service des transports automobiles	21.450 »
XVIII	2	Etablissements communaux. Chauffage	28.600 »
XVIII	3	Bâtiments communaux. Eclairage	20.810 »
XVIII	4	Hôtel de Ville. Entretien intérieur	25.980 »
XVIII	6	Promenades et jardins publics	92.510 »
XVIII	7	Service de surveillance des squares, jardins, bois	54.290 »
XX	1	Ecole de plein air Désiré Verhaeghe	24.880 »
XX	5	Ecoles maternelles	77.470 »
XX	6	Ecoles primaires élémentaires	153.150 »
XX	7	Instituteurs et institutrices. Indemnités	24.290 »
XX	10	Cours professionnels municipaux de garçons Baggio	3.800 »
XX	11	Cours professionnels municipaux de filles Valentine Labbé	9.000 »
XXII	1	Traitements et indemnités des moniteurs d'éducation physique.	1.420 »
XXV	2	Protection maternelle et infantile	10.190 »
XXV	3	Service de la famille. Enquêtes sociales.	4.550 »
XXIX	2	Ecole régionale d'architecture	4.360 »

CHAP.	ART.	DÉSIGNATION	SOMMES
XXIX	5	Musées : a) d'Histoire Naturelle ; b) de Géologie ; c) Commercial ; d) palais des Beaux-Arts	400 »
I	18	Allocation temporaire d'invalidité institué par la loi du 20/12/1961 en faveur des agents permanents des collectivités locales. Cotisation de la Ville	3.000 »
		TOTAL	596.000 F. =====

II. — OPÉRATIONS DE VIREMENT

Chap.	1 Art.	1. — <i>Services administratifs. Cadre titulaire. Traitements.</i>	
		Virement d'une somme de	147.220 F.
	aux Chap.	I Art. 5	5.400 F.
	»	I » 9	530 »
	»	VI » 2	1.230 »
	»	VIII » 1	3.910 »
	»	XIII » 2	4.620 »
	»	XV » 2	7.020 »
	»	XVII » 1	13.130 »
	»	XVII » 2	10 »
	»	XVII » 3	21.450 »
	»	XVIII » 2	28.600 »
	»	XVIII » 3	20.810 »
	»	XVIII » 4	25.980 »
	»	XX » 10	3.800 »
	»	XXII » 1	1.420 »
	»	XXV » 3	4.550 »
	»	XXIX » 2	4.360 »
	»	XXIX » 5	400 »
			147.220 » =====
Chap.	VIII Art.	7. — <i>Service de l'assainissement</i>	22.510 »
»	XIII »	1. — <i>Entretien et extension des voies publiques</i>	70.000 »
		Virement d'une somme de 92.510 » au Chap. XVIII Art. 6	92.510 » =====
Chap.	XIII Art.	1. — <i>Entretien et extension des voies publiques</i>	20.000 »
»	XVIII Art.	1. — <i>Travaux Municipaux</i>	90.000 »
»	XVIII »	5. — <i>Propriétés communales. Entretien</i>	43.150 »
		Virement d'une somme de 153.150 » au Chap. XX Art. 6	153.150 » =====

Chap.	XXV Art.	4. — <i>Service de la famille. Aide à la mère de famille.</i>	
		Virement d'une somme de	54.290 »
		au Chap. XVIII Art. 7	54.290 »
		=====	=====
Chap.	XXIX Art.	1. — <i>Ecole des Beaux-Arts.</i>	
		Virement d'une somme de	24.880 »
		au Chap. XX Art. 1.	24.880 »
Chap.	XXV Art.	5. — <i>Foyers municipaux des anciens</i>	8.470 »
»	XXV »	8. — <i>Aide ménagère au domicile des vieillards</i>	69.000 »
		Virement d'une somme de 77.470 »	
		au Chap. XX Art. 5	77.470 »
Chap.	I Art.	2. — <i>Services administratifs. Cadre auxiliaire. Salaires</i> . .	20.000 »
»	VI Art.	1. — <i>Bataillon des sapeurs-pompiers</i>	
		Virement d'une somme de 24.290 »	
		au Chap. XX Art. 7	24.290 »
Chap.	VI Art.	1. — <i>Bataillon des sapeurs-pompiers</i>	
		Virement d'une somme de	9.000 »
		au Chap. XX Art. 11	9.000 »
Chap.	XVIII Art.	8. — <i>Urbanisme. Bureau d'études et de dessin.</i>	
		Virement d'une somme de	10.190 »
		au Chap. XXV Art. 2	10.190 »
		=====	=====
Chap.	XV Art.	1. — <i>Abattoir Public.</i>	
		Virement d'une somme de	3.000 »
		au Chap. I Art. 18	3.000 »
		=====	=====
		TOTAL . .	596.000 F.

Adopté.

N° 65 / 3.026. — INSUFFISANCES DE CREDITS « MATERIEL ». CREDITS COMPLEMENTAIRES. AUTORISATIONS SPECIALES.
EXERCICE 1964.

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits du budget primitif et du budget supplémentaire s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées. En voici ci-après le relevé, le montant des insuffisances et leurs causes.

CHAP.	ART.	DÉSIGNATION	SOMMES
<i>Section ordinaire</i>			
II	16	Abonnements aux publications. Achat de livres pour la bibliothèque administrative et technique (crédit insuffisamment doté)	150 F.
<i>Références :</i>			
		II /11 - Frais de perception de la taxe municipale sur les quantités d'électricité consommées pour le chauffage, l'éclairage et les usages domestiques	259,86
		IX /19 - Frais d'inhumation des indigents domiciliés à Lille, décédés dans les hôpitaux et hospices. Exercices 1961 à 1963	300 »
		XXVII /65 - Contingent de la Ville dans les dépenses d'aide sociale.	280.950,08
			281.509,94
			=====
XXXIII	4	Admission en non valeur (crédit insuffisamment doté)	2.600 »
<i>Section extraordinaire</i>			
XXXV	10	Service d'incendie. Renouvellement du matériel. Programme 1963. Subventions de l'Etat et du Département. Emploi (application des dispositions reprises dans la délibération du Conseil Municipal n° 63 / 5.010 du 6 mars 1963 relatives à la clause de révision de prix)	9.676 »
		TOTAL	310.935,94
			=====

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits aux autorisations spéciales de 1964.

Adopté.

N° 65 / 3.027. — VILLE DE LILLE. BUDGET PRIMITIF DE 1965.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Budget primitif de 1965 se présente comme suit :

RECETTES	117.051.926,12
DEPENSES	117.051.774,59
EXCEDENT DE RECETTES	151,53

=====

En voici la décomposition :

	Section ordinnaire	Section extraordinaire	TOTAL
RECETTES	88.438.175,12	28.613.751,00	117.051.926,12
DEPENSES	87.392.982,59	29.658.792,00	117.051.774,59
RECETTES	1.045.192,53		
EXCEDENT DE DEPENSES	=====		
		1.045.041,00	
EXCEDENT FINAL DE RECETTES		=====	151,53
			=====

Comparaison des dépenses par rapport à 1964 :

	1964	1965	Pourcentage en plus
SECTION ORDINAIRE	78.994.133,01	87.392.982,59	10,63 %
SECTION EXTRAORDINAIRE	28.913.570,50	29.658.792,00	2,58 %
TOTAUX	107.907.703,51	117.051.774,59	8,48 %

RECETTES

I. — SECTION ORDINAIRE

CHAPITRE I. — <i>Produit des centimes</i>	28.991.964,43
(28.917 contre 27.063 en 1964).	

L'augmentation du nombre des centimes par rapport à 1964, soit 1.854, est motivée dans les conclusions du présent rapport.

La valeur du centime communal est passée de 992,5573 en 1964 à 1.002,5924 en 1965.

CHAP. II. — Taxes et autres impositions perçues en vertu de rôles	4.757.100 »
donoit :	
en augmentation :	
— Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	50.000 F.
— Taxe sur la valeur locative des locaux professionnels	300.000 »
CHAP. III. — Taxes et impositions perçues en vertu de titres de recettes. Taxe locale	39.829.500 »
donoit :	
en augmentation :	
— Taxe locale sur les ventes	3.650.000 »
— Taxe additionnelle aux droits de mutation	50.000 »
— Taxe sur les spectacles	100.000 »
— Taxe sur les quantités d'électricité consommées pour le chauffage, l'éclairage et les usages domestiques	160.000 »
CHAP. IV. — Taxes, droits et rémunérations pour services rendus	3.858.073 »
donoit :	
en augmentation :	
— Droits de voirie et d'occupation temporaire	25.000 »
— Remboursement par divers des frais de repavage, de canalisations, de remplacement d'arbres, etc.	19.000 »
— Cimetières. Concessions de terrains et frais de régie	45.000 »
— Taxes pour usages divers (viandes foraines)	10.000 »
— Abattoirs. Redevances diverses	42.000 »
— Pouponnière municipale	43.768 »
en diminution :	
— Frais d'adjudication (ordre)	4.000 »
article nouveau :	
— Ecole de plein air pour enfants de moins de six ans. Participation financière des familles et des commensaux	24.000 »
CHAP. V. — Produit des services à caractère commercial et industriel	5.460.000 »
donoit :	
en augmentation :	
— Eaux. Produit de la distribution	200.000 »
— Distribution d'eau. Adduction dans les cours et cités. Remboursement par les propriétaires (ordre)	40.000 »
— Théâtres. Produit de l'exploitation en régie	132.845 »
CHAP. VI. — Produit des concessions de services publics	713.000 »
donoit :	
en augmentation :	
— Gaz. Produit de la concession	30.000 »
— Electricité. Produit des concessions	65.000 »
CHAP. VII. — Revenus ordinaires du patrimoine	794.281,50
donoit :	
en augmentation :	
— Propriétés communales. Produit des locations	55.000 »
— Affichage sur les propriétés communales. Concession. Produit Domaine de Wormhout. Produits divers	298.517,02
	24.700 »

CHAP. VIII. — Répartitions faites par l'Etat. Aide financière des autres collectivités	2.316.299,19
<i>dont :</i>	
en augmentation :	
— Laboratoire municipal d'analyses. Subvention de l'Etat pour la répression des fraudes alimentaires	13.900 »
— Dépenses du bureau d'hygiène. Participation de l'Etat	25.000 »
— Cours municipaux professionnels de garçons. Cours de perfectionnement conduisant à la promotion du travail	31.410 »
— Protection maternelle et infantile. Subvention du Département (ordre)	26.460 »
— Allocation compensatrice des pertes de recettes provenant des exonérations fiscales accordées aux constructions nouvelles.	94.739,39
— Offices d'H.L.M. Divers groupes, Participation du Département. Annuité 1965	52.114,06
<i>en diminution :</i>	
— Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général	29.629,62
— Théâtres. Subvention de l'Etat	7.900 »
— Lycée technique municipal Valentine Labbé. Acquisition de matériel et d'outillage. Subvention de l'Etat	7.950 »
<i>articles nouveaux :</i>	
— Amélioration de l'hygiène alimentaire dans les écoles. Distribution de suraliment aux élèves des écoles publiques âgés de moins de dix ans. Subvention de l'Etat	90.000 »
— Reliure des registres de l'état civil. Remboursement des dépenses effectuées	1.000 »
CHAP. IX. — Recettes ordinaires diverses	807.742 »
<i>dont :</i>	
en augmentation :	
— Personnel municipal. Remboursement de salaires et de frais à des titres divers	20.000 »
— Frais d'opérations électorales. Participation de l'Etat	48.250 »
<i>article nouveau :</i>	
— Aide ménagère au domicile des personnes âgées. Convention avec le Bureau d'aide sociale	21.000 »
CHAP. X. — Produits antérieurs	20.000 »
— sans changement.	
CHAP. XI. — Recettes affectées à la couverture d'annuités d'emprunts	890.215 »
— sans changement.	
TOTAL DE LA SECTION ORDINAIRE	88.438.175,12

II. — SECTION EXTRAORDINAIRE

CHAP. XII. — Produits des emprunts	21.287.306 »
<i>en diminution de : 84.216 F.</i>	

<i>affectation :</i>			
— Plan d'urbanisme	5.000.000	»	
— Centre hospitalier régional. Rénovation des établissements et réalisations nouvelles	400.000	»	
— Constructions et aménagements scolaires	4.888.948	»	
— Programme d'équipement socio-éducatif et sportif	741.000	»	
— Propriétés communales. Travaux, aménagements et construction.	1.494.670	»	
— Travaux de voirie et d'assainissement	3.875.000	»	
— Eclairage et signalisation. Modernisation et équipement	605.625	»	
— Service de lutte contre l'incendie.	450.000	»	
— Rénovation du quartier Saint-Sauveur	3.832.063	»	
CHAP. XIII. — Subventions d'équipement en capital	6.692.394	»	
<i>en augmentation de : 2.440.446 F.</i>			
<i>affectation :</i>			
— Constructions et aménagements scolaires	4.160.979	»	
— Programme d'équipement socio-éducatif et sportif	175.000	»	
— Monuments historiques	18.540,	»	
— Travaux de voirie et d'assainissement	2.050.000	»	
— Eclairage et signalisation. Modernisation et équipement	106.875	»	
— Service de lutte contre l'incendie	181.000	»	
CHAP. XIV. — Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine	75.000		
— sans changement —			
CHAP. XV. — Dons, legs et fondations (en capital)			
— néant —			
CHAP. XVI. — Recettes extraordinaires diverses	559.051	»	
<i>dont :</i>			
<i>en diminution :</i>			
— Dommages de guerre. Indemnités à provenir de l'Etat (ordre).	29.638	»	
— Prêts à la construction. Remboursement par les bénéficiaires	10.000	»	
— Caisse de crédit municipal. Avance de trésorerie. Versement des intérêts	11.500	»	
<i>articles nouveaux :</i>			
— Office public municipal d'H.L.M. Cession par la Ville de terrains situés :			
— boulevard Paul Painlevé (ordre)	15.300	»	
— angle des rues Gustave Courbet et du faubourg des Postes (ordre)	74.900	»	
CHAP. XVII. — Excédent extraordinaire reporté.			
— néant —			
CHAP. XVIII. — Prélèvement sur recettes ordinaires.			
— néant —			
Total de la section extraordinaire	28.613.751	»	
Rappel de la section ordinaire	88.438.175,12		
TOTAL DES RECETTES	117.051.926,12		
		=====	

DEPENSES

I. — PERSONNEL 36.223.530 F

En augmentation de : 3.539.980 F. (10,83 %).

Par rapport au montant des dépenses du budget de 1965, les dépenses de personnel représentent 41,45 % du montant de la section ordinaire et 30,95 % du volume total du budget, section extraordinaire comprise.

L'accroissement des dépenses de personnel a pour causes essentielles les rajustements de traitements, les promotions, le nombre d'emplois vacants à pourvoir, le recrutement envisagé d'un certain nombre d'agents et le relèvement ou la création de certaines cotisations sociales.

Il est demandé au Conseil Municipal de reconduire, pour 1965, les mesures adoptées par délibérations n°s 58 / 8.016 du 30 mai 1958 et 61 / 4.030 du 26 juin 1961 ayant respectivement pour objet l'application de plein droit :

- 1^o au personnel communal, conformément aux arrêtés du Ministère de l'Intérieur des 20 février et 25 mars 1958, des dispositions légales et réglementaires fixant les aménagements des divers éléments désignés de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat ;
- 2^o aux membres du personnel enseignant affecté à l'école de plein air Désiré Verhaeghe, des modifications qui seraient apportées aux dispositions de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1951 fixant le taux de l'indemnité horaire de surveillance servie à ce personnel.

II. — MATERIEL

a) Section ordinaire

CHAP. II. — *Administration générale* 1.383.800 F.
dont :

en augmentation :

- Economat. Fournitures diverses 10.000 F.
- Abonnements aux publications. Achat de livres pour la bibliothèque administrative et technique 9.500 »

en diminution :

- Réseau téléphonique municipal 7.500 »

CHAP. III. — *Justice* 58.400 »

en augmentation :

- Conseil des prud'hommes. Contingent de la Ville dans la dépense 5.000 »

CHAP. V. — *Police* 222.916,96

Contingent communal pour dépenses de police d'Etat.

— sans changement —

CHAP. VII. — *Sécurité* 154.990,33
— sans changement —

CHAP. IX. — *Salubrité et santé* 1.091.300 »
dont :

en augmentation :

- Curage, entretien et extension du réseau d'égouts et canaux intérieurs 150.000 »
- Cimetières. Travaux d'entretien 10.000 »

<i>en diminution :</i>		
— Désinfection, désinsectisation, dératisation	18.000	»
<i>article nouveau :</i>		
— Destruction des moustiques. Campagne 1965	146.000	»
CHAP. XIV. — Voirie communale	4.473.100	»
<i>dont :</i>		
<i>en augmentation :</i>		
— Entretien et extension des voies publiques	200.000	»
— Service de la voie publique. Frais de transports	10.000	»
— Eclairage de la voie publique. Consommation d'électricité .	35.000	»
— Eclairage public. Extension, modernisation et grosses réparations	35.000	»
— Eclairage public. Entretien des installations	50.000	»
— Signalisation, éclairage. Extension et entretien	50.000	»
<i>en diminution :</i>		
— Propreté publique	10.000	»
CHAP. XVI. — Abattoirs, halles, marchés, foires	198.500	»
<i>dont :</i>		
<i>en augmentation :</i>		
— Abattoir public et services vétérinaires	141.500	»
(augmentation motivée particulièrement par l'inscription, dans ce crédit, à compter de 1965, des dépenses de chauffage et d'éclairage).		
CHAP. XVII bis. — Services à caractère industriel et commercial concédés ou en régie	8.261.000	»
<i>dont :</i>		
<i>en augmentation :</i>		
— Collecte des résidus urbains. Convention avec la Société T.R.U. Redevance	239.000	»
— Eaux	661.000	»
— Eaux. Adduction dans les cours et cités (ordre)	40.000	»
— Bains municipaux et école de natation	74.000	»
— Transports automobiles	15.000	»
CHAP. XIX. — Propriétés communales	4.247.500	»
<i>dont :</i>		
<i>en augmentation :</i>		
— Propriétés communales. Entretien. Travaux, fournitures et aménagements divers	200.000	»
— Hôtel de Ville. Aménagements. Travaux divers. Achat de mobilier	25.000	»
— Promenades et jardins publics. Entretien, aménagements. Travaux neufs et d'amélioration	50.000	»
— Bâtiments communaux. Chauffage	85.000	»
— Bâtiments communaux. Eclairage. Installations et matériel électriques divers	15.000	»
— Contribution des biens communaux. Taxe des biens de main-morte représentative des droits de transmission entre vifs et par décès	10.000	»

en diminution :

— Bâtiments communaux. Mobilier et matériel. Entretien.	
Achat	33.000 »
CHAP. XXI. — <i>Enseignement</i>	6.748.922 F.

dont :

en augmentation :

— Bâtiments scolaires. Entretien. Travaux, fournitures et aménagements divers	250.000 »
— Cours professionnels municipaux de garçons. Participation de la Ville. Provision	10.000 »
— Lycée technique municipal Valentine Labbé. Demi-pension (ordre)	9.882 »
— Bâtiments scolaires. Chauffage	90.000 »
— Bâtiments scolaires. Eclairage. Installations et matériel électriques divers	15.000 »
— Bâtiments scolaires. Mobilier et matériel. Achat et entretien	30.000 »
— Ecoles primaires élémentaires et maternelles. Travaux de nettoyage des classes	25.000 »
— Centres aérés de vacances. Equipement. Travaux d'aménagements et d'entretien	10.000 »

en diminution «

— Lycée technique municipal Valentine Labbé. Acquisition de matériel et d'outillage	15.900 »
— Ecoles maternelles et primaires élémentaires	63.000 »
— Entretien du matériel acquis sur les fonds de l'allocation scolaire. Réparations et dépenses diverses	2.500 »
— Oeuvre pie Wicar à Rome	4.800 »
<i>articles nouveaux :</i>	
— Ecole de plein air pour enfants de moins de six ans	57.000 »
— Classes d'enseignement ménager. Fournitures de denrées	10.000 »
— Amélioration de l'hygiène alimentaire dans les écoles. Distribution de suraliment aux élèves des écoles publiques âgés de moins de dix ans (ordre)	90.000 »

CHAP. XXIII. — <i>Education physique et sports</i>	131.500 »
dont :	

En augmentation :

— Société municipale de scoutisme. Frais de fonctionnement	1.000 »
— Terrains municipaux de sports et de jeux. Achat de matériel sportif	2.500 »

en diminution :

— Terrains municipaux de sports et de jeux. Entretien des constructions, matériel. Travaux et aménagements	40.000 »
--	----------

CHAP. XXIV. — <i>Travail et chômage</i>	90.000 »
— sans changement —	

CHAP. XXVI. — <i>Aide sociale, prévoyance et famille</i>	1.139.816 F.
dont :	

en augmentation :

— Protection maternelle et infantile. Subvention du Département. Part du Bureau d'aide sociale et des organismes particuliers (ordre)	10.000 »
---	----------

— Blanchissage du linge des vieillards isolés ou impotents	10.000	»
— Ristournes sur taxes locales et produits communaux	50.000	»
— Produit de la taxe sur les spectacles. Attribution au Bureau d'aide sociale	33.332	»
<i>en diminution :</i>		
— Protection de la maternité à domicile	300	»
CHAP. XXVII. — Aide sociale, prévoyance et famille (contingent)		3.600.000
<i>en augmentation :</i>		
— Contingent de la Ville dans les dépenses d'aide sociale	600.000	»
CHAP. XXVII bis. — Aide sociale, prévoyance et famille		5.656.000
(subventions aux établissements publics communaux)		
<i>dont :</i>		
<i>en augmentation :</i>		
— Caisse des écoles	450.000	»
— Centre hospitalier régional. Hospices particuliers. Participation de la Ville. Exercice 1965. Provision	180.000	»
<i>en diminution :</i>		
— Bureau d'aide sociale	24.000	»
<i>dotation supprimée :</i>		
— Centre hospitalier régional. Orphelinats. Participation de la Ville	250.000	»
CHAP. XXVIII. — Subventions		644.368,56
<i>dont :</i>		
<i>en augmentation :</i>		
— Fédération unie des auberges de la jeunesse. Groupe de Lille	200	»
— Comité d'action du mouvement « Vie libre » de Lille et de sa banlieue	100	»
— Comité des œuvres sociales du personnel municipal	30.000	»
— Œuvre d'entr'aide des délégués cantonaux de Lille et environs.	500	»
— Société de secours mutuels des agents municipaux	6.000	»
— Grande fanfare de Fives	500	»
— Sociétés sportives et d'éducation physique	65.000	»
— Société municipale de gymnastique et d'éducation physique	5.000	»
— Groupement avicole et zoologique du Nord « ANIMAVIA ». Exposition internationale (Lille du 6 au 8 février 1965)	50	»
<i>articles nouveaux :</i>		
— Association et entr'aide des veuves et orphelins de guerre	250	»
— Association française pour le conseil des communes d'Europe. Adhésion de la Ville	1.050	»
— Ecole des parents et éducateurs de Lille et environs	500	»
— Syndicat des communes de l'arrondissement de Lille. Cotisation	6.000	»
CHAP. XXIX bis. — Bibliothèques. Beaux-Arts. Cérémonies		2.593.350
<i>dont :</i>		
<i>en augmentation :</i>		
— Théâtres. Exploitation en régie. Dépenses de fonctionnement.	74.000	»
— Cérémonies publiques et manifestations diverses	185.000	»
<i>article supprimé :</i>		
— Musée de folklore. Droits d'entrée. Produit. Emploi	500	»
<i>(cette dotation sera inscrite au budget supplémentaire dans le cadre des crédits grevés d'affectation spéciale).</i>		

CHAP. XXX. — <i>Dépenses diverses ordinaires</i>	383.509,13
<i>dont :</i>	
<i>en augmentation :</i>	
— Assurance contre les accidents causés aux tiers par les véhicules appartenant à la Ville	10.000 »
<i>en diminution :</i>	
— redevances dues au syndicat de dessèchement de la vallée de la Deûle pour déversement d'eaux pluviales	414 »
CHAP. XXXI. — <i>Dépenses imprévues</i>	4.000 »
— sans changement —	
CHAP. XXXII. — <i>Service des annuités d'emprunts et d'engagements à long terme</i>	10.054.479,61
— capital : 4.590.707,03	
— intérêts : 5.463.772,58	
<i>en augmentation de :</i> 668.188,31	
CHAP. XXXIII. — <i>Charges antérieures</i>	32.000 »
— sans changement —	
CHAP. XXXIV. — <i>Prélèvement pour dépenses extraordinaires.</i>	
— néant —	
TOTAL DE LA SECTION ORDINAIRE	87.392.982,59
<hr/>	
b) <i>Section extraordinaire</i>	
CHAP. XXXV. — <i>Acquisitions mobilières</i>	99.960 »
<i>affectation :</i>	
— Service de lutte contre l'incendie. Programme 1965.	
— Participation de la Ville.	28.960 »
— Subventions. Emploi	31.000 »
— Bibliothèque municipale. Transfert. Achat et reliures d'ouvrages	40.000 »
CHAP. XXXVI. — <i>Acquisitions immobilières</i>	5.450.000 »
<i>affectation :</i>	
— Plan d'urbanisme.	
— Acquisition d'immeubles. Emprunt. Emploi	5.000.000 »
— Travaux de démolition	50.000 »
— Centre hospitalier régional. Rénovation des établissements et réalisations nouvelles. Participation de la Ville. 1 ^{re} tranche. Emprunt. Emploi	400.000 »
CHAP. XXXVII. — <i>Travaux neufs et grosses réparations</i>	19.816.837 »
<i>en diminution :</i> 3.671.368 F.	

affectation :

OBJET	MODE DE FINANCEMENT			TOTAL
	Emprunt	Subventions	Fonds généraux	
Constructions et aménagements scolaires	4.888.948	4.160.979	92.200	9.142.127
Programme d'équipement socio-éducatif et sportif	741.000	175.000	—	916.000
Propriétés communales	1.494.670	—	133.000	1.627.670
Monuments historiques	—	18.540	—	18.540
Voirie et assainissement	3.875.000	2.050.000	—	5.925.000
Eclairage et signalisation	605.625	106.875	125.000	837.500
Lutte contre l'incendie	450.000	150.000	—	600.000
Eaux. Plan d'équipement	—	—	700.000	700.000
Vestiges de l'ancienne église Saint-Pierre	—	—	50.000	50.000
	12.055.243	6.661.394	1.100.200	19.816.837
— = — = —	— = — = —	— = — = —	— = — = —	— = — = —
CHAP. XXXVIII. — <i>Dépenses diverses extraordinaires</i>				4.291.995 »
<i>dont :</i>				
<i>en augmentation :</i>				
— Rénovation du quartier Saint-Sauveur. Participation de la Ville. Annuité 1965			1.564.126 »	
<i>en diminution :</i>				
— Logement de la population. Prêts à la construction			99.000 »	
— dommages de guerre (ordre)			29.638 »	
<i>articles nouveaux :</i>				
— Office public municipal d'habitations à loyer modéré.				
Subventions de la Ville en vue de l'acquisition de terrains situés :				
— boulevard Paul Painlevé (ordre)			15.300 »	
— à l'angle des rues Gustave Courbet et du faubourg des Postes (ordre)			74.900 »	
Total de la section extraordinaire				29.658.792 F.
Rappel de la section ordinaire				87.392.982,59
TOTAL DES DÉPENSES				117.051.774,59

OBSERVATIONS ET CONCLUSION

Au terme de l'analyse qui vient d'être faite du projet de budget de 1965, il convient de dégager les aspects généraux du document qui vous est soumis.

Il est ainsi donné de constater que l'inévitable accroissement du volume budgétaire a été comprimé dans toute la mesure compatible avec les besoins de fonctionnement

des services communaux ; le montant du budget global de dépenses de 1965 qui atteint 117.051.774,59 F. contre 107.907.703,51 F. en 1964 représente en effet une augmentation moyenne générale de 8,48 % sur 1964, contre 11,87 % entre 1964 et 1963.

La dite compression est particulièrement sensible à la section extraordinaire dont le pourcentage d'augmentation sur l'année précédente est ramené de 12,40 % en 1964 à 2,58 % en 1965. Cette limitation des investissements se justifie par les difficultés rencontrées dans le financement par voie d'emprunts des projets pour lesquels le concours financier des caisses de prêts est subordonné aux autorisations de programmes subventionnables.

SECTION ORDINAIRE

a) *Recettes*

Les recettes ordinaires sont en augmentation, sur 1964, de 8.246.541,20 F., soit 10,28 %.

Cette plus-value affecte essentiellement :

— *Le produit des centimes communaux.*

La recette prévisionnelle de 1964, s'élevait pour un nombre de 27 063 centimes (valeur : 992 5573) à 26 861 578 21

En 1965, le nombre des centimes, porté à 28,917 (valeur 1.002,5924) fixe la recette prévue à 28.991.964,43 d'où une majoration de 1.854 centimes supplémentaires, donc 6,85 % pour un produit accru de 2.130.386,22 soit 7,93 %.

La décomposition du nombre de centimes est la suivante :

	1964	1965	EN PLUS
— centimes pour la dette	8.560	9.141	581
— centimes d'équilibre	18.503	19.776	1.273
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	27.063	28.917	1.854
	====	====	====

L'augmentation du nombre de centimes pour la dette était l'an dernier de 1.391 par comparaison avec 1963. La réduction sensible constatée cette année, par rapport à 1964, est motivée par le volume relativement réduit des emprunts encaissés en 1964 et dont les annuités viennent à échéance en 1965. Cette circonstance nous a permis de faire plus largement appel aux ressources attendues du produit des centimes pour assurer l'équilibre du document et financer, sur les fonds généraux, diverses inscriptions de la section extraordinaire.

Le nombre de centimes supplémentaires (1.854) a pu être ainsi maintenu à un volume correspondant à l'évolution de la conjoncture économique mais qui demeure cependant inférieur au nombre de centimes supplémentaires votés en 1964 (2.072) pour l'équilibre du budget de cet exercice.

— Le produit de la taxe locale.

La recette prévisionnelle de 1964 avait été fixée à 32.350.000 F., soit 14 % environ de majoration sur le produit présumé de 1963.

Tenant compte des recouvrements effectués à fin novembre 1964 qui nous permettent de tabler sur un produit correspondant sensiblement à cette prévision, nous avons cru pouvoir porter la recette attendue de ce poste à la somme de 36.000.000 de F. (+ 3.650.000), soit une majoration de 11,28 % sur la prévision de 1964.

— *Autres recettes.*

Compte tenu des majorations prévisionnelles des deux recettes ci-dessus, savoir :

— produit des centimes	2.130.386,22
— taxe locale	3.650.000,00

le montant des majorations escomptées aux différents articles dont le détail vous est donné plus avant peut donc être fixé à 2.466.154,98

soit une majoration totale de recettes de 8.246.541,20

b) *Dépenses*

Par comparaison avec 1964, le montant des dépenses de la section ordinaire est en augmentation de 8.398.849,58 F., soit 10,63 % contre 11,69 % en 1964.

Le relèvement des dépenses affecte les postes ci-après :

— *Les dépenses de personnel*

sont arrêtées à 36.223.530 F. en 1965 contre 32.683.550 F. en 1964, soit une majoration de 10,83 % (3.539.980 F.) motivée dans l'analyse figurant plus haut.

— *Dépenses de la dette.*

Le montant effectif de la dette correspondant aux annuités d'emprunts à régler en 1965, s'élève à 10.054.479,61 F. contre 9.386.291,30 F. en 1964, soit une majoration de 668.188,31 F. (7,12 %).

Déduction faite des sommes affectées à la couverture des annuités d'emprunts, au titre des recettes attendues de l'allocation scolaire (loi Barangé) ; la couverture de la dette, soit 10.054.479,61 F. — 890.000 F. = 9.164.479,61 F. a nécessité la création de 9.141 centimes contre 8.560 en 1964, soit 581 centimes supplémentaires.

— *Dépenses de matériel et de fonctionnement des services.*

La récapitulation des dépenses ci-avant, savoir :

— personnel	36.223.530,00 F.
— dette	10.054.479,61 »
	46.278.009,61 »
permet de fixer les dépenses de fonctionnement des services à . .	41.114.972,98 »
sur un total de dépenses de	87.392.982,59 F

Ces dépenses étaient arrêtées à 36.924.291,71 F. en 1964. C'est donc une majoration d'ensemble de 4.190.681,27 F., soit 11,34 % qui a pu être appliquée aux divers

crédits mis à la disposition des services ou autres dépenses « matériel » dont le détail est donné dans l'analyse du document.

SECTION EXTRAORDINAIRE

a) *Recettes*

a) Recettes

Les recettes de la section extraordinaire se décomposent comme suit :

— produit des emprunts	21.287.306,00	F.
— subventions	6.692.394,00	"
— recettes d'ordre soumises à remplacement en dépenses	138.932,00	"
— autres recettes	495.119,00	"
 <i>Montant des recettes de la section extraordinaire</i>	28.613.751,00	F.

b) *Dépenses*

Remploi des recettes affectées (emprunts et subventions) :

— chapitre XXXV – acquisitions mobilières	31.000,00 F.
— chapitre XXXVI – acquisitions immobilières	5.400.000,00 »
— chapitre XXXVII – travaux neufs et grosses réparations . . .	18.716.637,00 »
(voir tableau)	
— chapitre XXXVIII – dépenses diverses	3.970.995,00 »
	<hr/>
	28.118.632,00 F.
— autres dépenses	1.540.160,00 F.
	<hr/>
<i>Montant des dépenses de la section extraordinaire</i>	29.658.792,00 F.

La situation de la section extraordinaire, ci-avant résumée, permet de constater qu'une somme de 1.540.160 F. a pu être dégagée sur les fonds budgétaires non affectés, dont 1.100.200 F. ont été utilisés au financement d'une fraction des travaux et investissements communaux. Le montant des postes dont le financement est prévu sur les fonds généraux (1.540.160), déduction faite des recettes non affectées (495.119), correspond en conséquence au déficit de la section extraordinaire (1.045.041) qui a été couvert par l'excédent de recettes constaté à la section ordinaire du document.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir adopter le projet de budget tel qu'il vous est présenté.

Adopté à la majorité par 28 voix contre 9 (Voir compte rendu analytique, page 6).

N° 65 / 4.001. — ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES. CLASSES D'ENSEIGNEMENT MENAGER. FOURNITURES DE DENREES. CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans nécessite l'ouverture, dans certaines écoles importantes de Lille, de classes d'enseignement terminal pratique, aux élèves de 14 à 16 ans, non admis dans les classes de 4^e et 3^e de Collège d'enseignement général, de Collège d'enseignement technique ou de lycées.

Les classes destinées aux filles dispensent un enseignement orienté vers les besoins de la future ménagère.

Treize salles d'enseignement ménager ont été implantées dans les écoles primaires publiques de Lille.

En 1955/56, les Commissions de l'Instruction Publique et des Finances, puis le Conseil Municipal avaient agréé les propositions de M. l'Inspecteur d'Académie visant à utiliser les reliquats de crédits mis à la disposition de la Ville, au titre de la loi Barangé (années scolaires 1952/53 – 1953/54 – 1954/55) pour l'acquisition du matériel collectif, l'aménagement et l'équipement des locaux dans lesquels serait dispensé l'enseignement précité.

L'approvisionnement de ces classes en denrées a été sollicité par MM. les Inspecteurs Primaires qui estiment à 1.000 F. par classe le crédit annuel nécessaire.

En accord avec vos commissions de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et des Finances et considérant :

a) qu'il apparaît souhaitable d'envisager une participation des familles, selon une formule coopérative, permettant une judicieuse répartition des dépenses,

b) qu'il convient de limiter l'effort de la Ville aux treize classes existantes,

nous vous proposons de décider l'ouverture à cet effet au budget primitif de 1965 d'un crédit de 750 F. × 13 = 9.750 F., chiffre arrondi à 10.000 F.

Adopté.

N° 65 / 4.002. — ECOLES PUBLIQUES. FOURNITURES SCOLAIRES. SCOLARITE 1965/1966. CAHIER DES CHARGES DE L'ADJUDICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre agrément le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication à ouvrir pour l'attribution de la fourniture, durant l'année scolaire 1965/1966, des livres classiques, livres de bibliothèque, livres de prix, matériel didactique, cahiers d'écolier, copies pour devoirs, papier à dessin, articles scolaires divers, matériel scientifique, fournitures pour travaux féminins ainsi que jouets, tous articles destinés aux

élèves recevant l'enseignement public dans les écoles maternelles, les écoles primaires élémentaires, les classes de perfectionnement et les collèges d'enseignement général.

(Document type soumis au Conseil municipal — le 17 mars 1961 — délibération n° 61 / 4.001).

Adopté.

N° 65 / 4.003. — ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE VERHAEGHE. TRANSPORT DES ELEVES. CONTRAT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1964/1965.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 20 décembre 1963, le Conseil municipal adoptait un marché de gré à gré pour le transport des élèves admis à l'école de plein air Désiré Verhaeghe.

Ce marché couvrait les périodes inscrites, d'une part, entre les 3 janvier et 30 juin 1964 et, par ailleurs, entre les 18 septembre et 20 décembre de la même année.

Par lettre du 8 avril 1964, M. le Préfet du Nord fait connaître que le marché à intervenir, pour l'année scolaire 1964/1965, devra être établi conformément au contrat-type approuvé par M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports le 8 avril 1963 pour l'organisation des services de ramassage scolaire.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Instruction publique et des Bibliothèques, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer un contrat avec la Compagnie Générale Industrielle des Transports pour le ramassage, en des points d'assemblage fixés et sur quatre itinéraires déterminés en fonction des domiciles des élèves fréquentant l'école de plein air Désiré Verhaeghe.

Ce contrat couvrira la période inscrite entre le 5 janvier et le 30 juin 1965 et son importance se situera approximativement à trente mille francs (30.000 F.).

Adopté (voir compte rendu analytique, page 17).

N° 65 / 4.004. — LEGS LETUPPE. UTILISATION DES REVENUS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 13 avril 1943, rendue exécutoire par arrêté préfectoral du 9 avril 1965, le Conseil municipal avait décidé d'accepter le legs fait par M. Fernand-Joachin-Joseph Letuppe, décédé à Lille, le 14 août 1942, en son vivant professeur honoraire.

Selon la volonté du testateur, ce legs devait constituer une dotation dont la rente permettrait d'assurer, chaque année, une distribution des œuvres philosophiques de Voltaire dans tous les lycées de France.

Les dispositions testamentaires du *de cuius* n'ont pu être respectées, compte tenu :
 a) du montant très minime des revenus du legs — report accumulé au B.S. 1964 : 2.104,30 — revenu annuel 127,70 ;

- b) du coût des œuvres à acquérir — 41,60 pour un seul lycée ;
- c) de l'importance numérique des établissements bénéficiaires.

Conformément aux dispositions reprises à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 avril 1945, M. le Préfet a saisi de la question M. le Ministre de l'Intérieur.

Après avoir remarqué que l'impossibilité d'exécution des charges grevant ledit legs provient de l'évolution des circonstances économiques, M. le Ministre a estimé possible d'appliquer, en l'espèce, les dispositions de l'article 304 du Code de l'Administration Communale.

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, nous vous demandons l'autorisation de solliciter la réduction des charges du legs Letuppe sur les bases suivantes :

- 1^o les revenus non utilisés seraient ajoutés au capital constitutif ;
- 2^o les revenus à provenir de cette somme seraient utilisés chaque année pour l'acquisition d'œuvres de Voltaire qui seraient distribuées, à tour de rôle, dans les lycées de Lille par l'intermédiaire des services académiques.

Adopté.

N° 65 / 4.005. — BIBLIOTHEQUES POPULAIRES. RELEVEMENT DE L'INDEMNITE SERVIE AUX REGISSEURS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du Conseil municipal du 13 juin 1962, approuvée par M. le Préfet du Nord le 20 juin 1962, l'indemnité mensuelle attribuée aux membres du personnel enseignant assurant le fonctionnement des six bibliothèques dites « populaires » a été portée, à compter du 1^{er} janvier 1962, à 45 francs pour les régisseurs recevant 200 lecteurs au moins et 55 francs pour les régisseurs recevant plus de 200 lecteurs.

Bien que les prestations de service qu'ils effectuent ne puissent être assimilées aux heures de surveillance assurées par les instituteurs pour le compte et à la demande des collectivités locales, il avait été néanmoins admis qu'elles présentaient une analogie suffisante pour permettre de s'inspirer de ce système de rémunération.

Compte tenu de ce que, depuis 1962, l'indemnité de surveillance attribuée aux membres du corps enseignant a, par revalorisations périodiques, été majorée d'environ 23 %, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et avec celle des Finances, de bien vouloir décider qu'à dater du 1^{er} janvier 1965, les indemnités mensuelles servies aux régisseurs des bibliothèques populaires seront portées à :

- 55 francs pour les régisseurs recevant 200 lecteurs au moins ;
- 65 francs pour les régisseurs recevant plus de 200 lecteurs.

Adopté.

N° 65 / 4.006. — SUBVENTIONS COMMUNALES EN PARTICIPATION
AUX FRAIS D'ETUDES SUPERIEURES. ALLOCATIONS
COMMUNALES POUR ACHAT DE FOURNITURES
SCOLAIRES. SCOLARITE 1964/1965.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions prises par le Conseil municipal de notre Ville les 15 juin 1946 et 27 juillet 1949, nous soumettons à votre approbation les propositions d'attribution de subventions communales en participation aux frais d'études supérieures et d'allocations communales pour achat de fournitures scolaires, établies par la Commission de l'Instruction publique et de Bibliothèques pour l'année 1964/1965.

Ces propositions se trouvent détaillées dans l'état annexé.

VILLE DE LILLE

SUBVENTIONS COMMUNALES
EN PARTICIPATION AUX FRAIS D'ETUDES SUPERIEURES
ALLOCATIONS COMMUNALES
POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES
Scolarité 1964/1965

	PAGES
<i>Subventions.</i>	
Faculté de Droit	2
Faculté des Sciences	2
Faculté des Lettres	2
Faculté de Médecine	2
Institut des Sciences Politiques	2
Ecole Régionale des Beaux-Arts « C.A.F.A.S. »	3
Ecole Régionale des Beaux-Arts « Architecture »	3
E.N.I.A.M. de Lille	3
Ecole Nationale d'Horlogerie « CLUSES »	3
Ecole Supérieure de Commerce	3
Ecole Supérieure d'Electricité Malakoff	3
Ecole Polytechnique	3
Ecole Vétérinaire de Toulouse	3
Institut Supérieur des Matériaux et de la Construction Mécanique de St Ouen.	3
Ecole Normale de Douai	4
Ecole Normale de Lille	4
Lycée Faidherbe	4
Lycée Technique Baggio	4
Lycée Claude Bernard de Paris	4
<i>Allocations.</i>	
Lycée Faidherbe	5 - 6 - 7
Lycée Fénelon	7 et 8

Cité Nord	8
Lycée Franklin	9
Lycée Jean Macé	9 à 12
Lycée Technique Baggio	12 et 13
C.E.T. Baggio	13 et 14
Lycée technique Valentine Labb��	14 et 15
C.E.T. Valentine Labb��	15
Lyc��e technique Commercial	15 et 16
C.E.G. Dupleix	16 et 17
C.E.G. M��me de Sta��l	17 à 19
Etablissements divers	19 à 22
Etablissements autonomes	22

TITRE I

**SUBVENTIONS COMMUNALES
ENSEIGNEMENT PUBLIC**

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PR��NOM	QUALIT��	DOMICILE	NOM ET PR��NOM	SOMME allou��e
<i>Facult�� de Droit.</i>				
Bois Albert	adm. l��g. 6, rue de la Somme		Bois Marcel	200 F.
Boutelier Charles	adm. l��g. 253, rue du Buisson		Boutelier Claude	225 »
Laporte Andr��	adm. l��g. 4, rue Solf��rino		Laporte Philippe	150 »
Planes Emmanuel	adm. l��g. 4/15, rue du Professeur Lamaze		Planes M.-Jeanne	150 »
<i>Facult�� des Sciences.</i>				
Barbe Ren��	adm. l��g. 99, rue Raspail		Barbe Jean-Marc	120 F.
Couvillers Jean	adm. l��g. 11, rue Bourjembois		Couvillers Francis	150 »
De Baere Victor	adm. l��g. 24, rue Armand Carrel		De Baere J.-Pierre	150 »
Degand Louis	adm. l��g. 37, rue Victor Renard		Degand Edith	150 »
Delahaye Paul	adm. l��g. 23, rue Hal��vy		Delahaye J.-Paul	150 »
Vaccher Carm��la, veuve de H��naux	tut. l��g. 34, rue Gantois		H��naux Michelle	175 »
H��reng Jean	adm. l��g. 18, avenue du Pr��sident Hoover		H��reng Philippe	175 »
Choupeaux Olga, di- vor��e de Lagorse	adm. l��g. 15, rue Charles Delesalle		Lagorse Mich��le	110 »
Aelvoet Andr��	adm. l��g. 18/13, av. du Pr��sident Hoover		Ribreux Guy	150 »
Vanhecke Pierre	adm. l��g. 37, rue du Chaufour		Vanhecke Fran��oise	150 »
<i>Facult�� des Lettres.</i>				
Delorge Odette, divor- c��e de Aubry	adm. l��g. 18, avenue du Pr��sident Hoover		Aubry Jean-Luc	175 »
Baudelle Pierre	adm. l��g. 13, rue Boucher de Perthes		Baudelle Jeannine	150 »
Benaudet Raoul	adm. l��g. 138, rue du Faubourg des Postes		Benaudet J.-Claude	150 »
Delacroix Charles	adm. l��g. 14, rue d'Anvers		Delacroix Roland	150 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	SOMME allouée
NOM ET PRÉNOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	
Delreux Renée div. de Denneulin, ép. Claus Martel Marie-Thérèse, veuve Deparis	tut. lég. 3, rue Montgolfier		Denneulin Serge	150 »
Dubourg Louis	adm. lég. 7, rue Edouard Herriot		Deparis M.-Elizabeth	150 »
Guitton Roger	adm. lég. 28, boulevard de Strasbourg		Dubourg M.-José	150 »
Labbouz Natan	adm. lég. 12/7, rue Paul Bourget		Guitton Josette	175 »
Marescaux César	adm. lég. 23, rue des Jardins		Labbouz Paule	150 »
Masse Maurice	adm. lég. 80, rue de la Justice		Marescaux Colette	150 »
Pigeon André	adm. lég. 10, boulevard de Strasbourg		Masse Danielle	150 »
Schwartzler Charles	adm. lég. 1, rue Francis de Pressencé		Pigeon Maryse	175 »
Ostojski Valérie	tut. lég. 3, rue Franklin		Schwartzler M.-Claude	175 »
Verstiggle André	adm. lég. 30, rue du Gros Gérard		Sobieski Georges	150 »
<i>Faculté de Médecine.</i>			Verstiggle J.-Claude	200 »
Bodart Victor	adm. lég. 57, square du Portugal		Bodart Gérard	300 »
Choquel Henri	adm. lég. 35, rue des Sarrazins		Choquel Daniel	350 »
Deharveng Albert	adm. lég. 286, rue du Faubourg d'Arras		Deharveng Daniel	200 »
Duhot Émile	adm. lég. 83, rue d'Isly		Duhot Janine	150 »
Martin Jean-Claude	maj. 26, boul. du Maréchal Vaillant		Martin Jean-Claude	375 »
Moreau Gustave	adm. lég. 16, rue Sylvère Verhulst		Moreau Francis	375 »
<i>Institut des Sciences Politiques.</i>				
Brillouet André	adm. lég. 48, rue d'Angleterre		Brillouet Alain	200 »
<i>Ecole régionale des Beaux-Arts (C.A.F.A.S.).</i>				
Bigeast Henri	adm. lég. 26, rue des Myosotis		Bigeast Marc	200 »
Blanquart Paul	adm. lég. 19, rue du Lieutenant Colpin		Blanquart Françoise	175 »
Canquelain Pierre	adm. lég. 18, place Alexandre Dumas		Canquelain Philippe	150 »
Delacroix Charles	adm. lég. 14, rue d'Anvers		Delacroix Robert	175 »
Masurel Jacques	adm. lég. 28, rue Saint-Firmin		Masurel Christian	250 »
Vanhoutteghem Ju- lien, divorcée de Mercier	adm. lég. 9/35, rue du Rhin		Mercier Pierre	300 »
Stopin Raymond	adm. lég. 74, rue Fourmentel		Stopin Philippe	200 »
<i>Ecole Régionale des Beaux-Arts (Architecture).</i>				
Birlouez Charles	adm. lég. 10, rue Colbert		Birlouez Guy	150 »
Boutelier Charles	adm. lég. 253, rue du Buisson		Boutelier Jean	175 »
Desmidt André	adm. lég. 18, boulevard de Belfort		Desmidt Pierre	175 »
Piot Yves	adm. lég. 6, rue Druelle		Piot Frédéric	200 »
<i>Ecole Nationale des Ingénieurs Arts et Métiers de Lille.</i>				
Botte Robert	adm. lég. 33, rue de l'Alma		Botte Jean-Marie	150 »
Delansay Roger	tut. lég. 8, rue Constantine		Dotte Christian	300 »
Slots Josepg	adm. lég. 630, avenue de la République		Slots Robert	250 »
Takacs Étienne	adm. lég. 3/9, rue Léon Tolstoï		Takacs Etienne	225 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE
NOM ET PRÉNOM	QUALITÉ	DOMICILE	SOMME allouée
<i>Ecole Nationale d'Horlogerie de Cluses (Hte Savoie).</i>			
Bergerat Roger adm. lég. 64, rue de Wazemmes			Bergerat François 175 "
<i>Ecole Supérieure de Commerce.</i>			
Fruit Marcel adm. lég. 7/121, rue Javary			Fruit Roger 175 "
Slots Joseph adm. lég. 630, avenue de la République . .			Slots André 150 "
Nicolas Fernande, veuve Grimbert . . tut. lég. 4/7, rue de la Somme			Grimbert J.-Jacques 175 "
Vasseur Michel . . maj. 39, rue de l'Hôpital Militaire . .			Vasseur Michel 200 "
<i>Ecole Supérieure d'Electricité de Malakoff.</i>			
Draux Marguerite . . tut. lég. 49, rue Léon Gambetta			Draux André 175 "
<i>Ecole Polytechnique.</i>			
Duvet Georges adm. lég. 86, rue de Flandre			Duvet Michel 250 "
<i>Ecole Vétérinaire de Toulouse.</i>			
Verhaegen René . . adm. lég. 44, rue du Dr Yersin			Verhaegen Michel 200 "
<i>Institut Supérieur des Matériaux et de la Construction Mécanique de Saint-Ouen.</i>			
Vaniscotte André . . adm. lég. 20, rue Lazare Garreau			Vaniscotte Michel 200 "
<i>Ecole Normale de Douai.</i>			
Bigotte Maurice adm. lég. 27, boulevard Maréchal Vaillant.			Bigotte J.-Pierre 250 "
Delille Henri adm. lég. 4/4, rue Maxime Gorki			Delille Henri 175 "
Galle Marcel adm. lég. 14, rue Saint-André			Galle Micheline 175 "
Offroy Marceau adm. lég. 43, rue Raspail			Offroy Marcellle 175 "
Vanseuningen Charles adm. lég. 40, rue Guillaume Werniers . .			Vanseuningen Paul 175 "
<i>Ecole Normale de Lille.</i>			
Deleporte Charles . . adm. lég. 24, rue Kuhlmann			Deleporte J.-Philippe 150 "
<i>Lycée Faidherbe.</i>			
Caignaert Gaston . . adm. lég. 4/9, rue de la Somme			Caignaert Guy 150 "
Herment Victorien . . adm. lég. 82, rue Léon Blum			Herment Robert 250 "
Mazzini Joseph . . adm. lég. 15, rue de Lannoy			Mazzini Sylviane 100 "
<i>Lycée Technique Baggio.</i>			
Lombart Albert adm. lég. 49 bis, rue Alphonse Mercier . .			Lombart Michel 125 "
Malet Charles adm. lég. 10, boul. du Docteur Calmette . .			Malet Pierre 150 "
Six Maurice adm. lég. 15, square de l'Ermitage			Six Pierre 175 "
<i>Lycée Claude Bernard à Paris.</i>			
Fretin Roger adm. lég. 88, rue Abélard			Fretin Nicole 200 "

NOMBRE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS SATISFAITES : soixante-treize.

MONTANT DES SUBSIDES ALLOUÉS POUR CES DEMANDES : Treize mille cinq cent quatre-vingt francs.

TITRE II

ALLOCATIONS COMMUNALES
ENSEIGNEMENT PUBLIC

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME allouée
<i>Lycée Faidherbe.</i>				
Adamkiewicz Fernand	adm. lég. 28/4, boulevard de Strasbourg	.	Adamkiewicz Jean	80 F.
Anselin Adolphe	adm. lég. 5, rue Désiré Verhaeghe	.	Anselin Monique	40 "
Crépin Evelyné, séparée de Baron	adm. lég. 18, avenue du Président Hoover	.	Baron Frédéric	50 "
Bayart Fortuné	adm. lég. 73, rue du Long Pot	.	Bayart Gérard	80 "
Bodart Victor	adm. lég. 57, square du Portugal	.	Bodart Serge	60 "
Bois Albert	adm. lég. 6, rue de la Somme	.	Bois Alain	30 "
Braessens Raoul	adm. lég. 40 bis, rue Gustave Nadaud	.	Braessens Jean	70 "
Bultez Pierre	adm. lég. 15, rue Moillet	.	Bultez Patrick	70 "
Gaby Georges	adm. lég. 8/8, avenue Eugène Varlin	.	Caby Didier	50 "
Caignaert Gaston	adm. lég. 4/9, rue de la Somme	.	Caignaert Corinne	50 "
Caignaert Gaston	adm. lég. 4/9, rue de la Somme	.	Caignaert Roseline	70 "
Charlet Jean	adm. lég. 10, rue de la Somme	.	Charlet Monique	50 "
Chelli Mohamed	adm. lég. 25, rue de Norvège	.	Chelli Mohamed	75 "
Cierpisz Marian	adm. lég. 25, rue d'Eylau	.	Cierpisz Christian	60 "
Neirinck Germaine, veuve de Cointe	tut' lég. 44, avenue Max Dormoy	.	Cointe Gérard	110 "
Cornille Pierre	adm. lég. 5/10, rue des 18 Ponts	.	Cornille J.-Pierre	50 "
Couvreur Louis	adm. lég. 101, rue de Wazemmes	.	Couvreur Patrick	70 "
Cusseau Marcel	adm. lég. 17, rue Charles Pranard	.	Cusseau Francine	50 "
Degand Louis	adm. lég. 37, rue Victor Renard	.	Degand Jacques	40 "
De Jaeger Joseph	adm. lég. 113, rue de Douai	.	De Jaeger J.-Claude	40 "
Delesalle René	adm. lég. 13, rue Mattéotti	.	Delesalle Bernard	40 "
Delobelle Léon	adm. lég. 52, rue Jeán Bart	.	Delobelle Michèle	40 "
Demouyeaux Marius	adm. lég. 20, rue Rubens	.	Demouyeaux J.-J.	80 "
Debruyne Denise, séparée de Descamps	adm. lég. 5/7, rue Edouard Herriot	.	Descamps Carole	75 "
Debruyne Denise, séparée de Descamps	adm. lég. 5/7, rue Edouard Herriot	.	Descamps Dominique	60 "
Douchez René	adm. lég. 40/6, boulevard de Strasbourg	.	Douchez Catherine	60 "
Douchez René	adm. lég. 40/6, boulevard de Strasbourg	.	Douchez Annick	60 "
Dubaele Gabriel	adm. lég. 26, rue Dupuytren	.	Dubaele Jean-Paul	40 "
Dubus Daniel	adm. lég. 192, rue de l'Arbrisseau	.	Dubus Georges	65 "
Duchateau Richard	adm. lég. 13, rue des Hannetons	.	Duchateau Dominique	75 "
Duponchelle Léon	adm. lég. 23, rue de la Seine	.	Duponchelle Thierry	60 "
Edmond Jean-Pierre	adm. lég. 5, rue Ambroise Paré	.	Edmond J.-Marc	35 "
Frédéric Jean	adm. lég. 61, chemin des Margueritois	.	Frédéric J.-Marc	50 "
Frutsaert Jean	adm. lég. 18/4 rue Guy de Maupassant	.	Frutsaert J.-Charles	70 "
Frutsaert Jean	adm. lég. 18/4, rue Guy de Maupassant	.	Frutsaert Annie	50 "
Frutsaert Jean	adm. lég. 18/4, rue Guy de Paupassant	.	Frutsaert Henri	30 "
Germain Jules	adm. lég. 3/9, rue du Professeur Lamaze	.	Germain Daniel	60 "

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME allouée
Glineur René	adm. lég. 1, boulevard Maréchal Vaillant		Glineur René	100 F.
Nicolas Fernande, veuve de Grimbert.	tut. lég. 4/7, rue de la Somme		Grimbert Michel	90 »
Guilbert Émile	adm. lég. 8/6, rue Alfred Naquet		Guilbert J.-Pierre	40 »
Hamille Albert	adm. lég. 6, rue Broca		Hamille Joël	65 »
Hamille Albert	adm. lég. 6, rue Broca		Hamille Sylviane	40 »
Vaccher Carméla, veuve de Hénaux	tut. lég. 84, rue Gantois		Hénaux Christian	50 »
Henocq Gustave	adm. lég. 131, rue Abélard		Henocq Michel	30 »
Héreng Jean	adm. lég. 18 , avenue du Président Hoover		Héreng Christian	90 »
Ide Wilfrid	adm. lég. 52, rue Léon Blum		Ide Didier	80 »
Janssoone André	adm. lég. 167 bis, rue d'Artois		Janssoone Alain	50 »
Jorion Gaston	adm. lég. 2, rue Aristide Briand		Jorion Annie	60 »
Lebettre François	adm. lég. 4/5, rue de la Somme		Lebettre J.-Claude	20 »
Lebettre François	adm. lég. 4/5, rue de la Somme		Lebettre Francine	45 »
Lebettre François	adm. lég. 4/5, rue de la Somme		Lebettre M.-Thérèse	40 »
Legrain Francina	tut. lég. 5, rue Clémenceau		Legrain Jacqueline	80 »
Maes François	adm. lég. 12/5, rue Guy de Maupassant. .		Maes Patricia	40 »
Maes François	adm. lég. 12/5, rue Guy de Maupassant . .		Maes Marie-Anne	50 »
Ghys Clotilde, veuve de Marchand	tut. lég. 12, rue Philippe de Comines . .		Marchand Josiane	100 »
Millet Lucien	adm. lég. 17, rue de la Seine		Millet Robert	45 »
Millet Lucien	adm. lég. 17, rue de la Seine		Millet Colette	50 »
Mouchon Pierre	adm. lég. 10/5, rue de la Somme		Mouchon Michel	90 »
Paradis Gérard	adm. lég. 40, rue Mariotte		Paradis Francis	20 »
Paradis Gérard	adm. lég. 40, rue Mariotte		Paradis Geneviève	20 »
Paradis Gérard	adm. lég. 40, rue Mariotte		Paradis Christine	70 »
Parent Albert	adm. lég. 11, rue des Hannetons		Parent Jean-Pierre	80 »
Parisis Gaston	adm. lég. 6/8, rue Aristide Briand		Parisis Liliane	40 »
Pauquai Alfred	adm. lég. 35, rue Vic'or Renard		Pauquai Francis	50 »
Payen Edouard	adm. lég. 8, rue de Chevreul.		Payen Patrice	30 »
Piot Yves.	adm. lég. 6, rue Druelle.		Piot Magali	60 »
Présent James.	adm. lég. 19, rue des Secouristes		Présent Michel	80 »
Quillerou Pierre	adm. lég. 18/9, rue Guy de Maupassant. .		Quillerou Jean-Michel . .	70 »
Quillerou Pierre	adm. lég. 18/9, rue Guy de Maupassant. .		Quillerou Lydie	60 »
Ramon Noëlle	tut. lég. 5/7, rue Romain Rolland . . .		Ramon Brigitte	50 »
Ricaux Claude	adm. lég. 8, rue Moillet		Ricaux J.-Claude	120 »
Rose Camille	adm. lég. 18, avenue du Président Hoover		Rose Françoise	80 »
Roussel Albert	adm. lég. 36, rue Berthelot		Roussel M.-France	25 »
Santune Disné.	adm. lég. 69, rue Alfred de Musset		Santune J.-Pierre	50 »
Scholaert Jean	adm. lég. 30, rue Alexandre Ribot		Scholaert Dominique.	60 »
Crimet Josette, divor- cée de Soiron	adm. lég. 31, rue de Thumesnil		Soiron Claude	60 »
Soualle Georges	adm. lég. 51, chemin des Margueritois . .		Soualle Jean	50 »
Soualle Georges	adm. lég. 51, chemin des Margueritois . .		Soualle Pierre	45 »
Specq Roger	adm. lég. 12, rue de la Somme		Specq Guy	50 »
Sys Charles	adm. lég. 10/1, boulevard de Strasbourg .		Sys Christine	90 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME allouée
Sys Charles	adm. lég. 10/1, boulevard de Strasbourg		Sys Dominique	50 F.
Tirode René	adm. lég. 13/4, rue des 18 Ponts		Tirode Jean-Michel	40 »
Tricart René	adm. lég. 1, rue Froissart		Tricart Patrick	90 »
Trigalez Jules	adm. lég. 38 bis, rue du Long Pot		Trigalez J.-François	30 »
Vanbreugel Albert	adm. lég. 112, rue Hippolyte Lefebvre		Vanbreugel Michel	80 »
Vanderstraeten Jean	adm. lég. 52, rue du Docteur Yersin		Vanderstraeten J.-Cl.	90 »
Vanderstraeten Jean	adm. lég. 52, rue du Docteur Yersin		Vanderstraeten Guy	110 »
Vaniscotte André	adm. lég. 20, rue Lazare Garreau		Vaniscotte J.-Pierre	90 »
Van Laere Cyrille	adm. lég. 20, rue Le Fort		Van Laere Jacqueline	85 »
Vermeersch Aimé	adm. lég. 8/8, rue de la Marne		Vermeersch Francis	85 »
Vermessen Louis	adm. lég. 72, rue de la Prévoyance		Vermessen Michel	60 »
Leroy Berthe, ex-				
Verpoorten, ép. Caux	tut. lég. 7, rue Fénelon		Verpoorten Philippe	30 »
Leroy Berthe, ex-				
Verpoorten, ép. Caux	tut. lég. 7, rue Fénelon		Verpoorten Pierre	60 »
Villain Jean	adm. lég. 4/7, rue Guy de Maupassant		Villain Anne	60 »
Villain Jean	adm. lég. 4/7, rue Guy de Maupassant		Villain Christine	70 »
Vitel Albert	adm. lég. 6/10, rue de la Somme		Vitel Dominique	75 »
Vitel Albert	adm. lég. 6/10, rue de la Somme		Vitel Jean-Jacques	75 »
Wattrelos André	adm. lég. 14, rue du Commerce		Wattrelos Didier	65 »
Wattrelos André	adm. lég. 14, rue du Commerce		Wattrelos Martine	60 »
<i>Lycée Fénelon</i>				
Berte Jean-Marie	adm. lég. 361, rue Léon Gambetta		Berte J.-François	60 »
Berte Jean-Marie	adm. lég. 361, rue Léon Gambetta		Berte Marie-José	80 »
Boeraeve Albert	adm. lég. 57, boulevard de la Moselle		Boeraeve Michel	70 »
Bourderioux Henri	adm. lég. 2 bis, rue Sainte-Blaise		Bourderioux Jacqueline	30 »
Braessens Raoul	adm. lég. 40 bis, rue Gustave Nadaud		Braessens Annie	70 »
Brulais Marc	adm. lég. 70/8, boulevard de Metz		Brulais Philippe	75 »
Brulais Marc	adm. lég. 70/8, boulevard de Metz		Brulais Yves	60 »
Bufkens Pierre	adm. lég. 2, petite rue de l'Alma		Bufkens Jacqueline	60 »
Capon Pierre	adm. lég. rue Joliot Curie - Bât. 44		Capon Patrice	30 »
	Log. 3024			
Le Bourre Delphine, veuve de Cassez	tut. lég. boulevard des Défenseurs		Cassez Annie	110 »
Clément Yves	adm. lég. 4, rue du Commandant Bayart		Clément Martine	45 »
Cuminet Raymond	adm. lég. 17, rue de Suède		Cuminet Daniel	60 »
Darme Michel	adm. lég. 6/19, rue de l'Epinette		Darme Pierre	40 »
Degand Louis	adm. lég. 87, rue Victor Renard		Degand Laurence	30 »
Delobelle Léon	adm. lég. 52, rue Jean Bart		Delobelle Annette	40 »
Delplanque Gilbert	adm. lég. 69, rue de l'Epinette		Delplanque Dominique	70 »
Demol René	adm. lég. 131, rue des Bois Blancs		Demol Pierre	40 »
Martel M ^{me} -Thérèse, veuve Deparis	tut. lég. 9, rue de Coulmiers		Deparis Anne-Marie	90 »
Duhot Émile	adm. lég. 83, rue d'Isly		Duhot Pierre	30 »
Herment Victorien	adm. lég. 82, rue Léon Blum		Herment Jocelyne	30 »
Ide Wilfrid	adm. lég. 52, rue Léon Blum		Ide Pascale	30 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME allouée
Ide Wilfrid	adm. lég. 52, rue Léon Blum		Ide Denis	70 F.
Petit Mauricette, veuve Isbled	tut. lég. 108, rue Francisco Ferrer		Isbled Geneviève	90 »
Kephalianos Antoine	adm. lég. 34, boulevard de Strasbourg		Kephalianos Olga	60 »
Kephalianos Antoine	adm. lég. 34, boulevard de Strasbourg		Kephalianos M.-Claire	100 »
Kephalianos Antoine	adm. lég. 34, boulevard de Strasbourg		Kephalianos Calliope.	95 »
Sam Adèle, séparée de Kurek	adm. lég. 30, rue Catel Béghin		Kurek Bernard	50 »
Lecoche Charles	adm. lég. 132, rue Verhaeren		Lecoche Nadine	60 »
Lecoche Charles	adm. lég. 132, rue Verhaeren		Lecoche Jacqueline	40 »
Lefever Lucien	adm. lég. 34, rue de Suède		Lefever Yvette	40 »
Lemoisne Robert	adm. lég. 61, square du Portugal.		Lemoisne Christine	80 »
Lemoisne Robert	adm. lég. 61, square du Portugal.		Lemoisne Jean	30 »
Lemoisne Robert	adm. lég. 61, square du Portugal.		Lemoisne Philippe	40 »
Leroux Jean	adm. lég. 61, square du Portugal.		Leroux Francis	25 »
Minart Eva	tut. lég. 40/2, bd de la Moselle, bât. D		Minart Martine	25 »
Mons Robert	adm. lég. 289, rue des Bois Blancs		Mons Thérèse	150 »
Olejniczak Jean	adm. lég. 2, rue des Molfonds		Olejniczak Michelle	20 »
Payen Edouard	adm. lég. 8, rue de Chevreul.		Payen Carole	35 »
Petit Daniel.	adm. lég. 34/3, boulevard de Strasbourg		Petit Martine	40 »
Magnier Yvonne, di- vorcée de Platel	adm. lég. 7/7, rue Léon Tolstoï		Platel Mary	90 »
Poissonnier Georges	adm. lég. 290, rue du Faubourg d'Arras		Poissonnier Roselyne	70 »
Potez Eugène	adm. lég. 25, rue Edmond Bailleux		Potez Marie-Clotilde	80 »
Sannier Roger	adm. lég. 10, avenue Eugène Varlin		Sannier Danièle	110 »
Santune Disné.	adm. lég. 69, rue Alfred de Musset		Santune Alain	35 »
Sladkowski Oswald	adm. lég. 27, rue de Norvège		Sladkowski Roland	60 »
Sonneville Michel	adm. lég. 144, rue Colbert		Sonneville François	100 »
Sonneville Michel	adm. lég. 144, rue Colbert.		Sonneville Thierry	50 »
Spillemaeker Jacqueline.	tut. lég. 47, rue Gantois		Spillemaeker Véronique	80 »
Tonnoir Gabriel	a m. lég. 7, place de Suède		Tonnoir Martine	40 »
Tonnoir Gabriel	adm. lég. 7, place de Suède		Tonnoir Philippe	40 »
Van Weymers Louis	adm. lég. 23, rue Volta.		Van Weymers Annie	90 »
Van Weymers Louis	adm. lég. 23, rue Volta.		Van Weymers Maryse	35 »
Van Paemel François	adm. lég. 61, boulevard de la Moselle		Van Paemel Hervé	60 »
Leclair Agnès, veuve Wache	tut. lég. 70, rue Jean Bart		Wache Marie	40 »
<i>Cité Nord.</i>				
Baert Jean	adm. lég. 31, Groupe Wannoschot		Baert Jacques	70 »
Bartier Clément	adm. lég. 6, square de l'Ermitage		Bartier Richard	60 »
Christiaens Danièle, séparée de Boidin	adm. lég. 15, rue de l'Hôpital St Roch		Boidin Dominique	60 »
Christiaens Danièle, séparée de Boidin	adm. lég. 15, rue de l'Hôpital St Roch		Boidin Michèle	90 »
Bultez Pierre	adm. lég. 15, rue Moillet		Bultez Christian	60 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME allouée
Calonne Henri	adm. lég. 5, rue de Brigode		Calonne Dominique	50 »
Chaine Marcel	adm. lég. 9, square Wannoschot		Chaine Maryse	60 »
Chaine Marcel	adm. lég. 9, square Wannoschot		Chaine Roselyne	35 »
Charlet Jean	adm. lég. 10, rue de la Somme		Charlet Michel	55 »
Chuine Claude	adm. lég. rue Ampère, baraquement 2, appart. 2		Chuine Alain	50 »
Costeur René	adm. lég. 22/3, avenue Président Hoover.		Costeur Bernard	65 »
Courty Henri	adm. lég. 3032, boulevard de la Moselle .		Courty Nadine	20 »
Courty Henri	adm. lég. 3032, boulevard de la Moselle .		Courty Yves	65 »
Debeir René	adm. lég. 34, rue des Tours		Debeir René	60 »
De Meulemeester Louis	adm. lég. 44, rue Nationale		De Meulemeester Bernard.	60 »
De Meulemeester Louis	adm. lég. 44, rue Nationale		De Meulemeester Michel	30 »
Deprost Fernard	adm. lég. 129, rue du faubourg des Postes.		Deprost André	70 »
Moleux Jeanne, divor- cée de De Try	adm. lég. 5, rue Léon Tolstoï		De Try Danièle	100 »
Eeckhoutte Jacques	adm. lég. 132, rue Hippolyte Lefebvre .		Eeckhoutte Françoise	50 »
Eeckhoutte Jacques	adm. lég. 132, rue Hippolyte Lefebvre .		Eeckhoutte Martine	35 »
Engramer Edouard	adm. lég. 16 ter, Cité Saint Maurice . . .		Engramer Eric-Yvan	50 »
Engramer Edouard	adm. lég. 16 ter, Cité Saint Maurice . . .		Engramer Ingrid	35 »
Fatras Armand	adm. lég. 195, avenue Verhaeren		Fatras Bernard	50 »
Fresco Fernand	adm. lég. 118, rue du Buisson		Fresco Joëlle	80 »
Garbi Jean	adm. lég. 8, square de l'Ermitage		Gardi Jean-Louis	40 »
Guerville Alfred	adm. lég. 4, rue Violette		Guerville Daniel	50 »
Deflandre Janine, sé- parée de Herwegh	adm. lég. rue Gutenberg, impasse Pois- sonnier, 3		Herwegh Jean-Luc	45 »
Huchto Eugène	adm. lég. 6, rue Branly		Kuchto Nicolas	50 »
Kuchto Eugène	adm. lég. 6, rue Branly		Huchto Serge	50 »
Lahire Georges	adm. lég. 26/57, boulevard de Metz . . .		Lahire Marie-Jeanne	60 »
Lezennec Claude	adm. lég. 33, rue de la Madeleine		Lezennec Jean	90 »
Marga Jules	adm. lég. 7, rue Javary		Marga Gérard	40 »
Masurel Jacques	adm. lég. 28, rue Saint Firmin		Masurel Nadine	40 »
Masurel Jacques	adm. lég. 28, rue Saint Firmin		Masurel René	85 »
Masurel Jacques	adm. lég. 28, rue Saint Firmin		Masurel Sylviane	40 »
Mayot André	adm. lég. 8, avenue Eugène Varlin, appt 7		Mayot Marc	40 »
Munoz Henri	adm. lég. 118, rue Hippolyte Lefebvre . .		Munoz Alain	55 »
Munoz Henri	adm. lég. 118, rue Hippolyte Lefebvre . .		Munoz Bernard	40 »
Pichon Georges	adm. lég. 12, rue du Four-à-Chaux		Pichon Annie	140 »
Redlich Fritz	adm. lég. 50, avenue du Peuple Belge . .		Redlich Evelyne	35 »
Redlich Fritz	adm. lég. 50, avenue du Peuple Belge . .		Redlich Gérard	40 »
Palisse Paulette, veuve de Selosse	tut. lég. 15, rue du Barbier Maes		Selosse Georges	30 »
Six Maurice	adm. lég. 15, square de l'Ermitage		Six Dominique	40 »
Stopin Raymond	adm. lég. 74, rue Fourmentel		Stopin Jackie	50 »
Theys Gérard	adm. lég. 29, rue Fermat		Theys Régis	55 »
Theys Gérard	adm. lég. 29, rue Fermat		Theys Vincent	25 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME allouée
<i>Lycée Franklin.</i>				
Adamkiewicz Fernand	adm. lég. 28/4 boulevard de Strasbourg		Adamkiewicz Joël	40 F.
Andres Emilian	adm. lég. 23, rue de la Seine		Andres André	60 »
Bacquet Henri	adm. lég. 10, avenue Eugène Varlin		Bacquet Yves	40 »
Crepin Evelyné, séparée de Baron	adm. lég. 18 rue du Président Hoover		Baron Stéphane	50 »
Beneat Mathurin	adm. lég. 133, rue de Douai		Neneat Patrick	30 »
Bigeast Henri	adm. lég. 26, rue des Myosotis		Bigeast Stéphane	40 »
Bogaert Géry	adm. lég. 17, rue de la Digue		Bogaert Géry	35 »
Bourdon Jacqueline	tut. lég. 13/1, rue Clémenceau		Bourdon Alain	40 »
Boutelier Georges	adm. lég. 17, rue Edouard Vaillant		Boutelier J.-Claude	100 »
Bryckaert Louis	adm. lég. 18, avenue du Président Hoover		Bryckaert Claude	45 »
Caby Maurice	adm. lég. 27/3, bd. Maréchal Vaillant		Caby Jean-Luc	40 »
Cliez Albert	adm. lég. 25 bis, boul. J.-B. Lebas, bloc A8		Cliez Patrice	40 »
Delbart Michel	adm. lég. 106, rue Jacquemars Giélée		Delbart Alain	60 »
Delbart Michel	adm. lég. 106, rue Jacquemars Giélée		Delbart Hervé	40 »
Delerue Robert	adm. lég. 13, rue Boucher de Perthes		Delerue Patrick	50 »
Demeestere Marcel	adm. lég. 11/6, boul. Maréchal Baillant		Demeestere Alain	60 »
Derveeuw Cécile	tut. lég. 257, boulevard Victor Hugo		Derveeuw Bernard	80 »
Devernay Rodolphe	adm. lég. 22, rue Edouard Doyennette		Devernay J.-Pierre	35 »
Deweze Jean	adm. lég. 11, rue Chappe		Deweze J.-Louis	50 »
Deweze Jean	adm. lég. 11, rue Chappe		Deweze J.-Pascal	50 »
Dubois Désir	adm. lég. 49, boulevard Louis XIV		Dubois Jean-Michel	30 »
Duhamelle Alfred	adm. lég. 84, rue Belle Vue		Duhamelle Guy	50 »
Duhamelle Alfred	adm. lég. 84, rue Belle Vue		Duhamelle Bernard	40 »
Durez Lucien	adm. lég. 8/1, rue de la Marne		Durez Pascal	30 »
Duthilleul Auguste	adm. lég. 48, rue des Myosotis		Duthilleul Jean-Marc	40 »
Fino René	adm. lég. 5, rue Ratisbonne		Fino Ghislain	60 »
Gamblin Robert	adm. lég. 10/6, boulevard Calmette		Gamblin Christian	45 »
Grandin Robert	adm. lég. 34, rue des Pavillons		Grandin Serge	60 »
Grosse Jacques	adm. lég. 26, rue de l'Ecole Saint Louis		Grosse Alain	45 »
Grosse Jacques	adm. lég. 26, rue de l'Ecole Saint Louis		Grosse Michel	35 »
Guermonprez Gérard	adm. lég. 65, rue Barthélémy-Delespaul		Guermonprez Alain	40 »
Houvenaghel Roger	adm. lég. 8/4, rue de la Somme		Houvenaghel Gilles	30 »
Kornig Ervin	adm. lég. 331 bis, rue Pierre Legrand		Kornig Jean-François	60 »
Lambert Roger	adm. lég. 235, boulevard Victor Hugo		Lambert Patrick	40 »
Madesclaire André	adm. lég. 52, rue de Lens		Madesclaire Alain	50 »
Markstein Jean	adm. lég. 15, rue Auguste Bonte		Markstein Max	60 »
Michaud Georges	adm. lég. 49, boulevard Louis XIV		Michaud Georges	25 »
Oger Jean-Pierre	adm. lég. 17, rue Kuhlmann		Oger Bernard	40 »
Oger Jean-Pierre	adm. lég. 17, rue Kuhlmann		Oger Jean-Paul	50 »
Rollin Gilbert	adm. lég. 8/1, boulevard de Strasbourg		Rollin Jean-Luc	50 »
Roman Léon	adm. lég. 106, rue Jean Sans Peur		Roman Alain	25 »
Roman Léon	adm. lég. 106, rue Jean Sans Peur		Roman Bernard	45 »
Royer André	adm. lég. 12, rue de la Somme		Royer Louis	60 »
Royer André	adm. lég. 12, rue de la Somme		Royer Pierre	45 »
Saintenoy Louis	adm. lég. 8, rue Sainte Anne		Saintenoy J.-Marc	40 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME allouée
Sirbu Léon	adm. lég.	62, rue des Dondaines	Sirbu Daniel	70 F.
Staelen Jean	adm. lég.	12, rue de la Somme	Staelen Patrick	50 »
Tricart René	adm. lég.	1, rue Froissart	Tricart Didier	20 »
Valder Julien	adm. lég.	44, rue Malesherbes	Valder Gérard	50 »
Vandaele Henri	adm. lég.	11, rue Defaucombre	Vandaele Michel	50 »
Vandaele Henri	adm. lég.	11, rue Defaucombre	Vandaele Serge	50 »
<i>Lycée Jean Macé.</i>				
Adamkiewicz Fernand	adm. lég.	28/4, boulevard de Strasbourg	Adamkiewicz Maryse	60 »
Aelvoet André	adm. lég.	18/13, avenue Président Hoover	Aelvoet Marie-Noëlle	50 »
Bailly René	adm. lég.	49, boulevard Louis XIV	Bailly Régine	50 »
Baudelle Pierre	adm. lég.	13, rue Boucher de Perthes	Baudelle Geneviève	50 »
Beaumont Marcel	adm. lég.	rue de Pressencé, Pav. 2	Beaumont Monique	40 »
Beneat Mathurin	adm. lég.	133, rue de Douai	Beneat Annick	80 »
Beneat Mathurin	adm. lég.	133, rue de Douai	Beneat Jannie	50 »
Berte Jean-Marie	adm. lég.	361, rue Léon Gambetta	Berte Béatrice	40 »
Bigeast Henri	adm. lég.	26, rue des Myosotis	Bigeast Catherine	60 »
Birlouez Charles	adm. llég.	10, rue Colbert	Birlouez Bernadette	50 »
Blondeau Emile	adm. lég.	1 bis, rue Fontaine DeI Saulx	Blondeau M.-Thérèse	50 »
Blondiaux Jules	adm. lég.	14/4, boulevard de Verdun	Blondiaux Françoise	75 »
Bogaert Géry	adm. lég.	17, rue de la Digue	Bogaert Marie-Paule	70 »
Bois Albert	adm. lég.	6, rue de la Somme	Bois Joëlle	70 »
Boyet Georges	adm. lég.	12/9, rue Georges Mandel	Boyet Brigitte	60 »
Branswyck Albert	adm. lég.	7, rue Javary	Branswyck Jacqueline	60 »
Bricteux, née Mercier Ginette, fme séparée	adm. lég.	18, rue des Girondins	Bricteux Claude	80 »
Brillouet André	adm. lég.	48, rue d'Angleterre	Brillouet Charlyne	80 »
Callar Marceau	adm. lég.	66, rue Malsence	Callar Jocelyne	70 »
Capy Charles	adm. lég.	57, rue du Buisson, impasse Franchomme, 10	Capy Claudine	90 »
Levillier Germaine, Vve Celarse, épouse	tut. lég.	13/7, rue Boucher de Perthes	Celarse Nadine	70 »
René Tournemine				
Clais André	adm. lég.	32, rue du Docteur Yersin	Clais Viviane	40 »
Clipez Albert	adm. lég.	25 bis, boul J.-B. Lebas, bloc A8	Clipez Joëlle	80 »
Cluytens Jean	adm. lég.	336, rue du Faubourg d'Arras	Cluytens Christiane	100 »
Cluytens Jean	adm. lég.	336, rue du Faubourg d'Arras	Cluytens Lucienne	100 »
Colaut Gustave	adm. lég.	45, rue de Trévise	Colaut Michèle	60 »
Colaut Gustave	adm. lég.	45, rue de Trévise	Colaut Simone	100 »
Copyans Charles	adm. lég.	rue Dupuytren, 5, imp. St-Eloi	Copyans Liliane	40 »
Couillet François	adm. lég.	4, rue Cabanis, groupe Rivoli, appt. 5	Couillet Anna	50 »
Couillet François	adm. lég.	4, rue Cabanis, groupe Rivoli, appt. 5	Couillet M.-Thérèse	40 »
Courtin Robert	adm. lég.	6/4, rue de la Marne	Courtin Evelyne	50 »
Coussemant Raymond	adm. lég.	10, rue Gosselet	Coussemant Jocelyne	25 »
Crochez Marcelle	tut. lég.	49, rue du Metz	Crochez Patricia	80 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME allouée
Dauchy Daniel . . .	adm. lég. 3/5, rue des 18 Ponts		Dauchy Annie . . .	120 F.
Delbeke Hilaire . . .	adm. lég. 25, rue Princesse		Delbeke Nelly . . .	60 »
Delemotte René . . .	adm. lég. 54, rue de l'Océanie		Delemotte Régine . .	60 »
Dervaux Robert . . .	adm. lég. 51, rue Louis Faure		Dervaux Brigitte . .	50 »
Ghekière Marcelle				
Vve de D'Esquermes	tut. lég. 35, rue de l'Hôpital St-Roch .		D'Esquermes Evelyne	80 »
Dewitte André . . .	adm. lég. 33, rue des Glycines		Dewitte Evelyne . .	85 »
Djerdali Lakdar . . .	adm. lég. 6, rue Louis Loucheur		Djerdali Myriam . .	40 »
Dubois André . . .	adm. lég. 49, rue Ratisbonne		Dubois Marie-Rose .	70 »
Dubus André . . .	adm. lég. 18, rue d'Anvers		Dubus Anny . . .	60 »
Dufosse Yvon . . .	adm. lég. 6/5, boulevard du Dr Calmette		Dufosse Marie-José .	50 »
Dufosse Yvon . . .	adm. lég. 6/5, boulevard du Dr Calmette		Dufosse Martine . .	80 »
Dufour Lucien . . .	adm. lég. 24/17, boulevard de Strasbourg .		Dufour Martine . .	30 »
Estrade Pierre . . .	adm. lég. 16, rue Gosselet		Estrade Chantal . .	35 »
Favier Eugène . . .	adm. lég. 13, rue Leuty		Favier Brigitte . .	60 »
Favier Simon . . .	adm. lég. 7, rue Javary		Favier Simone . . .	40 »
Fourcroy Henri . . .	adm. lég. 46, rue de Bavai		Fourcroy Brigitte . .	40 »
Fretin Roger . . .	adm. lég. 88, rue Abélard		Fretin Françoise . .	70 »
Gamblin Robert . . .	adm. lég. 10/6, boulevard du Dr Calmette.		Gamblin Martine . .	50 »
Debaudringhen Pau-				
lette, div. de Gillot.	adm. lég. 8, boulevard du Dr Calmette .		Gillot Maryvonne . .	40 »
Kedzia Hélène, divor-				
cée de Gosciniak . .	adm. lég. 139, rue des Bois Blancs . . .		Gosciniak Martine . .	90 »
Grandin Robert . . .	adm. lég. 34, rue des Pavillons		Grandin Martine . .	50 »
Grandin Robert . . .	adm. lég. 34, rue des Pavillons		Grandin Nicole . . .	60 »
Glineur René . . .	adm. lég. 1, boulevard Maréchal Vaillant		Glineur Bernadette .	70 »
Hammani Amara . .	adm. lég. 49, rue Désiré Verhaeghe . . .		Hammani Farida . .	90 »
Hammani Amara . .	adm. lég. 49, rue Désiré Verhaeghe . . .		Hammant Sadia . . .	50 »
Hanson Christian . .	adm. lég. 3, rue Charles Pranard		Hanson Martine . . .	40 »
Hoflack Gilbert . . .	adm. lég. 49, rue de Wazemmes		Hoflack Brigitte . .	35 »
Houriez Eugène . . .	adm. lég. 49, boulevard Louis XIV		Houriez Régine . . .	45 »
Huyghe Roger . . .	adm. lég. 24/4, boulevard de Verdun . . .		Huyghe Danièle . . .	50 »
Jesupret Robert . . .	adm. lég. 3/1, rue Léon Tolstoï		Jesupret Marie-Paule .	60 »
Kirmser Charles . . .	adm. lég. 8/6, boulevard du Dr Calmette .		Kirmser Charline . .	40 »
Kirmser Charles . . .	adm. lég. 8/6, boulevard du Dr Calmette .		Kirmser Dominique .	20 »
Kornig Ervin . . .	adm. lég. 331 bis, rue Pierre Legrand . .		Kornig Michèle . . .	85 »
Senaffe Paul . . .	tut. lég. 12, boulevard du Dr Calmette .		Lannes Jeannine . . .	90 »
Lebreton Marcel . . .	adm. lég. 31, rue du Commerce		Lebreton Jocelyne . .	50 »
Laudes Emiliane, di-				
vorcée de Lecas . . .	adm. lég. 27, rue des Jasmins		Lecas Michèle . . .	100 »
Leclercq Louis . . .	adm. lég. 7/165, rue Javary		Leclercq Annick . . .	90 »
Lefebvre Fernand . .	adm. lég. 101, rue Philippe de Comines .		Lefebvre Maris-José .	100 »
Lefebvre Fernand . .	adm. lég. 101, rue Philippe de Comines .		Lefebvre Thérèse . .	40 »
Lefebvre Maurice . .	adm. lég. 99, rue Francisco Ferrer . . .		Lefebvre Christiane .	65 »
Lefebvre Gaston . . .	adm. lég. 102, boulevard de Metz		Lefebvre Christiane .	75 »
Legros Charles . . .	adm. lég. 14, rue du Long Pot		Legros Charline . . .	20 »
Lepers Robert . . .	adm. lég. 27, avenue Eugène Varlin . . .		Lepers Marie-Christine	20 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME allouée
Lesschaeve Léon . . .	adm. lég.	46, rue du Plat	Lesschaeve Martine . . .	50 F.
Letren André . . .	adm. lég.	1, boulevard du Maréchal Vaillant	Letren Christiane . . .	70 »
Liagre André . . .	adm. lég.	34, rue Berthelot	Liagre Claudine . . .	45 »
Brandener Raymonde, divorcée de Liochon . .	adm. lég.	52/119, boulevard de Strasbourg	Liochon Joëlle . . .	100 »
Malet Charles . . .	adm. lég.	10, boulevard du Dr Calmette .	Malet Martine . . .	75 »
Maniez Fernand . . .	adm. lég.	32, rue Saint-Bernard	Maniez Françoise . . .	55 »
Moncheaux Léonard . .	adm. lég.	77, rue Laplace	Moncheaux Patricia . .	60 »
Monfait François . .	adm. lég.	6, avenue du Président Hoover .	Monfait Christine . . .	50 »
Mortreux Maurice . .	adm. lég.	16/8, boulevard de Verdun . .	Mortreux Christine . . .	55 »
Munoz Henri . . .	adm. lég.	118, rue Hippolyte Lefebvre . .	Munoz Annie	100 »
Neumann Roger . . .	adm. lég.	2, rue Charles Pranard	Neumann Marie-France .	40 »
Neumann Roger . . .	adm. lég.	2, rue Charles Pranard	Neumann Maryvonne . .	50 »
Palade Jules	adm. lég.	30, rue Sylvère Verhulst . . .	Palade Véronique . . .	40 »
Pardonche Gaston . .	adm. lég.	2, avenue Eugène Varlin . . .	Pardonche Claudine . .	100 »
Piot Yves	adm. lég.	6, rue Druelle	Piot Yannick	30 »
Planchon Raymond . .	adm. lég.	3/10, rue Charles Delesalle . .	Planchon Danielle . .	50 »
Pollet Léon	adm. lég.	123, rue Nationale	Pollet Armelle	80 »
Pollet Léon	adm. lég.	123, rue Nationale	Pollet Béatrice	100 »
Pollet Léon	adm. lég.	123, rue Nationale	Pollet Florence	50 »
Pollet Léon	adm. lég.	123, rue Nationale	Pollet Patricia	30 »
Pollet Léon	adm. lég.	123, rue Nationale	Pollet Sylvie	30 »
Reyniers Daniel . . .	adm. lég.	15, rue de Jemmapes	Reyniers Evelyne . . .	40 »
Ribeaucourt Dominiq. .	adm. lég.	133 bis, rue Pierre Legrand . .	Ribeaucourt Domin. . .	40 »
Roche Charles	adm. lég.	8, rue des Pavillons	Roche Françoise . . .	100 »
Roche Charles	adm. lég.	8, rue des Pavillons	Roche Nicole	50 »
Rollin Gilbert	adm. lég.	8/1, boulevard de Strasbourg . .	Rollin Evelyne	25 »
Rousselle Eugène . .	adm. lég.	12/7, rue Guy de Maupassant .	Rousselle Thérèse . . .	60 »
Scheers Jean-Marie. .	adm. lég.	8, avenue Eugène Varlin . . .	Scheers Annie	45 »
Scheers Jean-Marie. .	adm. lég.	8, avenue Eugène Varlin . . .	Scheers Brigitte . . .	45 »
Specq Roger	adm. lég.	12, rue de la Somme	Specq Brigitte	30 »
Stepczak Marie, divor- cée de Valembois . .	adm. lég.	40, rue de l'Alcazar	Stepczak Françoise . .	110 »
Strobbe Georges . . .	adm. lég.	20, rue Mariotte	Strobbe Brigitte . . .	70 »
Strobbe Georges . . .	adm. lég.	20, rue Mariotte	Strobbe Muriel	95 »
Tome Pierre	adm. lég.	12, avenue du Président Hoover	Tome Francine	100 »
Tome Pierre	adm. lég.	12, avenue du Président Hoover	Tome Odile	100 »
Tourlouse Joseph . .	adm. lég.	23, boulevard d'Alsace	Tourlouse Jocelyne . .	40 »
Tourlouse Joseph . .	adm. lég.	23, boulevard d'Alsace	Tourlouse Myriam . .	50 »
Vanderbecq Raymond .	adm. lég.	4/1, rue de la Somme	Vanderbecq Annie . . .	70 »
Vanderbecq Raymond .	adm. lég.	4/1, rue de la Somme	Vanderbecq Nicole . .	60 »
Vanhée André	adm. lég.	12, rue Gosselet	Vanhée Brigitte	60 »
Vanheeghe Gilbert . .	adm. lég.	4, rue de la Somme	Vanheeghe Marie-Françoise . . .	30 »
Van Hoove Etienne . .	adm. lég.	4/3, rue de la Somme	Van Hoove Brigitte . .	60 »
Vermeersch Aimé . . .	adm. lég.	8/8, rue de la Marne	Vermeersch Christiane .	90 »
Vermeersch Aimé . . .	adm. lég.	8/8, rue de la Marne	Vermeersch Nicole . .	60 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME allouée
Walker Jacques . . .	adm. lég. 16, rue Guy de Maupassant . . .		Walker Catherine . . .	40 F.
Watel Paul	adm. lég. 54, rue Gantois		Watel Pascal	35 »
<i>Lycée Technique Baggio.</i>				
Adam René	adm. lég. 4/1, rue Guy de Maupassant . . .		Adam Jean	50 »
Andres Emilian . . .	adm. lég. 23, rue de la Seine		Andres Patrice	50 »
Delorge Odette, divorcée de Aubry . . .	adm. lég. 18, avenue du Président Hoover		Aubry Bernard	80 »
Becarne Jérémie . . .	adm. lég. 13, rue de la Justice, 6, cour Descamps		Becarne Daniel	40 »
Bernard Emile	adm. lég. 2, rue La Bruyère		Bernard Gérard	80 »
Bernard Edouard . . .	adm. lég. 1 bis, rue Auguste Bonte		Bernard Gérald	60 »
Bessau André	adm. lég. 1, rue Le Verrier		Bessau Alain	40 »
Bigotte Maurice . . .	adm. lég. 27, boulevard du Maréchal Vaillant.		Bigotte Robert	90 »
Blervaque René . . .	adm. lég. 170/18, rue du Fg des Postes . . .		Blervaque J.-Pierre . . .	30 »
Blondel Henri	adm. lég. 10/7, boulevard de Verdun . . .		Blondel J.-François . . .	70 »
Bonte Henri	adm. lég. 98, rue du Pont du Lion d'Or . . .		Bonte Robert	80 »
Brachfogel Robert . .	adm. lég. 22, avenue du Président Hoover		Brachfogel François . . .	90 »
Brasseur Charles . . .	adm. lég. 40, rue Casimir Delavigne . . .		Brasseur Gilbert	40 »
Brel Roger	adm. lég. 6/9, boulevard du Dr Calmette . .		Brel Luc	50 »
Bruyère Jean	adm. lég. 6/5, avenue Eugène Varlin . . .		Bruyère J.-Luc	50 »
Bulot Norbert	adm. lég. 22, rue Louis Braille		Bulot J.-Claude	70 »
Cardock Emile	adm. lég. 1, rue Gustave Courbet		Cardock Christian . . .	50 »
Carlier Jean	adm. lég. 28, rue Malesherbes		Carlier Patrick	35 »
Chsrlat Jean	adm. lég. 10, rue de la Somme		Charlet Alain	25 »
Chartres Marcel . . .	adm. lég. 5, rue Charles Pranard		Chartres Philippe . . .	35 »
Choquel Jules	adm. lég. 54, rue du Molinel		Choquel Philippe . . .	45 »
Choquel Jules	adm. lég. 54, rue du Molinel		Choquel Michel	45 »
Constant Maurice . .	adm. lég. 68, rue d'Avesnes		Constant J.-Pierre . .	85 »
Carpentier Yvette, veuve de Coryn . . .	tut. lég. 8, rue Constantine		Coryn Charlie	80 »
Coussemaeker Raymond	adm. lég. 1, quai Vauban		Coussemaeker Michel	50 »
Daneels François . . .	adm. lég. 16, rue Brasseur		Daneels Gérard	45 »
Bossut Rose, divorcée de Danel	adm. lég. 21, rue Rubens		Danel Pascal	40 »
Dassonville Claude . .	adm. lég. 60, rue de la Prévoyance		Dassonville Luc	40 »
De Bue Georges . . .	adm. lég. 37, avenue Eugène Varlin pav. 2		De Bue André	30 »
De Cunsel Marcel . . .	adm. lég. 23, rue Richard Wagner		De Cunsel Francis . . .	60 »
De Jaeger Joseph . .	adm. lég. 113, rue de Douai		De Jaeger Alain	40 »
Delache Charles . . .	adm. lég. 18, boulevard de Metz		Delache Serge	60 »
Delamarre Charles . .	adm. lég. 1, rue du Professeur Lamaze . .		Delamarre J.-Pierre . .	80 »
Deleporte Charles . .	adm. lég. 24, rue Kulmann.		Deleporte Michel . . .	60 »
Delpierre Charles . .	adm. lég. 13, rue du Chevalier de l'Espinard		Delpierre J.-Pierre . .	30 »
Defauquet Marcelle divorcée de Demette épouse Bouvelle . . .	tut. lég. 12/9, rue Paul Bourget		Demette Albert	30 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	SOMME allouée
NOM ET PRÉNOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	
Demeyère Jean-Louis .	adm. lég. 8, rue Georges Mandel		Demeyère J.-Louis .	30 F.
Deplanque Paul . . .	adm. lég. boulevard de la Moselle, bât. 5, n° 1		Deplanque André .	20 »
Dhennin André . . .	adm. lég. 22/20, avenue Président Hoover.		Dhennin Claude . . .	30 »
Duchochois Denise, div. de Dieudonat, épouse Prudhomme	tut. lég. 40, rue de la Plaine		Dieudonat Philippe ..	30 »
Dubois René . . .	adm. lég. 6/2, rue Alfred Naquet		Dubois Bernard ..	30 »
Dubus Daniel . . .	adm. lég. 192, rue de l'Arbrisseau		Dubus Guy.	50 »
Dubus André . . .	adm. lég. 18, rue d'Anvers		Dubus Bernard . . .	40 »
Dufour Lucien . . .	adm. lég. 24/17, boulevard de Strasbourg		Dufour Alain	45 »
Duquesne Gustave .	adm. lég. 25, avenue Eugène Varlin		Duquesne Francis . .	70 »
Dusautoir Marcel . .	adm. lég. 7, rue Montaigne		Dusautoir Bernard .	40 »
Duthoit Octave . . .	adm. lég. 39, rue Jordaens		Duthoit Bruno . . .	30 »
Paquet Solange, sépa- rée de Fernandes .	adm. lég. 26 rue du Gros Gérard		Fernandes J.-Claude .	100 »
Fouques Raymond . . .	adm. lég. 5/46, rue Jules Verne		Fouques Christian . .	35 »
Fretin Roger . . .	adm. lég. 88, rue Abélard		Fretin Georges . . .	35 »
Fretin Roger . . .	adm. lég. 88, rue Abélard		Fretin Aimé	50 »
Decolière Danièle veuve Hannecart .	tut. lég. 28/9, boulevard de Strasbourg .		Hannecart Marc . . .	40 »
Héreng Jean . . .	adm. lég. 18, avenue du Président Hoover		Héreng Gérard . . .	35 »
Huart Serge. . . .	adm. lég. 35, rue du Professeur Langevin .		Huart Patrick . . .	25 »
Huyghe Pierre . . .	adm. lég. 56, rue Fourmentel		Huyghe Daniel . . .	60 »
Lagneau Roger . . .	adm. lég. 73, Chemin des Margueritois .		Lagneau Gérard . . .	60 »
Lahaye Marcel . . .	adm. lég. 1/19, rue Colette, groupe Balzac		Lahaye Michel . . .	75 »
Lahaye Marcel . . .	adm. lég. 1/19, rue Colette, groupe Balzac		Lahaye Roland . . .	45 »
Lapotre Fernand . .	adm. lég. 11, rue du Pont du Lion d'Or .		Lapotre J.-Pierre .	50 »
Legrand André . . .	adm. lég. 4, rue de la Somme		Legrand J.-Claude .	45 »
Lemesre Paul . . .	adm. lég. 47, rue de Pologne		Lemesre Alain . . .	55 »
Lhors Roger . . .	adm. lég. 186, rue de l'Arbrisseau		Lhors Roger	65 »
Lievens Auguste . .	adm. lég. 4/6, boulevard de Strasbourg .		Lievens Alain	45 »
Lochet Gaston . . .	adm. lég. 23, rue Edouard Vaillant . . .		Lochet J.-Jacques .	45 »
Marlier Pauline, veuve Lombart	tut. lég. 64, rue Saint-André		Lombart Michel . . .	70 »
Lorette Emile . . .	adm. lég. 16, rue Louis Faure		Lorette J.-Jacques .	40 »
Lorette Emile . . .	adm. lég. 16, rue Louis Faure		Lorette Patrick . . .	30 »
Maertens Raymond .	adm. lég. 19, rue Fourmentel		Maertens J.-Marie .	65 »
Meganck Désiré . .	tuteur 29, boulevard d'Alsace		Meganck René . . .	40 »
Neumann Roger . . .	adm. lég. 2, rue Charles Pranard.		Neumann J.-Pierre .	45 »
De Vadder Hélène, veuve Onzia	tut. lég. 190, rue de l'Arbrisseau		Onzia Roger	50 »
De Vadder Hélène veuve Onzia	tut. lég. 190, rue de l'Arbrisseau		Onzia Alain.	40 »
Parmentier Jules . .	adm. lég. 52, rue de Condé, C/ Gauche, 4.		Parmentier Francis .	50 »
Pillot Louis	adm. lég. 99, rue Saint-Gabriel		Pillot Bruno	20 »
Pillot Louis	adm. lég. 99, rue Saint-Gabriel		Pillot J.-Louis . . .	50 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME allouée
Roetynck Daniel . . .	adm. lég. 15, rue Germain Pilon		Roetynck Pierre . . .	50 F.
Vermeersch Hélène, veuve Roman	tut. lég. 188, rue des Bois Blancs		Roman Bernard	50 »
Rose Roger	adm. lég. 23, boulevard Maréchal Vaillant		Rose Didier	75 »
Roussel Georges	adm. lég. rue des 18 Ponts. Bât. 9, Appt. 8.		Roussel Christian . . .	60 »
Savary Paul	adm. lég. 7, square de l'Ermitage		Savary Gérard	60 »
Scrève Roger	adm. lég. 67, rue de la Bourdonnais		Scrève Georges	30 »
Swynghedeauw Paul .	adm. lég. 12, rue de la Somme		Swynghedeauw J. . . .	45 »
Vanboxsom Charles .	adm. lég. 11, boulevard Maréchal Vaillant.		Vanboxsom Claude . . .	65 »
Barthelemy Denise, divorcée de Varee .	adm. lég. 95, rue Barthélémy-Delespaul .		Varee Hervé	100 »
Barthelemy Denise, divorcée de Varee .	adm. lég. 95, rue Barthélémy-Delespaul .		Varee Raynal	85 »
Barthelemy Denise, divorcée de Varee .	adm. lég. 95, rue Barthélémy-Delespaul .		Varee Régis	30 »
Moreau Flore, veuve Verbèke	Verbèke tut. lég. 23, rue de la Malsence		Verbèke Paul	80 »
Verin Jules	adm. lég. 7, rue Pont Noyelles		Verin J.-Paul	45 »
Vignaud Marcel	adm. lég. 7, rue Javary		Vignaud Jean	55 »
Wacquez Jules	adm. lég. 37, rue du Capitaine Ferber . . .		Wacquez Gérard . . .	80 »
Inszczak Annie, divor- cée de Wawak	adm. lég. 133, rue de Douai		Wawak Richard	90 »
Walker Jacques	adm. lég. 16, rue Guy de Maupassant . . .		Walker Edgard	50 »
<i>Collège d'Enseignement Technique Baggio.</i>				
Brasseur Emilian . . .	adm. lég. 8, avenue Eugène Varlin		Brasseur Michel	70 »
Caby Maurice	adm. lég. 27/3, boulevard du Maréchal Vaillant		Caby Gérard	50 »
Constant Maurice . .	adm. lég. 68, rue d'Avesnes		Constant Christian . . .	40 »
Decaudain Lucien . .	adm. lég. 2, rue Philadelphie		Decaudain Michel . . .	50 »
Dequand Guillaume .	adm. lég. 158, rue d'Esquermes		Dequand André	60 »
Desee Claude	adm. lég. 60/13, rue de Lannoy		Desee J.-Claude . . .	50 »
Duhamel André	adm. lég. 19, boulevard Maréchal Vaillant		Duhamel Alain	30 »
Duquesne Michel . . .	adm. lég. 34/4, boulevard de Strasbourg .		Duquesne Michel . . .	40 »
Maton Rolande, veuve Elias	separée de Galmace adm. lég. 13/8, rue du Rhin		Elias Michel	70 »
Espouy Pierre	adm. lég. 4 bis, rue Auber		Espouy Gérard	30 »
Evrard Emile	adm. lég. 64/1, boulevard de Metz		Evrard Michel	30 »
Delgutte Alphonse, séparée de Galmace adm. lég. 13/8, rue du Rhin			Galmace J.-Philippe . .	45 »
Landry André	adm. lég. 73, quai de l'Ouest		Landry André	40 »
Lemiere Robert	adm. lég. 50, rue des Ponts de Comines .		Lemière Philippe	50 »
Lemière Robert	adm. lég. 50, rue des Ponts de Comines .		Lemière Bernard	50 »
Llobell Robert	adm. lég. 37, boulevard d'Alsace		Llobell Robert	45 »
Rosseuw Henri	adm. lég. 15, impasse Blériot		Rosseuw Christian . .	60 »
Segers Emile	adm. lég. 35, rue de Buffon, c/ Beffe, 13 .		Segers Daniel	40 »
Stillemans André . . .	adm. lég. 15, rue de Douai		Stillemans Didier . .	70 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME allouée
Thant Roger	adm. lég. rue de l'Océanie. Bat. B, cage 3, nº 44		Thant Gérard.	40 F.
Turpin Marcel	adm. lég. 50, rue Lesage Senault		Turpin Jean-Philippe	55 »
<i>Lycée Technique Valentine Labbé</i>				
Assoignon Maurice	adm. lég. 22, rue de la Plaine		Assoignon Andrée	60 »
Baert Jean	adm. lég. 31, groupe Wannoschot		Baert Jacqueline	70 »
Bartier Clément	adm. lég. 6, square de l'Ermitage		Bartier Béatrice	60 »
Verdonckt M.-Thérèse séparée de Berard	adm. lég. 18, rue Le Verrier		Berard Marie-France	70 »
Verdonckt M.-Thérèse séparée de Berard	adm. lég. 18 rue Le Verrier		Berard Mari-Pascale	80 »
Bernimolin Georges	adm. lég. 17/74, avenue Eugène Varlin		Bernimolin Françoise	50 »
Boursin René	adm. lég. 14, rue Malus		Boursin Muriel	50 »
Brasseur Emilien	adm. lég. 8, avenue Eugène Varlin		Brasseur Joëlle	40 »
Broyez Gaston	adm. lég. 25 bis, boulevard J.-B. Lebas		Broyez Colette	60 »
Cambier Alphonse	adm. lég. 44, rue des Frères Lumière		Cambier Nicole	45 »
Carpentier Emile	adm. lég. 11, rue Saint-Hubert		Carpentier Françoise	30 »
Debels Charles	adm. lég. 42, rue Malsence, c / Lys, 15		Debels Michèle	50 »
Dekeyser Lucien	adm. lég. 8, rue Branly		Dekeyser Jocelyne	30 »
Dekeyser Lucien	adm. lég. 8, rue Branly		Dekeyser M ^{ie} -Thérèse	60 »
Delbart Michel	adm. lég. 106, rue Jacquemars-Giélée		Delbart Françoise	60 »
Delcroix André	adm. lég. 8/4, rue Alfred Naquet		Delcroix Thérèse	30 »
Delforge Etienne	adm. lég. 35, rue Fermat		Delforge Brigitte	30 »
Delille Henri	adm. lég. 4/4, rue Maxime Gorki		Delille Michèle	75 »
Delporte Roger	adm. lég. 94, rue Princesse		Delporte Brigitte	30 »
Dehamelle Alfred	adm. lég. 84, rue Belle Vue		Duhamelle Ghislaine	40 »
Monte Marie-Louise, veuve Fichten	tut. lég. 1, rue Laplace		Fichten Jacqueline	60 »
Fressigot Paulette, épouse Boite	tut. lég. 4, rue de l'Alcazar		Fressigot Françoise	40 »
Gembembre Victor	adm. lég. 4/6, rue Alfred Naquet		Gembembre Lucette	40 »
Germain Jules	adm. lég. 3/9, rue du Professeur Lamaze		Germain Annie	30 »
Haelewyn Henri	adm. lég. 27/1, boul. Maréchal Vaillant		Haelewyn Nadine	40 »
Florent Marie-Louise, séparée de Herbaut	adm. lég. 9, place Fernig, c / Cacan, nº 20		Herbaut Chantal	35 »
Stebig Noëlla, divorcée de Jonckx	adm. lég. 1, avenue Eugène Varlin		Jonckx M ^{ie} -France	50 »
Lahire Georges	adm. lég. 26/57, boulevard de Metz		Lahire Bernadette	35 »
Lemesre Paul	adm. lég. 47, rue de Pologne		Lemesre Jacqueline	60 »
Misztal Yan	adm. lég. 15, rue de Suède		Misztal Christine	50 »
Misztal Yan	adm. lég. 15, rue de Suède		Misztal Danita	50 »
Blum Renée, divorcée de Rance	adm. lég. 1, rue Edouard Herriot		Rance Betty	90 »
Levray Laurence, veuve Ratajczak	tut. lég. 7, rue du Magasin		Ratajczak Michèle	70 »
Ringeval Hubert	adm. lég. 28, rue Van Dyck		Ringeval Josiane	45 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE		
NOM ET PRÉNOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME allouée	
Rutkowska Caroline, veuve de Sokol . . .	tut. lég. 87, boulevard de Strasbourg . . .		Sokol Irène.	60 F.	
Tersin Joseph . . .	adm. lég. 61, rue Laplace		Tersin Monique . . .	45 »	
Tirode René . . .	adm. lég. 13/4, rue des 18 Ponts		Tirode Marie-Paule . .	40 »	
Ver Eecke Marceau . .	adm. lég. 42, rue Mariotte		Ver Eecke Gisèle . . .	35 »	
Verwaerde Lucien . .	adm. lég. 22, rue Balzac		Verwaerde Colette. . .	80 »	
<i>Collège d'Enseignement Technique Valentine Labbé.</i>					
Bekaert Henri . . .	adm. lég. 40, rue Mirabeau, c/Herlaud, 1 .		Bekaert Marguerite . .	40 »	
Thibaut Simone, di- vorcée de Bossaert . .	adm. lég. 18, rue Adolphe Werquin.		Bossaert Nicole . . .	50 »	
Boutelier Georges . . .	adm. lég. 17, rue Edouard Vaillant		Boutelier Monique. .	70 »	
Bulot Norbert . . .	adm. lég. 22, rue Louis Braille		Bulot Marie-Claude . .	75 »	
Callicaris Cyrillo . .	adm. lég. 2, rue de Jemmapes		Callicaris Améris . .	40 »	
Clainquart Louis. . .	adm. lég. rue Francis de Pressencé, appt. 22 Pav. 6.		Clainquart Chantal . .	40 »	
Cusseau Marcel . . .	adm. lég. 17, rue Charles Pranard		Cusseau Jocelyne . . .	40 »	
Dartois Gaston . . .	adm. lég. 9, rue Désiré Bondues		Dartois Brigitte . . .	40 »	
Dartois Gaston . . .	adm. lég. 9, rue Désiré Bondues		Dartois A.-Marie . . .	50 »	
De Potter Micheline, divorcée de Deldicq adm. lég. 40, rue Sylvère Verhulst.			Deldicq Marline . . .	40 »	
Demouveaux Marius . .	adm. lég. 20, rue Rubens		Demouveaux A.-Marie .	60 »	
Derudder Georges . . .	adm. lég. 82, rue de la Malsence		Derudder Annie . . .	35 »	
Donche Jules	adm. lég. 14, rue d'Arsonval		Donche An.-France . .	40 »	
Dubois Robert	adm. lég. 62/5, bd de Strasbourg		Dubois Françoise . . .	30 »	
Biebuyck Maria, veuve de Duchateau . . .	tut. lég. 17, rue Ducourouble		Duchateau Françoise .	60 »	
Duhamel André . . .	adm. lég. 19, boulevard Maréchal Vaillant		Duhamel Jocelyne . . .	50 »	
Garbi Jean	adm. lég. 8, square de l'Ermitage		Garbi Nicole	45 »	
Hedevin Henriette . .			Hedevin Jeannine . . .	45 »	
épouse Doye . . .	tut. lég. 114, rue de Pologne		Henry Pierre-Marie-Thérèse	25 »	
Henry Pierre	adm. lég. 64/9, boulevard de Metz		Laheyne Nicole . . .	45 »	
Laheyne Gaston . . .	adm. lég. 53, rue d'Aguesseau		Leclercq Joëlle . . .	40 »	
Leclercq Pierre . . .	adm. lég. 5, rue Violette		Lesage Jocelyne . . .	40 »	
Lesage Marcel	adm. lég. 7/4, rue des 18 Ponts		Monfait Luce-Marie . .	60 »	
Monfait François . .	adm. lég. 6, avenue du Président Hoover .		Nicolle M ¹⁶ -France . .	45 »	
Kechichian Ovsanna, divorcée de Nicolle . .	adm. lég. 21, rue de Valmy		Pamart Monique . . .	55 »	
Pamart Henri	adm. lég. 49, rue du Pôle Nord		Péron Nicole	25 »	
Péron Yves	adm. lég. 7, rue Javary		Savary Josette	70 »	
Savary Paul	adm. lég. 7, square de l'Ermitage		Sciarrino Micheline . .	40 »	
Sciarrino Melchior . .	adm. lég. 1/2, rue Edouard Herriot		Serre Michèle	60 »	
Serre Georges	adm. lég. 11, rue Aristote, cour St-Georges		Takacs Francine . . .	25 »	
Takacs Etienne . . .	adm. lég. 3/9, rue Léon Tolstoï		Vaast Chantal	80 »	
Vaast Fabienne . . .	tut. lég. 16, rue Gombert		Van Hamme Joëlle . .	40 »	
Van Hamme Roland	adm. lég. 33, rue Francisco Ferrer				

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME allouée
<i>Lycée Technique Commercial.</i>				
Baudart Julien . . .	adm. lég. 174, rue du Faubourg des Postes		Baudart Alain . . .	60 F.
Bergerat Roger . . .	adm. lég. 64, rue de Wazemmes . . .		Bergerat Monique . . .	70 »
Blondel Michel . . .	tut. lég. 62, rue de la Prévoyance . . .		Bouchez Denise . . .	50 »
Membre Christiane, veuve Bourgeois . . .	tut. lég. 31, rue de la Louvière . . .		Bourgeois Bénédicte . . .	30 »
Bray Auguste . . .	adm. lég. 54, rue Gutenberg . . .		Bray Philippe . . .	50 »
Caudron Arthur . . .	adm. lég. 142, rue de Douai . . .		Caudron Patrick . . .	50 »
Denebourg Lucie, sé- parée de Dehondt . . .	adm. lég. 46, rue Bernos . . .		Dehondt Micheline . . .	60 »
Dequand Guillaume . . .	adm. lég. 158, rue d'Esquermes . . .		Dequand Yvan . . .	150 »
Guermonprez Gérard . . .	adm. lég. 65, rue Barthélémy-Delespaul . . .		Guermonprez Annie . . .	85 »
Harle Victor . . .	adm. lég. 40, rue Emile Vandenberg . . .		Harle Françoise . . .	75 »
Horrie André . . .	adm. lég. 1, rue Montesquieu . . .		Horrie Christian . . .	40 »
Hovelaque Emile . . .	adm. lég. 52 bis, rue Racine, 2, imp. Théry.		Hovelaque Jean-Marie . . .	35 »
Huyghe Pierre . . .	adm. lég. 56, rue Fourmentel . . .		Huyghe Michel . . .	90 »
Kornig Ervin . . .	adm. lég. 331 bis, rue Pierre Legrand . . .		Kornig Yves . . .	70 »
Laheyne Gaston . . .	adm. lég. 53, rue d'Aguesseau . . .		Laheyne Christian . . .	90 »
Lemaire Aimable . . .	adm. lég. 30 bis, rue du Metz . . .		Lemaire Bernard . . .	70 »
Montagne Claude . . .	adm. lég. 39, rue d'Arras . . .		Montagne Gérard . . .	80 »
Neumann Roger . . .	adm. lég. 2, rue Charles Pranard . . .		Neumann Régine . . .	60 »
Ognous Michel . . .	adm. lég. 61, rue Saint-Amand . . .		Ognous Claude . . .	70 »
Parent Albert . . .	adm. lég. 11, rue des Hannetons . . .		Parent Francis . . .	60 »
Parent Albert . . .	adm. lég. 11, rue des Hannetons . . .		Parent Marie-Paule . . .	40 »
Parizel Henri . . .	adm. lég. 10, rue Monge . . .		Parizel Serge . . .	70 »
Beuwelle Christiane, veuve de Rousseau . . .	tut. lég. 10, rue Malus . . .		Rousseau Annie . . .	90 »
Tome Pierre . . .	adm. lég. 12, avenue du Président Hoover . . .		Tome Marie-Andrée . . .	65 »
Vandenbergh Georges . . .	adm. lég. 74, boulevard de Strasbourg . . .		Vandenbergh Erick . . .	80 »
Vereecke Marceau . . .	adm. lég. 42, rue Mariotte . . .		Vereecke Nicole . . .	70 »
Walker Francis . . .	adm. lég. 16, rue Guy de Maupassant . . .		Walker Francis . . .	80 »
<i>Collège d'Enseignement Général Dupleix.</i>				
Adam René . . .	adm. lég. 4/1, rue Guy de Maupassant . . .		Adam Bernadette . . .	80 »
Adam René . . .	adm. lég. 4/1, rue Guy de Maupassant . . .		Adam Yves . . .	90 »
Adam René . . .	adm. lég. 4/1, rue Guy de Maupassant . . .		Adam Marie-Domin. . .	80 »
Averlant Augustin . . .	adm. lég. 1, rue Montesquieu . . .		Averlant Patrick . . .	50 »
Boin Gustave . . .	adm. lég. 15, rue d'Aguesseau . . .		Boin Bernard . . .	40 »
Boone Robert . . .	adm. lég. 20, rue du Maréchal Mortier . . .		Boone Christian . . .	30 »
Botte Georges . . .	adm. lég. 107, rue Saint-Luc . . .		Botte J.-Marie . . .	40 »
Blondel Michel . . .	tut. lég. 62, rue de la Prévoyance . . .		Bouchez Pierre . . .	50 »
Daussy Simone, veuve de Dumoulin . . .	tut. lég. 62, avenue Eugène Varlin . . .		Daussy Henri . . .	70 »
Débèvère Pierre . . .	adm. lég. 272, rue Pierre Legrand, c/Hallez, 3		Débèvère René . . .	60 »
De Bleekère Robert . . .	adm. lég. 64, rue de Bouvines . . .		De Bleekère Daniel . . .	30 »
Debuche Lucien . . .	adm. lég. 23, rue Laplace . . .		Debuche Michel . . .	35 »
Debuche Lucien . . .	adm. lég. 23, rue Laplace . . .		Debuche Fernand . . .	60 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME allouée
Decaudain Lucien	adm. lég.	2, rue Philadelphie	Decaudain Bernard	50 F.
Demouveaux Marius	adm. lég.	20, rue Rubens	Demouveaux Daniel	60 "
Deprost Fernand	adm. lég.	129, rue du Faubourg des Postes.	Deprost J.-Pierre	30 "
D'Haudt René	adm. lég.	4, rue Berlioz	D'Haudt Gilles	40 "
D'Houndt Michel	adm. lég.	2, rue Képler	D'Houndt Patrick	60 "
Duriez Claude	adm. lég.	8, rue Dumont d'Urville	Duriez Bernard	40 "
Duriez Marcel	adm. lég.	45, rue Malsence	Duriez Monique	40 "
Emère Robert	adm. lég.	61, rue du Faubourg de Roubaix	Emère Bernard	45 "
Fagot Robert	adm. lég.	17, rue Gosselin	Fagot Bernard	50 "
Fernandez Joseph	adm. lég.	22, rue de l'Amiral Courbet . . .	Fernandez Joseph	30 "
Frezier Georges	adm. lég.	18, rue de Pologne	Frezier Alain	50 "
Fruit Marcel	adm. lég.	7/121, rue Javary	Fruit Dominique	30 "
Grard René	adm. lég.	41, rue Laplace	Grard Pierre	50 "
Gradelle Georges	adm. lég.	168, rue Saint-Luc	Gradelle André	30 "
Houriez Liliane	tut. lég.	1 bis, rue de Thumesnil	Houriez Bruno	50 "
Laenes Albert	adm. lég.	11, rue Germain Pilon	Laenes Alain	50 "
Laffez Richard	adm. lég.	26, rue Eugène Jacquet	Laffez Jean-Luc	70 "
Laheyne Gaston	adm. lég.	53, rue d'Aguesseau	Laheyne Bruno	40 "
Laine Yves	adm. lég.	16, rue de Pologne	Laine Alain	60 "
Lambin Roger	adm. lég.	10 rue de Pologne	Lambin Serge	40 "
Lecigne Danielle	tut. lég.	40, rue des Tours	Lecigne Patrick	60 "
Leclercq Jean	adm. lég.	10, rue Euler	Leclercq J.-Claude	25 "
Leclercq André	adm. lég.	1/5, rue Léon Tolstoï	Leclercq Marc	60 "
Lefebvre Aimé	adm. lég.	rue Malsence c / Lys, n° 4 . . .	Lefebvre Bernard	50 "
Lelièvre Robert	adm. lég.	21, rue Stéphenson	Lelièvre Martine	35 "
Lemoine Edmond	adm. lég.	45, rue Bohin	Lemoine Jean-Michel	30 "
Lesage Ernest	adm. lég.	7, rue Javary	Lesage J.-François	30 "
Louvet Guy	adm. lég.	11, rue Le Verrier	Louvet Christian	60 "
Maertens Raymond	adm. lég.	19, rue Fourmentel	Maertens Robert	40 "
Maes Michel	adm. lég.	10/3, avenue Président Hoover.	Maes Patrick	80 "
Maes Michel	adm. lég.	10/3, avenue Président Hoover .	Maes Jean-Philippe	25 "
Marant Claude	adm. lég.	25, rue Rubens	Marant Annie	80 "
Marant Claude	adm. lég.	25, rue Rubans	Marant Claudine	80 "
Marant Claude	adm. lég.	25, rue Rubens	Marant Martine	60 "
Moncheaux Léonard	adm. lég.	77, rue Laplace	Moncheaux J.-Claude	25 "
Moreau Marcel	adm. lég.	12/6, rue de la Somme	Moreau Didier	50 "
Moreau Marcel	adm. lég.	12/6, rue de la Somme	Moreau Francis	40 "
Raggi Salvatore	adm. lég.	8, rue du Chemin de Fer	Raggi Jocelyne	40 "
Reynes André	adm. lég.	50, rue de Tournai	Reynes Bernard	40 "
Ribeaucourt Dominiq.	adm. lég.	133 bis, rue Pierre Legrand . . .	Ribeaucourt Patrice	45 "
Schrevel André	adm. lég.	8, rue de Lannoy	Schrevel Marc	40 "
Schrevel André	adm. lég.	8, rue de Lannoy	Schrevel Christine	40 "
Seeuws Paul	adm. lég.	23, rue du Château	Seeuws Claude	80 "
Seeuws Paul	adm. lég.	23, rue du Château	Seeuws Claudine	60 "
Serre Georges	adm. lég.	rue Aristote c/St-Georges, 10.	Serre Colette	30 "
Soetaert Robert	adm. lég.	24/20, rue du Buisson	Soetaert Patrick	60 "
Soetaert Robert	adm. lég.	24/20, rue du Buisson	Soetaert Didier	40 "

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME allouée
Steff Georges	adm. lég. 56, rue du Vieux Moulin		Steff Yves	35 F.
Tanghe Paul	adm. lég. 22, rue Euler		Tanghe Annie	50 "
Thomas André	adm. lég. 39, rue Fermat		Thomas André	75 "
Thoor Émile	adm. lég. 23, rue de la Cité		Thoor Marie-Pierre	35 "
Thorez Gervais	adm. lég. 30, rue Van Den Heede		Thorez Francis	50 "
Trinchez Georges	adm. lég. 10/1, avenue Eugène Varlin		Trinchez Dominique	35 "
Descamps Emilienne veuve Vandaele	tut. lég. 6, rue Eugène Jacquet		Vandaele Francis	60 "
Descamps Emilienne, veuve Vandaele	tut. lég. 6, rue Eugène Jacquet		Vandaele Isabelle	50 "
Gallois Jeanne, séparée de Vandevorde	adm. lég. 7, rue Sainte-Anne		Vandevorde J.-P.	40 "
Vignaud Marcel	adm. lég. 7, rue Javary		Vignaud Nicole	50 "
Watel Paul	adm. lég. 54, rue Gantois		Watel Paul	30 "
Wolf Jeanne	tut. lég. 12, rue Basse		Wolf Roger	90 "
Brysilkiewska Wincenta veuve Wonderzy	tut. lég. 48, rue du Vieux Moulin		Wonderzy Christian	80 "
Thorez Gervais	adm. lég. 30, rue Van den Heede		Thorez Alain	65 "
<i>Collège d'Enseignement Général Madame de Staél.</i>				
Adam Julien	adm. lég. 13, rue de Thumesnil		Adam Dominique	40 "
Adam Julien	adm. lég. 13, rue de Thumesnil		Adam Myriam	40 "
Adelaere Georges	adm. lég. 37, rue Laplace		Adelaere Myriam	50 "
Harsigny Gabrielle, divorcée de Baert	adm. lég. 58, rue Auguste Comte		Baert Francine	60 "
Baert André	adm. lég. 82/9, bd de Metz		Baert Michèle	60 "
Baert André	adm. lég. 82/9, bd de Metz		Baert Jocelyne	50 "
Baroux Achille	adm. lég. 60/13, bd de Strasbourg		Baroux Michèle	50 "
Bitterly Jean	adm. lég. 60, bd de Strasbourg		Bitterly Marcelle	45 "
Blanquart Florentin	adm. lég. 33, rue de Suède		Blanquart Martine	45 "
Boeraeve Albert	adm. lég. 57, bd de la Moselle		Boeraeve Françoise	70 "
Bonnefon Roger	adm. lég. 7/3, rue des Dix-Huit Ponts		Bonnefon Roselyne	60 "
Bottin Charles	adm. lég. 60/16, bd de Strasbourg		Bottin Louise	90 "
Bufkens Pierre	adm. lég. 2, Petite rue de l'Alma		Bufkens Chantal	60 "
Caby René	adm. lég. 3/6, rue de l'Asie		Caby Christine	70 "
Delisle Anne-Marie, veuve de Catherine	tut. lég. 14, rue Roland		Catherine Joël	30 "
Catrice Gérard	adm. lég. 55, rue de Suède		Catrice J.-Luc	50 "
Delestrez Paulette, séparée de Celorse	adm. lég. 70/2, bd de Metz		Celorse Annie	90 "
Chapey Alfred	adm. lég. 10/2, bd de Metz		Chapey Claude	60 "
Chapey Alfred	adm. lég. 10/2, bd de Metz		Chapey Nicole	50 "
Eeckout Julianne, séparée de Cordier	adm. lég. 5/5, rue de Constantine		Cordier Josiane	50 "
Courtin Robert	adm. lég. 6/4, rue de la Marne		Courtin Françoise	50 "
Decressy Henri	adm. lég. 41, rue du Capitaine Ferber		Decressy Michelle	35 "
Deleersnyder Julien	adm. lég. 20, bd de Metz		Deleersnyder Denis	35 "

CREANCIER			BENEFICIAIRE	SOMME allouée
NOM ET PRÉNOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	
Delord Théophile . . .	adm. lég. 175, rue d'Iéna		Delord Joëlle	70 F.
Demeulemeester Louis. . .	adm. lég. 44, rue Nationale		Demeulemeester Louis. . .	30 »
De Mul Gérard . . .	adm. lég. 14, impasse Blériot		De Mul Robert	75 »
Dervaux Robert . . .	adm. lég. 51, rue Louis Faure		Dervaux Régis	40 »
D'Haudt René . . .	adm. lég. 4, rue Berlioz		D'Haudt Chantal . . .	60 »
Dierick Gisèle . . .	adm. lég. 21 bis, rue Fontaine del Saulx, 18, cité Vitez		Dierick Myriam	85 »
Dubo Roger	adm. lég. 64, rue de Bouvines		Dubo Monique	50 »
Ducatez Cyrille . . .	adm. lég. 14, rue de Dieppe		Ducatez Geneviève . . .	45 »
Duhamel André . . .	adm. lég. 2, rue Volta		Duhamel Nicole	35 »
Fanio Julien	adm. lég. 19, rue des Mésanges		Fanio Jacques	35 »
Fichten Louis	adm. lég. 21, rue Bourignon		Fichten Monique	40 »
Gallet Henri	adm. lég. 3, rue Roland		Gallet Josiane	100 »
Gengembre Victor . . .	adm. lég. 4/6, rue Alfred Naquet		Gengembre Nicole	50 »
Goyer François	adm. lég. 86, rue d'Isly		Goyer Marie-Franç.	40 »
Guilbert Francis . . .	adm. lég. 19, rue Guillaume Tell		Guilbert Catherine	40 »
Guilbert Francis . . .	adm. lég. 19, rue Guillaume Tell		Guilbert Martine	60 »
Hanquez Michel	adm. lég. 21/2, bd du Mal Vaillant		Hanquez Bernard	40 »
Haquette Claude . . .	adm. lég. 67, rue Destailleur		Haquette J.-Claude . . .	50 »
Vaccher Carméla, veuve Héraux	tut. lég. 34, rue Gantois.		Héraux Claudine	70 »
Stebig Noëlla, divorcée de Jonckx.	adm. lég. 1, av. Eugène Varlin		Jonckx Béatrice	50 »
Juste Arthur	adm. lég. 21, rue Godefroy Cavaignac . .		Juste Patricia	30 »
Knecht Fernand	adm. lég. 103, rue Gustave Delory.		Knecht Jeannine	30 »
Knik Joseph	adm. lég. 26, rue Jules Verne		Knik Marie-Franç.	40 »
Kubisiak Joseph . . .	adm. lég. 61, rue de Suède		Kubisiak Patrick	50 »
Lanoye Paul	adm. lég. 50, rue Louis Bergot		Lanoye Marie-Paule . . .	55 »
Lanoye Paul	adm. lég. 50, rue Louis Bergot		Lanoye Marie-Lucie . . .	50 »
Lecomte Louis	adm. lég. 13, rue du Rhin - Résidence Sud.		Lecomte Ange-Marie . . .	40 »
Legros Charles	adm. lég. 69, rue Violette		Legros Michel	50 »
Leroux Cyr	adm. lég. 60/10, bd de Strasbourg		Leroux Francine	30 »
Lesauvage Marcel . . .	adm. lég. 6, rue de Cannes		Lesauvage Martine	35 »
Lesauvage Marcel . . .	adm. lég. 6, rue de Cannes		Lesauvage Brigitte	50 »
Bauwens Denise, divor- cée de Muselet	adm. lég. 11/7, rue des Dix-Huit Ponts . .		Muselet Josette	50 »
Bauwens Denise, divor- cée de Muselet	adm. lég. 11/7, rue des Dix-Huit Ponts . .		Muselet Daniel	40 »
Nirel Marceau	adm. lég. 4/2, rue Guy de Maupassant . .		Nirel Martine	100 »
Ouldamar Haovani . .	adm. lég. 25, rue Paul-Louis Courrier . .		Ouldamar Allel	50 »
Pardonche Gaston . .	adm. lég. 2, avenue Eugène Varlin		Pardonche Martine . . .	60 »
Patteuws Henri . . .	adm. lég. 35, rue du Rhin		Patteuws Marie-Josée .	70 »
Pichon Georges	adm. lég. 12, rue du Four à Chaux		Pichon Alain	60 »
Pichon Georges	adm. lég. 12, rue du Four à Chaux		Pichon Claudette	50 »
Piscador Louis	adm. lég. 12, rue d'Austerlitz		Piscador Danièle	90 »
Présent René	adm. lég. 28, rue d'Ennetières		Présent Chantal	50 »
Ronchin Robert	adm. lég. 247, rue des Bois Blancs		Ronchin Christine	30 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME allouée
Ruysschaert André	adm. lég. 24/11, bd de Metz		Ruysschaert Christ	35 F.
Sciarrino Melchior	adm. lég. 1/2, rue Edouard Herriot		Sciarrino Catherine	70 »
Segers Emile	adm. lég. 35, r. de Buffon, c / Beffe, 13		Segers Joëlle	40 »
Simoulin Emile	adm. lég. 11/7, rue des Dix-Huit Ponts		Simoulin Guy	50 »
Staelen Jean	adm. lég. 12, rue de la Somme		Staelen Chantal	60 »
Staelen Jean	adm. lég. 12, rue de la Somme		Staelen Jean-Yves	40 »
Taillieu Cyrille	adm. lég. 1, rue Courtois		Taillieu Arlette	50 »
Vandekerhove Gaston	adm. lég. 42, rue Douvin		Vandekerhove Chant.	30 »
Vanderdonckt Félix	adm. lég. 51, rue Auguste Comte		Vanderdonckt Christ.	30 »
Vandevoorde Arthur	adm. lég. 57, rue Laplace		Vandevoorde Nicole	100 »
Vanheeghe Gilbert	adm. lég. 4, rue de la Somme		Vanheeghe Francine	40 »
Vasseur Gilbert	adm. lég. 28/17, bd de Strasbourg		Vasseur Jocelyne	30 »
Vasseur Gilbert	adm. lég. 28/17, bd de Strasbourg		Vasseur Camille	70 »
Vermersch Michel	adm. lég. 15, rue Kant		Vermersch Joëlle	60 »
Vermersch Michel	adm. lég. 15, rue Kant		Vermersch Ghislaine	50 »
Verplancke Alphonse	adm. lég. 23, impasse Blériot		Verplancke Danièle	100 »
Verplancke Charles	adm. lég. 114, rue Paul Lafargue		Verplancke Josiane	90 »
Verpoest Jules	adm. lég. 170/4, rue du Fg des Postes		Verpoest Chantal	100 »
Verpoest Jules	adm. lég. 170/4, rue du Fg des Postes		Verpoest Michel	90 »
Walker Jacques	adm. lég. 16, rue Guy de Maupassant		Walker Françoise	60 »
<i>Institut Turgot, à Roubaix.</i>				
Palisse Paulette, veuve de Selosse	tut. lég. 15, rue du Barbier Maës		Selosse Pierre	50 »
<i>Lycée d'Armentières.</i>				
Mons Robert	adm. lég. 289, rue des Bois Blancs		Mons Christian	50 »
<i>Lycée de Gondrecourt.</i>				
George Renée, veuve de Caboor	tut. lég. 10, rue d'Arsonval		Caboor Alice	30 »
George Renée, veuve de Caboor	tut. lég. 10, rue d'Arsonval		Caboor Pascale	50 »
Cluytens Jean	adm. lég. 336, rue du Fg d'Arras		Cluytens Andréa	75 »
<i>Lycée d'Haubourdin.</i>				
Lefever Lucien	adm. lég. 34, rue de Suède		Lefever Gérard	30 »
<i>Lycée Jean Perrin, Lambersart.</i>				
Coussemaker Raym.	adm. lég. 1, quai Vauban		Coussemaker M.-P.	55 »
Coussemaker Raym.	adm. lég. 1, quai Vauban		Coussemaker Christ.	55 »
Dubrulle Pierre	adm. lég. 26, avenue de la Roseraie		Dubrulle Henri	35 »
Dubrulle Pierre	adm. lég. 26, avenue de la Roseraie		Dubrulle Martine	35 »
Gousseau Clémence	adm. lég. 286, rue des Bois Blancs		Izembart Françoise	40 »
Mons Robert	adm. lég. 289, rue des Bois Blancs		Mons Hervé	40 »
<i>Lycée de Tourcoing.</i>				
Chuine Claude	adm. lég. rue Ampère - bât. 2, appt 2		Chuine Jocelyne	50 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME allouée
<i>Ecole Hôtelière de Thonon-les-Bains.</i>				
Bigeast Henri	adm. lég. 26, rue des Myosotis		Bigeast Alain	100 F.
<i>Ecole Technique de l'Institut Pasteur de Lille.</i>				
Daussy Henri	adm. lég. 25, rue Victor Derode.		Daussy Jocelyne	120 »
<i>Ecole de la Croix-Rouge Française.</i>				
Palisse Paulette, veuve				
Selosse	tut. lég. 15, rue du Barbier Maës		Selosse Michèle	30 »
<i>Collège d'Enseignement Secondaire de Mons-en-Barœul.</i>				
Botte Roger	adm. lég. 139 bis, rue de Rivoli, groupe Delcroix, 11		Botte Dominique	60 »
Lambin Denise	tut. lég. 129, rue de Rivoli, cour Vermeulen		Lambin Danielle	45 »
Lambin Roger	adm. lég. 10, rue de Pologne		Lambin Jocelyne	45 »
Casier Liane, divorcée				
Vanbiervliet ; divorcée Capron	adm. lég. 1, rue Castel		Vanbiervliet Michel.	45 »
<i>Collège d'Enseignement Général d'Hellemmes.</i>				
Weryemberge Gaston.	adm. lég. 168, rue de Lannoy.		Weryemberge J.-Pier.	25 »
<i>Collège d'Enseignement Général de La Madeleine.</i>				
Bauduin Louise	tut. lég. 2, rue d'Ath		Bauduin Colette	60 »
Boutelier Charles	adm. lég. 253, rue du Buisson		Boutelier Monique	40 »
Delay Michel	adm. lég. 39, rue Van den Heede		Delay Josiane	40 »
Bourghelle Michèle, veuve Poquet	tut. lég. 4, square de l'Ermitage		Poquet Annie	50 »
<i>Collège d'Enseignement Général de Lomme.</i>				
Seynave Marcel	adm. lég. 51, avenue Butin		Seynave Daniel	30 »
<i>Collège d'Enseignement Général de Ronchin.</i>				
Chartres Marcel	adm. lég. 5, rue Charles Pranard		Chartres Jean-Marc	30 »
<i>Collège d'Enseignement Général de Wattignies.</i>				
Hammani Amara	adm. lég. 42, rue Désiré Verhaeghe.		Hammani Myriam	40 »
Hammani Amara	adm. lég. 49, rue Désiré Verhaeghe		Hammani Baya	40 »
<i>Collège d'Enseignement Technique - rue d'Artois.</i>				
Agache Charles	adm. lég. 13 bis, rue Monge		Agache Nicole	40 »
Bernimolin Georges.	adm. lég. 17 /74, av. Eugène Varlin		Bernimolin Brigitte	60 »
Bottin Charles	adm. lég. 60 /16, bd de Strasbourg		Bottin Evelyne	80 »
Bulot Norbert	adm. lég. 22, rue Louis Braille		Bulot Nicole	40 »
Clément Simon	adm. lég. 8, rue du Bel Air		Clément Jocelyne	60 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME allouée
Journaux Marie-Thérèse, veuve Conan	tut. lég. 6, rue Louis Christiaens		Conan Brigitte	50 F.
De Cunsel Marcel	adm. lég. 23, rue Richard Wagner		De Cunsel Edith	40 »
Deruelle Charles	adm. lég. 61, rue de la Justice	Cité Jardins - Pav. 5.	Deruelle Chantal	30 »
De Ruyter Michel	adm. lég. 18/2, rue Guy de Maupassant		De Ruyter Mireille	30 »
Espouy Pierre	adm. lég. 4 bis, rue Auber		Espouy Luc	25 »
Fernandez Joseph	adm. lég. 22, rue de l'Amiral Courbet		Fernandez M.-Antoin.	25 »
Frédéric Jean	adm. lég. 61, chemin des Margueritois		Frédéric Chantal	40 »
Goblas Fernand	adm. lég. 11/10, rue Charles Delesalle		Goblas Annie	35 »
Lamotte Zulma	adm. lég. 6, bd du Mal Vaillant		Lamotte Danièle	70 »
Lefèvre Lucien	adm. lég. 85, rue de Tournai		Lefèvre Chantal	40 »
My Jean	adm. lég. 19, rue Charles Pranard		My Evelyne	50 »
Paindavoine Lucien	adm. lég. 9/4, rue Jean Zay		Paindavoine Charline.	40 »
Pamart Henri	adm. lég. 49, rue du Pôle Nord		Pamart Michèle	20 »
Saint Pol Georges	adm. lég. 28, bd de Strasbourg		Saint Pol Chantal	50 »
Vermeulen Louis	adm. lég. 29, rue Edouard Vaillant		Vermeulen Claudine	55 »
Vermeulen Louis	adm. lég. 29, rue Edouard Vaillant		Vermeulen Jocelyne	55 »
<i>Collège d'Enseignement Technique - rue Francisco Ferrer.</i>				
Bacquet Henri	adm. lég. 10, avenue Eugène Varlin		Bacquet Francis	40 »
Bacquet Henri	adm. lég. 10, avenue Eugène Varlin		Bacquet J.-Pierre	40 »
Colaut Gustave	adm. lég. 45, rue de Trévise		Colaut Bernard	50 »
Cornille Pierre	adm. lég. 5/10, rue des Dix-Huit Ponts		Cornille Guy	30 »
Dassonville Claude	adm. lég. 60, rue de la Prévoyance		Dassonville J.-Pierre.	50 »
De Bleeckère Robert	adm. lég. 64, rue de Bouvines		De Bleeckère Michel	35 »
Dehoudt Paul	adm. lég. 46, rue Bernos		Dehoudt Patrick	40 »
Demulier Marcel	adm. lég. 5/2, rue Edouard Herriot		Demulier Michel.	30 »
Dorchies Marcel	adm. lég. 60, rue de Lannoy		Dorchies Gérard	30 »
Duriez Marcel	adm. lég. 45, rue Malsence		Duriez Jean-Marie	40 »
Monte Marie-Louise, veuve de Fichten	tut. lég. 1, rue Laplace		Fichten Daniel	40 »
Frezier Georges	adm. lég. 18, rue de Pologne		Frezier J.-Pierre.	35 »
Huyghe Jules	adm. lég. 60, rue Pierre Legrand		Huyghe Michel	35 »
Mortreux Maurice	adm. lég. 16/8, bd de Verdun		Mortreux Francis	40 »
Margotin André	tut. lég. 23/9, rue Clemenceau		Sainrat Philippe	90 »
Schrevel André	adm. lég. 8, rue de Lannoy.		Schrevel Patrick	70 »
Six Maurice	adm. lég. 15, square de l'Ermitage		Six Bernard	45 »
Tersin Joseph	adm. lég. 61, rue Laplace		Tersin Christian	35 »
Van Geersdaele Louis.	adm. lég. 13, bd du Mal Vaillant		Van Geersdaele J.-Cl.	30 »
Vanholme Roger	adm. lég. 24/67, rue Germain Pilon		Vanholme Philippe	35 »
<i>Collège d'Enseignement Technique, avenue de Dunkerque.</i>				
Delamarre Charles	adm. lég. 1, rue du Prof. Lamaze		Delamarre Philippe	25 »
Mons Robert	adm. lég. 289, rue des Bois Blancs		Mons Joël	40 »
Trouwaeert Claude	adm. lég. 106 / 35, bd de Metz		Trouwaeert Didier	40 »
Vandewald Auréal	adm. lég. 97, rue Paul Lafargue		Vandewald Claude	35 »

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME allouée
<i>Collège d'Enseignement Technique du Bois, à Genech.</i>				
Miquet Irma, divorcée de Bougherrah . . .	adm. lég. 81, rue d'Austerlitz		Bougherrah Abdel K.	30 F.
Masquelez Marie, di- vorcée de Decaussin. adm. lég. 15, rue Masurel.			Decaussin Jacques	40 "
<i>Collège d'Enseignement Technique d'Haubourdin.</i>				
Delisle Anne-Marie, veuve de Catherine. tut. lég. 14, rue Roland			Catherine J.-Pierre	60 "
Chapey Alfred . . .	adm. lég. 10/2, bd de Metz.		Chapey Robert	35 "
Legrand Roger . . .	adm. lég. 222, av. Verhaeren		Legrand Annie	35 "
<i>Collège d'Enseignement Technique de Loos.</i>				
Anselin Adolphe . . .	adm. lég. 5, rue Désiré Verhaeghe		Anselin Christian	60 "
Saint Pol Georges . . .	adm. lég. 28, bd de Strasbourg		Saint Pol Daniel	50 "
Van Paemel François. adm. lég. 61, bd de la Moselle			Van Paemel Armand.	50 "
<i>Collège d'Enseignement Technique de Marcq-en-Barœul.</i>				
Drouet Robert . . .	adm. lég. 36, square Wannoschot		Drouet Philippe	40 "
Duponchelle Léon . . .	adm. lég. 23, rue de la Seine		Duponchelle J.-Pierre.	75 "
<i>Collège d'Enseignement Technique de Wasquehal.</i>				
Huyghe Jules	adm. lég. 60, rue Pierre Legrand		Huyghe Pierre	60 "
Uriot Claude	adm. lég. 16, rue Branly		Uriot Patrick	35 "
<i>Ecole Jamet Buffereau.</i>				
Caudron Arthur . . .	adm. lég. 142, rue de Douai		Caudron Nelly	40 "
Courmont Henri . . .	adm. lég. 20, rue des Mésanges		Courmont Christiane.	40 "
Moleux Jeanne, divor- cée de De Try . . .	adm. lég. 5, rue Léon Tolstoï		De Try Michèle	80 "
Vandenberghé Georg..	adm. lég. 74, bd de Strasbourg		Vandenberghé Cather.	50 "
Van Hoove Etienne .	adm. lég. 4/3, rue de la Somme		Van Hoove Jacquel.	30 "
<i>Ecole Pigier.</i>				
Carlier Gustave . . .	adm. lég. 49, rue Edouard Doyennette.		Carlier Michel	50 "
Drouet Robert . . .	adm. lég. 36, square Wannoschot		Drouet Brigitte	40 "
Duhot Émile	adm. lég. 83, rue d'Isly		Duhot Geneviève	40 "
Issele Gaston	adm. lég. 70, rue Hippolyte Lefebvre		Issele Monique	40 "
Lechien Henri	adm. lég. rue de Maubeuge, bloc S.N.C.F. porte D, n° 7		Lechien Chantal	50 "
Porecq Jules	adm. lég. 101, rue Jules Guesde		Porecq Ginette	60 "
Scrève Roger	adm. lég. 67, rue de la Bourdonnais		Scrève Jacqueline	40 "
Trinchez Georges. . .	adm. lég. 10/1, av. Eugène Varlin		Trinchez Danièle	40 "
Vandewald Marcel . .	adm. lég. 97, rue Paul Lafargue		Vandewald Jeannine	60 "
<i>Ecole Pratte.</i>				
Swyngheudeauw Paul .	adm. lég. 12, rue de la Somme		Swyngheudeauw Sylv.	45 "

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
NOM ET PRÉNOM	QUALITÉ	DOMICILE	NOM ET PRÉNOM	SOMME allouée
Ecole Tillier.				
Eeckoot Julienne, séparée de Cordier	adm. lég. 5/5, rue Constantine		Cordier Evelyne . . .	40 F.
Colpin Yolande, divorcée de Monfroy	adm. lég. 35, rue Henri Kolb		Monfroy Lionel . . .	60 »
Taibi Ahmed	adm. lég. 15, rue du Rhin		Taibi Mohamed . . .	75 »

RECAPITULATION

SUBVENTIONS COMMUNALES EN PARTICIPATION AUX FRAIS D'ETUDES SUPERIEURES	NOMBRE DE BÉNÉFI- CIAIRES	SUBSIDES OCTROYÉS	TOTAUX
Faculté de Droit de Lille	4	725 F.	
Faculté des Sciences de Lille	10	1.480 »	
Faculté des Lettres de Lille	15	2.400 »	
Faculté de Médecine de Lille	6	1.750 »	
Institut des Sciences Politiques	1	200 »	
Ecole Régionale des Beaux-Arts de Lille « Cafas »	7	1.450 »	
Ecole Régionale des Beaux-Arts de Lille « Architecture »	4	700 »	
Ecole Nationale d'Ingénieurs des Arts et Métiers de Lille	4	925 »	
Ecole Nationale d'Horlogerie de Cluses	1	175 »	
Ecole Supérieure de Commerce	4	700 »	
Ecole Supérieure d'Electricité Malakoff	1	175 »	
Ecole Polytechnique	1	250 »	
Ecole Vétérinaire de Toulouse	1	200 »	
Institut Supérieur des matériaux et de la construction mécanique de Saint-Ouen	1	200 »	
Ecole Normale de Douai	5	950 »	
Ecole Normale de Lille	1	150 »	
Lycée Faidherbe	3	500 »	
Lycée Technique Baggio	3	450 »	
Lycée Claude Bernard Paris	1	200 »	
<i>Total pour les subventions</i>	73	13.580 F.	13.580 F.

ALLOCATIONS COMMUNALES POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

Lycée d'Etat Faidherbe	99	5.965 F.
Lycée d'Etat Fénelon	54	3.180 »
Cité Scolaire Nord	46	2.500 »

	NOMBRE DE DE BÉNÉFI- CIAIRES	SUBSIDES OCTROYÉS	TOTAUX
Lycée d'Etat Franklin	51	2.370 F.	
Lycée d'Etat Jean Macé	122	7.390 »	
Lycée Technique Baggio	92	4.765 »	
C.E.T. Baggio	21	1.015 »	
Lycée Technique Valentine Labbé	39	1.975 »	
Collège d'Enseignement Technique V. Labbé	32	1.500 »	
Lycée Technique Commercial	27	1.840 »	
C.E.G. Dupleix	74	3.680 »	
C.E.G. M ^{me} de Staël	85	4.610 »	
Etablissements divers	86	3.880 »	
Etablissements autonomes	18	880 »	
<i>Total pour les allocations</i>	846	45.550 F.	45.550 F.

Pour la Scolarité { NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS AYANT REÇU
 UNE SUITE 919
 1964 / 1965 { MONTANT GLOBAL DES SUBSIDES ALLOUÉS 59.130 F.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au budget primitif de l'exercice 1965, Chapitre XXI, article portant intitulé « *Enseignement supérieur : Subventions Communales en participation aux frais d'études. — Enseignement secondaire et technique : Allocations communales pour achat de fournitures scolaires* ».

Adopté.

**N° 65 / 4.007. — COURS DE PROMOTION SOCIALE CONDUISANT AU
 B.E.I. D'AIDE-CHIMISTE OUVERT DANS LES LOCAUX
 DU LYCEE TECHNIQUE MUNICIPAL VALENTINE LABBÉ.
 EXTENSION. CONVENTION. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 / 4.057 du 20 décembre 1963, vous avez autorisé le fonctionnement dans les locaux du Lycée technique Municipal Valentine Labbé d'un cours de Promotion Sociale privé conduisant au B.E.I. d'aide-chimiste, géré par l'Union Régionale des Industries et Négocios de la Chimie de la Région du Nord.

La convention intervenue à cet effet entre la Ville et l'organisme gestionnaire a fixé les modalités de financement des dépenses et notamment la part des dépenses que l'organisme gestionnaire doit verser à la Ville pour les frais d'outillage collectif, de chauffage et d'éclairage. De plus une annexe à cette convention détermine :

- la composition des salles mises à la disposition des cours ;

- l'effectif autorisé des élèves ;
- les bases de calcul des dépenses remboursables à la Ville.

Au cours de l'année scolaire 1963/64 seule la 1^{re} année de ces cours a fonctionné. La seconde année, conduisant à l'examen du B.E.I. d'aide-chimiste, constitue le prolongement normal des études. M. le Président de l'Union Régionale des Industries et Négocios de la Chimie de la Région du Nord a sollicité l'ouverture de cette seconde année et son fonctionnement dans les locaux du Lycée technique Municipal Valentine Labbé.

Pour tenir compte de l'augmentation des besoins en locaux et du nombre des auditeurs admis à ces cours, il conviendrait de modifier l'annexe de la convention de la façon suivante :

ARTICLE 1. — Conformément aux dispositions de l'article 3 de la Convention, la Ville de Lille met à la disposition du Cours de Promotion Sociale :

- 1^{re} année* — 1 laboratoire pour les manipulations de physique,
le mercredi de 18 à 20 heures
- 1 salle de cours pour les répétitions de physique, de mathématiques
et de chimie,
le vendredi de 8 à 12 heures
 - 1 laboratoire pour les manipulations de chimie,
le samedi de 8 à 12 heures
- au total : 10 heures.

- 2^{me} année* — 1 salle de cours pour les répétitions de mathématiques,
le lundi de 13 à 14 heures
- 1 laboratoire pour les manipulations de chimie et de physique,
le lundi de 14 à 19 heures
 - 1 laboratoire pour les manipulations de chimie,
le mercredi de 8 à 11 heures
 - 1 salle de cours pour les répétitions de physique,
le mercredi de 11 à 12 heures
 - 1 salle de cours pour les répétitions de chimie,
le jeudi de 18 à 20 heures
- au total : 12 heures.

Total général d'occupation : 22 heures

pour un effectif autorisé de 40 élèves.

ARTICLE 2. — Sans changement.

ARTICLE 3. — Les dépenses de chauffage et d'éclairage prévues par l'article 7 de la convention sont remboursées trimestriellement à la Ville sur la base suivante :

Considérant que les auditeurs des cours de Promotion Sociale occupent une salle pendant 22 heures par semaine, soit 22/40 du temps moyen d'occupation par les élèves du Lycée, que le nombre total de salles de classes de l'établissement s'élève à 34, la participation du Cours de Promotion Sociale s'établit comme suit :

Dépenses effectuées par la Ville de Lille pour le chauffage et l'éclairage de l'établissement au cours de l'exercice précédent multiplié par le coefficient

$$\frac{1}{34} \times \frac{22}{40} = \frac{22}{1360} \text{ ou } \frac{11}{680}$$

ARTICLE 4. — Sans changement.

En accord avec la Commission de l'Instruction Publique et la Commission des Finances, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer, au nom de la Ville, l'avenant nécessaire, les nouvelles dispositions prenant effet au 1^{er} octobre 1964.

Adopté.

**N° 65 / 4.008. — ENSEIGNEMENT COLLECTIF DE LA NATATION.
TRANSPORT DES ELEVES. MODIFICATION DE LA
LISTE DES ÉCOLES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les 30 octobre 1958, 17 mars 1961 et 8 novembre 1962 vous avez adopté et complété la liste des écoles dont les élèves seraient à transporter à la piscine du Boulevard de la Liberté, à l'effet de participer aux séances d'enseignement collectif de la natation.

Pour permettre à un plus grand nombre d'élèves de bénéficier de ces leçons, en 1965, il apparaît nécessaire de compléter la liste établie aux dates précitées par les écoles ci-après désignées :

a) *Ecole Primaires de Filles.*

François Launay	37, boulevard de Belfort.
Boucher de Perthes	42, rue Paul Lafargue.
Viala	5, rue Viala.
Montaigne	51, rue Fénelon.
Edgar Quinet	57, rue Louis Faure.

b) *Ecole Primaires de Garçons.*

Condorcet	3, rue Alphonse Colas.
Ampère	64, rue d'Iéna.
Montesquieu	71, rue de Bouvines.
Dupleix	26, rue Dupleix.
Augustin Thierry	39, boulevard de Belfort.
Edouard Branly	78, rue de la Barre.
Lavoisier	72, rue des Stations.
Lakanal	125, rue du Long Pot.
Littré	12, place de l'Arbonnoise.

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et celle des Finances, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à inclure ces quatorze écoles dans la liste précédemment établie.

Nous vous demandons également de nous autoriser à traiter avec la Mutuelle Touristique du Nord, 63, rue des Arts, à Roubaix, qui assure déjà ce service aux meilleures conditions.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre XXI, du budget primitif de 1965.

Adopté.

N° 65 / 4.009. — ASSOCIATION « RENAISSANCE DU LILLE ANCIEN ». CONCOURS CONSACRE AUX VIEUX QUARTIERS ET RESERVE AUX ECOLIERS LILLOIS. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association « Renaissance du Lille Ancien », dont le siège est à Lille, 19, rue des Buissons, désireuse d'intéresser la jeunesse à la sauvegarde artistique et historique de la Ville, organise à son intention un concours, sous forme d'enquête, consacré aux vieux quartiers lillois et qui intéressera 12.000 enfants de moins de 16 ans.

Ce concours, qui consistera à identifier des documents photographiques représentant des détails architecturaux de certains bâtiments anciens de Lille, a été ouvert le 6 janvier et sera clos le 25 avril 1965.

Mme la Présidente de l'Association sollicite une subvention qui lui permettrait de compléter le nombre des récompenses à attribuer aux lauréats.

En accord avec vos commissions de l'Instruction Publique et des Finances, nous vous prions de décider l'octroi à cet organisme, pour l'objet précité, d'une subvention de 500 F. destinée à récompenser les lauréats au nom de la Ville de Lille.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII, article 86 du budget.

Adopté.

N° 65 / 4.010. — THEATRES MUNICIPAUX. ACHAT D'UN PIANO DE CONCERT. MARCHE DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les groupements culturels et associations similaires ont manifesté le souhait de voir le Théâtre de l'Opéra équipé d'un grand piano de concert.

La Commission des Théâtres a étudié cette question et a pris connaissance des renseignements fournis par les Etablissements spécialisés, à savoir :

ETABLISSEMENTS	MARQUES	PRIX	PRIX	
			APRÈS REMISE DE :	
Gaveau, 11, avenue Delcassé, Paris (8 ^e).	Gaveau Queue - 2,80 m.	27.500 F.	15 % 23.375 F.	Emballage et transport en sus.
Gaveau.	Modèle d'occasion	19.000 F.	5 % 18.050 F.	Emballage et transport en sus.
Pleyel, 11, avenue Delcassé, Paris (8 ^e).	Pleyel Queue - 2,78 m.	29.500 F.	15 % 25.075 F.	Emballage et transport en sus.
Bouvier-Paris, 15, rue d'Abbeville, Paris (10 ^e)	Grotrian-Steinweg 2,75 m.	30.000 F.	10 % 27.000 F.	Transport compris.
Hanlet, 6, rue de Lisbonne, Paris (8 ^e).	Steinway	39.600 F. + 2,83 % de taxes	10 % 36.648,61	Emballage et transport en sus.
Hanlet.	Modèle d'occasion	29.000 F.	—	Emballage et transport en sus.

Votre Commission accepte l'achat d'un piano de marque « Steinway » en raison de son renom et de ses remarquables qualités, et a jugé préférable d'acheter un instrument neuf.

En vue d'amortir le capital engagé, une location pourrait être demandée aux organisateurs utilisateurs qui, au surplus, prendraient à leur charge les frais de mise en place et d'accord.

Les offres concernant le piano de concert « Steinway » ayant été faites par l'intermédiaire de M. Deswarte, 17, rue Grande Chaussée, à Lille, spécialiste local en la matière, nous vous demandons de bien vouloir :

a) nous autoriser à passer avec M. Deswarte un marché de gré à gré d'un montant de 36.648,61 F. emballage et transport en sus, pour l'achat d'un piano de concert « Steinway », modèle D - 274, 3 pédales, en vernis noir brillant ;

b) décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXIX bis, article 15, du budget primitif 1965 – Théâtres (exploitation en régie) – Dépenses de fonctionnement.

Adopté à la majorité par 28 voix contre 9 (voir compte rendu analytique, page 17).

N° 65 / 4.011. — CONSERVATION DES VESTIGES DE L'ANCIENNE EGLISE
SAINT PIERRE. PARTICIPATION DE LA VILLE. FONDS
DE CONCOURS. OUVERTURE DE CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les recherches faites par un groupe d'étudiants de l'Université de Lille, lors des travaux de fondation du nouveau Palais de Justice et les fouilles menées sous la direction de M. E. Will, Directeur Régional des Antiquités historiques ont abouti au dégagement des restes d'une crypte romane à trois absides à l'emplacement de l'ancienne église Saint Pierre.

M. Will ayant attiré notre attention sur l'importance de cette découverte, M. le Préfet fut, par lettre du 20 août 1963, saisi d'une demande tendant à prendre toutes mesures propres à assurer la conservation de ces vestiges et à obtenir le concours du Ministère des Affaires Culturelles pour couvrir les dépenses supplémentaires y afférentes.

Dans sa réponse, M. le Préfet a fait connaître que le Ministère des Affaires Culturelles considérait que si la conservation de ces ruines était très souhaitable, elle ne revêtait cependant pas un intérêt de caractère national susceptible de justifier une intervention financière de l'Etat dans la dépense supplémentaire évaluée à 480.000 F. Dans ces conditions, M. le Préfet estimait qu'un financement assumé par le Département et la Ville constituait la seule solution possible.

Tenant compte des données techniques de construction des sous-sols du nouveau Palais de Justice, la Commission Départementale des travaux a proposé que la Ville prenne à sa charge les seules dépenses d'édition de la dalle de protection des vestiges.

Une dépense de 200.000 F. étalée sur quatre années et considérée comme fonds de concours, incomberait à la Ville.

Votre Commission des Beaux-Arts a exprimé le souhait qu'une décision favorable intervienne en faveur de la conservation de ce patrimoine historique ; votre Commission des Finances s'est montrée favorable à la prise en considération de ce projet.

En conséquence et en accord avec les commissions précédentes, nous vous demandons de bien vouloir décider :

a) la participation de la Ville dans les dépenses qu'entraînera la conservation des vestiges de l'ancienne Eglise Saint Pierre et accorder le fonds de concours nécessaire, soit 200.000 F. ;

b) l'inscription à cet effet, au chapitre XXXVII du budget à compter de 1965 de quatre tranches annuelles de 50.000 F. à financer par voie d'emprunt ou sur fonds généraux selon les disponibilités budgétaires.

Adopté.

**N° 65 / 5.001. — SERVICE D'INCENDIE. GROUPEMENT SUR LE PLAN
DEPARTEMENTAL DES ACHATS DE MATERIEL.
ACQUISITIONS AU TITRE DE L'ANNEE 1965.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre circulaire en date du 4 septembre, M. le Préfet du Nord appelle notre attention sur l'intérêt qu'il y a à recourir, dans toute la mesure du possible, au regroupement, sur le plan départemental, des achats de certains matériels et équipements en raison des conditions avantageuses qu'offrent l'adjudication ou même l'appel d'offres pour des quantités importantes. En outre, cette méthode a pour avantage de permettre aux Communes de n'inscrire à leur budget que la quote-part leur incombe, au lieu de la totalité des dépenses avec recettes provenant des subventions. Et M. le Préfet nous invite par suite à lui faire connaître les projets d'acquisition que le Conseil municipal voudrait réaliser en 1965 par le moyen de cette procédure.

Pour l'année prochaine, les besoins en matériel de notre service d'incendie s'établissent comme suit.

1. *Tuyaux de refoulement.* — Afin de remplacer les tuyaux détériorés lors des interventions ayant eu lieu en 1963 et 1964, il conviendrait d'envisager l'acquisition des quantités ci-après de tuyaux de refoulement à paroi interne lisse, avec revêtement externe de protection, marque « Souplesec spécial » de préférence.

LONGUEUR DE TUYAU	DIAMÈTRE DU TUYAU	LONGUEUR DES COUPES
60 m. (3 tuyaux)	45 m./m.	20 m. sans raccord
280 m. (7 tuyaux)	70 m./m.	40 m. sans raccord
80 m. (2 tuyaux)	110 m./m.	40 m. sans raccord

2. — *Matériel de radiotéléphonie.* — Le programme d'équipement des engins non encore pourvus de ce matériel et de remplacement des postes de modèle ancien pour lesquels il devient difficile, voire impossible, de trouver des pièces de rechange, prévoit l'acquisition de :

- 1 poste émetteur-récepteur fixe,
- 9 postes émetteur-récepteur mobiles.

Ce programme pourrait être étalé sur les cinq années à venir. En 1965, il y aurait lieu de prévoir l'achat de deux ensembles émetteur-récepteur mobiles.

3. *Fourgon de secours aux asphyxiés et blessés de la route.* — A la suite d'un accident de la route survenu le 2 novembre dernier, un de nos fourgons de secours aux asphyxiés et blessés de la route, immatriculé sous le n° 2741 AN 59, en service depuis le 22 novembre 1951, a été complètement mis hors d'usage.

En vue du remplacement de cette voiture, il est à prévoir l'acquisition d'un fourgon de secours aux asphyxiés et blessés, marque Peugeot, avec aménagement de base Carrier et équipement complémentaire conforme à la norme homologuée.

Comme le fait remarquer M. le Préfet du Nord dans sa lettre-circulaire, il est impossible, à l'heure actuelle, de chiffrer avec précision le montant des dépenses qui incomberont au budget communal, celles-ci devant être fonction des offres de prix qui seront présentées par les fournisseurs, d'une part, et des participations financières à attendre de l'Etat et du Service départemental d'incendie, d'autre part.

De ce fait, il ne peut être procédé qu'à une approximation qui permettrait de voter les ressources nécessaires.

MATERIEL	MONTANT APPROXIMATIF DES DEPENSES	SUBVENTIONS ÉVENTUELLES		CHARGE COMMUNALE APPROXIMAT.
		ETAT	SERV. DÉPART.	
12 Tuyaux	9.000 F.	—	40 %	5.400 F.
2 Ensembles émetteur-récepteur	10.000 »	15 %	50 %	3.500 »
1 Fourgon de secours aux asphyxiés	38.000 »	15 % s/28.000	40 % s/38.000	18.600 »
		Soit au total		27.500 F.

En accord avec votre Commission de Protection contre l'incendie et votre Commission des finances, nous vous demandons de vouloir bien :

1^o décider l'acquisition des matériels susvisés par l'intermédiaire du service départemental d'incendie ;

2^o prendre l'engagement de régler au service départemental d'incendie le montant des dépenses qui incomberont finalement à la Ville ;

3^o décider l'inscription aux chapitres XIII des Recettes et XXXV des Dépenses du Budget primitif de 1965 des articles correspondant à ces acquisitions.

Adopté.

N° 65 / 5.002. — PROTECTION CONTRE L'INCENDIE. INSUFFISANCE DE DEBIT DES BOUCHES D'INCENDIE DE LA VILLE DE LILLE. MODIFICATION ET RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU. 2^e TRANCHE DE TRAVAUX. CREDIT. EMPRUNT. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 13 juin 1962, le Conseil municipal a été informé, par rapport n° 62 / 5.007, qu'il avait été constaté, à plusieurs reprises, que les besoins en eau du matériel de lutte contre l'incendie ne pouvaient être convenablement satisfaits par suite des défauts et de l'insuffisance que présente le réseau de distribution d'eau de notre Ville.

Sur la base de l'étude entreprise conjointement par le service de lutte contre l'incendie et le service des eaux, vous avez, sur proposition de votre Commission de protection contre l'incendie et de votre Commission des finances, pris en considération le projet de modification et de renforcement du réseau de distribution élaboré et décidé de le réaliser en plusieurs tranches.

Pour le démarrage de ce programme, vous avez voté, en fonction des disponibilités budgétaires, un crédit s'élevant à 350.000 F.

Utilisé à concurrence de F. 343.442,25, ce crédit a permis l'exécution d'une première tranche de travaux se décomposant comme suit :

- Remplacement de 87 bouches d'incendie de 80 m /m par des bouches de 100 m /m conformes à la norme S 61.211 ;
- Remplacement de 12 bouches d'incendie de 80 m /m par des bouches de 100 m /m conformes à la norme S. 61.211 avec renforcement du réseau les desservant ;
- Remplacement de 48 appareils de manœuvre de bouches d'incendie de 100 m /m (normalisation du sens d'ouverture).

La participation financière de l'Etat dans ces dépenses est de 56.208 F. ; celle du service départemental d'incendie s'élève à 70.630 F. Au total, les subventions allouées à la Ville seront donc de $56.208 + 70.630 = 126.838$ F., représentant 36,93 % du montant des travaux.

Votre Commission de protection contre l'incendie vous propose aujourd'hui de décider la mise en chantier d'une deuxième tranche comprenant les travaux suivants :

- Remplacement de 16 bouches d'incendie de 80 m /m par des bouches d'incendie de 100 m /m N, et renforcement du réseau les desservant F. 309.170,00
- Remplacement de 129 bouches d'incendie de 80 m /m existantes sur le réseau par des bouches d'incendies de 100 m /m normalisées F. 264.109,44
- Remplacement de 3 bouches d'incendie de 80 m /m par des bouches d'incendie de 100 m /m N, et renforcement du réseau les desservant.

Reliquat de la 1^{re} tranche de travaux pour la pose seulement :

a) rues Baptiste Monnoyer et Ovigneur (2 bouches)	F. 12.500,00
b) rue des Poissonceaux (1 bouche)	F. 6.460,00
		F. 592.239,44
Arrondi à		F. 600.000,00

Comme les précédents, ces travaux sont susceptibles de faire l'objet de subventions de l'Etat et du Service départemental d'incendie qu'il est raisonnable d'évaluer approximativement à 25 % du montant total du projet (la différence de pourcentage entre les subventions allouées au titre de la première tranche et celles supputées pour la deuxième tranche s'explique par le fait que cette dernière comporte plus de travaux de renforcement du réseau, travaux non subventionnables par le service départemental d'incendie).

Nous vous demandons, en conséquence :

1^o de décider la réalisation des travaux dont s'agit ;

2^o de confier : a) la livraison des appareils et des accessoires de raccordement au titulaire du marché relatif à la fourniture des pièces de canalisation nécessaires au service des eaux ; la pose à l'entrepreneur adjudicataire des travaux de ce service ;

3^o de nous autoriser à solliciter l'aide financière de l'Etat et du service départemental d'incendie au taux le plus élevé possible à titre de participation aux dépenses d'équipement des communes en matière de service d'incendie ;

4^o de prendre l'engagement de mettre à la charge de la Ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions ;

5^o de décider, en accord avec votre Commission de protection contre l'incendie et votre Commission des finances, sur la base du financement ci-dessus indiqué, de prévoir au budget primitif de 1965, au titre de la « Protection contre l'Incendie », les inscriptions suivantes :

a) au chapitre XIII des recettes :

la somme de 150.000 F. représentant la participation escomptée de l'Etat et du Département ;

b) au chapitre XXXVII des dépenses :

1^o la somme de 150.000 F. pour l'emploi de la participation ci-dessus ;

2^o la somme de 450.000 F. représentant la participation de la Ville, crédit à financer par voie d'emprunt ;

et d'autoriser, en attendant la réalisation de l'emprunt de 450.000 F. susvisé, le financement provisoire sur fonds généraux de la participation de la Ville.

N^o 65 / 5.003. — PROTECTION CONTRE L'INCENDIE. AMENAGEMENT DE POINTS D'EAU. CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction de nouveaux ensembles d'habitation sur le territoire de notre Ville nécessite la création correspondante des ressources en eau susceptibles d'assurer avec efficacité la défense contre le feu.

A cet effet, votre service de lutte contre l'incendie a déterminé comme suit, en collaboration avec votre service des eaux, le nombre de bouches d'incendie de 100 m/m à poser dans chaque groupe.

SITUATION DES GROUPES D'HABITATIONS	NOMBRE DE BOUCHES
Lotissement situé entre les rues de Marquillies et de la Prévoyance	I
Lotissement Résidence Lille-Sud, rue du Faubourg d'Arras (2 ^e phase des travaux)	I

Les travaux doivent être facturés après métré suivant le prix en cours le jour de leur exécution. Il n'est donc pas possible de chiffrer dès à présent le coût exact de

l'opération. On peut estimer toutefois approximativement que la dépense globale sera d'environ deux mille neuf cent soixante francs.

D'accord avec votre Commission de protection contre l'incendie et votre Commission des Finances, nous vous demandons, en conséquence :

1^o de décider la réalisation de ces travaux ;

2^o de confier : a) la livraison des appareils et des accessoires de raccordement au titulaire du marché relatif à la fourniture des pièces de canalisation nécessaires au service des eaux ; b) la pose à l'entrepreneur adjudicataire des travaux de ce service ;

3^o de nous autoriser à solliciter l'aide financière de l'Etat et du Service départemental d'incendie, à titre de participation aux dépenses d'équipement des services publics d'incendie) ;

4^o de prendre l'engagement de mettre à la charge de la Ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions ;

5^o d'imputer la dépense sur les articles qui seront ouverts à cet effet aux chapitres XIII des recettes et XXXV des dépenses du Budget primitif de 1965 pour la participation de la Ville et le remplacement des subventions escomptées, à savoir :

— Participations financières éventuelles de l'Etat et du Service départemental d'incendie calculées sur la base forfaitaire de 1.500 F. par appareil (Etat 10 % — Service départemental 40 %	1.500 F.
— Charge communale (2.960 — 1.500)	1.460 F.

Adopté.

**N° 65 / 5.004. — LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES. CAMPAGNE 1965.
CREDIT. MARCHE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la lumière de l'expérience, il est apparu expédient à l'Administration municipale d'envisager de faire effectuer une démoustication de la Ville tous les deux ans.

Les opérations exécutées lors des campagnes précédentes par la Société Amboile-Chimie ayant donné des résultats très satisfaisants, nous avons de nouveau pressenti cette Société en vue de la campagne 1965.

La Société Amboile-Chimie nous a, par suite, remis un projet prévoyant d'organiser la lutte sur un double plan : destruction des larves et destruction des moustiques adultes.

Les travaux comprendront :

1^o Le traitement des grandes fosses ordinaires ou septiques par des équipes spécialisées de l'entreprise et le traitement des petites fosses par les habitants eux-mêmes, à qui seront distribués soit à domicile, soit dans les centres, des produits insecticides en sachets à verser dans les cuvettes des cabinets d'aisances.

Ces traitements seront effectués, en fonction des conditions météorologiques, entre la mi-février et le début du mois d'avril.

2^e Le traitement du réseau d'égouts en trois applications :

- la première, entre la mi-février et la mi-avril (selon les conditions météorologiques) ;
- la deuxième, fin juin/début juillet ;
- la troisième, entre la mi-septembre et la fin octobre.

3^e Le traitement : *a)* des espaces verts et plans d'eau du domaine public ; *b)* des espaces verts situés dans l'enceinte des immeubles communaux, départementaux, de l'Etat et des Cultes, ainsi que les grands ensembles immobiliers ; *c)* des espaces verts particuliers dans les secteurs à forte densité de végétation.

Ce traitement comporte trois applications qui auront lieu :

- la première, fin juin/début juillet ;
- la deuxième, fin juillet/début août ;
- la troisième, fin août/début septembre.

L'ensemble de ces travaux serait effectué au prix global forfaitaire de 146.000 F.

Votre Commission de l'hygiène a jugé ce projet rationnellement établi. Sur sa proposition, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des finances :

1^o de décider l'ouverture en 1965 d'une campagne pour la destruction des moustiques sur tout le territoire de la Ville ;

2^o de nous autoriser à passer marché avec la Société Amboise-Chimie, 79, rue Ampère, à Paris (17^e), étant établi que, pour ce travail de conception particulière dont l'exécution ne peut être confiée qu'à une entreprise éprouvée, il n'est pas possible de procéder à une adjudication publique.

La dépense sera imputée sur le crédit qui sera ouvert à cet effet au chapitre IX des Dépenses du budget primitif de 1965.

Adopté.

**N^o 65 / 6.001. — CONSTRUCTION DE NOUVELLES CHAUSSEES.
TERRASSEMENT ET INFRASTRUCTURE.
EXECUTION DE REVETEMENTS HYDROCARBONES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Considérant qu'il est utile de prévoir dès maintenant les travaux de construction de nouvelles chaussées (et de leur équipement en réseaux divers) qui feront l'objet de la 8^{me} Tranche de travaux, nous vous demandons en accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances :

a) d'approuver le cahier des charges établi par nos Services Techniques, en vue du lancement d'un appel d'offres, en un ou plusieurs lots, des travaux correspondants ;

b) de décider l'ouverture, au chapitre XXXVII, du Budget Primitif de l'exercice 1965, d'un crédit de 400.000 F. représentant le montant approximatif de la dépense, à financer par voie d'emprunt.

Le Cahier des Charges est identique à celui qui était joint à votre délibération 64 / 6.001, du 3 mars 1964.

Adopté.

**N° 65 / 6.002. — FONDS SPECIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER.
5^e TRANCHE DE FINANCEMENT. CREDIT. EMPRUNT
SUBVENTION. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 30 octobre 1964, vous avez approuvé la délibération 6.037, présentée par nos Services Techniques et portant ouverture de crédits destinés à continuer le financement des travaux repris à la Tranche Urbaine du Fonds Spécial d'Investissement Routier.

Le montant des ouvertures de crédits correspondait ainsi au montant des subventions accordées à cette époque par le Ministère de l'Intérieur concernant ces travaux.

Or, par décision du 14 octobre 1964, notifiée le 2 novembre suivant par M. le Préfet du Nord, M. le Ministre de l'Intérieur a arrêté le programme des travaux subventionnés au titre de l'exercice 1964.

Les opérations retenues en faveur de notre ville sont les suivantes :

DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	SUBVENTION ACCORDÉE AU TAUX DE 50 %
Création de parkings	352.500 F.
Achèvement des boulevards extérieurs	350.000 »
Remplacement du Pont Neuf	158.500 »
Rampes d'accès au boulevard périphérique	7.500 »
	868.500 F.

Compte tenu des subventions accordées antérieurement et dont le détail vous a été donné dans la délibération 6.037, du 30 octobre 1964, le Ministère de l'Intérieur a donc accordé à notre ville, à ce jour, une somme totale de 3.971.000 F. au titre de sa participation aux travaux du Fonds Routier.

Or, les crédits inscrits à ce jour au Budget intéressant le Fonds Routier s'élèvent à :

- 3.100.000 F. à provenir de subventions ;
- 3.100.000 F. à provenir d'emprunts.

En conséquence, pour suivre l'Etat dans son programme de subvention et afin de permettre la réalisation des travaux agréés par le Ministère, il serait souhaitable que le Conseil Municipal puisse inscrire à nouveau au Budget :

- 850.000 F. à titre de subvention ;
- 850.000 F. par emprunt, ce qui correspondrait au total à une autorisation de programme de 7.900.000 F.

Nous vous demandons donc, en accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, d'approuver ce qui précède et de décider :

- a) le financement par voie d'emprunt de la participation de la Ville ;
- b) l'inscription des articles correspondants aux chapitres XII et XIII des recettes et XXXVII des dépenses du Budget primitif de 1965, sous rubrique : « Fonds Spécial d'Investissement Routier — 5^{me} tranche de financement ».

Adopté.

N° 65 / 6.003. — SIGNALISATION-CIRCULATION. TRAVAUX
D'EQUIPEMENT. CREDIT. EMPRUNT. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de l'année 1963 il était apparu que les crédits ordinaires ne pouvaient suffire à l'exécution de tous les travaux neufs inscrits chaque année aux programmes. L'entretien normal le renouvellement du matériel et l'exécution d'une assez faible partie de ces programmes les absorbaient entièrement.

Vous avez en conséquence décidé qu'une somme de 250.000 F. serait inscrite aux budgets en deux tranches annuelles de 125.000 F. à financer par voie d'emprunt ou sur fonds libres suivant les disponibilités budgétaires.

Ces deux tranches ont permis de rattraper en 1963 et 1964 une bonne partie du retard et c'est ainsi notamment que durant cette dernière année 8 nouveaux carrefours ont été équipés et 5 autres étendus ou rénovés.

Les programmes sont cependant loin encore d'être épuisés.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons en accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances de décider à nouveau qu'une somme de 250.000 F. sera inscrite au budget en deux tranches annuelles de 125.000 F., réparties sur les années 1965 et 1966, à financer par voie d'emprunt ou sur fonds généraux selon les disponibilités budgétaires.

Adopté.

N° 65 / 6.004. — CONSTRUCTION DES BOULEVARDS EXTERIEURS.
DEMOLITION D'UN MUR DE CLOTURE. MARCHE DE
GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par appel d'offres-concours en date du 21 septembre 1963, approuvé le 28 octobre 1963, la Société des Travaux Routiers de la Haute-Moselle, agence de Lille, 2, rue de l'Usine, à Marquette-lez-Lille, a été déclarée adjudicataire des travaux de construction des boulevards extérieurs, 1^{re} tranche, boulevard de Metz et boulevard de la Moselle.

En cours d'exécution, il est apparu intéressant de confier à l'entreprise adjudicataire les travaux de démolition du mur de clôture du Foyer des Pupilles de l'Etat, en emprise sur le nouvel alignement du boulevard de Metz, dont la suppression n'était pas reprise dans le projet et de mettre en œuvre dans la fondation de la nouvelle chaussée une partie des matériaux récupérés.

L'entreprise ayant remis un prix acceptable pour la Ville, nous vous demandons en accord avec votre Commission de la Voie Publique de nous autoriser à passer, avec la Société des Travaux Routiers de la Haute-Moselle, un marché d'un montant de 60.821 F. et de décider que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits mis à la disposition du Service de la Voie Publique.

Adopté.

**N° 65 / 6.005. — REMPLACEMENT D'UN CHOULEUR PELLETEUR.
MARCHÉ BENOTO.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 6.114, du 26 octobre 1956, vous avez autorisé l'achat d'un chouleur « Benoto » par le Service de la Voie Publique.

Cet engin a été livré le 12 mars 1957 et a donné entière satisfaction depuis sa mise en service.

Etant donné son ancienneté, son état va cependant nécessiter un entretien de plus en plus onéreux ; son remplacement par un chouleur de même marque ayant les caractéristiques suivantes est envisagé :

- Chouleur Pelleteur — type « CH/Y 150 », à mouvement oscillant ;
- Moteur Diésel Perkins 4/99, avec démarreur électrique, puissance 40 CV à 3.000 t/mn ;
- Roues AV motrices, 1.200 × 24 – train simple ;
- Roues AR directrices 750 × 18 ;
- Freins à disques sous carter étanche ;
- Transmission hydro-mécanique, changement de vitesse automatique et progressif, de 0 à 20 km. /h. ;
- Type Standard — hauteur sous godet renversé : 2,500 m. ;

Charge utile : 1.100 kg.

Equipé d'une cabine de protection fermée, d'une housse d'outils et pièces détachées.

La Société « Benoto » nous consentant une remise exceptionnelle de 3 %, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer le marché correspondant avec ladite Société dont le siège social se trouve 55-57, avenue Kléber, Paris (16^e), pour la fourniture de l'appareil et de décider que la dépense, soit : 49.411,80 F., y compris frais divers (notamment les frais de transport), sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Primitif de l'exercice 1965, pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté.

**N° 65 / 6.006. — CONSTRUCTION D'UN PASSAGE SOUTERRAIN POUR
PIETONS DESTINÉ A DESSERVIR LE PARKING JAVARY.
CAHIER DES CHARGES. APPEL D'OFFRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont établi un cahier des charges, en vue de réaliser un appel d'offres pour la construction, sous le boulevard périphérique, d'un passage souterrain pour piétons, destiné à desservir le parking Javary, la Cité Administrative et les Chèques Postaux.

Ces travaux ont fait l'objet d'une inscription à la Tranche urbaine du Fonds d'Investissement Routier et les dépenses correspondantes peuvent ainsi être subventionnées à 50 %.

S'agissant de travaux entrepris par la Ville et en particulier au titre du Fonds Routier, l'étude du projet a été confiée à M. Kern, en application du contrat du 26 avril 1962 autorisé par délibération n° 62 / 6.058, du 13 juin 1962 approuvée le 3 juillet 1962 par le Préfet du Nord.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'approuver :

- a) la description des ouvrages projetés telle qu'elle figure à la note de présentation ;
- b) le cahier des charges particulières et le cahier des prescriptions techniques particulières,

et de décider que les travaux feront l'objet d'un appel d'offres.

Les dépenses évaluées approximativement, y compris les travaux annexes et les honoraires de M. Kern, à 885.000 F. sauf variations dans les conditions économiques, seront imputées sur les crédits ouverts au budget pour le financement des travaux de la Tranche Urbaine du Fonds d'Investissement Routier.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 19).

VILLE DE LILLE

Services Techniques — Voie Publique

Construction du passage souterrain JAVARY

CAHIER DES CHARGES PARTICULIERES

Objet de l'Entreprise. — L'Entreprise a pour objet l'exécution par voie d'appel d'offres des travaux de construction d'un passage souterrain destiné à desservir le parking Javary, dans la traversée du Boulevard Périphérique, à Lille.

Les parties contractantes sont :

d'une part, Monsieur le Maire de Lille, Maître d'ouvrage,
d'autre part, l'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux, ou le mandataire commun
de plusieurs entreprises, désigné ci-après par l'expression « l'entrepreneur ».

L'Ingénieur est Monsieur W. Kern, Ingénieur Conseil, 13 bis, rue des Buissons,
à Lille.

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES A LA PASSATION DES MARCHÉS

ARTICLE 1. — *Conditions de l'appel d'offres*

L'appel d'offres aura lieu suivant les prescriptions du cahier des clauses administratives générales applicables aux entrepreneurs des travaux intéressant les communes, paru au J.O. du 4 septembre 1964, sauf dérogations stipulées ci-après et également suivant les prescriptions du décret n° 60.724, du 25 juillet 1960, concernant les marchés des Collectivités Locales.

A) *Admission* : les personnes ou sociétés en état de faillite ou de règlement judiciaire ne sont pas admises à soumissionner.

B) *Demande d'admission et justifications à fournir* : chaque candidat est tenu de présenter :

- a) une déclaration indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénom, qualité et domicile, et, s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;
- b) au moins un certificat de capacité, établi sur timbre, se rapportant à des travaux exécutés depuis moins de dix années et une liste de références établie sur papier libre, comportant une énumération des travaux exécutés, l'époque d'exécution, le nom des hommes de l'art sous la direction desquels les travaux ont été effectués, le montant des dépenses ;
- c) une déclaration conforme aux modèles stipulés à l'arrêté interministériel en date du 15 juin 1963 (J.O. du 21 juin 1963) suivant qu'il s'agit d'une entreprise individuelle ou d'une société. Les modèles seront d'ailleurs joints au dossier d'appel d'offres.

ARTICLE 2. — *Présentation des offres par les concurrents*

Forme de la soumission :

Avec les pièces visées à l'article 1^{er}, chaque candidat aura à fournir :

- une soumission conforme au modèle dressé par l'Administration et rappelé dans l'avis d'appel d'offres.
- un devis quantitatif des travaux à exécuter qui sera complété au moyen de prix unitaires établis par lui, de façon à obtenir le montant total des travaux qui apparaîtra dans sa soumission.

Si au cours de vérification, l'entrepreneur relevait des erreurs ou anomalies dans les quantités indiquées, il serait tenu de le faire savoir à l'Ingénieur, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Une fois la soumission envoyée, et notamment en cours de travaux, l'entrepreneur ne pourra formuler aucune réclamation relative à des erreurs relevées par lui dans le devis quantitatif. Toutefois, et par unique dérogation à la règle ci-dessus, les démolitions de maçonnerie seront comptées au mètre, suivant attachements vérifiés par le Maître de l'ouvrage. La quantité indiquée au devis n'est pas contractuelle et n'engage pas l'entrepreneur.

Le devis portera la mention finale ci-après :

« Le présent devis quantitatif et estimatif complété par un bordereau de prix unitaires, dressé par l'entrepreneur soussigné et annexé à sa soumission en date de ce jour ».

Le..... 1965

— Une note indiquant les formules de révision qu'il propose.

Envoi de la soumission.

Les offres seront placées sous des enveloppes cachetées.

1^o L'enveloppe intérieure, sur laquelle sera inscrit le nom du candidat, contiendra :

- la soumission,
- le devis estimatif établi par le concurrent, en complétant le tableau du projet de base,
- une note indiquant les formules de révision proposées par l'entrepreneur.

2^e L'enveloppe extérieure qui portera l'indication de l'appel d'offres auquel l'offre se rapporte, contiendra :

- l'enveloppe intérieure,
- la déclaration d'intention de soumissionner,
- le certificat de capacité et la liste de références,
- la déclaration visée au paragraphe B) de l'article 1^{er}.

Toute soumission qui ne serait pas accompagnée des pièces ci-dessus exigées, ni conforme au modèle dressé par l'Administration sera déclarée nulle et non avenue.

L'enveloppe extérieure dont il est fait mention ci-dessus, portera les indications suivantes :

Monsieur le Maire de Lille

Service des Adjudications

Marché sur appel d'offres du

Construction du passage souterrain Javary

Hôtel de Ville de Lille

et la mention très apparente « Ne pas ouvrir avant le (date de l'appel d'offres) ».

Ce pli pourra être remis à la poste pour parvenir recommandé à l'Hôtel de Ville au plus tard la veille de la séance d'adjudication ou être déposé à l'Hôtel de Ville, Service du Contentieux « Adjudications », une heure avant l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Ouverture des plis.

La séance d'ouverture des plis contenant les offres n'est pas publique, les candidats n'y sont pas admis.

Une commission compétente procèdera à l'examen des propositions. Elle ne sera pas seulement liée par les conditions de prix offertes par les soumissionnaires ; elle s'inspirera, dans sa décision, de la valeur technique des projets présentés et des garanties d'entretien proposées autant que des offres faites.

Elle pourra tenir compte également de la valeur des références produites.

Elle se réservera, en un mot, d'apprécier dans quelle mesure il convient de tenir compte des avantages respectifs offerts par chacun des concurrents.

La Commission se réservera la faculté de limiter l'importance de l'appel d'offres par diminution des quantités prévues afin de ne pas dépasser le montant des crédits disponibles.

Dans le cas où aucun projet ne lui semblerait satisfaisant, soit au point de vue technique, soit à celui du prix d'établissement, la Commission se réservera le droit de ne pas donner suite à l'appel d'offres ou d'adopter les propositions auxquelles des modifications reconnues nécessaires pourront être suggérées par la Commission sans toutefois que celles-ci puissent atténuer la responsabilité de l'entrepreneur de quelque façon que ce soit.

Dès que le choix aura été fait le Maire avisera purement et simplement les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres.

ARTICLE 3. — *Retenue de garantie, cautionnement*

Par application de l'article 76 (alinéas 2 et 4) du décret n° 60.724, du 25/7/1960 concernant les marchés des Collectivités Locales, il ne sera pas demandé de cautionnement. Celui-ci sera remplacé par une retenue de garantie sur acomptes dont le taux sera de 5 %.

Cette retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire (application de l'article 77 du décret 60.724, du 25/7/1960) choisie parmi les tiers agréés par le Ministre des Finances et acceptés par la Ville. La caution personnelle et solidaire doit avoir constitué auprès d'un comptable habilité un cautionnement de cent mille francs (100.000 F.).

ARTICLE 4. — *Pièces contractuelles constituant le marché*

Les pièces qui devront être signées et paraphées par l'entrepreneur pour constituer le marché sont les suivantes :

- 1^o la soumission de l'entrepreneur ;
- 2^o le présent cahier des charges particulières ;
- 3^o le cahier des prescriptions techniques particulières ;
- 4^o le devis quantitatif et estimatif établi comme il est écrit à l'article 2 du présent cahier ;
- 5^o le planning définitif.

En cas de contradiction entre deux ou plusieurs des documents cités ci-dessus les indications de la pièce portant le numéro le moins élevé, primeront les autres.

Au cas où la contradiction entre deux documents techniques peut donner lieu à interprétation, cette interprétation revient à l'ingénieur.

ARTICLE 5. — *Frais*

L'entrepreneur acquittera les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et les droits du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlement en vigueur.

Les frais d'affichage et de publicité resteront à la charge du maître de l'ouvrage.

CHAPITRE II

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 6. — *Autorisation de sous-traiter*

L'entrepreneur est autorisé à sous-traiter une partie de ses travaux, à l'exclusion des travaux de béton armé. L'exécution des revêtements en matériaux enrobés devra être faite par un entrepreneur qualifié pour ce genre de travail, et agréé auprès de la Ville de Lille.

L'exécution des travaux de maçonnerie de parement devra être faite par un entrepreneur ayant la carte professionnelle de tailleur de pierres.

L'entrepreneur sera dans tous les cas, responsable de l'ensemble tous de les travaux du marché.

Les noms des sous-traitants devront figurer devant la soumission.

ARTICLE 7. — Contrôle et direction des travaux

Tous les plans et documents d'exécution sont fournis par l'Ingénieur ; le chantier ne devra avoir en sa possession que des plans établis ou visés par lui.

Conjointement avec le directeur des services techniques de la Ville de Lille, il intervient dans l'organisation du chantier et peut exiger toutes améliorations désirables.

- il s'assure que les travaux sont exécutés conformément aux dessins, schémas, documents divers établis par lui,
- il prescrit les sondages, analyses et essais à effectuer dans les conditions du marché,
- il procède aux réceptions provisoires et définitives.

ARTICLE 8. — Législation du travail

L'entrepreneur sera tenu d'appliquer la législation du travail telle qu'elle résulte des lois et usages en vigueur.

ARTICLE 9. — Organisation et Police du chantier

L'entrepreneur devra clôturer son chantier, il devra faire en sorte que l'accès aux différents immeubles situés à proximité de l'ouvrage en construction soit toujours possible, ainsi que l'exécution des services publics relatifs à ces maisons et l'accès aux portes cochères.

En vue d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules dans une voie placée sous le contrôle de l'Administration des Ponts et Chaussées l'entrepreneur prendra avec cette Administration les contacts nécessaires en accord avec la Ville.

a) *Charges dans l'organisation du chantier.*

L'entrepreneur devra édifier à l'intérieur du chantier, un bureau comportant une pièce pour l'ingénieur et pour le représentant de la Ville, largement éclairée et meublée ; un système de chauffage assurant une température de 18° par toute température extérieure sera également prévu.

Les dépenses relatives à ce bureau, téléphone, chauffage, entretien, éclairage, seront à la charge de l'entrepreneur.

b) *Affichage.*

L'entrepreneur sera tenu de disposer à un endroit qui lui sera indiqué, un panneau de bois de 10 mètres carrés portant toutes indications qui lui seront données en temps voulu.

c) *Protection des ouvrages, assurances.*

Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur est responsable et à cet effet, doit garantir à ses frais, ses matériaux et ses ouvrages des détournements, dégradations et destructions de toute nature (il devra faire à ses frais, les nettoyages nécessaires pour maintenir le chantier en bon état de propreté). Il sera tenu de souscrire une assurance contre les dommages dont il pourrait être tenu responsable pour des dégâts dans les immeubles voisins.

Il sera tenu d'assurer la sécurité dans son chantier et aux abords de celui-ci ; il devra assurer la signalisation de son chantier en disposant toutes pancartes dûment éclairées dans les rues menant au chantier.

En règle générale, l'entrepreneur sera responsable de tous accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à l'occasion de ceux-ci.

d) *Droit de voirie.*

Les droits de voirie afférents aux dépôts temporaires sur la voie publique seront à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 10. — *Echantillons de matériaux – Analyses – Essais*

L'entrepreneur sera tenu sur demande du directeur des travaux, de lui fournir des échantillons des différents matériaux qu'il emploiera.

L'ingénieur peut faire procéder à toutes analyses ou essais sur les matériaux employés sur chantier ; ces essais et analyses seront à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 11. — *Enlèvement de matériel et des matériaux sans emploi*

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entrepreneur devra procéder à ses frais au dégagement, au nettoiement et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le maître de l'ouvrage pour l'exécution des travaux. Il se conformera pour ce dégagement, ce nettoiement et cette remise en état aux instructions données s'il y a lieu par ordre de service.

ARTICLE 12. — *Caractère général des prix*

Les prix du marché comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et, d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire ou directe du travail.

ARTICLE 13. — *Travaux en plus ou en moins*

Au cas où, du fait de circonstances imprévisibles, il serait nécessaire d'exécuter des travaux supplémentaires, il serait délivré à l'entrepreneur, un ordre de service écrit. Il en serait de même où il serait nécessaire d'opérer une réduction dans la masse des travaux.

ARTICLE 14. — *Révision des prix*

En cas de variation dans les conditions économiques, il sera opéré une revalorisation des prix suivant les dispositions reprises dans l'article 33 du Cahier des Clauses Administratives Générales (« J.O. » du 4/9/1964).

L'entrepreneur indiquera dans une note jointe à sa soumission les formules qu'il propose. Ces formules seront du type suivant :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85 A)$$

avec $A = \frac{a S}{So} + \frac{1 + K}{(1 + Ko)} + \frac{b Go}{Co} + \dots$

où a, b, c sont des coefficients dont la somme est égale à 1 – S, K, Go... sont des indices relevés dans le supplément « Formules de révisions, indices et stastistiques », joint au Moniteur des Travaux Publics, et correspondant à la date d'exécution.

So, Ko, Co, sont les mêmes indices en vigueur le 15^e jour du mois de la remise de l'offre.

Par ailleurs, conformément aux dispositions contenues dans la circulaire du 8 novembre 1963 pour application des décrets n° 63-227 du 5 mars 1963 et n° 63-934 du 12 septembre 1963 relatifs aux formules de variations de prix, il y a lieu de noter dans l'hypothèse où la durée du marché serait inférieure à une année, que :

- 1^o le prix indiqué à la soumission serait ferme ;
- 2^o l'actualisation du prix du marché serait effectuée si l'ordre de commencer l'exécution intervenait plus de 4 mois après la date de remise des offres.

Cette actualisation sera faite en appliquant la formule :

$$P = P_0 \times A$$

ARTICLE 15. — *Délai d'exécution – Planning – Pénalités*

Un planning prévisionnel est joint au présent cahier. Ce planning sera mis au point avec l'entrepreneur, avant signature du marché. Le délai total de 10 mois ne pourra pas être augmenté. A l'issue de ce délai, il sera appliqué par jour calendrier de retard, une pénalité égale au 1/1000^e du montant du marché, et qui pourra atteindre au maximum 3 % de ce montant.

CHAPITRE III

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE RÈGLEMENT DES TRAVAUX

ARTICLE 16. — *Paiements*

Pendant l'exécution des travaux, des acomptes seront payés sur production de situations mensuelles et certificats de paiement signés par l'ingénieur en chef des services techniques, et l'adjoint délégué.

Les paiements seront faits par virement exclusivement réalisé par voie d'inscription à un compte chèque postal ou à un compte courant de fonds particuliers ouvert dans les écritures, soit d'une trésorerie générale, soit de la Trésorerie Principale de la Ville de Lille, ou à un compte courant bancaire.

ARTICLE 17. — *Acomptes sur approvisionnements*

Il ne sera pas délivré d'acomptes sur approvisionnements.

ARTICLE 18. — *Paiement des travaux supplémentaires*

Les travaux supplémentaires seront payés comme suit :

- s'ils concordent avec les ouvrages du bordereau au moyen des prix du bordereau,
- s'ils sont assimilables à ces prix, au moyen de ceux-ci,
- s'ils ne sont pas assimilables, au moyen de prix de la série du Nord, à la date de l'exécution des travaux frappés d'un rabais de 25 %.

ARTICLE 19. — *Réception des travaux*

Les travaux seront réceptionnés provisoirement en une seule fois ; la réception définitive sera prononcée un an après. Pendant cette année de garantie, l'entrepreneur sera tenu d'assurer l'entretien de ses ouvrages, et notamment de réparer les dégâts dus au tassemement éventuel des remblais.

CHAPITRE IV

CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES — CAHIER DES CHARGES GÉNÉRAL

En tout ce qui n'est pas contraire aux prescriptions ci-dessus, l'adjudicataire sera soumis :

- 1^o aux prescriptions du cahier des charges général pour l'exécution des travaux de la Ville de Lille, en date du 1^{er} février 1912, approuvé le 17 avril 1912 par M. le Préfet ;
- 2^o au décret n° 60-724 du 25 juillet 1960 (paru au « *J.O.* » du 27/7/60) relatif aux marchés des Collectivités Locales, modifié et complété par le décret n° 62-473 du 13 avril 1962 (*« Journal Officiel »* du 18 avril 1962) ;
- 3^o aux prescriptions du cahier des clauses et conditions générales applicables aux entrepreneurs des travaux intéressant les communes ayant fait l'objet de la circulaire interministérielle du 10 août 1964, parue au « *J.O.* » du 4 septembre 1964.

En cas de divergence de prescriptions, ce sont en définitive celles figurant à ce dernier document qui prévaudront et seront applicables à l'entreprise.

**VILLE DE LILLE
PASSAGE SOUTERRAIN
DESTINE A DESSERVIR LE PARKING JAVARY**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

CHAPITRE 1. — GÉNÉRALITÉS

1^o OBJET DU PRÉSENT CAHIER. — Le présent cahier des prescriptions techniques a pour objet de définir les modalités techniques d'exécution d'un passage souterrain pour piétons, entre la rue Paul Duez et le parking Javary.

2^o CONSISTANCE DE L'ENTREPRISE. — L'entreprise comprend :

- la démolition des ouvrages existants dont la suppression est nécessaire à l'exécution du projet, les terrassements et remblais ;
- les implantations piquetages et tous nivellements nécessaires ;
- la construction à ciel ouvert du tunnel avec ses différents accès et le raccordement à la Cité Administrative ;
- la remise en état des chaussées, bordures, fils d'eau, trottoirs et jardins après remblais ;
- les travaux annexes : assainissement et branchement à l'aqueduc existant, revêtements peinture, ferronnerie, éclairage.

Aucun détournement de canalisations ou conduites existantes n'est à prévoir ni l'aménagement du sous-sol de la Cité Administrative, mis à part la façade.

Tous les travaux nécessaires au parfait et complet achèvement de l'ouvrage, devront être exécutés par l'entrepreneur, conformément aux règles de l'art. Il devra en parti-

culier assurer la réfection complète de la voirie et son raccordement aux ouvrages existants, de façon que le travail terminé présente une continuité satisfaisante.

L'entrepreneur devra respecter intégralement toutes les cotes NGF et indications portées sur les documents d'exécution ; leur non respect entraînera l'obligation pour l'entrepreneur de démolir le ou les ouvrages incriminés.

Au cas où des modifications seraient rendues nécessaires du fait de circonstances imprévisibles, ces modifications feraient l'objet de plans mis à jour ou de notes écrites.

L'entrepreneur pourra présenter une variante avec coffrage métallique ARMCO en modifiant légèrement au besoin le gabarit du tunnel.

Les plans fournis avec le dossier sont donnés à titre indicatif. Dans un délai de quinze jours à dater de la notification de commencer les travaux, l'entrepreneur adjudicataire établira tous les plans d'exécution et de détails nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Si à cette époque, les plans de l'entreprise n'avaient pas été remis à l'administration, l'entrepreneur sera réputé avoir fait siens les plans du projet et en accepter la responsabilité. Néanmoins, tous les plans de détails nécessaires à la bonne exécution et qui ne figureraient pas dans ce dossier, sont à charge de l'entrepreneur qui devra les soumettre à l'approbation de l'Administration et de l'Ingénieur, quinze jours avant la mise en œuvre.

La fourniture de l'eau nécessaire à l'exécution des travaux sera à la charge de l'Entrepreneur.

3^e BORDEREAU DES PRIX. — Le présent cahier contient les prescriptions relatives à tous les articles du devis quantitatif, les numéros étant identiques sur les deux documents pour un même article.

CHAPITRE 2. — DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. — IMPLANTATION, TERRASSEMENTS, ASSAINISSEMENT.

a) Généralités.

L'implantation du tunnel est faite sous la responsabilité de l'entrepreneur, elle se fera contradictoirement avec l'ingénieur.

Des piquets repères seront mis en place et scellés au béton ; l'entrepreneur en devra la conservation ou le rétablissement immédiat en cas de disparition, jusqu'à la fin du chantier.

Tous les terrassements seront effectués jusqu'aux niveaux donnés par l'Ingénieur.

Les terres nécessaires aux remblais seront stockées sur le chantier, l'excédent sera évacué à la décharge.

Les démolitions de maçonnerie et béton seront payées sur attachements contradictoires.

b) Précautions particulières.

L'entrepreneur sera amené à exécuter des terrassements au pied de la Cité Administrative, et à percer le mur de soutènement de la cour anglaise.

Il devra prendre toutes précautions pour éviter tout accident à cet édifice ; il devra éventuellement étayer ou blinder ses fouilles.

D'une manière générale, tous les blindages, étalements et épuisements sont à la charge de l'entrepreneur.

Le terrassement comprendra également toutes les sujétions pour les travaux dans l'embarras des réseaux existants.

c) *Description des ouvrages.*

ARTICLE PREMIER. — Démontage de bordures et fils d'eau pour réemploi compris mise en dépôt dans la zone du chantier, prix au mètre linéaire pour l'ensemble bordures et fils d'eau.

ARTICLE 2. — Défonçage de chaussées au marteau piqueur ou tout autre engin spécial, prix au mètre carré de chaussée.

ARTICLE 2 b. — — d° — trottoirs et pistes, le mètre carré.

ARTICLE 3. — Terrassement en terrain de toutes natures, compris blindage, étalement, transport et mise en dépôt dans un rayon de 80 mètres, prix au mètre cube.

ARTICLE 4. — Plus value à l'article 3 pour démolition de maçonneries de toutes natures. L'emploi d'explosif est strictement interdit. Les travaux seront payés au mètre cube démoliti, les attachements contradictoires faisant foi.

ARTICLE 5. — Plus-value à l'article 3 pour démolitions de béton armé avec les mêmes prescriptions que pour l'article 4.

ARTICLE 6. — Branchement du réseau d'assainissement dans le réseau existant, prix de l'unité.

ARTICLE 7. — Prix du mètre linéaire de canalisation éternit \varnothing 150 pour l'évacuation des eaux de pluie, lavage, etc... compris fouilles, fourniture d'un lit de sable de 0,10 m. d'épaisseur, fourniture et pose joints, remblais et toutes sujétions.

ARTICLE 8. — — d° — pour \varnothing 200.

ARTICLE 9. — Remblais après exécution des travaux par couches de 20 cm. parfaitement compactées, prix au mètre cube de terre résultant de la différence entre les profils du terrassement et ceux du tunnel fini.

ARTICLE 10. — Enlèvement et transport des terres excédentaires à la décharge choisie par l'entrepreneur, le mètre cube.

ARTICLE 11. — Drainage des parois du tunnel et des murs de soutènement des accès, par des drains en poterie de 8 cm. de diamètre placés dans des chemises de drainage constituées par des pierres sèches de 5 à 10 cm., dimensions moyennes des chemises 40 \times 40 cm. Le mètre linéaire.

2. — TRAVAUX BÉTON ARMÉ ET GROS-ŒUVRE

A. — *Généralités.*

Le tunnel proprement dit ainsi que ses différents accès sont réalisés entièrement en béton armé.

Le sol du tunnel comportera une forme en pente avec chape genre solmétal qui est également à prévoir sur les escaliers et les rampes.

Le raccordement à la Cité Administrative nécessitera le percement du soutènement de la cour anglaise et son râgréage, le démontage d'un élément de façade remplacé

par une porte métallique, et la démolition de deux linteaux qui seront reconstruits avec la passerelle d'accès.

Tous les bétons devront être vibrés.

Les ferraillages des éléments béton armé devront être conformes aux plans.

B. — *Qualité des matériaux.*

a) *ciment :*

Pour tous ouvrages béton armé ou non, ciment portland artificiel CPB 210/325 livré en vrac.

b) *sable de rivière :*

Lavé, roulé, dimensions 0,1 / 5 mm., provenance de la Seine.

c) *gravillon pour béton :*

Lavé, exempt de calcaire et de toute matière étrangère, dimensions 5 / 20 mm. ; sa provenance sera agréée par le Service Technique de la Ville de Lille, et par l'Ingénieur. Son module volumétrique ne sera pas inférieur à $C = 0,20$ pour que la vibration du béton soit facile par suite de l'absence d'éléments plats.

d) *acier doux :*

Acier Thomas ordinaire, limite élastique 24 kg/mm² ; taux de travail admissible suivant les règles du B.A. 60.

e) *acier à adhérence améliorée :*

Tor ou similaire, tous diamètres

— limite élastique 40 kg/mm², taux de travail maximum 21 kg/mm².

C. — *Description de la fourniture.*

ARTICLE 12. — Béton armé du radier et cuvettes, dosage 350 kg de ciment par mètre cube en place, sable de rivière, gravillons, résistance à obtenir 270 kg/cm² à 28 jours, le mètre cube.

ARTICLE 13. — Béton armé des parois du tunnel et des voiles de soutènement des accès, mêmes caractéristiques que ci-dessus, le mètre cube.

ARTICLE 14. — Béton armé de la voûte du tunnel et de la couverture partielle des accès, mêmes caractéristiques que ci-dessus, le mètre cube.

ARTICLE 15. — Acier doux pour bétons armés, le kg.

ARTICLE 16. — Acier à adhérence améliorée pour bétons armés, le kg.

ARTICLE 17. — Coffrage pour béton radier et cuvettes, le mètre carré.

ARTICLE 18. — coffrage pour parois verticales, le mètre carré.

ARTICLE 19. — Coffrage courbe pour couverture, le mètre carré.

ARTICLE 20. — béton de forme pour le sol galerie, dosage ciment 300 kg/m³ forme en pente pour écoulement vers rigoles adjacentes aux parois, épaisseur moyenne 6 cm, le mètre carré.

ARTICLE 21. — Chape Solmétal rouge renforcée, avec adjonction d'abrasol, couche d'usure à base de durcisseur métallique, le mètre carré.

ARTICLE 22. — — d° — pour marches et contremarches d'escaliers avec exécution de la forme du nez de marche, le mètre linéaire de marche.

ARTICLE 23. — — d° — pour sol des rampes d'accès avec exécution des redents et rigoles latérales suivant plans, le mètre carré.

ARTICLE 24. — Enduit ciment épaisseur 2 cm. parfaitement dressé dans le sens de la longueur, et suivant le gabarit du tunnel sur le plafond et des retombées, destiné à être peint, le mètre carré.

ARTICLE 25. — Enduit étanche de 2 cm. d'épaisseur pour l'intérieur des cuvettes, compris gorges, le mètre carré.

ARTICLE 26. — Enduit ciment 2 cm. pour les parties visibles des murs de soutènement à l'extérieur, sous la pierre de couronnement, le mètre carré.

ARTICLE 27. — Goudronnage extérieur des parois après râgréage parfait du béton le mètre carré.

ARTICLE 28. — Étanchéité multicouche (3 couches) sur la voûte à prévoir jusqu'au raccord avec la partie verticale, le mètre carré.

ARTICLE 29. — Chape de protection légèrement armée par grillage noir triple torsion, fil de 1 mm., mailles de 35 mm., épaisseur de la chape 5 cm., sur toute l'étanchéité, le mètre carré.

ARTICLE 30. — Revêtement grés émaillé biseauté blanc $7,5 \times 15$ cm. pour parois tunnel et murs ; dans les parties couvertes, le carrelage sera posé suivant la pente du sol, dans les parties à l'air libre, rampe ou escalier, il sera posé horizontalement, le mètre carré.

ARTICLE 31. — Plinthe en grès cérame noir 10×10 cm. à poser dans les tunnels et les rampes d'accès, sauf dans les escaliers, le mètre linéaire.

ARTICLE 32. — Fourniture et pose de nez de marche en fonte anti-dérapant, le mètre linéaire.

ARTICLE 33. — Fourniture et pose de joints « waterstop » caoutchouc ou similaire, largeur 22,5 cm., posés au coulage à tous les joints de dilatation, le mètre linéaire.

ARTICLE 34. — Fourniture et pose de cornières en cuivre de 40 et couvre-joint mis en place par pincement, à chaque joint de dilatation, dans le carrelage et sur le sol, le mètre linéaire.

ARTICLE 35. — Fourniture et pose de grilles en fonte type Bayard ou similaire éléments de $39 \times 88 \times 3,1$ à raison de 3 éléments par caniveau, posés sur cadres fonte scellés, pour couverture des caniveaux d'entrée, le kilog.

ARTICLE 36. — Fourniture et pose de regards fonte 50×50 avec tampon rond diamètre 38,5 type Bayard ou similaire, série légère, pour cuvettes d'évacuation, le kilog.

ARTICLE 37. — Fourniture et pose de regards hydrauliques en fonte 50×50 avec tampon carré type Bayard série F ou similaire, pour couverture cuvettes siphoides, le kilog.

ARTICLE 38. — Fourniture et pose de grilles en fonte diamètre 20 sur cadre fonte ø 25, type Bayard ou similaire, compris raccordement aux cuvettes d'évacuation par tuyau PVC ø 100 noyé dans le radier, la pièce.

ARTICLE 39. — Couronnement en pierre dure d'une résistance de 1.200 gk/cm² des murs de soutènement rampes et escaliers taille égrésée, dimensions suivant plans, éléments de 0,80 à 1,20 m. de longueur, façon de trous 12 × 12 pour scellement des garde-corps, pente face supérieure, larmier et couvre-joint face inférieure, posé sur lit de mortier, le mètre linéaire.

3. — VOIRIE ET JARDINS

A. — Généralités.

- Les problèmes de voirie comportent 2 phases :
- démolition des voiries existantes au début des travaux : reprise au chapitre terrassements,
 - reconstruction des voiries en fin de travaux.

La voirie reconstituée devra présenter une solution de continuité satisfaisante avec la voirie existante : elle ne devra pas présenter de dénivellation supérieure à 1 cm. à la règle de 5 m. Sa composition sera identique à la voirie existante, épaisseur minimum 70 cm.

Aux emplacements des espaces verts, l'entrepreneur devra la remise en place de la terre végétale décapée au début des travaux, les plantations et semis tels qu'ils existaient à cette époque, hors des emprises des accès du passage.

B. — Description des ouvrages.

ARTICLE 40. — Remise en état des chaussées démontées lors du démarrage du chantier, épaisseur minimum 70 cm., constituées d'un lit de sable ou scories de 15 cm., d'un blocage en laitier de 40 cm., d'une couche d'enrobés 15/40 épaisseur 10 cm., d'une couche de béton bitumineux 0/12,5 le mètre carré.

ARTICLE 41. — Remontage des bordures et fils d'eau démontés au démarrage du chantier, prix pour bordure plus fil d'eau, le mètre linéaire.

ARTICLE 42. — Remise en forme des trottoirs et pistes cyclables en tarmacadam dégradés par suite des travaux dans l'enceinte du chantier, composition : sable 5 cm., laitier 10 cm., tarmacadam 5/40 5 cm., tarmacadam 5/15 2 cm. le mètre carré.

ARTICLE 43. — — d° — en asphalte, composition : sable 5 cm., béton de scories 6 cm., asphalte coulé 1,5 cm. Le mètre carré.

ARTICLE 44. — Mise en place d'une couche de 0,30 m. de terre végétale mise préalablement en dépôt, aux endroits des jardins et espaces verts, le mètre cube.

ARTICLE 45. — Démontage pour remise aux services de la Ville au début des travaux d'arbres divers, la pièce.

ARTICLE 46. — — d° — arbustes divers, la pièce.

ARTICLE 47. — — d° — rosiers, la pièce.

ARTICLE 48. — Semis pour reconstitution du gazon existant avant les travaux, le mètre carré.

ARTICLE 49. — Fourniture et plantation d'arbres divers (cerisiers à fleurs sur tige, frênes, platanes) la pièce.

ARTICLE 50. — — d° — arbustes (occubas, troènes et divers) la pièce.

ARTICLE 51. — — d° — rosiers, la p.

ARTICLE 52. — Dépose au début des travaux et repose d'un lampadaire électrique, compris toutes sujétions, la p.

ARTICLE 53. — Dépose au début des travaux et repose de panneaux de signalisation, la p.

4. — SERRURERIE FERRONNERIE.

A) Généralités.

Les travaux de serrurerie et ferronnerie comprendront la fourniture et la pose des garde-corps autour des accès de la main courante dans les rampes et les escaliers.

Il est à prévoir également la fourniture et la pose d'une porte métallique avec serrure à la pénétration dans la Cité Administrative.

B) Description des ouvrages.

ARTICLE 54. — Fourniture et pose de garde-corps métallique soudé suivant plans, pour mise en place autour des accès, compris scellement au plomb dans la pierre de couronnement des murs, et scellement au ciment dans le mur, compris couche de minium de plomb et toutes sujétions ; quelle que soit la pente du couronnement par rapport à l'horizontale, les montants du garde-corps seront verticaux. Le kg.

ARTICLE 55. — Fourniture et pose d'une porte métallique avec encadrement, dimensions totales $3,50 \times 2,50$, dimensions de l'ouvrant à 2 battants $2,80 \times 2,30$ en tôle de 3 mm. avec cadres et renforts en cornières 40/40/4 compris serrure, couche au minium de plomb et toutes sujétions. Le kg.

ARTICLE 55 b. — Fourniture et pose d'une main courante constituée d'un plat et d'un profil plastique suivant plan, le mètre linéaire.

5. — PEINTURE.

A) Généralités.

Les travaux de peinture comprendront la peinture des parties non carrelées à l'intérieur du passage, et la peinture des éléments métalliques.

B) Description de la fourniture.

ARTICLE 56. — Peinture des parois non carrelées, par deux couches de peinture glycéroptalique mate, couleur jaune vif. Le m².

ARTICLE 57. — 2 couches de peinture à l'huile de lin, des éléments métalliques, sur couche de minium plomb due par le ferronnier, ton à préciser par le maître d'ouvrage. Le kg. de ferronnerie peinte.

6. — ELECTRICITÉ.

A) Généralités.

L'éclairage de l'ouvrage est réalisé par un ensemble de diffuseurs plafonniers à 2 tubes fluorescents assurant un éclairement moyen de 30 lux pour les parties courantes, l'espacement étant resserré progressivement vers les entrées, de façon à obtenir un éclairement de 50 lux environ. Un appoint d'éclairement aux escaliers d'accès et au carrefour central, est fourni par des hublots encastrés à un tube fluorescent.

L'alimentation de l'ensemble est assurée à partir d'un branchement particulier à une armoire compteur-disjoncteur logée dans une niche située dans l'entrée sur le trottoir de la Cité Administrative, par du câble de la série PVC dans des tubes aciers noyés dans le béton. L'alimentation sera assurée en triphasé 220/380 v, la distribution des appareils entre phases et neutre étant alternée de façon à permettre le fonctionnement des 2/3 des appareils, en cas de court-circuit sur l'une des phases : il n'y a donc pas d'éclairage de secours, l'accès du tunnel étant interdit en cas de panne générale.

B) Description de la fourniture.

ARTICLE 58. — Diffuseur étanche pour éclairage central avec 2 tubes fluorescents de 1,20 m., 40 w, muni d'équipement complet « Perfekstart » ou similaire, permettant l'allumage instantané sans starter. La p.

ARTICLE 59. — Diffuseur étanche pour éclairage rasant avec 1 tube fluorescent de 0,60 m. 20 w, avec starter, glace sécurit demi-dépolie. La p.

ARTICLE 60. — Armoire d'arrivée encastrée comportant panneau ferrettite 500 × 700 monté sur charnières permettant l'accès facile de l'arrière du panneau, compteur triphasé 220/380 v, disjoncteur de protection 4 fils 10 A, 4 pôles coupés, 3 pôles protégés, 4 bases de coupe-circuit unipolaires de 10 A avec 3 bouchons fusibles rechargeables, et 1 bouchon neutre série blanche, armoire fermant à clef. La p.

ARTICLE 61. — Câble PVC non armé 4 × 2,5 mm². Le ml.

ARTICLE 62. — d° câble 4 × 1,5 mm². Le ml.

ARTICLE 63. — d° câble 3 × 1,5 mm². Le ml.

ARTICLE 64. — d° câble 2 × 1,5 mm². Le ml.

ARTICLE 65. — Tube acier de 11 pour passage de tous les câbles noyés dans le béton, compris coude. Le ml.

N° 65 / 6.007. — CONSTRUCTION D'UN TERRE-PLEIN AXIAL SUR LES GRANDS BOULEVARDS. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont lancé un appel à la concurrence pour la construction d'un terre-plein axial sur les grands boulevards.

Huit entreprises ont été consultées ; une seule a répondu à notre appel et nous a fait la proposition suivante :

— Société Coopérative Ouvrière de Pavage 40.375,50 F.

L'offre étant acceptable pour la Ville, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec cette firme.

La dépense en résultant, évaluée à 40.375,50 F., sauf variations dans les conditions économiques en vigueur, sera imputée sur les Crédits mis à la disposition du Service de la Voie Publique.

Adopté.

**N° 65 / 6.008. — FOURNITURE DE 7.000 M. DE BORDURETTES EN BÉTON.
MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont procédé à un appel à la concurrence, en vue de la fourniture de 7.000 ml. de bordurettes en béton.

Quatorze fournisseurs ont été consultés, neuf ont répondu à notre appel.

L'offre la moins disante est celle faite par la Société « Travnor », chemin des 2 Tilleuls, à Lesquin (Nord).

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique de nous autoriser à passer marché avec cette firme.

La dépense en résultant, s'élevant à 28.180,00 F. sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur les crédits mis à la disposition du Service de la Voie Publique.

Adopté.

**N° 65 / 6.009. — FOURNITURE DE 7.000 ML. DE CONTRE-BORDURETTES
EN BÉTON. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont procédé à un appel à la concurrence en vue de la fourniture de 7.000 ml. de contre-bordurettes en béton.

Quatorze fournisseurs ont été consultés ; neuf ont répondu à notre appel.

L'offre la moins disante est celle faite par la Société « Travnor », chemin des 2 Tilleuls, à Lesquin (Nord).

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec cette firme.

La dépense en résultant, évaluée à 30.950 F., sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur les crédits mis à la disposition du Service de la Voie Publique.

Adopté.

N° 65 / 6.010. — QUARTIER SAINT-SAUVEUR. DÉCLASSEMENT (3^e PHASE).

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux entrepris dans le cadre du plan de rénovation du quartier Saint Sauveur entraînent la disparition de certaines voies.

Le présent rapport intéresse les voies faisant l'objet de la 3^e phase des travaux susvisés.

Au plan joint au dossier, cette voirie figure en teinte bleue et concerne la totalité des voies à déclassez.

Afin de permettre à la Société d'Equipement du Département du Nord d'acquérir tous les terrains nécessaires pour pouvoir les céder ensuite à des promoteurs, il nous est en effet apparu préférable de déclasser l'ensemble des voies en cause. Le reclassement sera bien entendu effectué ultérieurement en conformité avec les plans réels et définitifs.

Les formalités d'enquête publique préalable ont été régulièrement accomplies ; elles n'ont donné lieu à aucune observation.

En accord avec vos Commissions de la Voie Publique et du Contentieux et conformément à l'ordonnance n° 59-115, du 7 janvier 1959, nous vous demandons de décider le déclassement des voies et parties des voies intéressées.

Adopté.

**N° 65 / 6.011. — PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSAINISSEMENT.
CONSTRUCTION D'EGOUTS. TRANCHE 1965. MISE EN
ADJUDICATION. CAHIER DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du projet général d'assainissement de la Ville nos services techniques ont établi un projet prévoyant la construction de 6.228 ml. d'égouts suivant programme ci-joint .

Pour la réalisation de ce projet dont la dépense a été évaluée approximativement à 3.000.000 de francs, nous pouvons escompter une subvention de l'Etat dont le taux maximum peut s'élever à 40 % du montant du projet.

En accord avec vos Commissions de l'Assainissement et des Finances, nous vous demandons :

1^o d'approuver le projet sur la base du cahier des charges établi par nos services pour la mise en adjudication des travaux en 2 lots ;

2^o de bien vouloir décider :

a) le financement de la participation de la Ville par voie d'emprunt ;

b) l'inscription à nos documents budgétaires des crédits nécessaires à la réalisation de ce programme par l'ouverture au chapitre XXXVII, du Budget Primitif de 1965 des dotations correspondant à l'emploi des articles à prévoir aux Chapitres XII et XIII des recettes du même document, savoir :

Participation de la Ville	1.800.000 F.
Subvention de l'Etat	1.200.000 F.

sous la rubrique « Programme général d'assainissement — Construction d'égouts — Tranche 1965 ».

Le cahier des charges est identique à celui qui était joint à votre délibération n° 64/6.026, du 10 juin 1963, approuvée le 2 janvier 1964.

PROGRAMME GENERAL D'ASSAINISSEMENT — Tranche 1965

Rues non aqueduquées

rue Sainte Catherine	157 ml.
place Jacques Louichard	33 "
rue Saint Jean	48 "
terrasse Sainte Catherine	86 "
rue de la Digue	288 "
rue d'Armentières	64 "
rue Bosquet	42 "
rue Feutry	50 "
rue de Saint Omer	140 "
rue de Calais	166 "
rue Sainte Barbe	160 "
rue Franklin	130 "
rue des Primeurs	80 "
rue Saint Blaise	48 "
rue François Baes	170 "
rue Henri Loyer	153 "
rue Deschodt	200 "
rue Chateaubriand	90 "
rue de la Tranquillité	77 "
rue Béranger	217 "
rue Boissy d'Anglas	60 "
rue de Dieppe	174 "
rue Violette	194 "

rue Duguesclin	165	»
rue de Condé	213	»
rue de Fontenoy	438	»
rue Philippe de Comines	58	»
rue de Trévise	359	»
boulevard Jean-Baptiste Lebas	247	»
rue de Nantes	83	»
rue de Rouen	81	»
rue du Havre	79	»
rue Geoffroy Saint Hilaire	170	»

Egouts construits en remplacement d'anciens ouvrages

rue d'Angleterre	456	ml.
rue Léonard Danel	122	»
rue de Solférino	315	»
rue de la Marmora	168	»
rue Hoche	80	»
rue du Faisan	142	»
boulevard de Belfort	225	»

6.228 ml.

Adopté.

**N° 65 / 6.012. — PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSAINISSEMENT.
CONSTRUCTION D'ÉGOUTS. TRANCHE 1965.
DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver le projet pour la construction de 6.228 ml. d'égouts dont le montant s'élève à 3.000.000 de francs.

Ces travaux sont susceptibles de donner lieu à une participation de l'État dont le taux maximum peut s'élever à 40 %.

En accord avec nos Commissions de l'Assainissement et des Finances, nous vous demandons de nous autoriser à solliciter de l'Autorité Supérieure une subvention au taux le plus élevé possible.

Adopté.

**N° 65 / 6.013. — CONSTRUCTION D'ÉGOUTS RUE MAUGRÉ, RUE
VICTOR RENARD, BOULEVARD CARNOT. DEMANDE
DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations en date du 30 octobre 1964 n° 64 / 6.043, 64 / 6.044 et 64 / 6.045, vous avez approuvé les projets de construction d'égouts dans les rues Maugré, Victor Renard et boulevard Carnot.

Les dépenses, évaluées à 141.625 F. (22.585 F. pour la rue Maugré, 24.040 F. pour la rue Victor Renard et 95.000 F. pour le boulevard Carnot) ont été imputées sur le crédit d'entretien du Service de l'Assainissement ouvert au chapitre IX – article 4 du Budget Primitif de 1964.

S'agissant de nouvelles constructions, ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au taux de 15 % par le Ministère de l'Intérieur et nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de l'Assainissement et des Finances, de nous autoriser à solliciter de M. le Préfet du Nord une subvention au taux le plus élevé possible.

Adopté.

**N° 65 / 6.014. — CONSTRUCTION D'UN SIPHON ET D'UN ÉGOUT.
AVENUE DU PEUPLE BELGE. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 / 6.061 du 10 juin 1963, approuvée le 2 janvier 1964, vous avez décidé la réalisation d'un lot d'égouts de 3.000.000 de francs, dans lequel figurait la construction d'un égout avenue du Peuple Belge. Les travaux ne sont pas exécutés, la décision attributive de subvention n'étant pas encore intervenue.

Depuis 1963 la situation s'est aggravée, l'avenue du Peuple Belge fut inondée à plusieurs reprises au cours de l'année 1964, il est donc très urgent d'exécuter les travaux prévus par la délibération sus-indiquée.

A cet effet, en vue d'une réalisation immédiate, nos Services Techniques ont lancé un appel à la concurrence, cinq entreprises nous ont fait tenir les propositions suivantes :

— Société « Les Grands Travaux Alpins » à Marquette	106.053,20 F.
— Etablissements Joyeux, à Tourcoing	126.168,90 F.
— Etablissements Reveto, à Lille.	130.493,00 F.
— Etablissements Derudder, à Wervicq	133.342,00 F.
— Etablissements Caroni, à La Madeleine	138.906,90 F.

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par la Société « Les Grands Travaux Alpins », nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Assainissement, de nous autoriser à passer marché avec cette entreprise.

Conformément à la décision que vous avez adoptée par délibération 64 / 3.119 du 18 décembre 1964, la dépense correspondante sera imputée provisoirement sur fonds généraux en attendant la réalisation de l'emprunt prévu pour l'ensemble du programme de 3.000.000 de francs rappelé ci-dessus.

Adopté.

N° 65 / 6.015. — PLAN D'URBANISME. ACQUISITION D'IMMEUBLES.
CRÉDIT. EMPRUNT. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les crédits sur fonds disponibles inscrits au Budget à la Section extraordinaire, sous la rubrique « Plan d'Urbanisme – Acquisition d'immeubles. Emprunt, Emploi » sont entièrement engagés.

Le Service de l'Urbanisme ayant à réaliser d'importantes acquisitions immobilières pour la réalisation de plans d'urbanisme, d'alignements, la construction de logements, de groupes scolaires, d'autres établissements d'enseignement, de crèches, d'un établissement de bains, d'une salle de sport, etc..., il conviendrait de mettre à sa disposition un crédit dont le montant s'établirait à cinq millions de francs.

Les prévisions de dépenses n'ont pu être chiffrées de façon exacte étant donné que la plupart des propriétés à acquérir n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation de la part de l'Administration des Domaines.

Le délai de réalisation des opérations précitées, qui ont reçu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, est dépendant de la rapidité avec laquelle l'Administration des Domaines fournira les estimations qui lui ont été demandées.

En conséquence, et en accord avec votre Commission des Finances, nous vous demandons :

— de décider l'inscription aux chapitres XII des recettes et XXXVI des dépenses du budget primitif de 1965, sous rubrique : « Plan d'urbanisme – acquisition d'immeubles. Emprunt. Emploi » d'un crédit de cinq millions de francs, à financer par voie d'emprunt, étant entendu qu'une avance serait consentie sur les fonds généraux, en attendant la réalisation des emprunts correspondants, au fur et à mesure des besoins nécessaires au règlement des acquisitions envisagées.

Adopté.

N° 65 / 6.016. — SERVICES PUBLICS. VENTE DE VIEUX MÉTAUX.
VÉHICULES RÉFORMÉS ET MATÉRIELS DIVERS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 18 novembre 1964, nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la vente de véhicules réformés, matériels divers et vieux métaux.

Des garagistes, des maisons spécialisées dans le négoce de voitures d'occasion, de pneus, d'huile, des récupérateurs, ont été consultés :

Les offres les plus intéressantes ont été faites par :

M. Jean Cibié, 120, rue Paul Lafargue à Lille, pour :

— le Plateau à ridelles 2,5 t. « Citroen »	2616.AH.59 . . .	150	F.
— le Fourgon tôlé 1.000 kg « Renault »	34.AC.59 . . .	250	"
— le Fourgon tôlé 1.000 kg « Renault »	39.AC.59 . . .	150	"
— la Camionnette bâchée 203 « Peugeot »	8430.AQ.59 . . .	250	"

— la Fourgonnette 2 CV « Citroen »	9155.BU.59	250	»
— la 11 CV « Citroen »	5129.AN.59	55	»
— la « Simca »	7815.AT.59	30	»
— Fontes et ferrailles — 141.220 kg à 0,156 F.	22.030,32	»
— Cuivre	1.460 kg à 2,11 »	3.080,60	»
— Huiles	1.320 kg à 0,08 »	105,60	»

La S.A.N.S. - 178, boulevard Victor Hugo à Lille, pour :

— le Plateau 4,5 T « Citroen »	2614.AH.59	411	»
— la Benne 4 T « Citroen »	2617.AH.59	651	»
— la Benne 2 T « Citroen »	5027.AK.59	431	»
— le Plateau bâché 2,5 T « Citroen »	2615.AH.59	211	»
— le Fourgon tôlé 1.000 kg « Renault »	6459.AS.59	161	»
— la « Prairie Renault »	7877.AS.59	151	»
— la Camionnette bâchée « 203 Peugeot »	8429.AQ.59	251	»
— la Fourgonnette 2 CV « Citroen »	6420.BQ.59	251	»
— la « 403 Peugeot »	3513.BR.59	1.621	»
— la « 403 Peugeot »	7953.BT.59	1.531	»

Les Etablissements Cornu, 26, rue Holden à Croix (Nord), pour :

— le matériel électrique : 34.250 kg à 0,62 F.	21.235	»
--	-----------	--------	---

M. Laloyer, 48, rue Garibaldi à Lille, pour :

— Un lot de pneus	790	»	
— 2.180 kg de pneus inutilisables à 0,07 F.	152,60	»

Les Etablissements J. More, 14 bis, quai du Wault à Lille, pour :

— l'Ambulance « Renault » 6631.AW.59	570	»
--	-----	---

M. Brutin, 76, rue Garibaldi à Lille, pour :

— les 5 « Vespas », immatriculées :			
3980.AR.59 – 3984.AR.59 – 2957.AV.59 – 2959.AV.59 – 7223.AN.59		125	»

M. Marcel Dondyne, 14, avenue du Président Hoover à Lille, pour :

— le Vélosolex N° 57	40	»
--------------------------------	----	---

M. Michel Porter, 82/8, boulevard de Metz à Lille, pour :

— le Vélosolex N° 55	30,55	»
--------------------------------	-------	---

M. Gustave Buriez, cour du Vacher N° 1, 66, rue Léonard Danel à Lille,

pour :

— le Vélosolex N° 20	50,10	»
--------------------------------	-------	---

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de bien vouloir approuver l'admission en recette de 55.014,77 F. provenant de cette vente.

Adopté.

N° 65 / 6.017. — MARCHÉ LIANT LA SOCIÉTÉ T.R.U. A LA VILLE DE
LILLE. CONDITIONS DE PROROGATION.
CODIFICATION DES TEXTES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché de 15 ans passé en 1950 avec la Société T.R.U. pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, étendu en 1951 aux opérations d'arrosage et de balayage des voies publiques, ainsi qu'au curage des cuvettes d'égouts, prendra fin le 31 décembre 1965.

L'évolution de ces divers services a conduit l'Administration Municipale à examiner, à plusieurs reprises, les rapports contractuels avec ladite Société. Il est certain que, dans une conjoncture différente de celle où nous sommes placés aujourd'hui, la nature et l'étendue de l'entreprise auraient fait, l'objet de discussions dans le cadre d'un appel à la concurrence.

Cette perspective doit être écartée, car nous pouvons espérer que la collecte et le traitement des ordures ménagères s'effectueront très probablement dans un cadre plus vaste que celui d'une seule commune ; il nous apparaît qu'il serait imprudent de nous engager pour quinze ans ou plus avec une entreprise, ce qui nous empêcherait de participer ultérieurement à un service intercommunal.

Cependant, et afin de répondre à une demande pressante de la Cour des Comptes, nous estimons qu'il est nécessaire, de réaliser la refonte de l'ensemble des textes en vigueur en éliminant toutes les dispositions, lointaines, étrangères à l'état de fait actuel, et en retenant uniquement celles qui se réfèrent directement à l'organisation et à l'exécution présentement en vigueur.

Dans ces conditions, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous proposons de décider :

- de ne pas ouvrir de concours dans l'immédiat en vue de la signature d'un marché de longue durée ;
- de reconduire, avec possibilité pour la Ville de résilier chaque semestre, le marché actuel pour une période de 3 ans, afin de mettre fin à la discordance existant entre les durées initialement fixées à 15 ans pour le service et à 18 ans pour l'amortissement du matériel pouvant revenir à la Ville ;
- d'autoriser la signature du document codifiant les textes et précisant les modalités de la reconduction.

Adopté (voir compte rendu analytique page 21).

N° 65 / 6.018. — RECONSTRUCTION DES REVÊTEMENTS DE CHAUSSÉES
SUR LES TRANCHÉES EFFECTUÉES POUR LE COMPTE
DU SERVICE DES EAUX EN 1965. MARCHÉ DE GRÉ A
GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS

Dans le but de parfaire la reconstruction des revêtements de chaussées sur le territoire de notre commune, il nous a paru souhaitable que la Société Eau et Assainissement - SOCOMAN, entreprise adjudicataire des travaux d'entretien général des canalisations

d'eau potable et d'eau industrielle de notre Service Municipal des Eaux pour les années 1964 - 1965 - 1966, soit chargée d'effectuer la réfection définitive des revêtements des tranchées qu'elle ouvre en voie publique pour la pose de canalisations.

A titre d'essai, un marché de gré à gré a été établi pour l'année 1965 afin de permettre au service des Eaux de faire reconstruire les revêtements de chaussées d'une façon définitive à des conditions de prix jugées acceptables par le service de la Voie Publique.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à signer ce marché et décider que la dépense de l'ordre de 90.000 F. sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif pour l'entretien et l'extension des voies publiques durant 1965.

Adopté.

N° 65 / 6.019. — CONSTRUCTION D'UNE SERRE. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre au Service des Jardins de cultiver, dans de meilleures conditions, les plantes nécessaires à l'ornementation des jardins pendant la belle saison, et pour permettre de cultiver et entretenir des grandes plantes de garniture (palmiers, lauriers) qu'il est pratiquement impossible de se procurer depuis trois ou quatre ans, il est indispensable de construire une serre de 10,40 m. de largeur.

Nous vous proposons de faire appel, pour la construction de cette serre, aux Établissements Deveugle, de Neuville-en-Ferrain, spécialisés dans ce genre de construction.

En accord avec votre Commission des Promenades et Jardins, nous vous demandons de nous autoriser à passer le marché nécessaire.

La dépense, évaluée à 29.420 francs, sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de 1965 pour le service des Promenades et Jardins.

Adopté.

N° 65 / 6.020. — LOCATION DE MATÉRIEL. FOURNITURE DE SCHISTE ET AUTRES MATÉRIAUX. MARCHÉ LESAGE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour effectuer les gros terrassements ainsi que les charrois lourds nécessaires à l'aménagement d'espaces verts au cours des années 1965 et 1966, nos services ont fait appel à diverses entreprises spécialisées dans ce genre de travaux et possédant le matériel adéquat, en particulier engins lourds mécaniques et camions G.M.C., trois ponts.

L'entreprise Lesage, 161, rue de Lille, à Bailleul, est susceptible de nous fournir en location ce matériel (y compris personnel de conduite et carburant) dans des conditions intéressantes. D'autres maisons consultées ne possèdent pas les véhicules du type désigné ci-dessus, ou demandent pour leur location des prix élevés.

Cette entreprise est en outre susceptible de nous fournir, à des conditions avantageuses, divers matériaux habituellement utilisés par les services municipaux, tels que schistes rouges de mines, scories, etc....

En raison de l'impossibilité d'établir à l'avance un bordereau de prix applicables à l'entreprise, les conditions seront débattues entre les services et l'entrepreneur avant toute fourniture.

En accord avec votre Commission des Promenades et Jardins, nous vous proposons de passer avec les établissements Lesage un marché d'un montant prévisionnel de 60.000 francs.

La dépense sera prélevée sur les crédits du Service des Promenades et Jardins et, éventuellement, sur ceux des services utilisateurs.

Adopté.

**N° 65 / 6.021. — ACHAT DE GRAINES ET ALIMENTS POUR ANIMAUX.
MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour assurer la nourriture des animaux du Parc Zoologique, notre Service des Promenades et Jardins collecte les eaux grasses des cantines scolaires et achète des lots de fruits et légumes déclassés. En outre, il est nécessaire d'acquérir des graines, fourrages et autres aliments préparés (pâtées, provende, poudres, etc...).

Compte tenu de la qualité de leurs marchandises et produits, nous vous proposons de faire appel aux établissement Houvenaeghel, 31, rue de la Gare à Saint-André, qui s'engagent à effectuer les livraisons dans les meilleures conditions en respectant les tarifs en vigueur.

En accord avec votre Commission des Promenades et Jardins, nous vous demandons de nous autoriser à passer, avec les établissements Houvenaeghel, pour les années 1965 et 1966, un marché d'un montant prévisionnel de 40.000 francs.

La dépense sera prélevée sur les crédits du Service des Promenades et Jardins.

Adopté.

**N° 65 / 6.022. — MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES
GRANDS BOULEVARDS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La rénovation de l'éclairage public des boulevards de la Liberté, Louis XIV et du Docteur Calmette a été accueillie favorablement par les usagers de ces artères et la population lilloise en général.

En dehors du niveau d'éclairage très supérieur de la nouvelle installation complètement dégagée des arbres, le terre-plein axial laisse en effet à la circulation deux chaussées de largeur égale à celles du boulevard périphérique.

Cette disposition permet l'écoulement normal des véhicules, interdit les dépassements en troisième position toujours dangereux et facilite aux piétons la traversée des boulevards susvisés.

L'extension de cette réalisation, notamment aux boulevards Victor Hugo, Montebello et Vauban étant souhaitable, il nous est apparu opportun de l'envisager dans les délais les plus réduits.

L'étude faite à ce sujet par nos services techniques permet d'estimer la dépense à 625.000 F. environ, y compris la construction des terre-pleins.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien, en accord avec les Commissions de la Voie Publique et des Finances, ratifier la prise en considération de ce programme et de décider :

1^o l'imputation de la dépense de 625.000 F. sur les crédits prévus, pour cet objet, à nos documents budgétaire ;

2^o le financement par voie d'emprunt ou sur fonds libres suivant les disponibilités budgétaires, de la participation de la Ville qui peut être fixée à 531.250 F.

Adopté.

N° 65 / 6.023. — MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES GRANDS BOULEVARDS. DEMANDE DE SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'ouverture d'un crédit de 625.000 F. en vue d'étendre notamment aux boulevards Victor Hugo, Montebello et Vauban, la modernisation de l'éclairage public réalisée boulevards de la Liberté, Louis XIV et du Docteur Calmette.

Or, aux termes d'une circulaire du 21 septembre 1962 de M. le Ministre de l'Intérieur relative aux travaux d'équipement urbain des collectivités locales, les travaux envisagés sont subventionnables à un taux variant entre 10 et 15 % au titre des réseaux divers dans le cadre du Plan d'Équipement de ces collectivités (chapitre 65-50).

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec les Commissions de la Voie Publique et des Finances :

1^o de nous autoriser à solliciter la subvention au taux maximum de 15 %, soit 93.750 F. et à établir le dossier réglementaire ;

2^o de décider l'affectation de cette subvention et son remplacement sur les articles prévus à cet effet à nos documents budgétaires.

Adopté.

N° 65 / 6.024. — MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC D'ARTÈRES
IMPORTANTES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous avez décidé de poursuivre la modernisation de l'éclairage public des boulevards Victor Hugo, Montebello et Vauban.

Ces réalisations présentant un incontestable intérêt eu égard aux exigences de la circulation, il est envisagé de prendre les mêmes dispositions pour d'autres voies importantes de la ville, notamment places Cormontaigne, Barthélémy Dorez, du Général Leclerc, boulevard Bigo-Danel et Façade de l'Esplanade.

Nous vous demandons, en conséquence, en accord avec les Commissions de la Voie Publique et des Finances de vouloir bien ratifier la prise en considération de ce programme évalué à 625.000 F. et de décider :

1^o l'imputation de cette dépense sur les crédits prévus, pour cet objet, à nos documents budgétaires ;

2^o le financement, par voie d'emprunt ou sur fonds libres suivant les disponibilités budgétaires, de la participation de la Ville qui peut être fixée à 531.250 F.

Adopté.

N° 65 / 6.025. — MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC D'ARTÈRES
IMPORTANTES. DEMANDE DE SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'étendre à d'autres voies importantes de la ville, notamment places Cormontaigne, Barthélémy-Dorez, du Général Leclerc, boulevard Bigo-Danel et Façade de l'Esplanade, la modernisation de l'éclairage public des boulevards Victor Hugo, Montebello et Vauban, vous avez décidé l'ouverture d'un crédit de 625.000 F.

Or, aux termes d'une circulaire du 21 septembre 1962 de M. le Ministre de l'Intérieur relative aux travaux d'équipement urbain des collectivités locales, les travaux envisagés sont subventionnables à un taux variant entre 10 et 15 % au titre des réseaux divers dans le cadre du Plan d'Équipement de ces collectivités (chapitre 65-50).

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec les Commissions de la Voie Publique et des Finances :

1^o de nous autoriser à solliciter la subvention au taux maximum de 15 %, soit 93.750 F. et à établir le dossier réglementaire ;

2^o de décider l'affectation de cette subvention et son remplacement sur les articles prévus à cet effet à nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 65 / 7.001. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMMES 1961
A 1963. RÉALISATIONS PARTIELLES. ANNULATION
DE CRÉDITS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour satisfaire aux demandes formulées par les Services de l'Education Nationale notre Service d'Architecture, en accord avec MM. les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et les Services de l'Instruction Publique, a établi des programmes successifs en 1961, 1962 et 1963, pour la construction ou l'extension de plusieurs écoles.

Ces programmes ont été partiellement agréés, et la nouvelle procédure instaurée par le décret n° 63-1374 du 31 décembre 1963 ne permet plus d'escampter l'agrément immédiat des opérations différées.

Ces programmes comprenaient les projets ci-après :

Programme 1961 (Délibération n° 61-7076 du 17 mars 1961)

- Ecole Maternelle Louis Blanc
- Extension du Groupe Marquillies
- Extension Maternelle J.-J. Rousseau.

Ces trois projets ont été agréés et les travaux sont terminés.

Programme 1962 (Délibération n° 62-7024 du 9 mars 1962)

— Groupe du boulevard de Strasbourg (repris du programme 1961 et étendu)	25 classes
— Extension des Ecoles Montesquieu-Descartes	8 classes
— Ecole Maternelle Résidence du Bois	5 classes
— Ecole Maternelle Faubourg d'Arras, rue Vaisseau Le Vengeur	6 classes

Programme 1963 (Délibération n° 63-7018 du 6 mars 1963)

Outre les projets du programme 1962, non agréés, ce programme prévoyait :

— Extension Ecole Maternelle M. Bouchor (Groupe Jean Zay, rue H. Lefebvre)	2 classes
— Groupe Primaire, rue d'Emmerin	10 classes
— Extension Groupe Bracke-Desrousseaux	8 classes
— Extension Groupe E. Herriot	8 classes
— Groupe Scolaire, boulevard de Metz	29 classes
— Groupe Scolaire, rue du Buisson	24 classes
— Remise en état des locaux de l'ancienne Maternelle L. Blanc.	
— Plateaux d'évolution du Groupe, boulevard de Strasbourg.	

* * *

La 1^{re} phase du projet du Groupe du boulevard de Strasbourg, bien qu'inscrite en rang utile sur la liste départementale, n'a pu être agréée, la Ville ne pouvant justifier encore de sa qualité de propriétaire du terrain d'assise.

La 2^e phase de ce projet est susceptible d'être agréée en 1965, sous la même réserve quant à la propriété du terrain.

Les autres projets n'ont pas encore été classés en rang utile sur la liste départementale.

La 1^{re} phase d'un nouveau projet concernant la construction du Groupe Scolaire, rue Gustave Delory, est également retenue pour 1965, sur la demande des Services Académiques.

* *

Eu égard à ce qui précède, il paraît opportun de procéder, dans un but de simplification budgétaire, à l'annulation des articles en recettes et dépenses inscrits au budget pour les constructions scolaires demandées par la Ville depuis 1961, et qui n'ont pas été agréés (y compris ceux repris pour le Groupe du boulevard de Strasbourg).

NATURE DES TRAVAUX	RECETTES				DÉPENSES			
	Inscription budgétaires		MONTANT DES RECETTES A ANNULER	Imputation BS 64		MONTANT DES DÉPENSES A ANNULER		
	Chap. BS	Art. 64		Chap.	Art.			
Travaux subventionnables :								
Emprunts	XII	36	7.833.582	XXXVII	107	7.414.104,77		
Subventions	XIII	33/34	6.184.633,84	XXXVII	108	6.276.093,23		
Agencements supplémentaires	XII	37	1.892.320	XXXVII	109	2.130.810		
Mobilier - Logements de direction - Cuisines - Réfectoires.	—	—	—	XXXVII	110	58.930		
Mobilier et matériel des classes								
Emprunt	XII	38	657.500	XXXVII	112	657.500		
Subvention	XIII	35	142.500	XXXVII	111	163.030		
Cuisines et réfectoires . . .	XII	40	450.000	XXXVII	113	450.000		
Logements de direction . .	XII	39	52.000	XXXVII	114	64.000		
Revêtement du sol des cours	XII	41	333.000	XXXVII	116	333.000		
Travaux de voirie aux abords	XII	42	200.000	XXXVII	117	244.317,84		
Plateaux d'évolution	XII	43	200.000	XXXVII	118	200.000		
TOTAUX			17.945.535,84			17.991.785,84		
			=====			=====		

Ces opérations seront réalisées au compte administratif de 1964.

Il convient, cependant, de prévoir en contrepartie, l'ouverture au Budget Primitif de 1965 des crédits nécessaires à l'édification des groupes scolaires du boulevard de Strasbourg et de la rue Gustave Delory, ce qui fait l'objet de rapports spéciaux.

* *

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de vous prononcer sur cette régularisation d'écritures, étant entendu que les crédits nécessaires à la construction des autres projets feront l'objet d'ouverture de crédits au fur et à mesure de leur inscription en rang utile sur la liste départementale d'agrément.

Adopté.

N° 65 / 7.002. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME 1965.
EMPRUNT-EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 5 mars 1964, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître les projets scolaires susceptibles d'être agréés au titre du programme de financement de 1965, à savoir :

- Groupe scolaire boulevard de Strasbourg (2^e phase).
- Groupe scolaire Saint-Sauveur, rue Gustave Delory (1^{re} phase).

La première phase du Groupe scolaire du boulevard de Strasbourg avait été agréée au programme de 1962 ainsi que M. le Préfet du Nord nous en informait par lettre du 2 avril 1962. Les difficultés résultant de la cession du terrain d'assise, appartenant à l'Autorité Militaire, n'ont pas encore permis le démarrage de cette opération si bien que les deux phases pourront être construites simultanément.

D'autre part, le projet dressé par MM. Vergnaud, Jourdain et Lys, architectes désignés, ne permet pas de scinder la construction du Groupe Scolaire de la rue Gustave Delory, l'école maternelle agréée au titre de la première phase, occupant une partie du bâtiment qui abritera aussi l'école de garçons.

Compte tenu de ces données, il a paru préférable d'annuler les crédits primitivement inscrits au budget pour la construction des divers projets figurant aux programmes présentés par la Ville depuis 1961 et qui n'ont pas été agréés, y compris ceux repris pour le Groupe de Strasbourg et de prévoir l'ouverture au budget de 1965 des crédits nécessaires pour la construction des deux projets agréés, lesquels ont été chiffrés comme suit :

1^o *Groupe de Strasbourg.*

Le programme comporte :

— 20 classes primaires (filles et garçons) — 5 classes maternelle — locaux annexes — restaurant scolaire — salle de gymnastique — 2 plateaux d'évolution.	
— Prix limites fixés par le Ministère de l'Education Nationale.	
(circ. des 8/8/1953 et 5/5/1956)	
au 30/1/1961 C.A.D. 26,20	2.436.183 F.
Revalorisation : Août 1964	
C.A.D. 31,80	2.956.893 F.
— Fondations spéciales et terrassements exceptionnels :	
30/6/1962 C.A.D. 26,20	202.995 »
Revalorisation : Août 1964	
C.A.D. 31,80	246.383 »
— Plateaux d'évolution :	
5/10/1962 C.A.D. 28,30	47.727 »
Revalorisation : août 1964	
C.A.D. 31,80	53.629 »
Montant du projet revalorisé	3.256.905 »
Majoration 10 % compte tenu de l'insuffisance des prix plafonds .	325.690 »
	3.582.595 F.
	=====

2^o Groupe rue Gustave Delory.

Le programme comporte :

— 22 classes primaires (filles et garçons) — 4 classes maternelle — locaux annexes — restaurant scolaire — salle de sports — double plateau d'éducation physique — 4 logements de direction (y compris celui de la maternelle rue des Augustins).
— Prix limites fixés par le Ministère de l'Éducation Nationale
en mai 1963 C.A.D. 29,20 3.056.227,48
août 1964 C.A.D. 31,80 3.328.357 »
Majoration de 10 % compte tenu de l'insuffisance des prix plafonds. 332.835 »
Total 3.661.192 F.
=====

soit pour les deux groupes :

Strasbourg 	3.582.595 F.
Delory 	3.661.192 » 7.243.787 »

Ces projets sont subventionnables dans les conditions déterminées par le décret 63-1374 du 31 décembre 1963, zone A, à savoir :

1^o Groupe de Strasbourg :

— 20 classes primaires à . . .	73.200 =	1.464.000 F.
— 5 classes maternelle à	90.300 =	451.500 »
— restaurant scolaire 500 places		
250 à	430 =	107.500 »
250 à	190 =	47.500 »
		2.070.500 »
Abattement 29 %		600.445 »
	Reste	1.470.055 »
Subvention départementale 1/6		245.009 »
Total		1.715.064 F.

2^o Groupe rue Gustave Delory :

— 22 classes primaires à	73.200 =	1.610.400 F.
— 4 classes maternelle à	90.300 =	361.200 »
— restaurant scolaire 520 places		
250 à	430 =	107.500 »
270 à	190 =	51.300 »
		2.130.400 »
Abattement 29 %		617.816 »
	Reste	1.512.584 »
Subvention départementale 1/6		252.097 »
Total		1.764.681 F.

3° Installations sportives :

Elles sont subventionnables au taux de 70 % d'une dépense forfaitaire, soit :

a) *Groupe de Strasbourg :*

Salle de gymnastique
 $207.297 \times 0,70 = 145.107$
 Plateaux d'évolution
 $2 \times 23.895 \times 0,70 = 33.453$ 178.560 »

b) *Groupe rue G. Delory :*

Salle de sports type B		
414.594 × 0,70 =	290.215	
Plateau double d'évolution		
47.837 × 0,70 =	33.485	323.700 »
Total		502.260 F

Soit des subventions totales de :

Pour les locaux scolaires :

	SUBVENTIONS	
	Etat	Département
du boulevard de Strasbourg	1.470.055 F.	245.009 F.
de la rue Gustave Delory	1.512.584 »	252.097 »
Totaux	2.982.639 F.	497.106 F.
Total	3.479.745 F.	
Pour les installations sportives.	502.260 »	
Montant total des subventions	3.982.005 F.	

La part de la Ville dans les dépenses a été chiffrée en conséquence à :

$$7,243,787 - 3,982,005 = 3,261,782 \text{ F.}$$

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à édifier les deux groupes scolaires agréés par le Ministère de l'Education Nationale ;

2^o de décider l'ouverture d'un crédit de 3.261.782 francs, représentant la part de la Ville dans les dépenses, à financer par voie d'emprunt, qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget primitif de 1965, sous la rubrique : Constructions scolaires – Programme 1965 – Emprunt – Emploi. »

3^e de solliciter l'octroi des subventions escomptées du Ministère de l'Education Nationale, du Secrétariat à la Jeunesse et aux Sports et du Département, lesquelles font l'objet d'un rapport spécial ;

4^e de prévoir que les travaux feront l'objet de marchés par adjudication, sur concours ou de gré à gré selon leur objet, dont les cahiers des charges ou résultats vous seront soumis en temps opportun.

Adopté.

**N° 65 / 7.003. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME 1965.
SUBVENTIONS. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons de décider la construction des deux groupes scolaires retenus au programme de financement de 1965 et d'ouvrir, à cet effet, un crédit de 3.261.782 francs, représentant la part de la Ville dans les dépenses.

Ces travaux sont subventionnables dans les conditions précisées dans la délibération que nous venons d'adopter, à savoir :

BÂTIMENTS	SUBVENTIONS		
	État	Sports	Département
Groupe Scolaire boulevard de Strasbourg	1.470.055 F.	178.560 F.	245.009 F.
Groupe Scolaire rue Gustave Delory	1.512.584 »	323.700 »	252.097 »
TOTAUX	2.982.639 F.	502.260 F.	497.106 F.
Subventions totales		3.982.005 F.	

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1^e de nous autoriser à solliciter l'octroi des diverses subventions escomptées ;
- 2^e de décider l'inscription aux chapitres XIII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget primitif de 1965, des articles correspondant aux subventions escomptées, sous les rubriques :
 - a) « Constructions scolaires – Programme 1965 – Subvention de l'Etat – Emploi »,
 - b) « Constructions scolaires – Programme 1965 – Subvention du Département – Emploi »,
 - c) « Constructions scolaires – Programme 1965 – Installations sportives – Subvention – Emploi » ;
- 3^e de nous engager à assurer l'entretien des divers bâtiments ou installations et d'inscrire, à cet effet, chaque année, le crédit nécessaire au budget.

Adopté.

**N° 65 / 7.004. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME 1965.
TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET D'AGENCEMENTS
SUPPLÉMENTAIRES. EMPRUNT- EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons d'adopter le dispositif financier relatif à la construction des deux groupes scolaires figurant au programme de 1965.

Nous avons antérieurement accepté de supporter une part de dépenses non subventionnables permettant d'améliorer la construction ou de prévoir des agencements supplémentaires.

Ces travaux ont été évalués forfaitairement à 15 % du montant des dépenses subventionnables arrêtées à 7.243.787, soit 1.100.000 francs environ.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o d'adopter les mêmes dispositions pour les constructions prévues au programme de 1965 ;

2^o de décider l'inscription d'un crédit de 1.100.000 francs, à financer par voie d'emprunt, qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget primitif de 1965, sous la rubrique : « Constructions scolaires – Programme 1965 – Travaux d'amélioration et d'agencements supplémentaires – Emprunt – Emploi ».

Ces travaux feront l'objet de marchés spéciaux qui seront passés avec les entreprises adjudicataires des travaux principaux.

Adopté.

**N° 65 / 7.005. — PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-ÉDUCATIF. CENTRE AÉRÉ AVENUE MARX DORMOY.
PREMIÈRE PHASE. CRÉDIT ET SUBVENTION
COMPLÉMENTAIRES. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Lys, architecte, désigné pour la construction de l'ensemble sportif et socio-éducatif avenue Marx Dormoy, a dressé l'avant-projet du Centre aéré.

Le projet est scindé en deux parties

— la première qui concerne la partie socio-éducative est seule susceptible d'être réalisée actuellement par suite de son classement en rang utile sur la liste principale annexée à la loi-programme,

— la seconde qui comprend les installations sportives (piscine-club nautique et salle de gymnastique), dont nous vous présentons le dossier technique, sera vraisemblablement reportée au prochain plan quinquennal.

Les travaux compris dans la première phase ont été évalués à 1.916.000 francs.

Le dispositif financier de l'opération s'établit donc comme suit :

— *montant du projet* 1.916.000 F.

— *financement* :

Subvention allouée 675.000 »

(calculée au taux de 45 % sur une dépense subventionnable de 1.500.000 francs)

Part de la Ville 1.241.000 »

Un crédit de 500.000 francs a été inscrit au budget suivant délibération n° 62-7057 du 9 mars 1962, approuvée le 27 mars 1962.

Une subvention prévisionnelle d'un montant équivalent a également fait l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes, suivant délibération 62-7058 du 9 mars 1962, approuvée le 27 mars suivant.

L'ouverture d'un crédit complémentaire de 741.000 francs est nécessaire, ainsi que l'inscription budgétaire correspondant au supplément de subvention qui nous est alloué.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o l'autorisation de poursuivre l'aménagement de la première partie du centre aéré avenue Marx Dormoy ;

2^o l'ouverture d'un crédit complémentaire de 741.000 francs à financer par voie d'emprunt qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du budget primitif de 1965 sous la rubrique : « Programme d'équipement socio-éducatif et sportif – Centre aéré avenue Marx Dormoy – Première phase – Crédit complémentaire – Emprunt – Emploi » ;

3^o l'inscription en recette de la subvention complémentaire octroyée pour ce projet, soit 175.000 francs qui sera inscrite aux chapitres XIII des Recettes et XXXVII des Dépenses du budget primitif de 1965 sous la rubrique :

« Programme d'équipement socio-éducatif et sportif – Centre aéré avenue Marx Dormoy – Première phase – Subvention complémentaire – Emploi ».

Adopté (voir compte rendu analytique, page 23).

N° 65 / 7.006. — LYCÉE FRANKLIN. SURÉLÉVATION DU GYMNASSE.

CONSTRUCTION DE TROIS CLASSES. EMPRUNT.

EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour pallier la pénurie de locaux dont souffre le Lycée Franklin, notre Service d'Architecture a étudié, à la demande de M. le Proviseur, un projet de surélévation du gymnase situé front à la rue Molière, en vue de l'aménagement de trois classes supplémentaires.

Les travaux ont été évalués à 200.290 francs.

Ils sont susceptibles d'être inscrits au programme des travaux dits « déconcentrés » et de bénéficier, comme tels, d'une subvention au taux de 60 %, conformément aux dispositions du décret 62-1409 du 27 novembre 1962.

La part de la Ville dans les dépenses s'élèverait à 80.116 francs.

La subvention est fixée prévisionnellement à 120.174 francs.

D'accord avec nos Commissions de l'Instruction Publique, des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à exécuter ces travaux qui seront confiés aux entreprises adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites ;

2^o de décider l'ouverture d'un crédit de 80.116 francs, à financer par voie d'emprunt, qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget primitif de 1965, sous la rubrique : « Lycée Franklin – Surélévation du gymnase – Construction de trois classes – Emprunt – Emploi ».

3^o de solliciter l'octroi de la subvention escomptée au taux de 60 % soit : 120.174 F., ce qui fait l'objet d'un rapport spécial.

Adopté.

**N° 65 / 7.007. — LYCÉE FRANKLIN. SURÉLÉVATION DU GYMNAZIE.
CONSTRUCTION DE TROIS CLASSES. SUBVENTION.
EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons de décider la surélévation du gymnase du Lycée Franklin, en vue de l'aménagement de trois classes supplémentaires et l'inscription au budget primitif de 1965 d'un crédit de 80.116 francs représentant la part de la Ville dans les dépenses

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au taux de 60 % au titre des travaux déconcentrés et conformément au décret 62-1409 du 27 novembre 1962, soit 120.174 francs.

D'accord avec nos Commissions de l'Instruction Publique, des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o de solliciter l'inscription du projet au programme des travaux dits « déconcentrés » et l'octroi de la subvention escomptée au taux de 60 % ;

2^o d'inscrire aux chapitres XIII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget primitif de 1965, les articles correspondant à la subvention escomptée, fixée prévisionnellement à 120.174 francs, sous la rubrique : « Lycée Franklin – Surélévation du Gymnase – Construction de trois classes – Subvention – Emploi » ;

3^o de nous engager à entretenir les locaux ainsi aménagés et, à cet effet, d'inscrire chaque année au budget, le crédit nécessaire.

Adopté.

N° 65 / 7.008. — LYCÉE TECHNIQUE DE GARÇONS. ANNEXE BOULEVARD D'ALSACE. DEUXIÈME EXTENSION. CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE. EMPRUNT-EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64-7172 du 30 octobre 1964, nous avons décidé l'ouverture d'un crédit de 85.000 francs permettant la réalisation de divers ouvrages nécessaires pour permettre la mise en service du deuxième bâtiment de l'annexe du boulevard d'Alsace du Lycée Technique de garçons.

D'autres aménagements pouvant être différés ou ne pouvant être réalisés avant la libération complète du terrain avaient été estimés à 200.000 francs.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser la réalisation de ces aménagements qui incombent à la Ville et seront exécutés par les entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés aux conditions souscrites ;

2^o de décider l'ouverture d'un crédit de 200.000 francs, à financer par voie d'emprunt, qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget primitif de 1965, sous la rubrique : « Lycée technique de Garçons – Cycle d'observation – Extension – Crédit complémentaire – Emprunt – Emploi ».

Adopté.

N° 65 / 7.009. — LYCÉE LEGOUVÉ. RAVALEMENT DES FAÇADES. CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 63-7034 et 7035 du 6 mars 1963, nous avons prévu l'exécution de divers travaux et, notamment, le ravalement des façades du Lycée Legouvé et l'ouverture, à cet effet, d'un crédit de 50.000 francs ainsi que le remplacement d'une subvention de même importance au titre des travaux déconcentrés.

La subvention a été refusée du fait que l'établissement qui abrite les classes primaires du Lycée ne peut bénéficier du régime de subvention des établissements secondaires.

En conséquence et pour permettre l'achèvement des travaux de ravalement des façades, nous vous demandons, d'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, de décider l'ouverture d'un crédit complémentaire de 41.000 francs qui sera inscrit au chapitre XXXVII des Dépenses du Budget primitif de 1965, sous la rubrique « Lycée Legouvé – Ravalement des façades – Crédit complémentaire ».

Les travaux ont été confiés aux entreprises adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites.

Adopté.

**N° 65 / 7.010. — REVÊTEMENT DU SOL DES COURS DES ÉCOLES.
TRAVAUX D'ASPHALTAGE. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux d'asphaltage de quelques cours d'écoles restent à prévoir pour achever ce travail de modernisation dans les bâtiments scolaires.

Un programme concernant le revêtement des deux cours de l'école Albert Samain, celles des écoles Jeanne Maillotte et Jules Simon a été établi par le Service d'Architecture.

Ces quatre cours ont une superficie totale de 5.050 mètres carrés, à savoir :

Ecole Albert Samain (2 cours)	4.000 m ²
Ecole Jeanne Maillotte	550 m ²
Ecole Jules Simon	500 m ²
	5.050 m ²

Les travaux ont été évalués à 30 francs le mètre carré, soit une dépense totale de 151.500 francs.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1^o de nous autoriser à exécuter ces travaux ;
- 2^o de décider l'ouverture d'un crédit de 151.500 francs, à financer par voie d'emprunt, qui sera inscrit aux chapitres XII des recettes et XXXVII des Dépenses du Budget primitif de 1965, sous la rubrique : « Revêtement du sol des cours des écoles – Travaux d'asphaltage – Emprunt – Emploi ».

Ces travaux feront l'objet d'un marché sur appel d'offres dont le cahier des charges vous sera ultérieurement soumis.

Adopté.

**N° 65 / 7.011. — ÉCOLE DES BEAUX-ARTS ET ÉCOLE RÉGIONALE
D'ARCHITECTURE. TRAVAUX DE FINITION. EMPRUNT.
EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Ecole des Beaux-Arts et l'Ecole Régionale d'Architecture ont été mises en service à la rentrée scolaire, les travaux étant pratiquement achevés.

Toutefois, le Directeur de ces Etablissements nous a fait tenir une liste de travaux divers qu'il considère comme indispensables au bon fonctionnement des écoles.

Ces travaux non prévus aux devis primitifs ne peuvent être réalisés sur les crédits ouverts au budget pour la construction et l'aménagement des bâtiments..

Ces travaux supplémentaires ont été chiffrés à 95.550 francs.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1^o de nous autoriser à exécuter ces travaux de finition ;
- 2^o de décider l'ouverture d'un crédit de 95.550 francs, à financer par voie d'emprunt, qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget primitif de 1965, sous la rubrique : « Ecole des Beaux-Arts et Ecole Régionale d'Architecture – Travaux de finition – Emprunt – Emploi »;
- 3^o de décider, pour permettre d'achever l'aménagement de ces écoles, le financement des travaux en cause sur les fonds généraux, en attendant la réalisation de l'emprunt prévu pour cet objet.

Les travaux ou fournitures seront, en raison de leur grande diversité, soit confiés aux entreprises adjudicataires de travaux ou titulaires de marchés pour la construction des écoles aux conditions souscrites, soit effectués par voie de marchés spéciaux qui seront soumis à votre approbation en temps opportun.

Adopté.

**N° 65 / 7.012. — LYCÉE TECHNIQUE VALENTINE LABBÉ.
AMÉNAGEMENT DE LABORATOIRES. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Lycée Technique Municipal de jeunes filles Valentine Labbé va s'orienter vers la préparation industrielle, ce qui exige un plus grand nombre de laboratoires.

La Directrice de cet établissement a demandé l'extension du laboratoire de Chimie, installé au rez-de-chaussée, et le transfert au premier étage de la salle de physique.

Les travaux consécutifs à ces aménagements ont été évalués à 98.000 francs.

Ils sont susceptibles d'être subventionnés au titre des travaux déconcentrés au taux de 60 % conformément aux dispositions du décret 62-1409 du 27 novembre 1962.

La part de la Ville, fixée à 40 % s'élèverait à 39.200 francs.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1^o de requérir l'inscription de ce projet au programme des travaux dits déconcentrés ;

2^o de décider l'ouverture d'un crédit de 39.200 francs, représentant la part de la Ville, qui sera inscrit au chapitre XXXVII des Dépenses du Budget primitif de 1965, sous la rubrique : « Lycée technique Valentine Labbé – Aménagement de laboratoires » ;

3^o de solliciter l'octroi de la subvention escomptée, chiffrée à 58.800 francs, par un rapport spécial.

Les travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretenir ou titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites.

Adopté.

**N° 65 / 7.013. — LYCÉE TECHNIQUE VALENTINE LABBÉ.
AMÉNAGEMENT DE LABORATOIRES. SUBVENTION.
EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons d'approver le projet d'aménagement de locaux scientifiques au Lycée Technique Valentine Labbé et d'ouvrir, à cet effet, un crédit de 39.200 francs représentant la part de la Ville dans les dépenses.

Ces travaux sont, en effet, susceptibles d'être subventionnés au taux de 60 % au titre des travaux dits « déconcentrés ».

La subvention escomptée s'élèverait à 58.800 francs.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1^o de solliciter l'octroi de la subvention escomptée au taux de 60 % ;
- 2^o de décider l'inscription aux chapitres XIII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1965, des articles correspondant à la subvention escomptée, fixée prévisionnellement à 58.800 francs, sous la rubrique : « Lycée technique Valentine Labbé – Aménagement de laboratoires – Subvention – Emploi » ;
- 3^o de nous engager à assurer l'entretien de ces salles, en inscrivant chaque année, au budget, un crédit à cet effet.

Adopté.

**N° 65 / 7.014. — COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. 24, RUE
DE TURENNE. EXÉCUTION DE SONDAGES. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'étude du projet de construction du Collège d'Enseignement Technique, à édifier 24, rue de Turenne a été confiée par l'Académie à M. Lys, architecte D.P.L.G.

Il appartient à la Ville de fournir à l'Homme de l'Art désigné tous les renseignements utiles concernant la voirie ainsi que la nature et la consistance des sols.

Il convient de procéder à des sondages pour connaître la composition du terrain.

Dix sondages sont nécessaires. Ils ont été évalués à 12.000 francs.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1^o de nous autoriser à faire procéder aux dits sondages ;
- 2^o de décider l'ouverture d'un crédit de 12.000 francs, qui sera inscrit au chapitre XXXVII des Dépenses du Budget primitif de 1965, sous la rubrique : « Collège d'enseignement technique, rue de Turenne – Exécution de sondages ».

Adopté.

N° 65 / 7.015. — **SALLE ROGER SALENGRO. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS.
DEUXIÈME TRANCHE. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64-7061 du 3 mars 1964, nous avons décidé l'exécution des travaux de peintures de la salle Roger Salengro et ouvert, à cet effet, un crédit de 50.000 francs.

Il convient de poursuivre l'amélioration de cette salle, et notamment d'aménager un logement de concierge côté rue Saint-Nicolas, de modifier les sorties et de transformer les gradins.

Ces travaux ont été évalués à 190.000 francs.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o de permettre l'exécution de ces travaux ;

2^o de décider l'ouverture d'un crédit de 190.000 francs, à financer par voie d'emprunt qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget primitif de 1965, sous la rubrique : « Propriétés communales – Aménagement – Equipement – Modernisation et sécurité – Travaux et fournitures diverses – Emprunt – Emploi – Sous-crédit a) : Salle Roger Salengro – Travaux d'aménagement – 2^e tranche ».

Les travaux seront confiés aux entreprises adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés aux conditions souscrites.

Adopté.

N° 65 / 7.016. — **THÉÂTRE DE L'OPÉRA. TRAVAUX DE PIERRES.
REEMPLACEMENT TREUIL. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il convient de procéder à la remise en état des corniches du Grand Théâtre Opéra, dont la dégradation menace la sécurité publique.

Les travaux, y compris sondage, échafaudages, et recouvrement en plomb, ont été évalués à 110.000 francs ; ils pourraient être réalisés en deux tranches égales arrêtées à 55.000 francs.

D'autre part, le treuil qui commande la manœuvre du rideau de fer est presque hors d'usage et le risque de blocage intempestif du rideau de fer s'aggrave. Le remplacement de ce treuil s'impose. Cette fourniture, y compris pose, a été évaluée à 28.670 F.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à exécuter ces travaux indispensables ;

2^o de décider l'ouverture d'un crédit de 83.670 francs, à financer par voie d'emprunt, qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget primitif de 1965, sous la rubrique : « Propriétés communales – Aménage-

ment – Equipement – Modernisation et sécurité – Travaux et fournitures diverses – Emprunt – Emploi – Sous-crédit b) : Théâtre de l'Opéra – Travaux de pierres – Remplacement d'un treuil » ;

3^e de prévoir le financement provisoire sur fonds généraux de la dépense relative au remplacement du treuil, soit 28.670 francs, en attendant la réalisation de l'emprunt.

Adopté.

N° 65 / 7.017. — SALLES DE L'ANCIEN SAINT-SAUVEUR. AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE SUPPLÉMENTAIRE AU DEUXIÈME ÉTAGE. INSTALLATION DE CIMAISES ET DE PANNEAUX D'EXPOSITION AU REZ-DE-CHAUSSÉE. EMPRUNT. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre l'utilisation des salles aménagées au rez-de-chaussée du bâtiment classé de l'ancien hôpital Saint-Sauveur, pour des expositions qui ne pourront plus être organisées au Palais Rihour, il est nécessaire d'y prévoir l'installation de cimaises et de panneaux mobiles qui ne gêneront pas les manifestations et réunions qui s'y dérouleront.

D'autre part, il est possible d'aménager une salle du deuxième étage dans laquelle pourront avoir lieu des réunions diverses.

Les travaux nécessaires, y compris les honoraires dus à M. Jourdain, architecte des Bâtiments de France, ont été chiffrés à 60.000 francs environ.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^e de nous autoriser à réaliser ces travaux et aménagements qui seront dirigés par M. Jourdain ;

2^e de décider l'ouverture d'un crédit de 60.000 francs, à financer par voie d'emprunt qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget primitif de 1965, sous la rubrique : « Propriétés communales – Aménagement – Equipement – Modernisation et sécurité – Travaux et fournitures diverses – Emprunt – Emploi – Sous-crédit c) : Salles de l'ancien Saint-Sauveur – Aménagements intérieurs – Crédit complémentaire » ;

3^e de décider, pour permettre l'utilisation de ces salles, le financement provisoire des travaux sur fonds généraux, en attendant la réalisation de l'emprunt.

Les travaux seront exécutés par les entreprises adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés aux conditions souscrites.

Adopté.

N° 65 / 7.018. — PARC ZOOLOGIQUE. GROS ENTRETIEN. PREMIÈRE TRANCHE DE TRAVAUX. EMPRUNT. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service des Promenades et Jardins a demandé la remise en état de diverses installations du parc zoologique aménagé dans le Jardin de la Citadelle, et notamment la réfection des pataugeoires, la réparation des cages et des volières, le remplacement du faux plafond du bâtiment réservé aux volières, la remise en état des abris des animaux et la remise en peinture de l'ensemble.

Ces travaux ont été évalués à 185.000 francs.

Ils pourraient être réalisés en deux tranches, dont la première a été arrêtée à 75.000 francs, pour permettre les travaux les plus urgents.

Ils seront confiés aux entreprises adjudicataires ou titulaires de marchés aux conditions souscrites.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à réaliser ces travaux de gros entretien ;

2^o de décider l'ouverture d'un crédit de 75.000 francs, à financer par voie d'emprunt, qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget primitif de 1965, sous la rubrique : « Propriétés communales – Aménagement – Equipment – Modernisation et sécurité – Travaux et fournitures diverses – Emprunt – Emploi – Sous-crédit d) : Parc zoologique – Gros entretien – 1^{re} tranche ».

Adopté.

N° 65 / 7.019. — HOTEL ACADEMIQUE. RUE SAINT-JACQUES. TRAVAUX DE COUVERTURE. CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La couverture de l'Hôtel Académique rue Saint-Jacque est en mauvais état et son remplacement est nécessaire.

Les travaux de couverture et zinguerie ont été évalués à 30.000 francs.

Ils seront confiés aux entreprises adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés aux conditions qu'elles ont souscrites.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à réaliser ces travaux ;

2^o de décider l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs, qui sera inscrit au chapitre XXXVII des dépenses du Budget primitif de 1965, sous rubrique : « Bâtiments communaux et bâtiments scolaires – Aménagement – Equipment – Modernisation et sécurité – Travaux et fournitures diverses – sous-crédit a) Hôtel académique, rue Saint-Jacques – Travaux de couverture ».

Adopté.

N° 65 / 7.020. — MAISON DES ÉTUDIANTS, RUE DE VALMY. TRAVAUX DE COUVERTURE. CRÉDIT.

Retiré en séance de l'ordre du jour, par M. le Maire.

(Voir *compte rendu analytique page 26*).

N° 65 / 7.021. — MUSÉE COMMERCIAL. RAVALEMENT DES FAÇADES. AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS. CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de ravalement des façades du Musée Commercial sont en voie d'achèvement côté rue du Lombard.

D'autre part, pour la mise en valeur des collections, le Conservateur a demandé divers aménagements intérieurs (vitrines, placards, éclairage, etc...).

Le crédit de 120.000 francs déjà ouvert au budget suivant délibération n° 63-7015 du 6 mars 1963 présente une insuffisance qui a été chiffrée à 50.000 francs.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1^o de nous autoriser à poursuivre les travaux en cours ;
- 2^o de décider l'ouverture d'un crédit de 50.000 francs qui sera inscrit au chapitre XXXVII des Dépenses du Budget primitif de 1965, sous la rubrique : « Bâtiments communaux et bâtiments scolaires – Aménagement – Equipement – Modernisation et sécurité – Travaux et fournitures diverses – Sous-crédit c) Musée Commercial – Ravalement des façades – Aménagements intérieurs – Crédit complémentaire ».

Les travaux seront confiés aux entreprises adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés aux conditions souscrites.

Adopté.

N° 65 / 7.022. — HOTEL DE VILLE. FAÇADE PLACE ROGER SALENGRO. RÉFECTIION DES BÉTONS. EMPRUNT- EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite des dégradations subies par les bétons de l'Hôtel de Ville, les façades côté rues du Réduit et Saint-Sauveur ont été remises en état ainsi que le beffroi.

Il convient de poursuivre ces travaux côté place Roger Salengro, où des morceaux de corniches sont tombés.

Les travaux comporteront comme pour les autres façades, les sablage et sondages de tous les parements en béton et leur réfection avec application d'un produit hydrofuge pour assurer une meilleure conservation.

Ces travaux entraîneront la pose des échafaudages et planchers intermédiaires, un entoilage pour les poussières, la protection des menuiseries, vitrages, ferronnerie, etc...

Ils ont été évalués à 180.000 francs environ.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à effectuer ces travaux nécessaires pour assurer la sécurité ;

2^o de décider l'ouverture d'un crédit de 180.000 francs, à financer par voie d'emprunt, qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget primitif de 1965, sous la rubrique « Hôtel de Ville – Façade place Roger Salengro – Réfection des bétons – Emprunt – Emploi ».

Les travaux feront l'objet d'un marché sur appel d'offres auprès des firmes spécialisées pour l'exécution de tels ouvrages ou seront confiés aux entreprises titulaires de marchés aux conditions souscrites.

Adopté.

**N° 63 / 7.023. — ÉTABLISSEMENT DE BAINS DE WAZEMMES.
CONSTRUCTION. CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE.
EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 64-7055 et 7056 du 3 mars 1964, nous avons présenté le projet de construction d'un établissement de bains à édifier sur le terrain délimité par les rues Paul Lafargue, Fombelle, d'Austerlitz et de Bailleul. Nous avons ouvert pour cet objet un crédit de 1.440.000 francs au Budget primitif de 1964 et prévu le remplacement d'une subvention éventuelle de 160.000 francs.

Le projet qui ne figure pas au IV^e Plan, ne peut être subventionné avant son inscription au V^e Plan.

Compte tenu de l'intérêt qui s'attache à une réalisation rapide de cet établissement destiné à remplacer celui de la rue des Sarrazins, fort vétuste, il paraît préférable d'abandonner le bénéfice de la subvention pour obtenir l'approbation.

Aussi, en accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o d'annuler la demande de subvention formulée par délibération 64-7056 du 3 mars 1964 ;

2^o d'ouvrir, en conséquence, un crédit complémentaire de 160.000 francs à financer par voie d'emprunt qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget primitif de 1965, sous la rubrique : « Etablissement de bains de Wazemmes – Construction – Crédit complémentaire – Emprunt – Emploi ».

Adopté.

**N° 65 / 7.024. — ÉCOLE DE NATATION, RUE D'ARMENTIÈRES.
MODERNISATION. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre une utilisation plus longue de l'établissement de bains de plein air de la rue d'Armentières, nous avons envisagé de prévoir le réchauffage des eaux du bassin.

D'autre part, afin de respecter les règlements concernant l'hygiène, il serait nécessaire d'installer une station de filtrage.

Les installations de chauffage et de filtrage ont été estimées à 250.000 francs.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o de permettre la réalisation de ces aménagements qui amélioreront le fonctionnement de l'établissement ;

2^o de décider l'ouverture d'un crédit de 250.000 francs, à financer par voie d'emprunt qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget primitif de 1965, sous la rubrique : « Ecole de Natation, rue d'Armentières – Modernisation – Emprunt – Emploi ».

Les travaux seront confiés à des entreprises spécialisées après appels d'offres ou consultations dont les résultats vous seront soumis en temps opportun, les travaux connexes de génie civil pouvant être effectués par des entrepreneurs adjudicataires de travaux d'entretien.

Adopté.

**N° 65 / 7.025. — STADE MUNICIPAL HENRI JOORIS. TRAVAUX DIVERS.
RENFORCEMENT DE L'ÉCLAIRAGE. EMPRUNT. EMPLOI**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les normes adoptées par la Fédération française du Foot-ball ayant été modifiées, nous sommes amenés à envisager une augmentation du niveau d'éclairage du Stade Municipal Henri Jooris, pour permettre l'agrément du stade pour les matches en nocturne.

Les dépenses entraînées par le remplacement de plusieurs projecteurs ont été évaluées à 60.000 francs.

D'autre part, la réparation de fauteuils, la consolidation des gradins et des travaux de peinture ont été chiffrés à 60.000 francs.

D'autres travaux d'amélioration sont différés jusqu'à la décision définitive concernant le sort qui sera réservé au stade dans le cadre des projets relatifs au cours de la Deûle.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à exécuter ces travaux nécessaires ;

2^e de décider l'ouverture d'un crédit de 120.000 francs, à financer par voie d'emprunt qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget primitif de 1965, sous la rubrique : « Stade municipal Henri Jooris – Travaux divers – Renforcement de l'éclairage – Emprunt – Emploi » ;

3^e pour permettre l'exécution rapide des travaux relatifs au renforcement de l'éclairage, de prévoir le financement provisoire sur fonds généraux, d'une tranche de crédit de 60.000 francs, en attendant la réalisation de l'emprunt prévu pour l'ensemble des travaux.

Adopté.

N° 65 / 7.026. — PALAIS DES BEAUX-ARTS. TRAVAUX DE COUVERTURE.
CINQUIÈME TRANCHE. EMPRUNT. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1958, nous avons procédé à la remise en état, par tranches successives, de la couverture du Palais des Beaux-Arts.

M. Mollet, architecte, chargé de l'entretien de ce bâtiment, a dressé le devis des travaux à prévoir dans une cinquième tranche.

Elle comprendrait :

— la réparation des faîtages en plomb sur les ailes côtés Liberté et Châtillon	66.000 × 2 =	132.000 F.
— la réfection des dômes sur cages d'escalier d'extrémité		
— chéneaux Liberté	42.000 F.	
— " Châtillon	27.000 "	
— ardoises Liberté et Châtillon . . .	60.000 × 2 = 120.000 "	
— campaniles	15.000 × 2 = 30.000 "	219.000 "
Total de la cinquième tranche . . .		351.000 F.
		=====

D'autre part, les travaux prévus dans la quatrième tranche, chiffrés à 150.000 francs et inscrits au budget de 1964 suivant délibération n° 64-7041 du 3 mars 1964 n'ont pu être effectués, l'emprunt n'étant pas réalisé.

Il apparaît maintenant plus urgent de procéder au remplacement des lanterneaux sur l'atrium au lieu de celui des vitrages des galeries qui entourent celui-ci. Les travaux sont évalués à 175.000 francs environ, soit une insuffisance de 25.000 francs pour ce poste.

En conséquence, d'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^e d'autoriser la poursuite des travaux de réfection de la couverture du Palais des Beaux-Arts ;

2^o de décider l'ouverture d'un crédit de 376.000 francs, à financer par voie d'emprunt qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget primitif de 1965, sous la rubrique : « Palais des Beaux-Arts – Travaux de couverture – 5^e Tranche – Emprunt – Emploi ».

Les travaux feront l'objet d'une adjudication restreinte parmi les entreprises spécialisées.

Adopté.

**N° 65 / 7.027. — PALAIS DES BEAUX-ARTS. AMÉNAGEMENT DE BUREAUX.
CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les bureaux de la Conservation du Palais des Beaux-Arts sont trop à l'étroit et M. le Conservateur nous a demandé d'en prévoir l'extension.

Leur hauteur excessive (6 mètres) permettrait de créer trois nouveaux bureaux dans un entresol de même surface que le rez-de-chaussée, accessible par un escalier existant ou par création d'un nouvel escalier côté rotonde.

Ces travaux qui comprendraient la construction d'un plancher métallique intermédiaire, les revêtements de sol, des cloisons séparatives, le percement de baies, les enduits, la modernisation des châssis métalliques, la mise en peinture, l'électricité et le chauffage, ont été évalués à 28.000 francs environ.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à réaliser ces aménagements qui amélioreront les conditions de travail du Conservateur et de son personnel ;

2^o de décider l'ouverture d'un crédit de 28.000 francs qui sera inscrit au chapitre XXXVII des Dépenses du Budget primitif de 1965, sous la rubrique : « Palais des Beaux-Arts – Aménagement de bureaux ».

Les travaux seront soit confiés aux entreprises adjudicataires de travaux d'entretien ou titulaires de marchés aux conditions souscrites, soit effectués par voie de marchés spéciaux à passer avec des entreprises spécialisées.

Adopté.

N° 65 / 7.028. — MONUMENTS HISTORIQUES. ÉGLISE SAINTE-CATHERINE. TRAVAUX DE COUVERTURE ET CHARPENTE. SUBVENTIONS. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64-7128 du 5 juin 1964, approuvée le 1^{er} juillet 1964, nous avons confié à M. Jourdain, architecte des Bâtiments de France, l'étude et la direction des travaux de réfection de la couverture et de la charpente de l'église Sainte-Catherine, édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des bâtiments classés.

M. Jourdain a remis un devis concernant l'exécution d'une première tranche de travaux évaluée à 92.700 francs environ.

L'édifice étant inscrit à l'inventaire supplémentaire, la Ville peut bénéficier d'une subvention au taux de 10 % de la Direction des Monuments Historiques du Ministère des Affaires Culturelles.

D'autre part, le Département accepterait également de participer, à concurrence de 10 % du montant des dépenses.

Le Culte accepte, par ailleurs, de supporter 50 % du montant des dépenses restant à la charge de la Ville.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de solliciter l'octroi des dites subventions évaluées chacune à 9.270 francs, et de décider l'inscription aux chapitres XIII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget primitif de 1965, des articles correspondants, sous la rubrique : « Monuments Historiques – Eglise Sainte-Catherine – Travaux de couverture et charpente – Première tranche – Subventions – Emploi ».

La part de la Ville a été imputée sur le crédit inscrit à la section ordinaire du budget primitif de 1964 pour l'entretien des édifices cultuels.

L'admission en recette de la participation du Culte a fait l'objet d'un rapport spécial.

Adopté.

N° 65 / 7.029. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME 1961. ÉCOLE MATERNELLE, RUE DE LA PHALECQUE. TRAVAUX SUBVENTIONNABLES. DÉCOMpte DÉFINITIF.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'entreprise Rateau, 7, avenue Foch, à Marcq-en-Barœul (Nord), s'est engagée, le 5 juin 1961, à procéder aux travaux de construction d'une école maternelle de quatre classes, rue de La Phalecque — programme scolaire de 1961 — pour le prix global forfaitaire de 399.951,81 francs, calculé sur la base du C.A.D. 26,50, valeur au 31 janvier 1961.

L'école a été mise en service le 16 septembre 1963, et l'entreprise Rateau vient de nous présenter le décompte définitif des travaux. Celui-ci a été examiné par le Service Municipal compétent, et n'a donné lieu à aucune observation.

Ce décompte s'élève à 443.282,67 francs détaillés de la façon suivante :

— montant de l'engagement (chiffre du décompte)	399.951,78 F.
— travaux supplémentaires de fondations spéciales en-dessous de la côte de référence	3.877,23 »
— actualisation des prix	24.153,03 »
— révision des prix	15.300,63 »
TOTAL DU DÉCOMpte DÉFINITIF	443.282,67 F.
	=====

La différence en plus entre le montant de l'engagement d'origine et le total du décompte définitif s'élève donc à 43.330,86 francs.

Elle résulte de l'exécution de fondations spéciales supplémentaires dont le détail, tenant lieu de devis, est inséré dans le décompte, ainsi que de l'actualisation et des révisions de prix appliquées au cours de la réalisation des ouvrages.

La dépense afférente à ces travaux supplémentaires de fondations restant dans la limite autorisée par la circulaire n° 271 du 28 juin 1952 du Ministre de l'Intérieur l'établissement d'un avenant n'est pas nécessaire.

En accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o d'approuver le décompte définitif des travaux de construction de l'Ecole Maternelle, rue de La Phalecque, arrêté à la somme de 443.282,67 francs ;

2^o de décider que la dépense supplémentaire d'un montant de 43.330,86 francs, sera imputée sur les crédits reportés au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de 1964, sous la rubrique générale « Constructions scolaires – Programme 1961 à 1963 ».

Une demande de subvention complémentaire sera formulée auprès de l'Autorité Supérieure, lors de la présentation générale des dépenses du programme de constructions scolaires de 1961.

Adopté.

N° 65 / 7.030. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME 1961. ÉCOLE MATERNELLE, RUE DE LA PHALECQUE. TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS ET D'AGENCEMENTS SUPPLÉMENTAIRES. DÉCOMpte DÉFINITIF. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62 / 7.107, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 13 juin 1962, a approuvé la passation d'un marché complémentaire avec l'entreprise F. Rateau, 7, avenue Foch, à Marcq-en-Barœul, chargée de la construction de l'Ecole Maternelle, rue de La Phalecque, comprise dans le programme scolaire de 1961, en vue d'apporter au bâtiment des améliorations et des agencements supplémentaires.

Ce marché complémentaire, d'un montant de 45.175,36 francs, avait été établi sur la base d'un devis sommaire.

Les travaux sont terminés, et l'entreprise Rateau nous a présenté son décompte définitif.

Il s'élève à 90.721,29 francs, se répartissant de la façon suivante :

— montant des travaux prévus au marché du 7 mai 1962.	45.175,36 F.
— montant des travaux supplémentaires repris au devis annexé au dossier	42.097,99 »
— actualisation des prix	1.176,54 »
— révision des prix	2.271,40 »
	90.721,29 F.
	=====

Les travaux supplémentaires, jugés indispensables en cours d'exécution, comprennent, notamment, le remplacement des plafonds en plâtre par des plafonds en dalles d'aluminium perforé, l'exécution d'un couloir technique pour le passage des canalisations, et l'amélioration de l'entrée (habillage de l'auvent – revêtements muraux en mosaïque, etc.).

La vérification du décompte définitif par le Service Municipal compétent n'a donné lieu à aucune observation.

Conformément aux dispositions de la circulaire n° 271 du 28 juin 1952 du Ministre de l'Intérieur, l'augmentation de la masse des travaux, qui dépasse le 1/6 du devis initial, nécessite l'établissement d'un avenant.

En accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o d'approuver le décompte définitif des travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires exécutés à l'Ecole Maternelle, rue de La Phalecque, arrêté à la somme de 90.721,29 francs ;

2^o d'autoriser la passation d'un avenant au marché de l'entreprise Rateau ;

3^o de décider que la dépense supplémentaire de 45.545,93 francs sera imputée sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du Budget Supplémentaire de 1964, sous la rubrique générale : « Constructions Scolaires – Programme 1961 à 1963 ».

Adopté.

N° 65 / 7.031. — IMMEUBLE RUE DE LA MARBRERIE. INSTALLATION
DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAude.
MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64 / 7.035 du 3 mars 1964, vous avez décidé l'installation du chauffage central de l'immeuble, rue de la Marbrerie.

Lors de l'adjudication, les établissements Henry Vernier et fils ont été déclarés adjudicataires de ces travaux.

Le cahier des charges original prévoyait le chauffage du réfectoire et de la cuisine au moyen d'appareils à gaz de Ville.

Dans un but de simplification, il a été décidé de brancher les appareils de chauffage de ces deux locaux sur l'installation de chauffage central.

En accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme des établissements Henri Vernier et fils, dont le siège social est à Tourcoing, 27, rue de Roubaix, un avenant au marché du 24 juillet 1964, approuvé par M. le Préfet du Nord le 25 septembre 1964, évalué à quarante mille quatre cent-dix francs trente-six centimes (40.410,36) ;

2^o de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Supplémentaire pour la transformation et les aménagements de l'immeuble de la Marbrerie.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 26).

**N° 65 / 7.032. — THÉÂTRE SÉBASTOPOL. FOURNITURE DE VELOURS
ET DOUBLURE POUR CONFECTIION D'UN TAPS.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la modernisation du Théâtre Sébastopol, notre Service d'Architecture doit procéder à l'installation d'un taps.

Dans un but d'uniformisation, nous avons demandé à la Société Anonyme I.C.A.M. de nous proposer les tissus nécessaires, identiques au rideau d'avant-scène installé par cette firme. La confection de ce taps sera réalisé par le Service des Travaux en Régie.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme I.C.A.M., dont le siège social est à Saint-Denis (Seine), 11 bis, rue des Ursulines, un marché de gré à gré évalué à treize mille sept cent soixante-cinq francs, cinquante centimes (13.765,50) ;

2^o de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVII, article 23 du Budget primitif de 1964 pour la modernisation du Théâtre Sébastopol.

Adopté.

**N° 65 / 7.033. — BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE. CONDUITE, ENTRETIEN
ET APPROVISIONNEMENT EN COMBUSTIBLE DES
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64 / 7.109 du 5 juin 1964, vous avez approuvé le cahier des clauses et conditions particulières et techniques établi pour assurer la conduite, l'entretien et l'approvisionnement en combustible des installations de chauffage et de ventilation de la Bibliothèque Municipale.

L'adjudication relative à l'appel d'offres ayant été déclarée infructueuse, nous sommes dans l'obligation de passer avec le soumissionnaire le mieux disant, un marché de gré à gré.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1) de nous autoriser à passer avec la Compagnie Générale de Chauffe, dont le siège social est à Saint-André-lez-Lille, 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, un marché de gré à gré évalué à 39.600 francs ;

2) de décider que la dépense sera imputée chaque année sur le crédit ouvert pour le chauffage des bâtiments communaux.

Adopté.

N° 65 / 7.034. — BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE. FOURNITURE DE MOBILIER. MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de poursuivre l'équipement de la nouvelle Bibliothèque Municipale, notre Service d'Architecture a consulté dix-sept maisons spécialisées.

Onze d'entre elles nous ont adressé des offres.

Les maisons Brun, 21, rue Faidherbe, Paris (11^e)

Ronéo, 7, rue Nicolas Leblanc, Lille

Mulca, 101, avenue de Bobigny, Noisy-le-Sec

nous proposent un matériel ne répondant pas aux prescriptions énoncées dans notre consultation.

Les maisons Burola, 8, place Philippe Lebon, Lille

Mobilier International, 166, rue du Fg St-Honoré, Paris

Richer Huyge, 11, rue de Jemmapes, Lille

Materic, 34, rue du Moulin, Roubaix

nous offrent un matériel d'un prix trop élevé.

Les établissements Chaval, à Lille et Claeys Boutry, à Tourcoing nous offrent respectivement un matériel en chêne et Polyrey et des chaises empilables d'un prix très intéressant.

Toutefois, le montant de ce mobilier ne nécessite pas la passation d'un marché et fera l'objet de bons de commande.

Les propositions des Sociétés à responsabilité limitée « Formes Internationales » et « Borgeaud et C^{ie} » répondent exactement aux caractéristiques décrites dans notre consultation.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1) de nous autoriser à passer :

— avec la Société à responsabilité limitée « Formes Internationales » dont le siège social est à Lille, 74, rue Esquermoise, un marché de gré à gré évalué à quarante-six mille sept cent cinquante-huit francs, vingt centimes (46.758,20 F.),

— avec la Société à responsabilité limitée Borgeaud et C^{ie} dont le siège social est à Montrouge, 122, rue de Bagneux, un marché de gré à gré évalué à trente-huit mille neuf cent soixante-cinq francs, cinquante centimes (38.965,50 F.) ;

2) de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget pour le mobilier et matériel de la Bibliothèque Municipale.

Adopté.

**N° 65 / 7.035. — ABATTOIRS. TRAVAUX DE MODERNISATION.
ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE. MARCHÉ SUR CONCOURS.
AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour satisfaire à la demande des usagers, le niveau des rateliers de crochets équipant la zone bas niveau de la salle des ventes a dû être surélevé de 0,12 m.

Cette modification qui a entraîné la dépose de 1.680 mètres environ de rateliers de crochets ainsi que le démontage et la transformation de 108 consoles de suspension, a été évaluée à 22.800 francs sur la base des prix de la soumission du 26 janvier 1961.

Ces travaux supplémentaires nécessitent la passation d'un avenant au marché du 12 novembre 1963, approuvé le 10 février 1964, passé avec la Société Anonyme Sucmanu, 3, rue Edmond Valentin, à Paris (7^e).

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1) de nous autoriser à passer avec la Société Sucmanu, 3, rue Edmond Valentin à Paris (7^e), un avenant d'un montant de 22.800 francs, sauf actualisation et révision du prix ;
- 2) de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget pour la modernisation des Abattoirs.

Adopté.

**N° 65 / 7.036. — SERVICE DES ÉLECTIONS. FOURNITURE D'URNES.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les urnes électorales devant être remplacées, notre Service d'Architecture a procédé à une consultation auprès de onze firmes spécialisées.

Trois d'entre elles nous ont adressé des offres reprises au tableau ci-après :

ENTREPRISES	PRIX	DÉLAIS
Sté Anonyme les Fils de A. Devianne-Duquesnoy	222 F. pièce.	2 mois
Etablissements Le Cosaque	262 " "	2 mois
Etablissements Cruchot	180 " "	2 mois

La proposition des établissements Cruchot est à écarter, il s'agit d'un matériel très rudimentaire et ne présentant pas les caractéristiques demandées.

Les établissements Le Cosaqué proposent un bon matériel, mais le prix est élevé.

Nous proposons de retenir l'offre de la Société « Les Fils de Devianne Duquesnoy » qui est la plus intéressante pour la Ville et a reçu l'agrément du service utilisateur.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1) de nous autoriser à passer avec la Société anonyme « Les Fils de A. Devianne Duquesnoy » dont le siège social est à Wattrelos (Nord), 20, rue de la Tannerie, un marché de gré à gré évalué à vingt-six mille huit cent soixante-deux francs (26.862 F.) ;
- 2) de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XIX, article 3 du budget primitif de 1964.

Adopté.

N° 65 / 7.037. — ANCIENNE PROPRIÉTÉ SANDER, AVENUE MARX DORMOY. TRAVAUX DE DÉMOLITIONS. APPEL D'OFFRES MARCHÉ. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la construction prochaine d'un Centre Socio-éducatif et Sportif, avenue Marx Dormoy, il est nécessaire de procéder à la démolition des bâtiments situés dans l'ancienne propriété Sander, récemment acquise par la Ville.

Ces travaux ont fait l'objet d'un appel d'offres auprès de douze firmes spécialisées. Cinq d'entre elles ont déposé des propositions. Les résultats sont consignés au tableau ci-après :

ENTREPRISES	PRIX DEMANDÉ	PRIX OFFERT	DÉLAI PROPOSÉ
Degand, à Quesnoy-sur-Deûle	144.000 F. taxes en sus : 9,29 %	—	5 mois
Loyez et Fils, à Haubourdin	74.000 F.	—	omis
Capon, à Emmerin	46.430 »	—	omis
Dorchies et C ^{te} , à Annappes	24.500 »	—	3 mois
Lepez, à Wavrin	—	2.500 F.	1 mois 1/2

L'offre la plus avantageuse pour la Ville émane de l'entreprise Lepez, 56, rue du Général Koenig à Wavrin (Nord).

En accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous proposons :

- 1^o de retenir l'offre de cette firme dont la soumission tiendra lieu de marché ;
- 2^o de décider l'admission en recette de la somme de 2.500 francs, qui sera comptabilisée au chapitre XIV, article premier du Budget Primitif de 1965, sous la rubrique « Vente de Vieux Matériaux ».

Adopté.

**N° 65 / 7.038. — DÉMOLITION DE L'ANCIENNE ÉCOLE DES BEAUX-ARTS,
2, RUE ALPHONSE COLAS, A LILLE. APPEL D'OFFRES.
MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est envisagé de procéder à la démolition des bâtiments de l'ancienne Ecole des Beaux-Arts, situés 2, rue Alphonse Colas, rendus vacants par la mise en service de la nouvelle école édifiée boulevard Carnot.

A cet effet, un appel d'offres a été adressé à vingt entreprises de démolition. Cinq propositions nous sont parvenues.

Les résultats de cette consultation figurent au tableau ci-après :

ENTREPRISES	PRIX DEMANDÉ	DÉLAI PROPOSÉ
Messien, à Ascq	99.000 F.	4 mois
Dorchies et Cie, à Annappes	59.500 »	6 mois
Besegheer et Bauduin, à Somain	45.000 »	2 mois
Capon, à Emmerin	25.000 »	6 mois
Lepez, à Wavrin	12.000 »	2 mois

La proposition la plus avantageuse pour la Ville a été remise par l'entreprise Lepez, 56, rue du Général Koenig, à Wavrin (Nord).

En accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous proposons d'accepter l'offre de cette firme, et de décider que la soumission tiendra lieu de marché.

La dépense, d'un montant de 12.000 francs, consécutive à ces travaux de démolition, sera prélevée sur le crédit qui sera inscrit à l'article premier, chapitre XIX du Budget Primitif de 1965, sous la rubrique : « Propriétés Communales – Entretien ».

Adopté.

**N° 65 / 7.039. — DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE, 12, RUE DU GROS
GÉRARD. APPEL D'OFFRES. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour envisager la création d'un accès à la cour de récréation de l'école de garçons Edouard Branly, rue de la Barre, et permettre l'extension de l'aire de jeux, il est nécessaire de démolir l'immeuble situé 12, rue du Gros Gérard, récemment acquis par la Ville.

A cet effet, notre Service d'Architecture a consulté, par voie d'appel d'offres, douze entreprises spécialisées.

ENTREPRISES	PRIX DEMANDÉ	DÉLAI PROPOSÉ
Lepez, à Wavrin	3.800 F.	5 semaines
Dorchies et Cie, à Annappes	8.400 "	2 mois

La proposition la plus avantageuse pour la Ville a été présentée par l'entreprise Lepez, 56, rue du Général Koenig, à Wavrin (Nord).

En accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous proposons d'accepter l'offre de cette entreprise, et de décider que la soumission tiendra lieu de marché.

La dépense, d'un montant de 3.800 francs, afférente à ces travaux, sera imputée sur le crédit qui sera inscrit à l'article premier, chapitre XIX du Budget Primitif de 1965, sous la rubrique « Propriétés Communales – Entretien ».

Adopté.

**N° 65 / 7.040. — ÉDIFICES CULTUELS. ÉGLISE SAINT-ETIENNE.
REMISE EN ÉTAT DE VITRAUX. PARTICIPATION DU
CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Quelques vitraux de l'église Saint-Etienne sont à remplacer.

Les travaux ont été évalués à 1.000 francs environ et seront exécutés par les entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien.

Le Comité lillois d'Entretien des Bâtiments de l'Association Diocésaine de Lille s'est engagé à supporter 50 % du montant de la dépense.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre XIX, article 2 du budget primitif de 1964 pour l'entretien des édifices culturels ;

2) d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 500 francs environ.

Adopté.

**N° 65 / 7.041. — ÉDIFICES CULTUELS. ÉGLISE DU SACRÉ-CŒUR.
REMISE EN ÉTAT DE DESCENTES D'EAUX PLUVIALES
PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Certaines tuyauteries d'évacuation des eaux pluviales ainsi que les dauphins en fonte correspondants de l'église du Sacré-Cœur sont en mauvais état.

Leur remplacement est évalué approximativement à 2.300 francs. Ce travail sera effectué par les entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien.

Le Comité lillois d'Entretien des Bâtiments de l'Association Diocésaine de Lille s'est engagé à supporter 50 % du montant de la dépense.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre XIX, article 2 du budget primitif de 1964 pour l'entretien des édifices cultuels ;

2) d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 1.150 francs environ.

Adopté.

N° 65 / 7.042. — MONUMENTS HISTORIQUES. ÉGLISE SAINTE-CATHERINE. TRAVAUX DE CHARPENTE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64 / 7.177 du 30 octobre 1964, en instance d'approbation, nous avons décidé de réaliser une première tranche de travaux de couverture et de charpente, à frais communs, sous la direction de M. Jourdain, architecte des Bâtiments de France, suivant notre délibération n° 64 / 7.128 du 5 juin 1964, approuvée le 1^{er} juillet 1964.

Après sondages consécutifs à des chutes d'enduits, il apparaît que les travaux de charpente et de restauration de la voûte boisée de la nef intéressée, doivent être confiés à une entreprise spécialisée dans l'entretien des bâtiments classés.

Le choix s'est porté sur la Maison Biarez, entreprise de Bâtiments, dont le siège est à Lille, 4, quai du Wault, qui accepte de procéder à ces travaux sur la base des prix de règlement de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord, et, pour les travaux de charpente, sur les prix de la Série Centrale.

Les travaux ont été évalués à 60.000 francs environ.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1) de nous autoriser à passer un marché avec la Maison Biarez, 4, quai du Wault à Lille, d'un montant de 60.000 francs ;

2) de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au Budget Primitif de 1965, pour l'entretien des édifices cultuels.

Adopté.

N° 65 / 7.043. — PALAIS DES BEAUX-ARTS. GALERIES DE PEINTURE.
ÉCLAIRAGE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64 / 7.041 du 3 mars 1964, vous avez décidé l'ouverture d'un crédit relatif à l'installation d'un éclairage des galeries de peinture du Palais des Beaux-Arts.

Notre Service d'Architecture a consulté à cet effet cinq maisons spécialisées.

Trois d'entre elles nous ont adressé des offres :

ENTREPRISES	MONTANT	DÉLAI
S.I.L.F.E.	30.895 F.	6 semaines
Potigny	24.693 »	2 mois
F.O.R.C.L.U.M.	22.890 »	2 mois

La solution de la Société Forclum est la plus intéressante pour la Ville. Elle est d'autre part, conforme au descriptif imposé.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1) de nous autoriser à passer avec la Société Force et Lumière Electriques « Forclum » dont le siège social est à Paris (9^e), 67, rue de Dunkerque, un marché de gré à gré, évalué à vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-dix francs (22.890 F.) ;

2) de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVII, article 26 du budget primitif de 1964 pour les travaux d'éclairage des galeries de peinture du Palais des Beaux-Arts.

Adopté.

N° 65 / 7.044. — ABATTOIRS DE LILLE. MODERNISATION. TRAVAUX
DE GÉNIE CIVIL. MODIFICATION DES DÉPENSES
AUTORISÉES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 61 / 7.151 du Conseil Municipal du 26 juin 1961 et 62 / 7.104 du Conseil Municipal du 13 juin 1962, nous avons été autorisé à procéder aux adjudications des lots de travaux de Génie civil relatifs à la modernisation des Abattoirs.

A la suite des consultations publiques, des entreprises ont été désignées en qualité de titulaires de marchés de travaux pour un prix d'adjudication basé sur les devis établis le 5 juin 1961 et approuvés par M. le Préfet du Nord les 15 novembre 1961 et 6 mars 1962.

Par délibération n° 63 / 7.110, le Conseil Municipal, en sa séance du 8 novembre 1963, a approuvé le dossier technique établi pour l'ensemble du projet et, notamment,

les devis en date du 25 juin 1963 correspondant à chacun des lots de génie civil, devis comprenant les dépenses du projet d'origine, celles des travaux supplémentaires et les hausses de prix.

Les travaux se poursuivent activement et la phase finale de construction de la partie Est du bâtiment (hall d'abattage gros bétail, triperie, locaux annexes, etc...) est déjà commencée.

Pour permettre d'opérer le règlement aux entreprises des situations présentées, il est nécessaire d'ajuster les prix d'adjudication sur les prix des nouveaux devis.

C'est pourquoi nous vous proposons en rectification, le montant des dépenses autorisées.

Certains lots sont en augmentation, d'autres sont en diminution. Le fait est dû à ce que des modifications dans la consistance des bâtiments et le genre de construction ont été apportées au projet initial.

La situation des dépenses par lot peut se résumer comme suit :

N° du lot	ENTREPRISES adjudicataires	Corps d'état	Prix d'adjudication du projet initial	Nouveau montant des dépenses autorisées au 18/12/64 Projet définitif
1	Lecœuche et Guiot à Lomme.	gros-œuvre	2.263.002,70	3.776.340 »
2	C.R.I. et Cavrois et C ^{ie} à Lille	carrelage-revêtements	343.490,60	676.594 »
3	P. Lebrun Fils à Mons-à-Barœul	plâtrerie	18.825,36	5.920 »
4	S.M.A.C. à Wambrechies . .	asphaltage	168.015,69	103.060 »
5	Veuve. Ladureau à Raimbeaucourt	charpente-menuiserie	50.902,84	64.256 »
6	J. Lannoy à Bousbecque . .	zinguerie-couverture	74.947,93	230.204 (1)
7	M. Veret à Arras	vitrerie-peinture . .	66.144,05	100.218 »
8	Sté des Eaux du Nord et Sté Menet à Lille	plomberie-sanitaire .	lot adjugé sur la base du nouveau devis - appel d'offres du 8 avril 1964 - appr. 28/4/64. 201.492	512.339 »
9	H. Gobert à Lomme	serrurerie-feronnerie	lot supprimé.	
10	—	portes « Plymax »	lot adjugé sur la base du nouveau devis.	
11A	Noral à Roubaix	murs - rideaux . . .	appels d'offres du 28/6/63 - appr. le 25/11/63.	
11B	Wepierre et Fils et Électro-Métal à Lille	cloisonnements - plafonds bureaux		

(1) ce lot a fait l'objet d'une revalorisation - délibération 64 / 7.027, Conseil Municipal du 3 mars 1964 - approuvée le 16 avril 1964.

Compte tenu des dispositions légales en matière de marchés, des avenants seront établis pour chacun des lots dont la dépense prévisionnelle a été modifiée. Ces avenants seront présentés par une délibération qui interviendra lors d'une séance du Conseil Municipal au cours du premier semestre de l'année 1965.

Nous vous demandons d'approver les dispositions qui précèdent et d'arrêter aux chiffres de la colonne 5 du tableau ci-avant, le montant des dépenses autorisées pour les lots de référence.

Les dépenses supplémentaires seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre XXXVII du Budget relatifs aux travaux de modernisation des Abattoirs.

Adopté.

**N° 65 / 7.045. — ABATTOIRS. TRAVAUX DE MODERNISATION.
ISOLATION THERMIQUE DES LOCAUX. MARCHÉ
SUR CONCOURS. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 59-2 / 7.124 du 21 décembre 1959 et n° 60 / 7.026 du 7 mars 1960, nous avons décidé l'ouverture d'un concours pour la réalisation de l'isolation thermique des locaux du bloc frigorifique des Abattoirs, sur la base du cahier des charges du 20 novembre 1959 et de ses additifs, approuvés le 18 mai 1960 par M. le Préfet du Nord.

Le procès-verbal du concours des 27 janvier et 6 octobre 1961 a été approuvé le 23 novembre 1961 par M. le Préfet du Nord.

Les obligations de la Société Anonyme des établissements Wanner, dont le siège social est à Paris (11^e), 67, avenue de la République, ont été précisées par un acte en date du 9 mai 1963, suivant délibération du 8 novembre 1963 approuvée le 30 décembre 1963.

Divers travaux et fournitures, qui concernaient notamment l'isolation de machines frigorifiques, les gaines de la salle des ventes, etc., n'avaient pu être précisés et font l'objet de l'avenant qui vous est soumis.

Il s'élève à 367.665,09 francs.

Le délai d'exécution sera prorogé de six mois.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser :

1^o à poursuivre lesdits travaux ;

2^o à passer, en conséquence, avec la Société Anonyme des Etablissements Wanner, un avenant au marché sur concours du 9 mai 1963, d'un montant de 367.665,09 francs, sauf actualisation et révision des prix ;

3^o à imputer les dépenses supplémentaires sur les crédits inscrits ou reportés aux budgets pour la modernisation des Abattoirs.

Adopté.

6881-1961-02

SI 13.618,10F

SI 2.960,50F Impôts et taxes de l'Etat et de la Commune de Lille

Cette somme

lire au 1^{er} juillet 1962

**N° 65 / 7.046. — BATIMENTS COMMUNAUX. FOURNITURE DE BRIQUES.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour l'exécution des divers travaux qui lui sont confiés, et en particulier pour la modernisation du Théâtre Sébastopol, notre Service d'Architecture a dû procéder à l'acquisition de briques.

Cette fourniture, dont l'importance nécessite la passation d'un marché a été confiée à la Société à responsabilité limitée « Comptoir Régional de la Terre Cuite du Nord et du Pas-de-Calais ».

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1) de nous autoriser à passer avec la Société à responsabilité limitée à capital variable « Comptoir Régional de la Terre Cuite du Nord et du Pas-de-Calais » dont le siège social est à Lille, 26, rue de Bourgogne, un marché de gré à gré évalué approximativement à 30.000 francs ;

2) d'imputer les dépenses selon la destination des fournitures sur les crédits qui ont été ouverts pour les différents Services utilisateurs au budget de 1964.

Adopté.

**N° 65 / 7.047. — PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT SOCIO-ÉDUCATIF ET
SPORTIF. CENTRES AÉRÉS DU CHATEAU LEMOINE
ET DE LA RUE DE L'ARBRISSEAU. PRÉSENTATION
DES PROJETS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aménagement de locaux complémentaires aux Centres aérés du Château Lemoine et de la rue de l'Arbrisseau, figurait à la liste complémentaire du programme d'équipement socio-éducatif et sportif 1962-1965.

M. le Préfet du Nord nous a fait connaître que ces projets étaient susceptibles d'être agréés en 1965 et demande la production des dossiers techniques.

Dans chacun des deux centres, il est prévu la construction d'un bâtiment à simple rez-de-chaussée, en matériaux traditionnels, avec couverture en zinc, sur charpente métallique abritant deux salles de travaux manuels et une grande salle pouvant être divisée en deux salles de travaux calmes, au moyen d'une cloison mobile.

En outre, une aire de basket-ball sera aménagée au Château Lemoine.

Les travaux ont été évalués, sur la base du C.A.T.N. 1,54 (mars 1965), à :

— Château Lemoine	201.815,71 F.
— Rue de l'Arbrisseau	152.092,92 »

Le financement de ces travaux sera assuré comme suit :

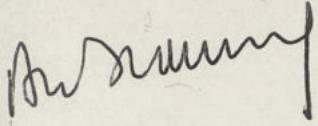
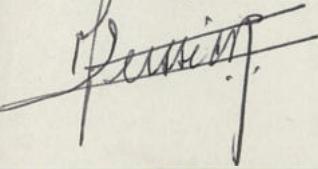
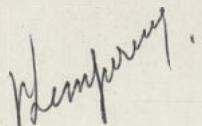
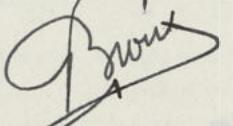
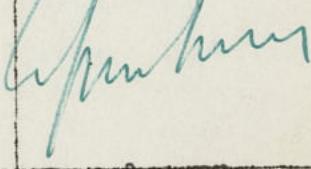
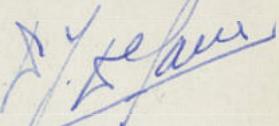
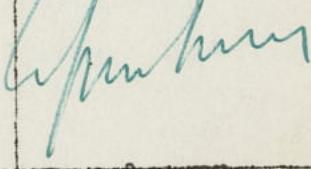
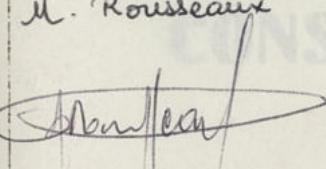
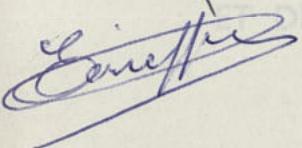
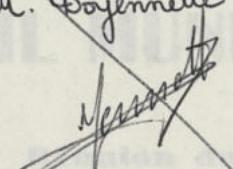
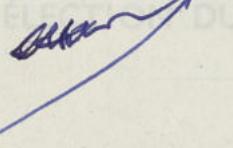
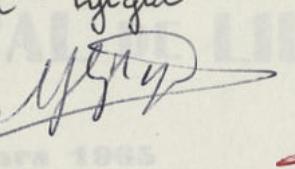
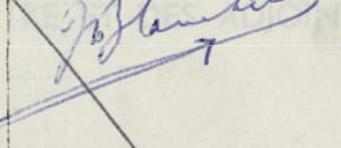
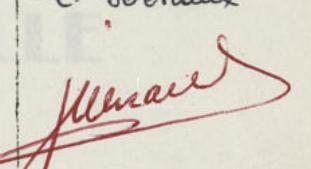
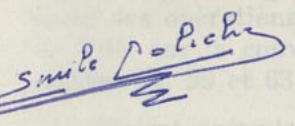
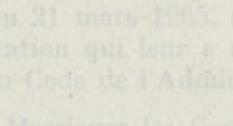
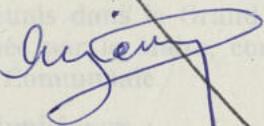
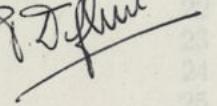
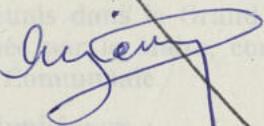
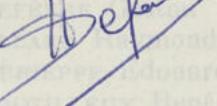
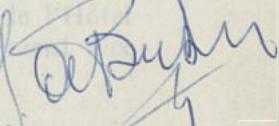
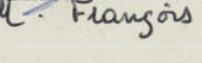
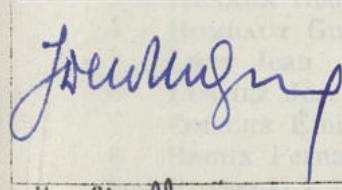
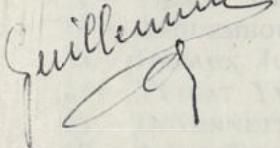
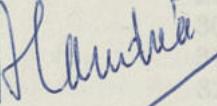
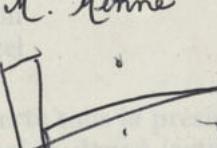
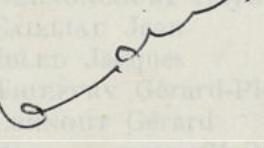
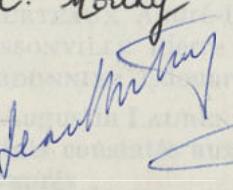
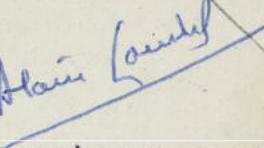
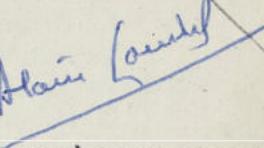
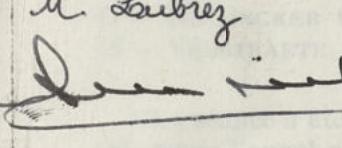
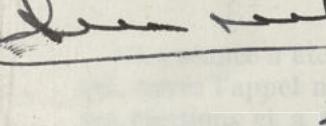
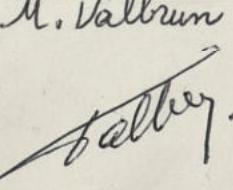
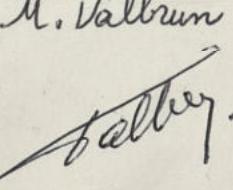
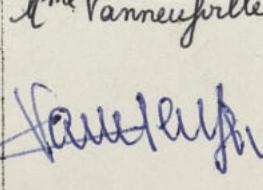
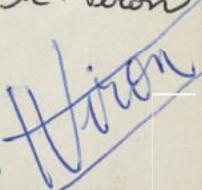
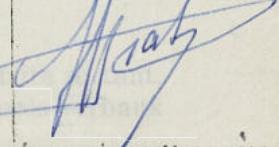
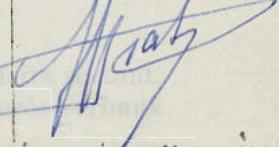
	Part Ville	Subvention
— Château Lemoine	111.815,71 F.	90.000 F.
— Rue de l'Arbrisseau	90.312,92 "	61.780 "
Totaux	202.128,63 F.	151.780 F.

Ces inscriptions correspondant à la participation de la Ville par voie d'emprunt et au remplacement des subventions escomptées seront effectuées au Budg et Supplémentaire.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'agrérer les deux projets ci-avant.

Adopté.

Conseil Municipal. Séance du 29 Janvier 1965

Monsieur le Maire  Augustin Léonard Mr. Léopold Léonard 	Mme Empereur  M. Broux 	M. Coquart  M. Van Wolput 	M. Defaux  M. Rombaert 
M. Rousseau  M. Derieppe 	M. Poyennette  M. Fléquembourg 	Mme Tytgat  M. Blandard 	M. Sénaux  M. Camelot 
M. Calche  M. Courmont 	M. Dénau  Mme Delfine 	M. Dénau  Mme Delfine 	M. De Beke  M. François 
M. Decattignies  M. Guillumin 	M. Sandrea  M. Monne 	M. Landrie  M. Martly 	M. Bourdel  M. Léonard 
M. Lubrez  M. Ramette 	M. Valbrun  M. Salles 	Mme Vanneufville  M. Viron 	M. Pret  M. Hirsch 
M. Limoens 